Plan Climat Air Energie
de la Communauté de communes
Lacq-Orthez

Évaluation Environnementale Stratégique

GEOCIAM SARL
201 bis chemin Larrondoa
64 310 Saint-Pée-sur-Nivelle
Tel : 05 40 07 06 49
contact@geociam.com

Date de réalisation et numéro de version	Janvier 2025 Version n° 4 Finale
	Avril 2024 – Version n°3 provisoire
	Octobre 2023 et Janvier 2024 – Versions n°2 et 2 bis provisoires
	Juillet 2023 – Version n°1 provisoire
Référence affaire	2022-P25 PCAET CCLO
Rédactrices	Bureau d'études GEOCIAM : Laurence LOPERENA – Cheffe de projet et Conseillère Climat Air Energie certifiée ADEME Marion GARNIER et Zoé HEMSEN- Consultantes écologues
Relecture	Sylvie BROUAT - Directrice Générale Adjointe et responsable du pôle Environnement CCLO Fabienne PIT – Responsable Service Energie CCLO Julien BIRLINGER – Responsable Service Energie CCLO

SOMMAIRE

LISTE DES FIGURES 6
LISTE DES TABLEAUX 8

1- RESUME NON TECHNIQUE 10

1.1. PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ 10
1.1.1. LACQ-ORTHEZ DEJA EN ORDRE DE MARCHE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 10
1.1.2. OBJECTIFS ET ELABORATION PARTAGEE DU PCAET 11
1.1.3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME 12
1.2. DEMARCHE D'EVALUATION STRATEGIQUE DU PCAET DE LA CC LACQ-ORTHEZ 13
1.2.1. REALISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 13
1.2.2. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET 13
1.2.3. ARTICULATION AVEC L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 14
1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LACQ-ORTHEZ ET ENJEUX 15
1.4. STRATEGIE DU PCAET LACQ-ORTHEZ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS 16
1.5. EVOLUTION ITERATIVE DE LA STRATEGIE ET DES FICHES ACTIONS DU PCAET AU REGARD DE L'EES 20
1.6. EXPOSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET MESURES ERC 20
1.7. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET LACQ-ORTHEZ 21

2- PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ 23

2.1. LACQ-ORTHEZ COORDINATRICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 23
2.1.1. PRESENTATION GENERALE 23
2.1.2. MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ 24
2.1.3. PRINCIPALES INITIATIVES DE LA CCLO 26
2.2. LACQ-ORTHEZ DEJA EN ORDRE DE MARCHE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE 26
2.2.1. PREMIER PCAET SUR LE TERRITOIRE LACQ-ORTHEZ 26
2.2.2. PROGRESSION IMPORTANTE ENTRE LES DEUX PCAET 28
2.2.3. AUTRES POLITIQUES STRUCTURANTES ET DOCUMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE 29
2.3. OBJECTIFS DU PCAET 41
2.4. ELABORATION PARTAGEE DU PCAET ET DE SA STRATEGIE 42
2.4.1. CONCERTATION ET GOUVERNANCE 42
2.4.2. CONSTRUCTION DU PCAET 45

3- ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME 49

3.1. DOCUMENTS PRIS EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PCAET 50
3.1.1. LOI CLIMAT ET RESILIENCE VISANT LA NEUTRALITE CARBONE POUR 2050 (LPEC) 50
3.1.2. PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC 3) 52
3.1.3. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) 52
3.1.4. STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE ET BUDGET CARBONE 54
3.1.5. LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES 55
3.1.6. STRATEGIE REGIONALE DE TRANSITION : NEO TERRA 56
3.1.7. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE-AQUITAINE 56
3.1.8. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT) 58
3.2. DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PCAET A UN LIEN 58
3.2.1. SDAGE ADOUR GARONNE 58
3.2.2. PLUI ET PLH 59

4- PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET 61

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE 61
4.2. ROLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE 61
4.3. DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE MISE EN ŒUVRE POUR LE PCAET 62
4.3.1. REALISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 62
4.3.2. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET 62
4.3.3. RESTITUTION DE LA DEMARCHE 63
4.3.4. ARTICULATION AVEC L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000 63

5- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LACQ-ORTHEZ 64

5.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LACQ-ORTHEZ 64
5.2. PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE 67
5.2.1. GEOLOGIE 67
5.2.2. HYDROGEOLOGIE 70
5.2.3. EAUX SUPERFICIELLES 74
5.2.4. ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES A LA RESSOURCE EN EAU 85
5.2.5. ÉLEMENTS DE CONNAISSANCE SUR LE RESEAU EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT 86
5.2.6. CLIMAT ACTUEL ET EVOLUTION 90
5.2.7. SYNTHESE THEMATIQUE 90
5.3. PRESENTATION DU MILIEU NATUREL 91
5.3.1. INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET ZONAGES REGLEMENTAIRES NATURA 2000 91
5.3.2. ESPACES NATURELS SENSIBLES ET SITES DU CEN 102
5.3.3. SITES CLASSES ET INSCRITS COMPRENANT DANS ESPACES NATURELS 103
5.3.4. PRESERVATION ET RESTAURATION DES COURS D'EAU 104
5.3.5. TRAME VERTE ET BLEUE, CONTINUITES ECOLOGIQUES 107
5.3.6. ZONES HUMIDES 111
5.3.7. STOCKAGE CARBONE 113
5.3.8. SYNTHESE THEMATIQUE 117
5.4. PATRIMOINE CULTUREL 118
5.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES 118
5.4.2. SITES CLASSES ET INSCRITS 118
5.4.3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES 119
5.4.4. PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE 120
5.5. MILIEU HUMAIN ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES 121
5.5.1. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAIBLE ET IRREGULIERE 121
5.5.2. VIEILLISSEMENT SENSIBLE DE LA POPULATION 123
5.5.3. TYPOLOGIE DES MENAGES 125
5.5.4. POPULATION ACTIVE LIEE AUX SECTEURS INDUSTRIEL ET TERTIAIRE 126
5.5.5. SYNTHESE THEMATIQUE 128
5.6. RISQUES NATURELS 129
5.6.1. RISQUE INONDATION 132
5.6.2. RISQUE SISMIQUE 136
5.6.3. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN 137
5.6.4. RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES 140
5.6.5. RISQUE FEU DE FORET 141
5.6.6. RISQUE D'EXPOSITION AU RADON 144
5.6.7. RISQUE EROSION DES SOLS 145
5.6.8. RISQUE CLIMATIQUE 146
5.6.9. SYNTHESE THEMATIQUE 147
5.7. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES 148
5.7.1. RISQUE INDUSTRIEL 148
5.7.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES 152

5.7.3. Risque minier 154
5.8. Pollutions et nuisances 154
5.8.1. Pollution des sols 154
5.8.2. Qualite de l'air 156
5.8.3. Nuisances sonores 158
5.8.4. Dechets 161
5.8.5. Synthese thematique 168
5.9. Energie et emission de GES 169
5.9.1. État des lieux de la situation energetique et des emissions de Gaz a Effet de Serre sur le territoire de la CC Lacq-Orthez 169
5.9.2. Sources d'energies renouvelables 174
5.9.3. Reseaux d'energie 178
5.9.4. Synthese thematique 182
5.10. Synthese des enjeux environnementaux a prendre en compte dans le PCAET 183

6- STRATEGIE DU PCAET DE LACQ-ORTHEZ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

6.1. Vision strategique du PCAET 186
6.2. Justification des objectifs chiffres 188
6.2.1. Definition des objectifs 189
6.2.2. Presentation du scenario 190

7- EXPOSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET MESURES ERC 196

7.1. Analyse des effets du PCAET sur l'environnement et mesures 196
7.1.1. Etude des effets du PCAET Lacq-Orthez sur les differentes composantes environnementales 196
7.1.2. Proposition des mesures ERC a mettre en œuvre 206
7.2. Évaluation des incidences Natura 2000 211
7.2.1. Analyse des incidences du PCAET Lacq-Orthez sur les sites Natura 2000 211
7.2.2. Synthese des incidences, mesures associees et conclusion relative a la preservation des sites Natura 2000 222

8- PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET LACQ-ORTHEZ 223

9- PRESENTATION DES METHODES UTILISEES 225

9.1. Auteures de l'etude 225
9.2. Methodes et outils utilises 225
9.2.1. Methode pour l'analyse de l'etat initial de l'environnement 225
9.2.2. Methode pour l'analyse des incidences du PCAET, la definition des mesures et des indicateurs de suivi 229

TABLE DES ILLUSTRATIONS

LISTE DES FIGURES

Figure 3 : Concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PCAET Lacq-Orthez 43
Figure 4 : Répartition des consultations 43
Figure 5 : Gouvernances communes au PCAET, PLH, PLUi et COT 44
Figure 6 : Elaboration du diagnostic 46
Figure 7 : Elaboration de la stratégie 47
Figure 8 : Elaboration du plan d'actions 48
Figure 9 : Schéma illustrant l'articulation d'un PCAET avec les autres documents de
Figure 10 : Objectifs de la PPE pour les énergies fossiles 53
Figure 11 : Schéma présentant la Stratégie Nationale Bas-Carbone 54
Figure 12 : Principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne 59
Figure 13 : Lien entre les trois documents stratégiques 60
Figure 14 : Entités géographiques de la communauté de communes Lacq-Orthez 64
Figure 15 : Occupation du sol sur le territoire Lacq-Orthez 65
Figure 16 : Zone urbanisée sur le territoire Lacq-Orthez 66
Figure 17 : Relief sur la CCLO 67
Figure 18 : Contexte géologique sur le territoire Lacq-Orthez 68
Figure 19 : Carrières en activité sur le territoire du Lacq-Orthez 69
Figure 20 : Répartition des prélèvements sur le territoire Lacq-Orthez 73
Figure 21 : Contexte hydrographique sur le territoire Lacq-Orthez 74
Figure 22 : Caractéristiques des masses d'eau identifiées au droit du territoire de la CC Lacq-
Figure 23 : Objectif de l'état écologique des masses d'eau superficielles sur le territoire 79
Figure 24 : Etat écologique des masses d'eau superficielles sur le territoire 79
Figure 25 : Objectif de l'état chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire 80
Figure 26 : Etat chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire Lacq-Orthez 80
Figure 27 : Etat écologique des masses d'eau rivières issu de l'état des lieux de 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 (Sources : ARB NA, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM) 82
Figure 28 : Etat chimique des masses d'eau rivières issu de l'état des lieux de 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 (Sources : ARB NA, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM) 82
Figure 29 : Points de prélèvements d'eau et usages sur le territoire Lacq-Orthez 83
Figure 30 : Répartition des prélèvements sur le territoire Lacq-Orthez 83
Figure 31 : Evolution des volumes d'eau prélevés entre 2003 et 2019 84
Figure 32 : Zonages réglementaires liés à eau sur le territoire Lacq-Orthez 85
Figure 33 : ZNIEFF sur le territoire CC Lacq-Orthez 92
Figure 34 : ZICO sur le territoire CC Lacq-Orthez 94
Figure 35 : Réseau Natura 2000 au regard du territoire de la CC Lacq-Orthez 95
Figure 36 : Espaces Naturels Sensibles sur le territoire Lacq-Orthez 102
Figure 37 : Localisation des cours d'eau à enjeu 106
Figure 38 : Trame Verte et Bleue régionale de la CCLO 107
Figure 39 : Trame Verte et Bleue locale sur le territoire Lacq-Orthez 109
Figure 40 : Proportion des trames fonctionnelles 109
Figure 41 : Facteurs de discontinuités 110
Figure 42 : Représentation des continuités écologiques de la CCLO 110
Figure 43 : Zones humides présentes sur le territoire Lacq-Orthez 112
Figure 44 : Stockage carbone sur le territoire 113
Figure 45 Stockage carbone sur le territoire en fonction de la composition du sol 114

Figure 46 : Répartition spatiale des flux 114
Figure 47 : Répartition spatiale des stocks 115
Figure 48 : Séquestration carbone dû au changement d'occupation du sol 115
Figure 49 : Catégories de biomasse agricole 117
Figure 50 : Sites inscrits sur le territoire de la CC Lacq-Orthez 119
Figure 51 : Carte de synthèse du patrimoine culturel sur la CC Lacq-Orthez 120
Figure 52 : Variation de la population entre 2009 et 2020 sur le territoire Lacq-Orthez 123
Figure 53 : Population par grandes tranches d'âges 123
Figure 54 : Naissances et décès domiciliés 124
Figure 55 : Par de la population de plusieurs communes vieillissantes par classe d'âges 125
Figure 56 : Nombre d'emploi par commune en 2012 127
Figure 57 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle 128
Figure 58 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire de Lacq-Orthez depuis 1982 130
Figure 59 : Spatialisation des périls passés 131
Figure 60 : PPRI sur le territoire de Lacq-Orthez 132
Figure 61 : Description des missions d'intérêt général de la GEMAPI sur le territoire Lacq-
Figure 62 : Syndicats de rivière présents sur le territoire 134
Figure 63 : Risque de remontée de nappe 135
Figure 64 : Séismes sur le territoire Lacq-Orthez 136
Figure 65 : Zonage de sismicité sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez 16
Figure 66 : Mouvements de terrain répertoriés sur le territoire Lacq-Orthez 138
Figure 67 : Cavités présentes sur le territoire Lacq-Orthez 139
Figure 68 : Cartographie du risque aléa retrait gonflement des argiles 140
Figure 69 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographique du risque 142
Figure 70 : Carte du risque feu de forêt à l'échelle du territoire Lacq Orthez 142
Figure 71 : Forêts présentes sur le territoire Lacq-Orthez 143
Figure 72 : Communes potentiellement exposées au radon sur le territoire Lacq-Orhez 144
Figure 73 : Aléa érosion des sols par petite région agricole 145
Figure 74 : Densité de foudroiement par commune 146
Figure 75 : Plateformes industrielles 148
Figure 76 : PPRT présent sur le territoire Lacq-Orthez 149
Figure 77 : ICPE présentes sur le territoire Lacq-Orthez 151
Figure 78 : Risque associé au transport de matières dangereuses 153
Figure 79 : Communes traversées par des matières dangereuses 153
Figure 80 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) 154
Figure 81 : Localisation des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) 155
Figure 82 : Répartition et émissions de polluants par secteur, en tonnes 156
Figure 83 : Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques 157
Figure 84 : Catégorie sonores des infrastructures du territoire 158
Figure 85 : Carte des bruits stratégiques 159
Figure 86 : Plan d'Exposition au Bruit 160
Figure 87 : Gestion des déchets sur la CC Lacq-Orhez 161
Figure 88 : Evolution de la quantité d'ordures ménagères collectées 162
Figure 89 : Exutoires des déchets OM 162
Figure 90 : Part des bio-déchets détournés par le compostage 163
Figure 91 : Evolution de la quantité d'emballages collectés 164
Figure 92 : Evolution de la quantité d'emballages en verre 165
Figure 93 : Evolution de la quantité de déchets en déchetteries 165
Figure 94 : Type de déchets jetés en déchetteries 166
Figure 95 : Evolution des tonnages détournés par la recyclerie 166
Figure 96 : Déchets valorisés 167

Figure 97 : Répartition, des déchets produits par les habitants et taux de valorisation 167
Figure 98 : Valorisation des déchets sur le territoire Lacq-Orthez 167
Figure 99 : Consommation d'énergie finale du territoire par secteur en 2019 169
Figure 100 : Répartition des consommations d'énergie finale du territoire par type d'énergie 170
Figure 101 : Usage des énergies par secteur en 2019 170
Figure 102 : Potentiel de maîtrise des consommations d'énergie sur le territoire Lacq-Orthez 171
Figure 103 : Répartition des GES sur le territoire 172
Figure 104 : Potentiel de réduction des émissions de GES 173
Figure 105 : Principales d'installations de production d'énergie renouvelable dans la CC Lacq-Orthez - données 2019 175
Figure 106 : Répartition des productions d'EnR sur le territoire 176
Figure 107 : Installations photovoltaïques créées sur le territoire Lacq-Orthez 177
Figure 108 : Potentiel de production des EnR 177
Figure 109 : Réseau de distribution 178
Figure 110 : Réseau électrique 178
Figure 111 : Nombre de points de livraison 179
Figure 112 : Cartographie du réseau de distribution électrique sur Lacq-Orthez 179
Figure 113 : Cartographie du réseau de gaz sur Lacq-Orthez 180
Figure 114 : Nombre de points de livraison 181
Figure 115 : Tracé prévisionnel de la ville de Mourenx 181
Figure 116 : Tracé prévisionnel de la ville d'Orthez 181

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Autres documents mis en œuvre sur le territoire Lacq-Orthez 11
Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques de la CCLO et enjeux associés 16
Tableau 3 : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez 17
Tableau 4 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET Lacq-Orthez sur
Tableau 5 : Autres documents mis en œuvre sur le territoire Lacq-Orthez 40
Tableau 6 : Exploitations du sous-sol sur le territoire de Lacq-Orthez 69
Tableau 7 : Aquifères de niveau national présents sur le territoire de Lacq-Orthez 71
Tableau 8 : Caractéristiques des masses d'eau identifiées au droit du territoire de la CC Lacq-
Tableau 9 : Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable 87
Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » .. 96
Tableau 11 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé» 97
Tableau 12 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau » 98
Tableau 13 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau » 100
Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Château d'Orthez et bords du gave » 101
Tableau 15 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Barrage d'Artix et saligue du gave de
Tableau 16 : Sites inscrits comportant des espaces naturels 103
Tableau 17 : Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de
Tableau 18 : Monuments historiques 118
Tableau 19 : Population historique depuis 1968 121
Tableau 20 : Indicateurs démographiques depuis 1968 122
Tableau 21 : Structure démographique des communes (Source : Diagnostic du PLUi Lacq-
Tableau 22 : Ménages selon leur composition 126
Tableau 23 : Emplois selon les secteurs d'activité 127
Tableau 24 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la communauté de communes 129
Tableau 25 : Liste des mouvements de terrain survenus sur le territoire Lacq-Orthez 138
Tableau 26 : Cavités souterraines recensées sur le territoire 139
Tableau 27 : Liste des ICPE possédant un statut SEVESO sur le territoire Lacq-Orthez 150
Tableau 28 : Emissions de GES du territoire par secteur en 2019 172

Tableau 29 : Comportement des secteurs pour les émissions de GES et de consommations énergétiques 172
Tableau 30 : Energies renouvelables du territoire par type d'énergie en 2019....174
Tableau 31 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2019 175
Tableau 32 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2019 176
Tableau 33 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2022 177
Tableau 34 : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez....187
Tableau 44 : Interprétation de la valeur indicative....196
Tableau 45 : Tableau d'évaluation des effets du PCAET sur l'environnement....205
Tableau 46 : Principales menaces et opportunités accentuées par le changement climatique sur l'environnement de la Communauté de communes Lacq-Orthez....212
Tableau 47 : Tableau d'évaluation des effets du PCAET sur le réseau Natura 2000 221
Tableau 48 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET Lacq-Orthez sur
Tableau 49 : Méthode et sources pour l'analyse de l'état initial....228
Tableau 50 : Interprétation de la valeur indicative....229

1- RESUME NON TECHNIQUE

1.1. PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

1.1.1. LACQ-ORTHEZ DEJA EN ORDRE DE MARCHE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Situé entre Pyrénées et océan Atlantique, le territoire de Lacq-Orthez s'étire de la frontière landaise aux coteaux de Monein. D'Ouest en Est, il s'étend du Béarn des Gaves jusqu'aux limites de l'agglomération paloise.
D'une superficie de 750 km², la Communauté de communes de Lacq-Orthez compte 61 communes et environ 55 000 habitants. Elle se situe au nord du département des Pyrénées-Atlantiques et est limitrophe avec le département des Landes. Elle se compose d'une grande diversité de situations locales au sein même de la collectivité, tant au niveau naturel (la mosaïque paysagère offerte par les différentes trames écologiques) qu'au niveau patrimonial et social (démographie, histoire, offre locale des communes variée et inégalement répartie, polarisation des habitants vers tel ou tel pôle urbain, etc.).
Aujourd'hui, la Communauté de communes de Lacq-Orthez est la 3ème plus grande intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques, après les communautés d'agglomération du Pays Basque et de Pau Béarn Pyrénées.

Établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de communes Lacq-Orthez exerce sur son territoire des compétences qui lui ont été attribuées par la loi ou transférées par les communes. Tout en gérant des équipements et services du quotidien, qui améliorent le cadre de vie des habitants, l'intercommunalité porte des projets de développement de grande envergure, visant à renforcer l'attractivité du territoire. Recensées dans des statuts, la loi distingue trois types de compétences.
Ainsi, la CCLO exerce **5 compétences obligatoires** (aménagement de l'espace, actions de développement économique, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets) et des **compétences optionnelles**, dont certaines ont un lien fort et direct avec les objectifs et les actions mobilisables dans la politique Climat Air et Energie.

De plus, la collectivité dispose de compétences propres qui lui donnent des leviers d'actions pour mener l'ensemble de ces programmes. De nombreuses actions dépendent aussi pour tout ou partie d'autres acteurs du territoire. Le projet de territoire est une affirmation de la volonté des élus, un guide pour l'action des services au quotidien, mais aussi un outil pour dialoguer avec les autres acteurs du territoire, pour co-construire des projets permettant d'atteindre l'objectif de « bien vivre sur le territoire ». Il s'inscrit dans plusieurs outils définis par le législateur et qui devront être mis en œuvre par la Communauté de communes Lacq-Orthez dans le cadre de ses compétences (certains le sont déjà), ou en collaboration avec d'autres structures.

Par ailleurs, d'autres démarches volontaires ont été contractualisées : **le Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE)** et **le Contrat d'Objectifs Territorial (COT).**

Ainsi, la collectivité Lacq-Orthez est déjà en ordre de marche pour la transition énergétique du territoire. Au cours du **premier PCAET** (*acté en décembre 2015 et approuvé en décembre 2017*), plusieurs politiques structurantes ont été lancées comme la Trame Verte Bleue, le Projet Alimentaire et Territorial, un Contrat Local de Santé, Territoire d'industrie, le Programme Locale de l'Habitat.

Depuis le lancement de l'élaboration de la **seconde version du PCAET** (*délibération du 08 septembre 2023*), la Communauté de communes Lacq-Orthez a approuvé :

- Contrat d'Objectif Territorial ;
- Contrat Local de Santé (2nde édition) ;
- Contrat Opérationnel de mobilité ;
- Territoire d'industrie (2nde édition).

Programme	Date de début	Date de fin	Porteur de projet	Territoire
Projet de territoire	2021	2026	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat d'Objectif Territorial	2021	2025	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat Local de Santé	2023	2028	Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves	PLOBG
Trame Verte et Bleue	2021	-	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat Opérationnel de Mobilité	2023	-	Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves	PLOBG
Territoire d'Industrie	2023	-	CHEMPARC	-
Projet Alimentaire	2023	-	Pôle Métropolitain du Pays Béarn	PMPB
Plan Local d'Habitat	2024	2030	CC Lacq-Orthez	CCLO

Tableau 1 : Autres documents mis en œuvre sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez)

Aujourd'hui, la Communauté de communes Lacq-Orthez ambitionne de construire et mener son second PCAET dans une démarche d'amélioration continue par rapport au premier Plan Climat Air Energie.

Par ailleurs, au cours des années, plusieurs politiques et documents stratégiques en faveur de la transition énergétique ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration (Trame Verte Bleue, Projet Alimentaire et Territorial, un Contrat Local de Santé, Territoire d'industrie, Programme Locale de l'Habitat, Contrat d'Objectif Territorial et Contrat Opérationnel de Mobilité), ses documents servent d'appui au second PCAET du territoire Lacq-Orthez, dans l'élaboration de sa stratégie et de son plan d'actions.

1.1.2. OBJECTIFS ET ELABORATION PARTAGEE DU PCAET

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme étant des coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire en élaborant un PCAET. **Le lancement du premier PCAET sur le territoire Lacq-Orthez a été approuvé en décembre 2017.**

Par une délibération en conseil communautaire du 08 septembre 2023, la Communauté de communes Lacq-Orthez a acté le lancement du second PCAET avec ceux du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élaboration de la stratégie de ce second PCAET a été réalisée avec une importante concertation avec les élus, les acteurs du territoire et les citoyens.

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. En apportant une vision claire et réaliste, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.

Convaincus que la transition écologique est nécessaire pour limiter le réchauffement climatique et préserver l'environnement, la collectivité Lacq-Orthez a souhaité construire son PCAET afin d'en faire une opportunité pour traiter les enjeux du territoire :

- Participer activement à la réindustrialisation et à l'indépendance énergétique de la France.
- Accueillir des entreprises industrielles consommant une énergie décarbonée
- Accueillir de nouveaux habitants supplémentaires représentant la construction de 2 200 logements
- Atteindre l'objectif mondial fixé par l'accord de Paris sur le climat pour réduire le réchauffement climatique en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels, et poursuivre l'action menée pour limiter localement, l'élévation des températures à 4°C.

Ainsi, le plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez propose 20 actions réparties en 3 axes et 8 objectifs, visant globalement à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air, de la ressource en eau et des milieux naturels du territoire, et à l'accompagnement/ sensibilisation des acteurs locaux sur ces thématiques.

- **Axe 1** : L'acceptabilité et l'adhésion de tous aux stratégies environnementales et l'exemplarité de la collectivité ;
- **Axe 2** : L'adaptation du territoire pour vivre dans un environnement sain ;
- **Axe 3** : L'atténuation par une autoconsommation locale pour l'indépendance énergétique nationale.

Ce PCAET permet au territoire d'apporter sa contribution dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et climatique.

1.1.3. ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec les autres plans et programmes. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) permet de vérifier si ces interactions ont bien été prises en comptes et si cela aboutit à des synergies ou à minima à l'absence de contradictions.

Dans ce cadre, le PCAET Lacq-Orthez est notamment compatible et prend en compte le SRADDET Nouvelle Aquitaine, la Stratégie Bas-Carbone, la Stratégie Régionale de transition Néo Terra, le Plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC3), ... D'autres documents sont également en lien avec le PCAET : documents d'urbanisme (PLUi), SDAGE Adour Garonne et PLH.

1.2. DEMARCHE D'EVALUATION STRATEGIQUE DU PCAET DE LA CC LACQ-ORTHEZ

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une séquence de diagnostic ;
- Une séquence de contribution à la construction du PCAET grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de finalisation basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET.
Il pourra être utile d'adapter la méthodologie de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester proportionné aux enjeux.

1.2.1. REALISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités environnementales.
Afin de tenir compte de la dynamique des territoires, ce diagnostic devra s'attacher autant que possible à offrir une vision prospective de l'état initial. Les plans et programmes d'aménagement stratégiques (tels que SRADDET, document d'urbanisme…) peuvent permettre d'appréhender cette dynamique.
Dans le cas de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ce diagnostic a été réalisé dès 2023 permettant ainsi de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET.

1.2.2. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET

La réussite de cette étape nécessite une bonne communication entre les acteurs du PCAET et ceux en charge de l'évaluation environnementale stratégique.

Il s'agit de rendre compte des choix opérés au vu des enjeux environnementaux identifiés au travers du diagnostic initial. Cette étape doit amener l'autorité en charge du PCAET à formuler et analyser des solutions alternatives pour faire ressortir les incidences positives et négatives de chaque option et objectiver les choix opérés. Les lignes

directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser conseillent d'intégrer les questions d'évitement dès le choix d'opportunité.

Cette démarche itérative d'évaluation environnementale conduit à proposer des orientations ou à adapter la solution au sein du PCAET comme par exemple, modifier ou supprimer un objectif, ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif… Les incidences résiduelles des orientations du PCAET sur l'environnement découlent de la solution retenue.

Ainsi, des analyses régulières de l'impact environnemental des actions du PCAET ont été sollicitées par la Communauté de communes Lacq-Orthez dans le but de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

1.2.3. ARTICULATION AVEC L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'article R. 414-9 1° du code de l'environnement prévoit que les documents de planification soumis à évaluation environnementale stratégique fassent également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation doit :

- Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité ;
- Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;
- Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000. Comme l'évaluation environnementale avec laquelle elle s'articule, l'évaluation des incidences Natura 2000 s'intègre dans le processus d'élaboration du PCAET.

Le degré d'analyse devant rester proportionné aux enjeux et aux risques d'incidences, il convient de réaliser une première évaluation préliminaire qui sera approfondie si nécessaire. Cette démarche peut ainsi s'intégrer au sein de l'évaluation environnementale stratégique sous forme de « zoom » spécifique aux enjeux liés au maintien du réseau Natura 2000.

Le présent dossier constitue l'Évaluation Environnementale Stratégique (ESS) du Plan Climat Air Energie de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

1.3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LACQ-ORTHEZ ET ENJEUX

Le tableau suivant synthétise les caractéristiques propres de la Communauté de communes Lacq-Orthez et expose les enjeux environnementaux associés :

		Enjeu sur le territoire de la CC Lacq-Orthez	Niveau d'enjeu
Milieu physique	Géologie et grands paysages	Paysages plutôt secs sur les coteaux avec une forte occupation par le pâturage, et humides dans les vallées et bords de cours d'eau, où les nappes affleurent avec une prédominance des cultures de maïs. La composition des sols découle de ces reliefs et des cours d'eau (alluvions, molasse argilo-sableuse et poudingues).	Nul
	Hydrogéologie	Pollution diffuses des masses d'eau souterraines par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole. Eau souterraine prélevée (5% des prélèvements) principalement pour les besoins en eau potable et les activités agricoles.	Fort
	Eaux superficielles	Réseau hydrographique structuré autour de 5 cours d'eau principaux (le Gave de Pau, la Bayse, le Laâ, le Saleys et le Luy du Béarn). La moitié des masses d'eau en mauvais état. 95% de prélèvements pour les usages effectués sur les eaux de surfaces (principalement usage indus). Territoire classé en zone de répartition des eaux, zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates. Pressions liées aux pollutions diffuses (nitrates, produits industriels et pesticides), aux rejets des STEP, aux altérations hydro-morphologiques des cours d'eau et aux prélèvements importants des eaux pour l'irrigation (activité agricole).	Fort
	Climat	Territoire disposant d'un climat océanique tempéré mais subissant les effets du changement climatique (risques naturels inondation en particulier par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau).	Modéré
Milieu naturel	Zonages d'inventaires et réglementaires	Patrimoine naturel présent sur le territoire : 4 sites Natura 2000, 5 ZNIEFF, 1 ZICO, 5 ENS et 7 sites inscrits, soit environ 18% du territoire. Certains cours d'eau classés en réservoir de biodiversité, en axes à grands migrateurs amphihalins et en très bon état écologique. Gave de Pau et Luy du Béarn inscrit dans la liste 2 qui identifie les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.	Modéré
	Trame verte et bleue	Présence d'espaces naturels et d'une forte biodiversité (plusieurs réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors, associés aux milieux ouverts, humides et forestiers) Des surfaces notables de zones humides (TVB) : 1 302 zones humides inventoriées sur le territoire, soit près de 2% de la superficie de Lacq-Orthez. Réseau hydrographique dense et constitutif de la trame bleue.	Fort
Patrimoine culturel		Présence de sites inscrits, monuments historiques, d'un site patrimonial remarquable et de zones de protection archéologique répartis sur le territoire.	Modéré

		Enjeu sur le territoire de la CC Lacq-Orthez	Niveau d'enjeu
Milieu humain		Vieillissement sensible de la population et une croissance démographique faible.	Modéré
Risques naturels		Nombreux risques recensés dont inondation (débordement de cours d'eau et remontée de nappe), feu de forêt, mouvement de terrain, érosion des sols.	Fort
Risques industriels		Présence d'un PPRT sur le territoire, au niveau des plateformes industrielles, 26 communes sont classées en risque TMD, 20 ICPE possèdent un statut SEVESO.	Fort
Pollutions et nuisances	Pollution des sols	33 sites Basol et de nombreux sites Basias, présents principalement au niveau des zones urbanisées et autour du bassin industriel de Lacq.	Faible
	Qualité de l'air	Aucune commune sensible à la qualité de l'air sur le territoire Lacq-Orthez.	Faible à Modéré
	Nuisances sonores	Présence d'un PBE sur 8 communes du territoire (aéroport de Pau, au sud-est), A64 et routes départementales classées en catégorie 2, 3 et 4 des infrastructures routières émettant du bruit. A64 soumis au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.	Modéré (dans les zones concernées)
	Déchets	Diminution du tonnage d'OM et augmentation des volumes de déchets en collecte sélective et déchetteries.	**Faible**
Stockage carbone		Séquestration nette de carbone estimée est de 108 ktCO2eq /an et le stock total est de 26 836 ktCO2e. Augmentation du stockage carbone dans les sols agricoles et les espaces forestiers. Potentiel de développement en lien avec l'appel à projet ZiBAC, dont l'objectif est de capturer le CO_2 biogénique pour le réutiliser.	**Modéré**
Energie et GES		Le secteur industriel et le secteur du transport sont les premiers secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES. Territoire marqué une production importante d'énergie à partir de renouvelables (900 GWh principalement biomasse) soit 27% de part d'EnR dans la conso finale et de nombreux de projets en cours. 65MW identifiés sur le potentiel de dév local.	**Fort**

Tableau 2 : Synthèse des caractéristiques de la CCLO et enjeux associés

Ce tableau met en évidence les enjeux environnementaux du territoire de Lacq-Orthez à prendre en compte dans l'élaboration du PCAET.

1.4. STRATEGIE DU PCAET LACQ-ORTHEZ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. **En apportant une vision claire et réaliste, l'analyse de l'état initial de l'environnement de Lacq-Orthez et le diagnostic territorial permettent d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.**

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré un plan d'actions.
Cette stratégie a été structurée autour de 3 grands axes validés par les élus de la Communauté de communes le 04 mars 2024.

Ainsi, chaque axe stratégique permet de répondre aux enjeux territoriaux. Ces axes sont déclinés en objectifs puis en actions. **Au total, le plan d'actions regroupe 8 objectifs et 20 actions qui font l'objet chacune d'une fiche détaillée.**

Ces actions regroupent aussi bien des interventions de la communauté de communes sur son patrimoine et ses compétences, que des interventions portées et impliquant les acteurs du territoire.
Par ailleurs, pour permettre la bonne mise en œuvre des actions, plusieurs objectifs sont à atteindre, ils sont priorisés dans le temps.

Le plan d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez est présenté ci-dessous :

Objectifs		***Actions***
AXE 1 : L'ACCEPTABILITE ET L'ADHESION DE TOUS AUX STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES ET EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE		
1.1 Transparence et cohérence des enjeux environnementaux dans les politiques publiques de la CC Lacq-Orthez	1.1.1	Animer et suivre la transition écologique
	1.1.2	Rendre transparente l'action de la collectivité
1.2 Concertation et sensibilisation	1.2.1	Concerter et communiquer avec la population
	1.2.2	Coopérer avec les parties prenantes
1.3 Exemplarité de la collectivité	1.3.1	Favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous
	1.3.2	Entrainer la population par l'exemple de la CCLO
AXE 2 : L'ADAPTATION DU TERRITOIRE POUR VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN		
2.1 Protection des personnes et des biens face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques	2.1.1	Etablir une politique et l'animer
2.2 Préservation des ressources naturelles	2.2.1	Avoir une vision partagée des ressources du territoire
	2.2.2	Agir sur la qualité de l'air extérieur et intérieur
	2.2.3	Répondre aux préoccupations liées à la vulnérabilité en eau
2.3 Préservation de la biodiversité et organisation d'une stratégie d'évitement	2.3.1	Préserver et renforcer la biodiversité en améliorant les connaissances et la maitrise des impacts des actions extérieures
	2.3.2	Gérer durablement les forêts du territoire
AXE 3 : L'ATTENUATION PAR UNE AUTOCONSOMMATION LOCALE ET POUR L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE NATIONALE		
3.1 Changement de paradigme de la mobilité	3.1.1	Envisager des solutions adaptées à tous les publics et adaptées au changement
3.2 Cap sur l'écologie industrielle territoriale pour avoir des industries exemplaires et innovantes	3.2.1	Sensibiliser et animer sur les nouveaux enjeux industriels
	3.2.2	Suivre les projets existants et à venir pour les insérer dans l'écosystème
3.3 Equilibre entre agricultures alimentaire et énergétique	3.3.1	Affirmer l'engagement de la collectivité pour une agriculture rémunératrice, durable et pérenne
	3.3.2	Impulser de nouveaux usages et de nouvelles pratiques culturales
3.4 Vers une autonomie énergétique du tertiaire	3.4.1	Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétique
	3.4.2	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective d'Energies Renouvelables
3.5 Privilégier une logique d'usages pour le résidentiel	3.5.1	Accepter et adhérer à la notion de sobriété et répondre à tous les parcours de vie

Tableau 3 : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez

A ce jour, la stratégie votée en bureau, suite aux avis des personnes publiques associées et après la phase de consultation du public, est une stratégie chiffrée basée sur l'année de référence 2015. Cette stratégie est concordante avec les objectifs affichés du PLUI et du PLH soit :

- L'accueil d'entreprises industrielles représentant 1 600 emplois
- L'accueil de nouveaux habitants supplémentaires représentant la construction de 2 200 logements

La Stratégie de transition du territoire vise à :

- Multiplier les consommations d'énergie bas carbone par 3,1 entre 2015 et 2050.
- Multiplier la production d'ENR par 4,3 entre 2015 et 2050
- Atteindre les objectifs du SRADDET pour les secteurs résidentiels, tertiaire, Agricole et transports.
- Atteindre les objectifs du PREPA pour les polluants atmosphériques.

Les tableaux ci-dessous permettent de comparer la stratégie retenue avec le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires) et le PREPA (Plan de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques).

Année de référence SRADDET : 2010 Année de référence CCLO : 2015	**SRADDET 2010-2050**		**Stratégie CCLO 2015-2050**	
Secteurs	**2030**	**2050**	**2030**	**2050**
Consommation d'énergie - Résidentiel	-36%	-54%	-36%	-54%
Consommation d'énergie - Tertiaire	-36%	-54%	-36%	-54%
Consommation d'énergie - Transports	-34%	-61%	-34%	-61%
Consommation d'énergie - Industrie	-11%	-31%	+ 398%	+391%
Consommation d'énergie - Agriculture	-26%	-33%	-26%	-33%
TOTAL Evolution de la consommation d'énergie	**-30%**	**-50%**	**+218%**	**+206%**
Part des ENR sur la consommation	**30%**	**100%**	**57%**	**67%**

Comparaison de la stratégie de transition énergétique avec le SRADDET
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Année de référence SRADDET : 2010 Année de référence CCLO : 2015	**SRADDET 2010-2050**		**Stratégie CCLO 2015-2050**	
Secteurs	**2030**	**2050**	**2030**	**2050**
Emissions GES - Résidentiel	-67%	-90%	-67%	-90%
Emissions GES - Tertiaire	-67%	-90%	-67%	-90%
Emissions - Transports	-45%	-94%	-45%	-94%
Emissions - Industrie	-44%	-71%	+ 103%	-71%
Emissions - Agriculture	-24%	-37%	-24%	-37%
TOTAL Evolution des émissions de Gaz à effet de serre	**-45%**	**-75%**	**+15%**	**-75%**
% neutralité carbone	**-**	**100%**	**12%**	**73%**

Comparaison de la stratégie de transition climatique avec le SRADDET
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Année de référence : 2005	PREPA 2005 - 2030		Stratégie CCLO 2005 - 2030	
Polluants	**2026**	**2030**	**2026**	**2030**
Particules fines <10µ (PM10)	-27%	-57%	-27%	-57%
Particules fines < 2,5µ (PM2,5)	-27%	-57%	-27%	-57%
Oxydes d'Azote (NOx)	-50%	-69%	-50%	-69%
Dioxyde de souffre (SO2)	-55%	-77%	-55%	-77%
Composés Organiques Volatils (COV)	-43%	-52%	-43%	-52%
Ammoniac (NH3)	-4%	-13%	-4%	-13%

Comparaison de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air avec le PREPA
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

La stratégie retenue par le territoire de la communauté de communes de Lacq Orthez vise à participer activement à la réindustrialisation et à l'indépendance de la France tout en respectant les objectifs climatiques de l'accord de Paris.
Pour ce faire, la consommation énergétique du territoire va augmenter entre 2015 et 2030 en raison de l'accueil de nouvelles entreprises industrielles, mais :

- Cette augmentation se fera principalement via la consommation d'électricité qui est en cours de décarbonation (-30% entre 2015 et 2030 et neutralité carbone en 2050) conformément à la stratégie nationale bas carbone.
- Une production accrue d'énergies renouvelables qui est multipliée par 3,1 entre 2015 et 2050

Le stockage de carbone est multiplié par 1,9 comme pour le SRADDET.

Cela se traduit par :

- Une augmentation des consommations d'énergie de 218% entre 2015 et 2030 et 206% entre 2015 et 2050
- Une augmentation de la part des énergies renouvelables sur la consommation qui passe de 48% en 2015 à 57% en 2030 et 67% en 2050.
- Une augmentation de 15% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030 et une diminution de 75% entre 2015 et 2050.
- Une évolution du % de neutralité carbone (stockage de carbone / émissions de GES) qui passe de 10% en 2015 à 12% en 2030 puis 73% en 2050
- Une évolution des émissions de polluants atmosphériques comparable au PREPA entre 2005 et 2030

Cette stratégie sera révisée à mi-parcours après la prise en compte de l'impact énergétique des nouveaux projets industriels

1.5. EVOLUTION ITERATIVE DE LA STRATEGIE ET DES FICHES ACTIONS DU PCAET AU REGARD DE L'EES

Certains axes stratégiques et fiches actions ont fait l'objet de modification / amélioration suite à une notation de l'EES qui indiquait de potentiels effets négatifs sur l'environnement :

- L'axe 2.3 intitulé initialement Conservation *et compensation de la biodiversité* comportait une fiche action intitulée *Protéger la biodiversité et compenser les effets négatifs* (2.3.1). L'EES a souligné le fait que les stratégies de compensation ne devaient être activées qu'en derniers recours et que la stratégie d'évitement était à rechercher en première instance. L'axe stratégique et la fiche action ont donc été modifiés pour prendre en compte l'avis de l'EES.

- L'axe 3 a également été complété au regard des points de vigilance mis en avant dans l'EES :
    - L'accueil de nouvelles entreprises (et équipements associés) sur le territoire et le développement du fret peut avoir une incidence sur la consommation des ressources (eau, énergie, espaces NAF et artificialisation) mais également sur les émissions des GES et de pollutions.
    - Les modèles agricoles soutenus doivent également répondre aux enjeux environnementaux et favoriser une agriculture vertueuse soucieuse de renforcer la biodiversité (en lien avec la TVB), protéger les ressources et les sols en connectant les actions 3.3.1 et 3.3.2

  La fiche action 3.2.1 s'est donc musclée sur les écoconditionnalités d'accueil des industries, ces éco-socio-conditionnalités seront structurées autour des 3 axes forts de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétique Néo Terra (respect des ressources naturelles, transitions pour tous, écoresponsabilité et décarbonation).
  La fiche action 3.3.1 s'est également renforcée sur le volet agriculture durable et un lien a été créé entre la fiche action 3.3.1 et 3.3.2.

1.6. EXPOSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET MESURES ERC

Ainsi, la synthèse des incidences du plan d'actions final du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez sur les différents enjeux environnementaux du territoire permet de dessiner un « profil » du PCAET. Il apparaît que les principaux enjeux environnementaux ont été bien pris en compte au fur et à mesure de l'élaboration du document. En effet, de nombreuses incidences positives apparaissent sur toutes les thématiques de l'état initial de l'environnement de Lacq-Orthez. Les actions du PCAET visent une amélioration de la qualité globale du territoire en objectivant la diminution de la consommation des énergies, des émissions de GES et des polluants atmosphériques tout en renforçant les capacités de résilience du territoire.

Néanmoins, quelques points de vigilance ont été émis et sont majoritairement en lien avec le développement des filières industrielles, d'énergies renouvelables (notamment le PV) et des nouvelles pratiques culturales sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez pour lesquelles, des mesures seront à mettre en place afin de limiter leurs impacts sur l'environnement (cf. point suivant mesures ERC).
Ces incidences potentielles concernent, notamment, la consommation des ressources (eau, énergie, espace NAF,..) et l'impact de certaines actions sur les milieux naturels, les écosystèmes, la biodiversité et les continuités écologiques et les émissions potentielles de polluants.

Quelques points de vigilance sont également identifiés, notamment sur les actions de mobilité alternative, des nouvelles entreprises, et de renforcement de l'activité agricole sur le territoire.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez semble donc, à ce stade, ne pas présenter d'actions occasionnant une dégradation des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale même si des points de vigilance doivent être surveillés de près dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions.

Ainsi, afin d'éviter tout impact des actions du PCAET lors de leur mise en œuvre, des **mesures sont proposées** et intégrées au PCAET pour préserver le patrimoine environnemental de la Communauté de communes Lacq-Orthez (incluant la préservation de l'intégrité des 4 sites Natura 2000 : « Vallon du Clamondé », « Gave de Pau », « Château d'Orthez et bords du gave » et « Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau »).

1.7. PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET LACQ-ORTHEZ

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez définit pour chaque action des indicateurs de suivi et des objectifs à atteindre. En complément, pour suivre les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre de ce plan d'actions, des indicateurs spécifiques sont identifiés.

Ces indicateurs peuvent être de nature différente. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'expérimenter les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs retenus et à suivre dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET Lacq-Orthez :

Thématique environnementale	Indicateur environnemental de suivi
Ressource en eau *Volet vulnérabilité*	**Qualité des eaux superficielles et souterraines** Nombre de points de mesures de la qualité des masses d'eau du territoire présentant une qualité altérée (moyenne à mauvaise) *Sources : SIEAG et SIGES Aquitaine*
	État quantitatif des masses d'eau du territoire Mesure de l'état quantitatif et suivi de l'évolution *Source : SIEAG et SIGES Aquitaine*
Energie et GES *Volet maitrise énergie et développement des EnR*	**Développement des énergies renouvelables** • Nombre d'installations, quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire et % d'augmentation par rapport à la référence du diagnostic. • Localisation des installations d'EnR (SIG au regard de la TVB locale et des zonages environnementaux)
	Évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES • Consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et % de réduction par rapport à la référence • Quantité du stockage carbone

Milieu naturel *Volet vulnérabilité, air*	**Milieu de haute qualité environnementale** • Mesure de la superficie d'espaces naturels réglementaires, de zones humides et de la Trame Verte et Bleue sur le territoire • Consommation de surfaces NAF • Mesures du couvert végétal
Milieu humain *Volet maîtrise énergie*	**Auto-suffisance alimentaire** Nombre d'installations agricoles en circuit court et à haute qualité environnementale ou bio
	Déchets Quantité de déchets triés et recyclés
Risques naturels *Volet vulnérabilité*	**Évolution des risques naturels** Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire et impact sur les biens et personnes *Sources : Géorisques, suivi communal*
Pollutions et nuisances *Volet MDE et air*	**Pollution atmosphérique** Mesure quantitative de la pollution atmosphérique et % de réduction par rapport à la référence *Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine*

Tableau 4 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET Lacq-Orthez sur l'environnement

2- PRESENTATION DU PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

2.1. LACQ-ORTHEZ COORDINATRICE DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

2.1.1. PRESENTATION GENERALE

Situé entre Pyrénées et océan Atlantique, le territoire de Lacq-Orthez s'étire de la frontière landaise aux coteaux de Monein. D'Ouest en Est, il s'étend du Béarn des Gaves jusqu'aux limites de l'agglomération paloise.
D'une superficie de 750 km², la Communauté de communes de Lacq-Orthez compte 61 communes et environ 55 000 habitants. Elle se situe au nord du département des Pyrénées-Atlantiques et est limitrophe avec le département des Landes. Elle se compose d'une grande diversité de situations locales au sein même de la collectivité, tant au niveau naturel (la mosaïque paysagère offerte par les différentes trames écologiques) qu'au niveau patrimonial et social (démographie, histoire, offre locale des communes variée et inégalement répartie, polarisation des habitants vers tel ou tel pôle urbain, etc.).

Aujourd'hui, la Communauté de communes de Lacq-Orthez est la 3ème plus grande intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques, après les communautés d'agglomération du Pays Basque et de Pau Béarn Pyrénées.

La richesse du territoire se manifeste à plus d'un titre. Sur un plan économique, il a été labellisé « Territoire d'industrie » au sein d'un vaste espace inter-régional reliant Lacq, Pau et Tarbes. Le bassin de Lacq est un des 1ers pôles français dédié à la chimie fine et aux matériaux innovants. Par ailleurs, des réalisations récentes et des projets innovants témoignent de l'excellence de ce territoire en matière de chimie verte et de bioénergie.

D'un bout à l'autre du territoire, on peut aussi bien assister à des contrastes qu'à des similitudes qui contribuent à toute la richesse de Lacq-Orthez. C'est ainsi que l'histoire d'Orthez remonte au Moyen-Âge alors que celle de Mourenx aux années 50 avec la naissance du complexe industriel de Lacq. Côté paysages, mêmes si ceux-ci diffèrent sur l'ensemble du territoire, on peut constater que de Bellocq à Cuqueron, les vignes sont souvent présentes.

Le territoire est doté par ailleurs d'équipements qui contribuent à son attractivité culturelle et touristique. Située en pleine nature et aux portes d'Orthez, la base de loisirs d'Orthez-Biron en est un bel exemple avec des équipements et des activités aquatiques et terrestres constamment renouvelées. Mourenx accueille de son côté un centre culturel intercommunal regroupant médiathèque, cyber-base, centre de science et technologie (CCSTI), galerie d'art contemporain, cinéma, compagnie de théâtre et brasserie. L'ensemble du territoire est parcouru par 650 km de chemins de randonnée pédestre et VTT.

2.1.2. MISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LACQ-ORTHEZ

Établissement public de coopération intercommunale, la Communauté de communes Lacq-Orthez exerce sur son territoire des compétences qui lui ont été attribuées par la loi ou transférées par les communes. Tout en gérant des équipements et services du quotidien, qui améliorent le cadre de vie des habitants, l'intercommunalité porte des projets de développement de grande envergure, visant à renforcer l'attractivité du territoire. Recensées dans des statuts, la loi distingue trois types de compétences.
Ainsi, la CCLO exerce **5 compétences obligatoires** (aménagement de l'espace, actions de développement économique, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, collecte et traitement des déchets) et des **compétences optionnelles**, dont certaines ont un lien fort et direct avec les objectifs et les actions mobilisables dans la politique Climat Air et Energie.

Compétences obligatoires

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, I, du CGCT, la Communauté de communes Lacq-Orthez exerce de plein droit au lieu et place des communes membres, les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1. **Aménagement de l'espace** pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale (Scot) et schéma de secteur.
2. **Actions de développement économique** dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'un office du tourisme.
3. A compter du 1er janvier 2018, **gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations** (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement.
4. Aménagement, entretien et gestion des **aires d'accueil des gens du voyage**.
5. **Collecte et traitement des déchets** des ménages et déchets assimilés.

Compétences supplémentaires

Par référence aux dispositions de l'article L.5214-16, II, du CGCT, la Communauté de communes Lacq-Orthez est également compétente, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, en matière de :

- Soutien financier aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Aménagement et entretien des sentiers de randonnée ;
- Elaboration, approbation et suivi du programme local de l'habitat (PLH) ;
- Politique du logement social d'intérêt communautaire ;
- Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- Participation au capital de sociétés d'économie mixte locales (SEML) et sociétés publiques locales (SPL) en lien avec les compétences de la communauté ;
- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- Création, aménagement, entretien et gestion d'un centre culturel multimédia, le Mi[X] ;
- Organisation de manifestations culturelles en lien avec cet équipement ;
- Création, aménagement, extension et gestion d'établissements et de services d'accueil des enfants de 0 à 4 ans, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) ;
- Centre local d'information et de coordination (CLIC) ;
- Aire de grand passage pour les gens du voyage ;
- Instruction des autorisations d'occupation du sol (article R.423-15 du code de l'urbanisme) et aide technique et financière à l'élaboration, au suivi et à la révision des cartes communales et des plans locaux d'urbanisme ;
- Transport à la demande ;
- Aménagement numérique du territoire tel que défini par l'article L.1425-1 du CGCT ;
- Création et gestion d'un crématorium ;
- Equipement et animation d'un réseau de cyber bases ;
- Mise en œuvre d'un schéma d'aménagement linguistique ;
- Aide aux devoirs en faveur des écoliers et collégiens ;
- Aides financières en faveur des étudiants de l'enseignement supérieur ;
- Participation financière au transport scolaire des écoliers, collégiens et lycéens ;
- Aide à l'accès des élèves des écoles primaires aux équipements sportifs et culturels ;
- Soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens ;
- Création et gestion d'un pôle lecture ;
- Aide technique aux dispositifs d'information, de planification et de prévention des risques technologiques et naturels à l'échelle communautaire (PPRT, PPRI, plans communaux de sauvegarde) ;
- Contingent incendie ;
- Soutien aux manifestations sportives et culturelles ;
- Soutien financier des clubs sportifs professionnels de basket.

2.1.3. PRINCIPALES INITIATIVES DE LA CCLO

La collectivité dispose de compétences propres qui lui donnent des leviers d'actions pour mener l'ensemble de ces programmes. De nombreuses actions dépendent aussi pour tout ou partie d'autres acteurs du territoire. Le projet de territoire est une affirmation de la volonté des élus, un guide pour l'action des services au quotidien, mais aussi un outil pour dialoguer avec les autres acteurs du territoire, pour co-construire des projets permettant d'atteindre l'objectif de « bien vivre sur le territoire ». Il s'inscrit dans plusieurs outils définis par le législateur et qui devront être mis en œuvre par la Communauté de communes Lacq-Orthez dans le cadre de ses compétences (certains le sont déjà), ou en collaboration avec d'autres structures.

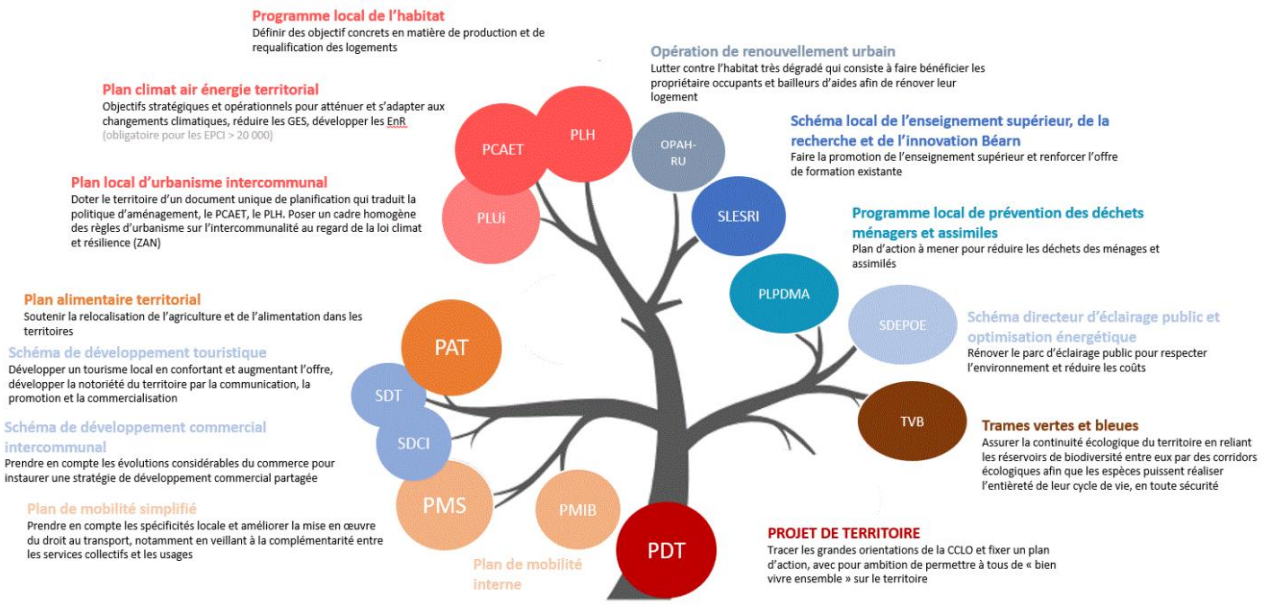

Par ailleurs, d'autres démarches volontaires ont été contractualisées : **le Contrat de Relance Transition Ecologique (CRTE)** et **le Contrat d'Objectifs Territorial (COT).**

2.2. LACQ-ORTHEZ DEJA EN ORDRE DE MARCHE POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE

Ce chapitre s'appuie sur les documents du PCAET joint par ailleurs.

2.2.1. PREMIER PCAET SUR LE TERRITOIRE LACQ-ORTHEZ

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme étant des coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire en élaborant un PCAET. **Le lancement du 1er PCAET sur le territoire Lacq-Orthez a été acté en décembre 2015 et approuvé en décembre 2017.**

Dans le cadre de ce premier PCAET, le scénario pris en compte pour l'élaboration de la stratégie été le suivant, il correspondait au résultat d'échanges avec les élus et les partenaires de la collectivité sur différentes hypothèses possibles :

- **la maîtrise de la consommation d'énergie du secteur industriel** : la collectivité souhaite toujours recevoir des industriels sur son territoire et s'engage à trouver lors de leur implantation des solutions de maîtrise de l'énergie ;

- l'implantation d'entreprise dans le domaine de **la transition énergétique, dont le stockage de l'énergie** ;
- **la poursuite de la rénovation énergétique des bâtiments** privés pour la réduction de la précarité énergétique et publics du territoire ;
- **une option volontariste** : un engagement à réduire les consommations énergétiques des transports ;
- **la réduction de la vulnérabilité du territoire** vis-à-vis de sa dépendance aux énergies fossiles ;
- **un environnement sain pour les habitants et le territoire** ;
- **la création d'emplois** liés à la croissance verte.

Ainsi, les thématiques suivantes ont été prises en compte :

- Sobriété et efficacité : Réduction des GES et des émissions de polluants atmosphériques, et maîtrise de la consommation d'énergie ;
- Renouvelables : Augmentation de la production des énergies renouvelables et leur consommation locale – la séquestration – le recyclage ;
- Territoire innovant : Poursuivre l'innovation sur le territoire dans le cadre de la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) ;
- Exemplarité de la collectivité : Mettre en avant des actions reproductibles par les citoyens ;
- Adapter le territoire au changement climatique : Adopter une gestion résiliente du territoire ;
- Gouvernance, connaissance et sensibilisation : Renforcer le pilotage du Plan Climat Air Energie du Territoire et la gouvernance, la connaissance du territoire et la sensibilisation des différents publics du territoire.

Le plan d'actions du premier PCAET comprenait donc 16 actions, réparties en 3 axes stratégiques et 9 orientations :

- **Axe 1** : Une économie dynamique permettant le développement du territoire :
  - Orientation 1 : Une activité industrielle durable
  - Orientation 2 : La valorisation économique des atouts naturels du territoire : renforcer l'agriculture, valoriser la forêt, développer le tourisme
- **Axe 2** : Un aménagement durable du territoire :
  - Orientation 3 : Se déplacer autrement
  - Orientation 4 : La Rénovation de l'éclairage public
  - Orientation 5 : Le lien avec les distributeurs d'énergie

- **Axe 3** : Un territoire privilégiant la qualité de vie, le bien être des habitats et le lien social :
  - Orientation 6 : Favoriser un logement de qualité et adapté à tous ;
  - Orientation 7 : Zéro déchets non valorisés en 2030 ;
  - Orientation 8 : Vivre dans un environnement sain ;
  - Orientation 9 : Être coordinateur de la transition énergétique.

A ce jour, les bilans à mi-parcours et final ont été approuvés respectivement en décembre 2019 et 2022. Ainsi, le bilan du premier PCAET est positif.

Ces bilans sont disponibles sur le site de la collectivité : Les documents en téléchargement - Communauté de communes de Lacq Orthez CCLO - 64 (cc-lacqorthez.fr).

2.2.2. PROGRESSION IMPORTANTE ENTRE LES DEUX PCAET

2.2.2.1. 1 ER PCAET : PRISE EN COMPTE DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PASSAGE A L'ACTION

Le **premier PCAET** a mis en exergue l'action de l'Homme sur la stabilité planétaire : l'anthropocène. En particulier, l'accent a été mis sur le climat avec les effets du changement climatique : la hausse des températures, la fonte des glaces, l'augmentation du niveau des eaux, l'alternance saisonnière de canicules et de précipitations, ainsi que l'accroissement des évènements extrêmes.

Il a objectivé des données de consommations et de productions énergétiques du territoire ; les émissions de GES et de polluants, le stockage naturel du CO_2 et il a exprimé la vulnérabilité du Territoire.

Ce premier PCAET a été une prise de conscience de l'action humaine sur le changement climatique et un objectif de sensibilisation des élus, des acteurs du territoire et de la population, dont les scolaires.

Il a porté sur la prise en compte du changement climatique dans les politiques publiques dont le Contrat Local de Santé, la Trame Verte et Bleue et le portage d'un Plan Alimentaire Territorial par le pôle Métropolitain du Pays de Béarn. Il a influencé notre ingénierie technique interne et orienté des moyens humains et financiers.
Des conseils neutres et des aides financières pour le passage à l'action ont été proposés surtout dans le secteur résidentiel avec le guichet Habitat Energie et dans l'agriculture avec le fonds Energie.

Les actions étaient majoritairement ponctuelles et portées par la collectivité. Des indicateurs de suivi et un observatoire du PCAET ont été mis en place pour le bilan à mi-parcours et final. **Le bilan du premier PCAET est positif.**

2.2.2.2. 2 ND PCAET : ALLER PLUS LOIN DANS LA RESPONSABILISATION ET LA PRESERVATION DES RESSOURCES

Ce **second PCAET** s'inscrit dans l'amélioration continue et dans une collectivité déjà en action. En particulier, elle est engagée dans un **Contrat d'Objectif territorial** dont la cotation initiale des deux référentiels a pointé du doigt des secteurs non ou peu impliqués dans les politiques environnementales de la collectivité, comme les secteur agricole et tertiaire, et des actions à renforcer comme sur les ressources naturelles (eau, matières premières, …). La collectivité porte des études de connaissance fine du territoire et de ses ressources.

La compréhension des circuits courts énergétiques d'autoconsommation individuelle et collective, et l'injection sur les réseaux, a été détaillée pour comprendre leur distinction dans le comptage de la part des énergies renouvelables dans la consommation locale issue des réseaux nationaux, ainsi que la conséquence sur le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

Cette **nouvelle version accentue certaines politiques** :

- La mobilité et l'accessibilité ;
- L'aménagement du territoire et en particulier les logements, la qualité des formes urbaines favorisant la sobriété foncière, la qualité de vie et la prise en compte du changement climatique ;
- Le développement de l'autoconsommation sur le Tertiaire ;
- La biodiversité au travers de l'accomplissement du plan d'actions de la Trame Verte et Bleue ;
- Le maintien des exploitations agricoles et la création de nouveaux circuits courts.

De nouvelles actions apparaissent comme la stratégie d'évitement, la gestion durable de la forêt, le lien entre Agriculture et Industrie, et aussi entre Biodiversité et activités économiques.

La sensibilisation et la concertation du public sont aussi abordées, ainsi que la formation et l'innovation.

Une organisation interne se met en place au travers du Budget vert et du SPASER pour les marchés publics.

Les actions de ce second PCAET sont portées encore par la collectivité. Pour autant, un quart des actions sont portées par des acteurs du territoire.

2.2.3. AUTRES POLITIQUES STRUCTURANTES ET DOCUMENTS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

La collectivité Lacq-Orthez est déjà en ordre de marche pour la transition énergétique du territoire. Au cours du premier PCAET, plusieurs politiques structurantes ont été lancées comme la Trame Verte Bleue, le Projet Alimentaire et Territorial, un Contrat Local de Santé, Territoire d'industrie, le Programme Locale de l'Habitat.

Depuis le lancement de l'élaboration de la seconde version du PCAET, la Communauté de communes Lacq-Orthez a approuvé :

- Contrat d'Objectif Territorial ;
- Contrat Local de Santé (2nde édition) ;
- Contrat Opérationnel de mobilité ;
- Territoire d'industrie (2nde édition).

La collectivité structure sa politique de transition écologique en identifiant ses leviers de décarbonation et de protection de la biodiversité.

2.2.3.1. PROJET DE TERRITOIRE

La Communauté des communes de Lacq-Orthez s'est engagée dans un **projet de territoire** pour la période du mandat politique 2021-2030. Ce projet est la représentation de la vision politique du développement et de l'aménagement du territoire. Il découle d'une volonté partagée des élus : l'objectif étant de créer un territoire homogène tout en conservant ses spécificités. Ce Projet de Territoire a été adopté en début de mandat en Conseil Communautaire. Il vise à établir une solidarité sur le territoire entre les communes tout en conservant une vision réaliste, mais également un service public de qualité.

Le projet se décompose en 3 axes et 11 enjeux fixant les objectifs généraux à atteindre en 2030, reprenant la volonté du projet politique « CCLO 2030 : Bien-vivre sur le territoire ».

AXE 1 : UNE ACTIVITE ECONOMIQUE DURABLE PERMETTANT LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

ENJEU N°1 : ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT ET LA MUTATION DE L'INDUSTRIE. FAVORISER LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET NUMERIQUE

Vision 2030 : Un bassin industriel chimique qui crée des produits et services utiles à la société, moteur de la transition énergétique et de l'économie circulaire, créant de la valeur sur le territoire (en particulier de l'emploi). En parallèle, développement d'une activité significative de services numériques.
Objectif principal : Favoriser la création d'emplois industriels.

ENJEU N°2 : VALORISER LES ATOUTS NATURELS DU TERRITOIRE POUR DEVELOPPER LE TOURISME, MAINTENIR L'AGRICULTURE ET VALORISER LA FORET

Vision 2030 : Viser une valorisation optimale des terres agricoles à travers une agriculture plurielle plus tournée vers les circuits courts, une forêt exploitée de manière soutenable et une activité touristique développée autour des espaces naturels et du patrimoine du territoire
Objectif principal : Développer l'agriculture et la forêt. Capitaliser sur les atouts du territoire pour promouvoir un tourisme au caractère vert et social bien affirmé.

ENJEU N°3 : FACILITER LE MAINTIEN ET LE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES SUR LE TERRITOIRE PAR LA FORMATION INITIALE ET PROFESSIONNELLE

Vision 2030 : La CC de Lacq-Orthez collabore avec le Département, la Région, l'Education Nationale et l'UPPA pour faciliter l'accès à la formation notamment des jeunes en lien avec l'évolution des métiers proposés par le territoire, ceci via le projet de campus des métiers et des qualifications, le soutien à l'apprentissage et l'entrepreneuriat, à la recherche et à l'enseignement supérieur.
Objectif principal : Promouvoir une offre de formation et de recherche tournée à la fois vers les habitants du territoire pour qu'ils puissent travailler localement et vers les entreprises pour qu'elles trouvent les compétences dont elles ont besoin.

AXE 2 : DES ECOSYSTEMES ET DES RESSOURCES A PRESERVER

ENJEU N°4 : SE DEPLACER AUTREMENT

Vision 2030 : La CC de Lacq-Orthez a déployé sur son territoire une offre de mobilité diversifiée qui, combinée avec des services de proximité, permet aux habitants du territoire de minimiser leur impact carbone lié aux transports. Cette offre s'est déployée en lien avec le Pays de Béarn et la Région. La CC de Lacq-Orthez a par ailleurs initié une action exemplaire au niveau de ses déplacements.
Objectif principal : Disposer d'une offre de mobilité diversifiée et durable.

ENJEU N°5 : ECONOMIE CIRCULAIRE

Vision en 2030 : plus aucun déchet valorisable n'est enfoui. Les démarches de réduction à la source et le réemploi ont permis de diminuer significativement la quantité de déchets à traiter. Des filières de recyclage local ont permis de créer des emplois de proximité. Le reliquat est valorisé pour fournir de l'énergie aux acteurs du territoire.
Objectif principal : Réduire de manière significative le volume des déchets et ne plus enfouir aucun déchet valorisable

ENJEU N°6 : PRESERVER LES ECOSYSTEMES POUR VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT DE QUALITE

Vision 2030 : La CC de Lacq-Orthez agit pour le maintien et la restauration des réservoirs de biodiversité à travers la dynamique trame verte et bleue. Elle assure la gestion des cours d'eau du territoire dans le cadre de la compétence GEMAPI. Elle travaille avec tous les acteurs à l'amélioration de la qualité de l'air et à la prévention et réduction des nuisances.
Objectif principal : Avoir une action forte en direction de la qualité de l'air, de la gestion des cours d'eau et de la biodiversité pour une meilleure qualité de vie des habitants.

ENJEU N°7 : EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE EN MATIERE DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Vision 2030 : « La CCLO s'est engagée sur son patrimoine dans des actions marquantes en matière de transition écologique que ce soit au niveau de la réduction des GES, de l'économie circulaire ou de la biodiversité »
Objectif principal : Mettre en place des actions sur le patrimoine de la CC de Lacq-Orthez qui ont un triple dividende environnemental, social et économique.

AXE 3 : DES SERVICES POUR LA QUALITE DE VIE, LE BIEN-ETRE DES HABITANTS ET LE LIEN SOCIAL

ENJEU N°8 : FAVORISER UN LOGEMENT DE QUALITE ET ADAPTE A TOUS

Vision 2030 : A travers une rénovation systématique du parc existant et une utilisation parcimonieuse de l'espace naturel pour créer du logement, les habitants de la CC de Lacq-Orthez ont pu trouver sur le territoire un logement efficace énergétiquement et sain, adapté aux besoins de chacun.
Objectif principal : Penser l'habitat à 360° en intégrant le droit au logement pour tous, la redynamisation des centres bourgs, la sobriété foncière et l'efficacité énergétique.

ENJEU N°9 : DES SERVICES ACCESSIBLES A TOUS

Vision 2030 : La CC de Lacq-Orthez est à la fois promoteur et acteur du développement d'une offre de proximité qui vise à offrir, en 2030 à tous les habitants du territoire, un accès facile aux services et aux équipements : petite enfance, aménagement commercial, offre culturelle, …
Objectif principal : Répondre de manière optimisée aux besoins de service de proximité de la population.

ENJEU N°10 : UN ACCES A DES SERVICES DE SANTE PERFORMANTS POUR TOUS

Vision 2030 : La CC de Lacq-Orthez a favorisé, avec l'ensemble des acteurs de la santé publique, le renforcement d'un réseau performant de services autour de l'hôpital d'Orthez, pivot pour les professionnels, et d'un réseau de maisons de santé et d'acteurs du médico-social couvrant l'ensemble du territoire et accessibles pour tous.
Objectif principal : Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé et mettre à disposition des habitants de la CCLO une offre de santé adaptée à leurs besoins.

ENJEU N°11 : DEPLOYER UN NUMERIQUE RESPONSABLE

Vision 2030 : La collectivité souhaite réduire les inégalités sociales et territoriales en termes de numérique. Si la compétence haut débit a été transférée au syndicat de la Fibre 64 pour le déploiement de la fibre optique, la collectivité s'implique fortement dans l'accompagnement des habitants pour l'appropriation des outils numériques, le développement de nouvelles applications pour le bien-être des habitants et la réduction de l'empreinte écologique du numérique.
Objectif principal : Avoir un numérique responsable au service de la transition écologique et sociale.

2.2.3.2. CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL

La collectivité, lors du conseil communautaire du 14 décembre 2020, s'est engagée dans un Contrat de Relance et de Transition Ecologique. En suivant, lors du conseil communautaire du 08 novembre 2021, elle s'est engagée dans un **Contrat d'Objectif Territorial** sur une durée de 4 ans (contrat signé en mars 2022).

Les initiatives territoriales, internes et externes à la collectivité, en matière de transitions écologique et énergétique ont été valorisées. Les audits externes ont conduit aux scores de 20,1% pour le référentiel de l'économie circulaire et 20,4% pour celui de climat air énergie.

Le plan d'actions a été validé en conseil communautaire du 26 juin 2023 sous la délibération n°2023-161 et il porte sur 4 axes :

AXE 1 : RENFORCER LA GOUVERNANCE INTERNE AU SERVICE DES TRANSITIONS ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

- Pérenniser une gouvernance interne au service de la transition écologique et énergétique ;
- Bâtir un programme de formation des élus & fonctionnaires ;
- Construire une politique d'Achats Responsables ;
- Élaborer un budget vert ;
- S'appuyer sur le projet de territoire et la dynamique déployée ;
- Suivre et évaluer les politiques ;
- Mutualiser les contacts et favoriser les échanges avec le territoire.

AXE 2 : DECLINER LES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET ECOLOGIQUES DANS TOUTES LES POLITIQUES DE LA COLLECTIVITE ET LA GESTION DE SON PATRIMOINE

- Elaborer un PCAET, PLH, PLUi optimisés ;
- Poursuivre les actions déchets et mobilité ;
- Faire évoluer les règlements d'intervention de la collectivité ;
- Élaborer un suivi des fluides (gaz, électricité, carburants, eau) et proposer un plan d'actions de réduction des consommations ;
- Mettre en avant la coopération interservices.

AXE 3 : INCITER LE TERRITOIRE DE LA CCLO A S'ENGAGER VERS CES TRANSITIONS

- Développer des schémas directeurs (énergie & réseau de chaleur, flux de matières premières, …) ;
- Inciter aux déplacements alternatifs ;
- Sensibiliser le grand public et les établissements scolaires ;
- Poursuivre et amplifier les actions Trame verte et bleue ;
- Elaborer un plan de communication en faveur des transitions écologique et énergétique ;
- Identifier les cibles concernées et les modes de communication adéquats ;
- Animer les transitions énergétiques et écologiques.

AXE 4 : INTERAGIR AVEC LES TERRITOIRES LIMITROPHES POUR AMPLIFIER LES TRANSITIONS

- Participer aux réunions en lien avec les transitions énergétiques et écologiques (fournisseur d'énergie, pôle EnR de la DDTM, COT du TE64, …) ;
- Créer un écosystème coopératif favorable à la transition énergétique et écologique ;
- Contribuer à des projets de cohésion territoriale (PAT, Trame noire, mobilité).

Le contrat comprend également deux objectifs complémentaires portant sur des démarches prioritaires régionales :

- Une coopération interterritoriale à l'échelle du pays de Béarn sur la Trame noire ;
- La thématique de préservation de la Biodiversité.

Il est à ce jour entré dans sa phase 2 de mise en œuvre des actions et des évaluations annuelles sont prévues jusqu'à l'audit final en 2026.

2.2.3.3. CONTRAT LOCAL DE SANTE

Le **Contrat Local de Santé** (CLS) est l'instrument de la consolidation du partenariat local sur les questions de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations, dans la recherche d'un parcours de santé évitant les ruptures de prises en charge.

Il s'adresse au territoire du Pays de Lacq Orthez Béarn des Gaves (Communauté de communes de Lacq-Orthez et Communauté de communes du Béarn des Gaves) et concerne tous les domaines relatifs à la santé. Il doit définir certains enjeux prioritaires, identifier les thématiques transversales à traiter, et cela sur l'ensemble des champs, c'est-à-dire depuis la promotion de la santé jusqu'à l'aide à la réadaptation, en passant par l'offre de soins, l'accompagnement médico-social et la veille sanitaire.

Le plan d'actions a été validé en conseil communautaire du 27 mars 2023 sous la délibération n°2023-055.

Les axes stratégiques sont les suivants :

AXE 1 : ACCES AU SOIN ET COORDINATION

Les actions de cet axe visent à organiser l'offre de premier et second recours, de conforter et de stabiliser l'offre de soins. Les signataires du contrat s'engagent à tout mettre en œuvre pour faciliter l'accès à une offre de soins de proximité, soutenir la démographie médicale et favoriser la venue de nouveaux médecins, améliorer l'accès aux soins et aux droits des publics les plus fragiles puis améliorer la prise en charge de la santé mentale.

AXE 2 : ACCOMPAGNEMENT A LA PERTE D'AUTONOMIE

Les données issues du diagnostic démontrent que la population du territoire est vieillissante sur l'ensemble des 2 communautés de communes. Les actions du contrat prévoient ainsi l'anticipation de la perte d'autonomie et la lutte contre l'isolement par l'action coordonnée entre les différents acteurs.

AXE 3 : PREVENTION ET PROMOTION DE LA SANTE

Un des enjeux est de conforter les synergies et dynamiques existantes en matière de prévention et promotion de la santé et de coordonner les actions. Les actions de cet axe permettront de favoriser l'interconnaissance entre les acteurs de la prévention et les professionnels sociaux, médicaux, médico-sociaux, élus du territoire. Par ailleurs, la communication et la lisibilité de l'offre devront être renforcées afin de permettre aux habitants de manière générale, d'être acteurs de la santé.

AXE 4 : POUR UN ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE

Cet axe, soutenu par l'Agence Régionale de Santé et répondant à une demande territoriale, met en lumière les actions développées pour améliorer les milieux de vie des habitants. Il décline des actions sur certains aspects environnementaux influençant la santé : améliorer la qualité de l'air intérieur, favoriser l'accès de la population à une eau de consommation de qualité, favoriser la prise en compte de la santé environnementale dans les pratiques des collectivités…

La durée du Contrat Local de santé est de 5 ans et les partenaires sont les suivants :

- L'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- La Préfecture des Pyrénées Atlantiques ;
- Le Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques ;
- Les centres Hospitaliers d'Orthez et des Pyrénées ;
- La MSA Nouvelle Aquitaine ;
- L'assurance Maladie.

2.2.3.4. TRAME VERTE ET BLEUE

La **Trame Verte et Bleue** est un projet partagé construit avec les élus des 61 communes, mais aussi en coopération avec les différents acteurs. Le projet de Trame Verte et Bleue à l'échelle de la Communauté de communes Lacq-Orthez vise à développer progressivement une culture de la biodiversité, ainsi que la préservation de l'environnement. Sa prise en compte dans les décisions d'aménagement du territoire au niveau communal et intercommunal est indispensable.

Le plan d'actions a été validé en conseil communautaire du 10 décembre 2021 sous la délibération n°385- 2021.

Les axes stratégiques sont :

AXE 1 : AMELIORER LES CONNAISSANCES POUR FAVORISER LA GESTION GLOBALE DU PATRIMOINE NATUREL SUR LA CCLO ET DISPOSER DES OUTILS DE GESTION ADAPTES

- Faire un état des lieux des outils de gestion des milieux existants et des structures ressources ;
- Améliorer les connaissances sur la dynamique de déprise de l'élevage ;
- Améliorer les connaissances sur les forêts présumées anciennes : Inventaires "Vieilles Forêts" ;
- Dresser des inventaires faune et flore à l'échelle communale et inter-communale ;
- Améliorer la connaissance sur la répartition des espèces exotiques envahissantes ;
- Faire l'inventaire pédologique des zones humides.

AXE 2 : GERER, MAINTENIR, PRESERVER, RESTAURER LA BIODIVERSITE ET GARANTIR LA PERMEABILITE ECOLOGIQUE DES MILIEUX URBAINS, INDUSTRIELS ET AGRICOLES

- Accompagner et faciliter la plantation de haies ;
- Faciliter l'installation et le maintien de pratiques agricoles favorables à la biodiversité ;
- Contribuer à gérer durablement la forêt du territoire ;
- Faire évoluer la gestion des espaces publics ;
- Restaurer et gérer les zones humides ;
- Restaurer et gérer les landes sèches ;
- Prise en compte du patrimoine naturel dans les documents d'urbanisme.

AXE 3 : COMMUNIQUER, SENSIBILISER, METTRE EN VALEUR LA BIODIVERSITE POUR UNE PRISE DE CONSCIENCE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, ECONOMIQUES ET HUMAINS

- Sensibiliser les scolaires à la protection de la biodiversité de son territoire ;
- Sensibiliser le grand public aux richesses du patrimoine naturel du territoire ;
- Valoriser la biodiversité du territoire dans l'offre touristique ;
- Accompagner et valoriser les pratiques agricoles durables ;
- Accompagner et valoriser les pratiques sylvicoles durables ;
- Définir des indicateurs de suivi des espèces et des milieux ;
- Assurer la mise en œuvre et la transversalité de la démarche « stratégie et du plan d'actions ».

Il n'y a pas de durée spécifique de la Trame Verte et Bleue et les partenaires sont les suivants :
- Le Conservatoire des Espaces Naturels Nouvelle-Aquitaine ;
- La Région Nouvelle Aquitaine.

2.2.3.5. CONTRAT OPERATIONNEL DE MOBILITE

La loi LOM, promulguée le 24 décembre 2019, renforce le rôle de la Région qui devient Autorité Organisation de la Mobilité Régionale (AOMR) avec une compétence élargie à l'ensemble des solutions de mobilité, notamment actives partagées et solidaires. La Région devient également compétente par substitution sur le territoire de toutes les communautés de communes n'ayant pas pris la compétence, comme la CC Lacq-Orthez.

Dès 2020, la Région a délibéré sur un cadre d'intervention appelé « bouquet de mobilité locale » permettant de garantir aux communautés de communes n'ayant pas souhaité prendre la compétence un cofinancement régional contribuant au financement de services locaux. Les modalités sont fixées dans la cadre du **Contrat Opérationnel de Mobilité** entre la Région et l'EPCI.

Le bassin de mobilité, acté par délibération 2021.2129.SP en séance plénière du Conseil Régional, regroupe les Communautés de communes de Lacq-Orthez et du Béarn des Gaves.

Ce territoire composé de 114 communes regroupe près de 70 000 habitants dans une vaste superficie de 1 192 km², des territoires ruraux organisés autour de plusieurs polarités importantes et pour lesquels la mobilité est un enjeu fort.

Pour mémoire, la Communauté de communes de Lacq-Orthez (CCLO) est délégataire de la Région Nouvelle-Aquitaine pour la gestion d'un service de transport à la demande (TAD). Elle dispose par ailleurs d'un plan de mobilité simplifié adopté en décembre 2021, d'un schéma cyclable adopté en septembre 2022 et est partie prenante du plan mobilités Béarn élaboré en cohérence avec les projets communautaires.

Quant à la Communauté de communes du Béarn des Gaves (CCBG), elle a élaboré son projet de territoire en 2022, dans lequel une orientation vise à encourager les mobilités douces et réduire l'usage de la voiture. Ainsi, elle a lancé au 1er janvier 2024 la mise en œuvre d'un service de TAD, réalise actuellement son schéma directeur cyclable et est également partie prenante du plan mobilités Béarn.

Les deux intercommunalités souhaitent également travailler à la mise en place d'actions favorisant la diversification de solutions de mobilités.

La feuille de route a été validée en conseil communautaire du 11 décembre 2023 sous la délibération n°2023-341. À la demande des EPCI du bassin et en concertation avec les signataires du COM, elle s'articule pour la CCLO autour des actions structurantes suivantes :

AXE 1 : TRANSPORT A LA DEMANDE

- développer le service de TAD par l'augmentation des amplitudes de desserte des pôles de destination ;
- créer de nouvelles destinations internes et externes en articulation avec le projet de TAD de la CCBG ;
- optimiser le renouvellement des arrêts avec la Région ;
- verdir les véhicules.

AXE 2 : MOBILITES PARTAGEES

- compléter l'offre de mobilité locale par l'ouverture et la communication des cars scolaires aux passagers commerciaux ;
- développer la pratique du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité ;
- améliorer la lisibilité des infrastructures existantes et aménager de nouvelles aires de covoiturage en partenariat avec les communes et le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

AXE 3 : MOBILITES DOUCES

- développer la pratique du vélo par la mise en œuvre opérationnelle des schémas cyclables avec le concert du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- étudier les opportunités de services vélos.

AXE 4 : COMMUNICATION

- informer, communiquer et assurer une animation autour de la mobilité locale à l'échelle du bassin de mobilité. Pour cela, le recrutement d'un chargé de mission mobilité financé à 40% par la Région dans le cadre du Contrat de Développement et Transitions est prévu. Cet emploi thématique permettra de mettre en œuvre les projets sus-ciblés en les accompagnant du déploiement vers leur communication locale.

La durée du Contrat Opérationnel de Mobilité est de 6 ans et les partenaires sont les suivants :
- la Région Nouvelle-Aquitaine ;
- le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- la CC Béarn des Gaves ;
- le Syndicat Mixte SRU Nouvelle-Aquitaine Mobilité ;
- le gestionnaire SNCF Gares et connexions.

2.2.3.6. TERRITOIRE D'INDUSTRIE

L'initiative « **Territoire d'industrie** » s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle a été impulsée par l'Etat en 2018. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'interventions qui relèvent de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et des entreprises industrielles, au service de l'industrie et de leur territoire.

Le territoire interrégional Lacq-Pau-Tarbes a été identifié dans ce cadre lors du conseil national de l'industrie en 2018. Il contribue à apporter une visibilité sur les projets industriels à venir et à assoir un écosystème économique

et industriel local. Il promeut des ambitions fortes pour le territoire telles que la décarbonation des processus, la transition numérique des entreprises, la nécessité d'établir une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Les axes stratégiques ont été validés en conseil communautaire du 25 septembre 2023 sous la délibération n°2023-245. Les axes définis par les partenaires sont les suivants :

AXE 1 : FAVORISER L'EMPLOYABILITE DU TERRITOIRE PAR LE DEVELOPPEMENT DE COMPETENCES ET DE L'OFFRE DE FORMATION

- Travailler collectivement au service de l'employabilité interrégionale et inter-filière ;
- Développer l'offre de formations en lien avec les besoins industriels de demain ;
- Faire connaître les dynamiques territoriales ;
- Favoriser l'implantation exogène des entreprises.

AXE 2 : DEVELOPPER LA RESILIENCE INDUSTRIELLE TERRITORIALE EN EXPLORANT LE CHAMP DE LA LOGISTIQUE INDUSTRIELLE

- Accélérer la décarbonation des industriels ;
- Accompagner l'émergence de nouvelles filières énergétiques et soutenir les projets innovants.

AXE 3 : ENGAGER LA DECARBONATION DES INFRASTRUCTURES ET DES INDUSTRIES

- Favoriser une meilleure desserte des marchandises et innover sur la décarbonation des véhicules lourds

AXE 4 : DEPLOYER L'INDUSTRIE DU FUTUR SUR LE TERRITOIRE

- Répondre aux enjeux de rebond et de développement industriel des filières transports ;
- Répondre aux enjeux sur les métaux, les matériaux et la chimie ;
- Investir et accompagner les entreprises industrielles de l'agroalimentaire et de l'agroforesterie ;
- Travailler à la mobilisation et à la transformation du foncier économique dans un objectif de durabilité ;
- Diffuser et sensibiliser à l'industrie du futur ;
- Faire (re)connaître et développer l'écosystème territorial d'innovation.

La durée de Territoire d'industrie est de 5 ans à partir de 2023 et les partenaires sont les suivants :

- Les préfectures des Pyrénées Atlantiques et des Hautes Pyrénées ;
- Les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie ;
- Pôle Métropolitain du Pays de Béarn ;
- Les industriels du périmètre de Territoire d'industries ;
- CHEMPARC ;
- Les CC du pays de Béarn ;
- CA de Tarbes – Lourdes – Pyrénées ;
- Les CC d'Adour madiran et CC Haute Bigorre.

2.2.3.7. PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL

Le **plan alimentaire territorial**, animé par le Pays de Béarn est décliné en plusieurs objectifs :

- Mise en place d'une cellule de veille des reprises et des transmissions ;
- Construction d'une stratégie foncière collective à l'échelle du Béarn ;
- Création de liens entre les initiatives, travail sur la chaine de valeur, soutien à la diversification avec une cellule de veille économique ;
- Soutien stratégique au développement de la transformation locale ;
- Favorisation d'une restauration collective de proximité et de qualité ;
- Déploiement d'un programme de sensibilisation et de lutte contre le gaspillage ;
- Préfiguration d'un conseil local de l'alimentation ;
- Création d'outils de communication et de promotion des productions locales et de la gastronomie béarnais.

AXE 1 : PRESERVER LE FONCIER, FAVORISER L'INSTALLATION ET ALLER VERS UNE AGRICULTURE NOURRICIERE

- Préserver le foncier agricole et atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette en 2050 ;
- Faciliter l'installation compliquée par une valeur financière des exploitations très élevée ;
- Accompagner les transmissions « extérieures » hors cadre familial.

AXE 2 : DEVELOPPER LA TRANSFORMATION ET CONSOLIDER LA DISTRIBUTION DES PRODUITS LOCAUX ET EN CIRCUITS COURTS

- Étudier l'opportunité et les conditions de développement de nouveaux outils de transformation mutualisés sur le territoire ;
- Outiller les porteurs de projet pour maintenir et développer la valeur sur le territoire ;
- Optimiser la logistique et la distribution des produits locaux pour différents marchés.

AXE 3 : GARANTIR L'ACCESSIBILITE A UNE ALIMENTATION SAINE ET DURABLE

- Soutenir des modalités de distribution pertinentes et innovantes pour faciliter l'accès aux produits locaux à tous ;
- Sensibiliser et accompagner tous les publics à l'intérêt d'adopter une alimentation plus saine et durable, proposer aux ECPI et aux communes un accompagnement global au projet d'alimentation durable ;
- Evaluer l'impact global des actions de cet axe pour agir durablement sur la santé et le bien-être des habitants.

AXE 4 : VALORISER LE TERROIR ET LE PATRIMOINE CULINAIRE DU BEARN

- « Faire-savoir », promouvoir les actions permettant de valoriser l'agriculture locale, la typicité des savoir-faire et de la cuisine Béarnaise ;
- Faire découvrir et partager le Béarn, son « savoir-être », sensibiliser, éduquer, former ;
- Transférer des « savoir-faire » et « faire ensemble », en transcrivant des valeurs communes et par la mise en réseau des acteurs du territoire.

Le Projet Alimentaire Territorial n'a pas de durée spécifique et les partenaires sont les suivants :

- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour ;
- La Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Atlantiques ;
- L'association Collectif fermier 64 ;
- La Chambre des métiers et de l'Artisanat 64.

2.2.3.8. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

Une nouvelle mouture du **Programme Local de l'Habitat** est en cours d'élaboration. Un travail commun a été réalisé entre les deux projets (PLH et PCAET).

Les axes stratégiques ont été validés en conseil communautaire du 11 décembre 2023 sous la délibération n°2023-340. Le plan d'actions est encore en cours de validation. Les champs indiqués pour ce dernier sont indicatifs :

AXE 1 : RENOUVELER L'ATTRACTIVITE RESIDENTIELLE DU TERRITOIRE

- Produire 2 000 résidences principales pour accompagner les besoins démographiques et d'emplois ;
- Garantir la qualité urbaine et architecturale ;
- Produire de nouveau programmes de logements économes en ressources foncières et environnementales en lien avec le PLUi et le PCAE.

AXE 2 : REPONDRE AUX BESOINS EN LOGEMENTS POUR TOUS LES PUBLICS ET POUR TOUS LES PARCOURS

- Poursuivre la réhabilitation qualitative du parc public ;
- Favoriser un large développement de l'offre locative sociale ;
- Développer le locatif intermédiaire dans l'offre sociale nouvelle via le PLS institutionnel et les logements en accession sociale ;
- Améliorer la gestion de la demande de logement social et les attributions en veillant à l'équilibre territorial o Accompagner le vieillissement et la perte d'autonomie de la population ;
- Développer une offre de logements sociaux pour les étudiants et les jeunes en cohabitation à Mourenx et à Orthez Coordonner la gestion de l'offre en hébergement d'urgence et/ou temporaire ;
- Renforcer l'offre de logements adaptés à la sédentarisation des gens du voyage.

AXE 3 : FAIRE DE L'HABITAT UN LEVIER DES TRANSITIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

- Revitaliser les centres-villes et les centres-bourgs ;
- Remobiliser et recycler les logements vacants ;
- Mieux repérer et mieux traiter les situations de mal-logement ;
- Poursuivre l'action en faveur de la réhabilitation qualitative du parc privé ;
- Promouvoir la sobriété, les économies d'énergies et l'usage des énergies renouvelables ;

- Agir pour l'accompagnement des copropriétés de Mourenx et d'Orthez ;
- Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés et locaux ;
- Développer de nouveaux modes d'habiter pour favoriser les liens sociaux et le mieux vivre ensemble.

AXE 4 : OBSERVER ET ANIMER LA MISE EN ŒUVRE DU PLH

- Renforcer le pilotage, le partenariat et l'animation du PLH ;
- Structurer et animer l'observatoire de l'habitat et du foncier ;
- Proposer un service d'informations et d'accompagnement des habitants pour leur projet ou leur problème de logement.

Le programme local de l'habitat a une durée spécifique de six ans et les partenaires sont les suivants :
- Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques ;
- La Région Nouvelle-Aquitaine ;
- Les communes ;
- Les acteurs sociaux ;
- Les bailleurs sociaux.

2.2.3.9. RECAPITULATIF

Programme	Date de début	Date de fin	Porteur de projet	Territoire
Projet de territoire	2021	2026	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat d'Objectif Territorial	2021	2025	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat Local de Santé	2023	2028	Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves	PLOBG
Trame Verte et Bleue	2021	-	CC Lacq-Orthez	CCLO
Contrat Opérationnel de Mobilité	2023	-	Pays Lacq Orthez Béarn des Gaves	PLOBG
Territoire d'Industrie	2023	-	CHEMPARC	-
Projet Alimentaire	2023	-	Pôle Métropolitain du Pays Béarn	PMPB
Plan Local d'Habitat	2024	2030	CC Lacq-Orthez	CCLO

Tableau 5 : Autres documents mis en œuvre sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez)

Aujourd'hui, la Communauté de communes Lacq-Orthez ambitionne de construire et mener son second PCAET dans une démarche d'amélioration continue par rapport au premier Plan Climat Air Energie.

Par ailleurs, au cours des années, plusieurs politiques et documents stratégiques en faveur de la transition énergétique ont été élaborés ou sont en cours d'élaboration (Trame Verte Bleue, Projet Alimentaire et Territorial, un Contrat Local de Santé, Territoire d'industrie, Programme Locale de l'Habitat, Contrat d'Objectif Territorial et Contrat Opérationnel de Mobilité), ses documents servent d'appui au second PCAET du territoire Lacq-Orthez, dans l'élaboration de sa stratégie et de son plan d'actions.

2.3. OBJECTIFS DU PCAET

La Communauté de communes de Lacq-Orthez participe à l'effort de souveraineté de la France pour son autonomie énergétique et la réindustrialisation de la France. Cette dynamique est en lien avec l'histoire du territoire et la production du gaz de Lacq. Elle a déjà sur son territoire des productions d'énergies renouvelables de taille industrielle : la 1ère production française de biocarburant et de biogaz. Le territoire a pour perspective d'accueillir une production d'e-méthanol et d'e-biokérosène. Ces futures implantations s'accompagneront de la création de nombreux emplois. Ainsi, un afflux de nouvelles familles sur le territoire est attendu, soit 2 000 logements à produire en neuf et renouvellement urbain pour l'évolution du territoire et les nouveaux arrivants, défini dans le cadre du PLH.
L'implantation de nouvelles entreprises, supplémentaires à celles en projet lors de l'élaboration du PCAET, est à prévoir avec des emprises foncières estimées à 100 ha.
Un accroissement des mobilités des personnes et du fret est aussi prévisible. L'agriculture doit concilier les enjeux alimentaires et les nouvelles prérogatives liées aux enjeux énergétiques de l'industrie. Aussi, le territoire doit intégrer la capacité du territoire à fournir les ressources.

L'enjeu pour la collectivité est de démontrer que cette dynamique respecte les enjeux nationaux en termes de Gaz à Effet de Serre et de polluants, d'attractivité pour les populations et de protection de l'environnement. Pour cela, plusieurs approches sont développées en parallèle : l'acceptabilité et l'adhésion des populations, l'atténuation, l'adaptation et, la protection et les compensations pour la nature.

La loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme étant des coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire en élaborant un PCAET. **Le lancement du premier PCAET a été approuvé en décembre 2017.**

Par une délibération en conseil communautaire du 08 septembre 2023, l'EPCI a acté le lancement du second PCAET avec ceux du Programme Local de l'Habitat et du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élaboration de la stratégie de ce second PCAET a été réalisée avec une importante concertation avec les élus, les acteurs du territoire et les citoyens.

En juin 2023, les enjeux du PCAET ont été approuvés en conseil communautaire. Pour rappel, les enjeux sont :
- la quantification de l'autonomie du territoire ;
- une planification d'une stratégie équitable pour tous ;
- l'anticipation des aléas climatiques par des solutions fondées sur la nature et la technique ;
- la traduction dans l'Aménagement durable du territoire ;
- l'exemplarité de la collectivité.

L'élaboration du PCAET doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. En apportant une vision claire et réaliste, le diagnostic territorial permet d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.
La stratégie du PCAET doit permettre à la collectivité de définir une vision Climat-Air-Energie, associée à des objectifs qualitatifs et quantitatifs. La stratégie est un outil pour affirmer l'engagement de la collectivité. Les objectifs qualitatifs sont définis pour détailler la vision de la collectivité, tandis que les objectifs quantitatifs permettent de dessiner une trajectoire à moyen et long terme, en accord avec les objectifs nationaux.

Ainsi, la stratégie du PCAET doit permettre au territoire de :
- Réduire les émissions de GES et développer le stockage carbone ;
- Réduire les consommations d'énergie et développer les énergies renouvelables ;
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique ;

- Réduire la pollution de l'air.

Elle doit concerner l'ensemble des secteurs d'activités (habitat, mobilité, alimentation, consommation, industrie, etc.) et impliquer tous les acteurs du territoire, sous l'impulsion, l'animation et le pilotage de la collectivité.

Convaincus que la transition écologique est nécessaire pour limiter le réchauffement climatique et préserver l'environnement, la collectivité Lacq-Orthez a souhaité construire son PCAET afin d'en faire une opportunité pour traiter les enjeux du territoire et répondre aux objectifs suivants aux horizons 2030 et 2050 :

- Diminution de la part d'énergies fossiles :
    - 2030 : -50% ;
    - 2050 : -90%.
- Part des consommations énergétiques totales :
    - 2030 : -30% ;
    - 2050 : -50%.
- Part des émissions de GES :
    - 2030 : -45% ;
    - 2050 : -75%.
- Diminution des émissions de polluants dans l'air et augmentation de la production des énergies renouvelables.

2.4. ELABORATION PARTAGEE DU PCAET ET DE SA STRATEGIE

Ce chapitre s'appuie sur le document stratégique « Gouvernance – Concertation-Observatoire du suivi » du PCAET joint par ailleurs.

Face au constat que la concertation et la mobilisation de l'ensemble des acteurs de la transition écologique du territoire est déterminante dans la réussite d'un PCAET, les élus ont souhaité mettre en place une démarche globale participative (acteurs éco/associatifs et habitants).

2.4.1. CONCERTATION ET GOUVERNANCE

Conformément à l'article L121-17 du code de l'environnement, la Communauté de communes Lacq-Orthez a organisé la concertation selon les modalités suivantes et en accord avec les articles L121-16 et L121-19 du code de l'environnement :

- le **bureau de la collectivité et le conseil communautaire** sont les instances de validation du PCAET ;
- un **comité de pilotage**, présidé par le Président de la Communauté des communes de Lacq Orthez, réunit des représentants de la collectivité, des acteurs socio-économiques, des personnalités qualifiés, les services de l'Etat et de la Région Nouvelle-Aquitaine, …
  Ce comité donne son accord pour la validation finale, donne les grandes orientations et les décisions permettant la bonne marche du projet ;
- un **comité technique**, pendant technique du comité de pilotage, assure la bonne conduite du projet en veillant notamment à la qualité des productions et au respect du calendrier. Il prépare les réunions du comité de pilotage ;
    - les comités de pilotage et technique se sont réunis à plusieurs reprises lors de la démarche ;

- des **ateliers thématiques** réunissent les acteurs du territoire afin de s'appuyer sur la diversité des compétences exercées par chacun dans le cadre du diagnostic et d'encourager, valoriser les initiatives locales pour les pistes d'actions.

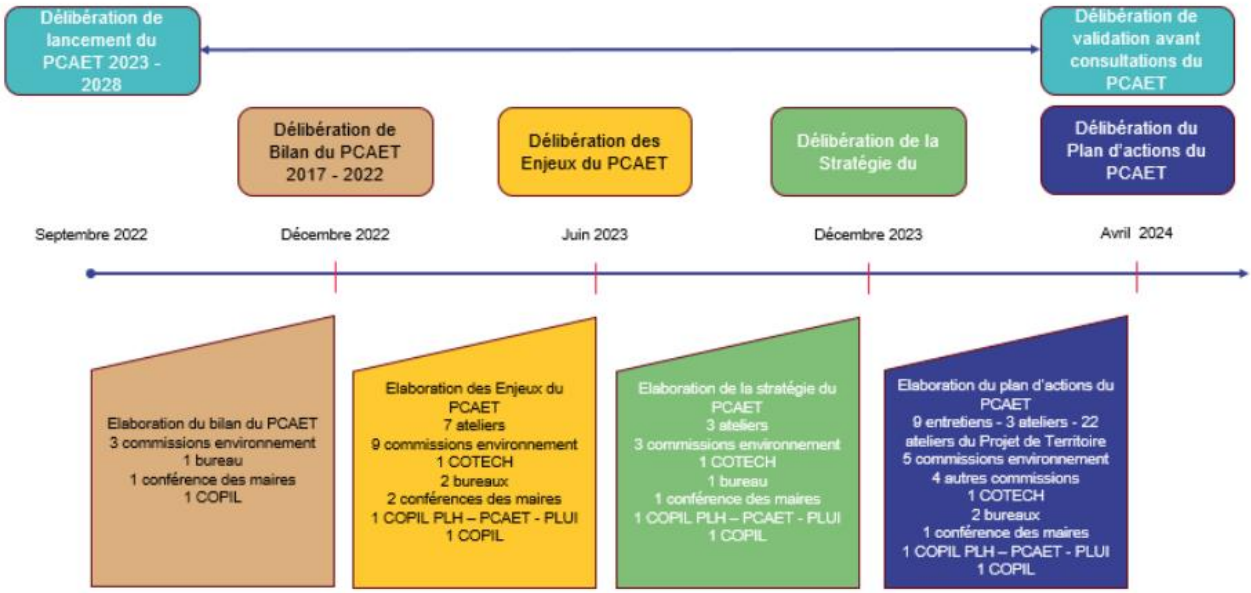

Figure 1 : Concertation mise en œuvre pour l'élaboration du PCAET Lacq-Orthez
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

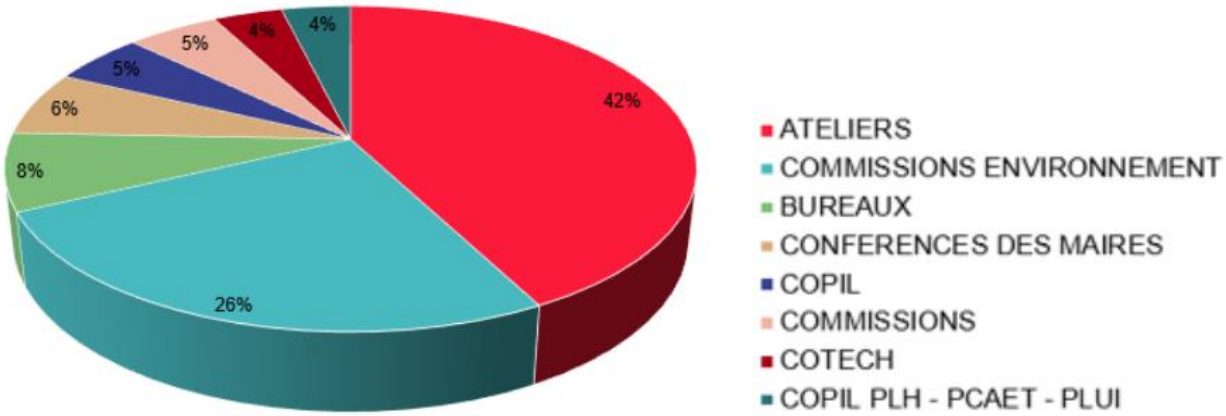

Figure 2 : Répartition des consultations
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

L'élaboration du PCAET s'est fait en concomitance avec la création du PLUi, du PLH et du COT.
Ainsi, chacun de ces documents possède un comité de pilotage dédié, comprenant des élus et des représentants d'organismes extérieurs. Ces COPILS permettent de valider les phases essentielles dans l'élaboration des documents : diagnostic, stratégie et plan d'actions. Un groupe d'élus, commun à tous ces COPILS, permet de faire le lien.

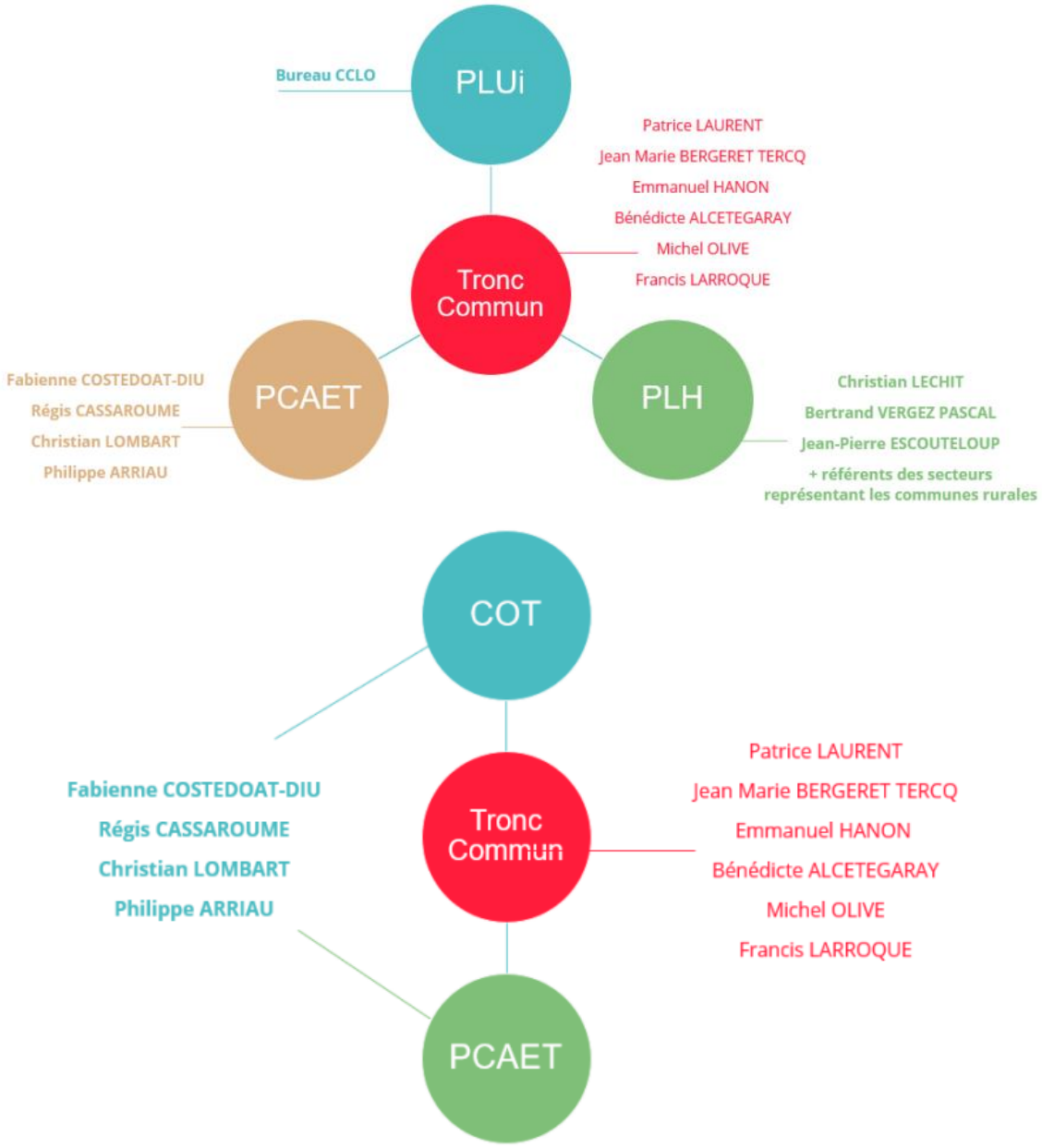

Figure 3 : Gouvernances communes au PCAET, PLH, PLUi et COT
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

<u>Réunions communes entre le PLH-PCAET-PLUi :</u>

- 16/01/2023 : Réunion de lancement du groupe de travail ;
- 20/02/2023 & 27/02/2023 : Séquençage des ateliers et réunions ;
- 23/03/2023 : Propositions d'enjeux croisés PLH – PCAET & PLUi ;
- 03/04/2023 : Présentation du diagnostic du PLH (COPIL) ;
- 04/05/2023 & 15/05/2023 : Enjeux croisés PLH – PCAET & PLUi ;
- 07/06/203 : Présentation du diagnostic du PCAET (COPIL) ;
- 03/07/2023 : Présentation de la stratégie du PLH 04/09/2023 : Présentation du diagnostic PLUi (CIM) ;
- 11/09/2023 : Transversalité entre les 3 documents ;
- 30/10/2023 : Présentation de la stratégie du PCAET (COPIL) ;
- 08/01/2024 : Proposition de PADD du PLUi (CIM) ;
- 09/01/2024 & 23/01/2024 : Travail commun sur le PADD du PLUi ;
- 08/04/2024 : Présentation du plan d'actions du PCAET (COPIL).

2.4.2. CONSTRUCTION DU PCAET

La construction du PCAET Lacq-Orthez s'est articulée autour de 3 étapes principales :

- Elaboration du diagnostic ;
- Elaboration de la stratégie ;
- Elaboration du plan d'actions.

Diagnostic et enjeux du PCAET

Le diagnostic du territoire doit reprendre les champs demandés suivants :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, ainsi qu'une analyse de leurs possibilités de réduction ;
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement, identifiant au moins les sols agricoles et la forêt, en tenant compte des changements d'affectation des terres ; les potentiels de production et d'utilisation additionnelles de biomasse à usages autres qu'alimentaires sont également estimés, afin que puissent être valorisés les bénéfices potentiels en termes d'émissions de gaz à effet de serre, ceci en tenant compte des effets de séquestration et de substitution à des produits dont le cycle de vie est davantage émetteur de tels gaz ;
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
- La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux ;
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, détaillant les filières de production d'électricité (éolien terrestre, solaire photovoltaïque, solaire thermodynamique, hydraulique, biomasse solide, biogaz, géothermie), de chaleur (biomasse solide, pompes à chaleur, géothermie, solaire thermique, biogaz), de biométhane et de biocarburants, une estimation du potentiel de développement de celles-ci, ainsi que du potentiel disponible d'énergie de récupération et de stockage énergétique ;
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

Ateliers du PCAET pour l'élaboration du diagnostic :

- Chefs de service du 21 mars 2023 avec 18 participants ;
- Mobilité avec agents de la Région Nouvelle-Aquitaine du 23 mars 2023 avec 5 participants ;
- Mobilité avec acteurs du territoire du 03 avril 2023 avec 13 participants ;
- Agriculture du 28 mars 2023 avec 35 participants ;
- Industrie du 31 mars 2023 avec 33 participants ;
- Elus du 06 avril 2023 avec 39 participants.

Calendrier pour l'élaboration du diagnostic

1ère étape : L'expression des besoins

2nde étape : La recherche des données

3ième étape : L'analyse des données

4ième étape : Le questionnement des acteurs du territoire

5ième étape : La rédaction du document

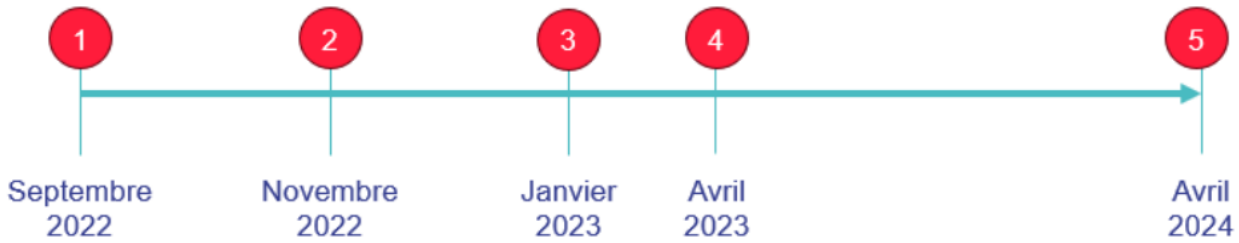

Figure 4 : Elaboration du diagnostic
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

Stratégie du PCAET

La stratégie territoriale identifie les priorités et les objectifs de la collectivité ou de l'établissement public, ainsi que les conséquences socio-économiques, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction.

Les objectifs stratégiques et opérationnels portent au moins sur les domaines suivants :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Renforcement du stockage de carbone sur le territoire, notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments ;
- Maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
- Production et consommation des énergies renouvelables, valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage ;
- Livraison d'énergie renouvelable et de récupération par les réseaux de chaleur ;
- Productions biosourcées à usages autres qu'alimentaires ;
- Réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration ;
- Evolution coordonnée des réseaux énergétiques ;
- Adaptation au changement climatique.

Ateliers du PCAET pour l'élaboration de la stratégie :

- Elus de la commission environnement du 04 juillet 2023 avec 10 participants ;
- Elus de la commission environnement du 21 septembre 2023 avec 10 participants.

Calendrier pour l'élaboration de la stratégie

1ère étape : Le rappel du contexte national, régional et local

2nde étape : L'approche retenue par la collectivité

3ième étape : La cohérence des besoins et la disponibilité des ressources

4ième étape : Le lien avec les documents en cours (PLH & PLUi)

5ième étape : La rédaction du document et son approbation

Figure 5 : Elaboration de la stratégie
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

La stratégie du PCAET s'articule ainsi autour de 3 enjeux :

- L'atténuation
- L'adaptation
- L'acceptabilité

Plan d'actions du PCAET

Le programme d'actions porte sur les secteurs d'activité définis par l'arrêté pris en application de l'article R. 229-52. Il définit des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économiques, y compris les actions de communication, de sensibilisation et d'animation en direction des différents publics et acteurs concernés. Il identifie des projets fédérateurs, en particulier ceux qui pourraient l'inscrire dans une démarche de territoire à énergie positive pour la croissance verte, tel que défini à l'article L. 100-2 du code de l'énergie. Il précise les moyens à mettre en œuvre, les publics concernés, les partenariats souhaités et les résultats attendus pour les principales actions envisagées.

Ateliers du PCAET pour l'élaboration du plan d'actions :

- 22 ateliers dans le cadre du Projet de Territoire entre août 2023 et novembre 2023 ;
- Chefs de service du 23 janvier 2024 avec 18 participants ;
- Economie circulaire industrielle territoriale du 22 janvier 2024 avec 16 participants ;
- Gestion durable de la forêt du 26 janvier 2024 avec 32 participants ;
- Rénovations performantes du 26 janvier 2024 avec 28 participants.

Calendrier pour l'élaboration du plan d'actions

1ère étape : La concertation des services et des élus

2nde étape : La première ébauche du plan d'actions

3ième étape : Le questionnement des acteurs du territoire

4ième étape : L'analyse des moyens humains et financiers

5ième étape : Validation du plan d'actions

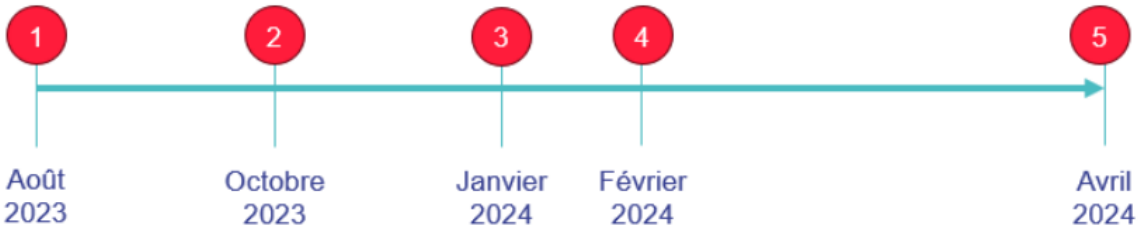

Figure 6 : Elaboration du plan d'actions
(Source : Document de concertation du PCAET Lacq-Orthez)

Le programme d'action a été validé en conseil communautaire le 08 avril 2024 en bureau communautaire et le 29 avril 2024 en conseil communautaire.

Ainsi, le plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez propose 20 actions réparties en 3 axes et 8 objectifs, visant globalement à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air, de la ressource en eau et des milieux naturels du territoire, et à l'accompagnement/ sensibilisation des acteurs locaux sur ces thématiques.

- **Axe 1** : L'acceptabilité et l'adhésion de tous aux stratégies environnementales et l'exemplarité de la collectivité ;
- **Axe 2** : L'adaptation du territoire pour vivre dans un environnement sain ;
- **Axe 3** : L'atténuation par une autoconsommation locale pour l'indépendance énergétique nationale.

Ce PCAET permet au territoire d'apporter sa contribution dans l'atteinte des objectifs nationaux et régionaux de transition énergétique et climatique. La justification des objectifs est présentée au chapitre 6-.

3- ARTICULATION DU PCAET AVEC LES PLANS ET DOCUMENTS D'URBANISME

Ce chapitre s'appuie sur le document stratégique du PCAET joint par ailleurs.

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec les autres plans et programmes. L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) permet de vérifier si ces interactions ont bien été prises en comptes et si cela aboutit à des synergies ou à minima à l'absence de contradiction.

Deux notions doivent être comprises, celle de **compatibilité** et celle de **prise en compte** :

- Être compatible avec signifie « ne pas être en contradiction avec les options fondamentales » ;
- Prendre en compte signifie « ne pas ignorer, ni s'éloigner des objectifs et des orientations fondamentales ».

Quels sont les liens de « compatibilité » ou de « prise en compte » du PCAET ?

- Le PCAET doit être compatible avec les règles du **SRADDET** ou, le cas échéant, avec le SDRIF ou le SAR ;
- Le PCAET doit prendre en compte le **SCoT** (inversement par rapport à ce qui était appliqué jusque-là au titre de la loi Grenelle 2), les objectifs du **SRADDET** et la **stratégie nationale bas carbone** tant que le schéma régional ne l'a pas lui-même prise en compte ;
- Le **PLU / PLUi** doit être compatible avec le PCAET (et non plus simplement le prendre en compte comme c'était le cas jusqu'au 1er avril 2021) ;
- Le PCAET doit être compatible avec le **PPA**.

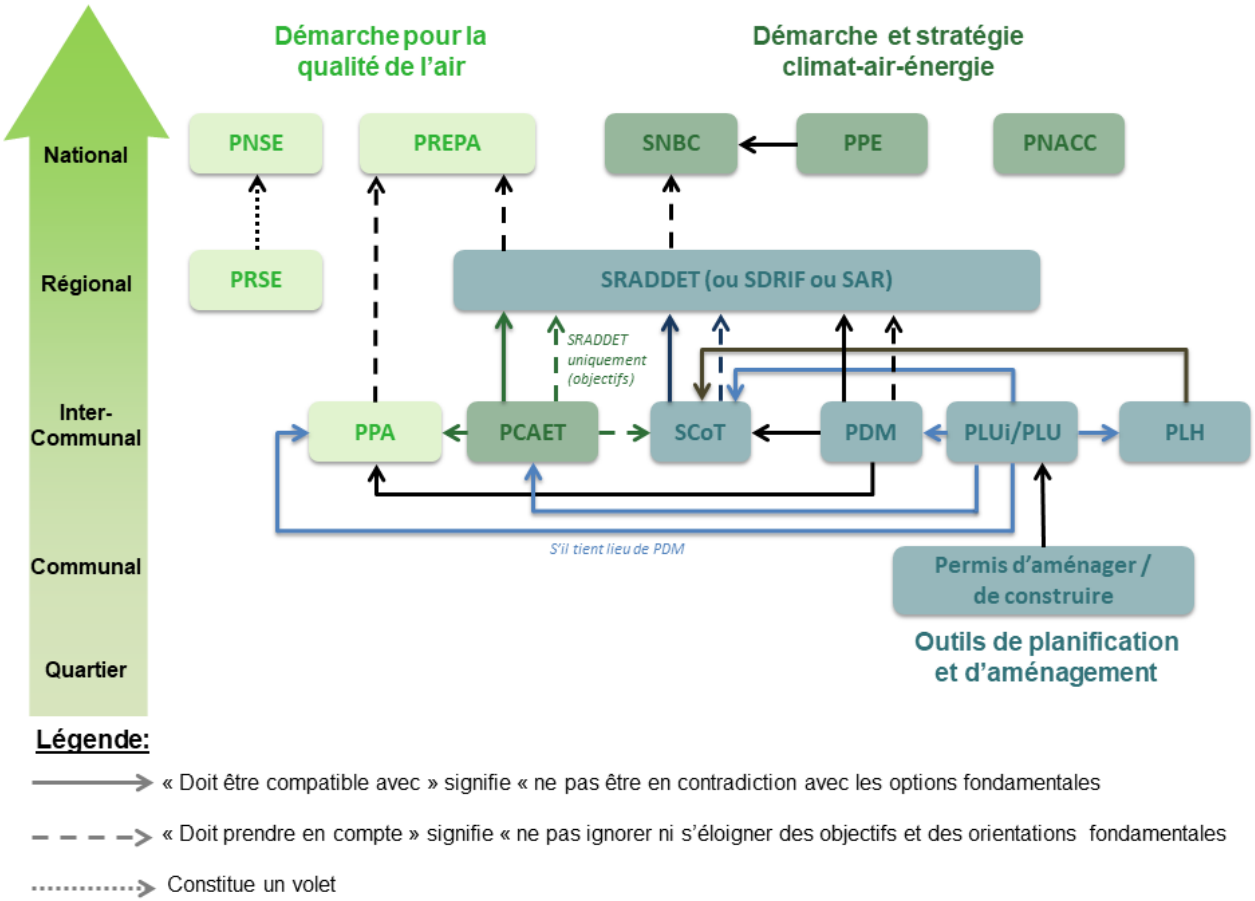

Figure 7 : Schéma illustrant l'articulation d'un PCAET avec les autres documents de planification (Source : Territoires-climat.ademe.fr)

3.1. DOCUMENTS PRIS EN COMPTE LORS DE L'ELABORATION DU PCAET

3.1.1. LOI CLIMAT ET RESILIENCE VISANT LA NEUTRALITE CARBONE POUR 2050 (LPEC)

3.1.1.1. PROPOS LIMINAIRES DE LA LOI

Adoptée le 08 novembre 2019, la **loi énergie-climat** fixe des objectifs ambitieux pour la politique climatique et énergétique française. En effet, le texte inscrit l'objectif de neutralité carbone en 2050 pour répondre à l'urgence climatique et à l'Accord de Paris (COP21).

La loi porte sur quatre axes principaux :

- La sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables ;
- La lutte contre les passoires thermiques ;
- L'instauration de nouveaux outils de pilotage, de gouvernance et d'évaluation de la politique climatique ;
- La régulation du secteur de l'électricité et du gaz.

La loi inscrit un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergies fossiles – par rapport à 2012 – d'ici 2030 (contre 30 % précédemment).

Des panneaux solaires photovoltaïques ou tout autre procédé de production d'énergies renouvelables ou de végétalisation devront être installés pour les nouveaux entrepôts et bâtiments commerciaux (1 000 mètres carrés d'emprise au sol). Le projet de loi facilite également l'implantation de ce type de projets renouvelables sur les délaissés autoroutiers (anciennes portions de voie non utilisées), les ombrières de stationnement ou dans les zones de plans de prévention des risques technologiques (PPRT).

Pour atteindre 33 % d'énergies renouvelables dans le mix-énergétique d'ici 2030, comme le prévoit la programmation pluriannuelle de l'énergie, la loi facilite l'installation du photovoltaïque ou l'utilisation de la géothermie.

La loi introduit la notion de communauté d'énergies renouvelables. Il s'agit d'une entité juridique contrôlée par des actionnaires ou des membres se trouvant à proximité des projets d'énergie renouvelable auxquels elle a souscrit et a élaboré. Cette communauté d'énergie renouvelable est autorisée à :

- Produire, consommer, stocker et vendre de l'énergie renouvelable, y compris par des contrats d'achat d'électricité renouvelable ;
- Partager, au sein de la communauté, l'énergie renouvelable produite par les unités de production détenues par ladite communauté ;
- Accéder à tous les marchés de l'énergie pertinents, directement ou par l'intermédiaire d'un agrégateur.

La loi permet également aux organismes d'habitations à loyer modéré de devenir personne morale organisatrice d'une opération d'autoconsommation collective, ce qui permettra aux locataires de réduire leur facture énergétique.

La loi énergie climat encourage la filière hydrogène bas-carbone et renouvelable avec la perspective d'atteindre entre 20 et 40 % de la consommation totale d'hydrogène industriel à l'horizon 2030, la mise en place d'un dispositif de soutien et traçabilité de l'hydrogène vertueux.

La loi vise à lutter contre les passoires thermiques. En effet, la rénovation thermique constitue un enjeu majeur de la lutte contre le réchauffement climatique. Pour en finir avec les passoires thermiques (logement dont la consommation énergétique relève des classes F et G) une série de mesures ont été prises pour accompagner les Français dans cette démarche, notamment ceux aux revenus les plus modestes. L'objectif est de rénover toutes les passoires thermiques d'ici dix ans.

Dès 2022, lorsqu'un bien considéré comme une passoire thermique sera mis en vente ou en location, les diagnostics de performance énergétique devront être complétés d'un audit énergétique.

À partir de 2023, pour les nouveaux contrats de location, le critère de décence des logements extrêmement consommateurs d'énergie sera précisé avec un seuil maximal de consommation d'énergie finale par mètre carré et par an.

Enfin, d'ici 2028, la loi inscrit une obligation de travaux dans les passoires thermiques avec un objectif d'atteindre la classe E.

3.1.1.2. OBJECTIF DU ZAN

Entre 2011 et 2021, 24 000 hectares d'espaces naturels, agricoles et forestiers ont été consommés en moyenne chaque année en France.

La loi Climat et résilience définit dans son **article 194** la **consommation d'espace** comme étant « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ». Autrement dit, cela relève de la conversion d'espaces naturels, agricoles, forestiers en espaces urbanisés.

L'artificialisation est définie à l'article 192 comme correspondant à « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage. »

La consommation d'espaces et l'artificialisation sont préjudiciables à la biodiversité, au climat et à la vie terrestre s'illustrant par :

- L'accélération de la perte de biodiversité ;
- Le réchauffement climatique ;
- L'amplification des risques d'inondations ;
- La réduction de la capacité des terres agricoles nourricières ;
- L'accroissement des dépenses liées aux réseaux ;
- L'amplification de la fracture territoriale.

La France s'est fixée dans le cadre de la loi l'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN), l'objectif étant de :

- Atteindre le Zéro Artificialisation Nette en 2050 ;
- Réduire de moitié la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers dans les 10 prochaines années par rapport à 2011-2021.

La trajectoire est territorialisée dans les documents de planification et d'urbanisme, l'objectif étant de moduler le rythme d'artificialisation des sols en tenant compte des besoins et enjeux locaux.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs de LPEC.

3.1.2. PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC 3)

Actuellement, la **politique d'adaptation** de la France s'inscrit dans le cadre du second plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC 2). L'objectif de ce plan est d'adapter les territoires d'ici à 2050 à une hausse des températures de 2°C au niveau mondial par rapport au climat préindustriel, en cohérence avec l'Accord de Paris qui vise à renforcer les efforts nationaux d'adaptation. L'adaptation est le « complément essentiel » de la politique d'atténuation en France visant la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Ce plan s'est nourri d'une vaste concertation nationale (près de 300 participants issus de nombreux secteurs d'activités et de la société civile) et couvre six domaines d'action, « Gouvernance », « Prévention & résilience », « Nature & milieux », « Filières économiques », « Connaissance & information » et « International ».
Il se décline en 29 thèmes, 58 actions et 457 sous-actions opérationnelles, avec une centaine d'indicateurs de suivi.
Il renforce le lien entre les échelles territoriales et implique les filières économiques, en ayant une attention particulière pour les outre-mer, particulièrement impactées par le changement climatique.
Autre volet clé : il promeut les solutions fondées sur la nature parmi ses actions phares, la création d'un centre de ressources pour donner à tous les acteurs concernés les moyens de comprendre et d'agir.

Comme l'a annoncé le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, le PNACC-3 intègrera un scénario plus réaliste au regard de la dynamique actuelle, et qui permettra de s'assurer que les Français sont bien protégés des impacts du changement climatique. En effet, bien que la France vise la neutralité carbone en 2050, compte-tenu des difficultés à stabiliser puis réduire les émissions de gaz à effet de serre à l'échelle mondiale, il s'agirait de s'adapter progressivement aux niveaux de réchauffement suivants, par rapport à l'ère préindustrielle :

- 2030 : +1,5°C dans le monde, soit à +1,5° en France métropolitaine ;
- 2050 : +2°C dans le monde, soit +2,7° en France métropolitaine ;
- 2100 : +3°C dans le monde, soit +4°C en France métropolitaine.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs du PNACC 3.

3.1.3. PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE)

La **Programmation pluriannuelles de l'énergie** (PPE) est un outil de pilotage de la politique énergétique, elle a été instaurée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE dite de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie.

La PPE est encadrée par les dispositions des articles L.141-1 à L.141-4 du code de l'énergie, modifiés par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE contient des volets relatifs :

- à la sécurité d'approvisionnement. Ce volet définit les critères de sûreté du système énergétique, notamment le critère de défaillance du système électrique ;
- à l'amélioration de l'efficacité énergétique et à la baisse de la consommation d'énergie primaire, en particulier fossile ;

- au développement de l'exploitation des énergies renouvelables et de récupération. La PPE définit en particulier les objectifs de développement des énergies renouvelables pour les différentes filières. Le Ministre chargé de l'énergie peut engager des appels d'offres pour les atteindre ;
- au développement équilibré des réseaux, du stockage, de la transformation des énergies et du pilotage de la demande d'énergie pour favoriser notamment la production locale d'énergie, le développement des réseaux intelligents et l'autoproduction ;
- à la stratégie de développement de la mobilité propre ;
- à la préservation du pouvoir d'achat des consommateurs et de la compétitivité des prix de l'énergie, en particulier pour les entreprises exposées à la concurrence internationale. Ce volet présente les politiques permettant de réduire le coût de l'énergie ;
- à l'évaluation des besoins de compétences professionnelles dans le domaine de l'énergie et à l'adaptation des formations à ces besoins.

Pour atteindre la neutralité carbone, il faut réduire les consommations d'énergie en priorisant les énergies fossiles.

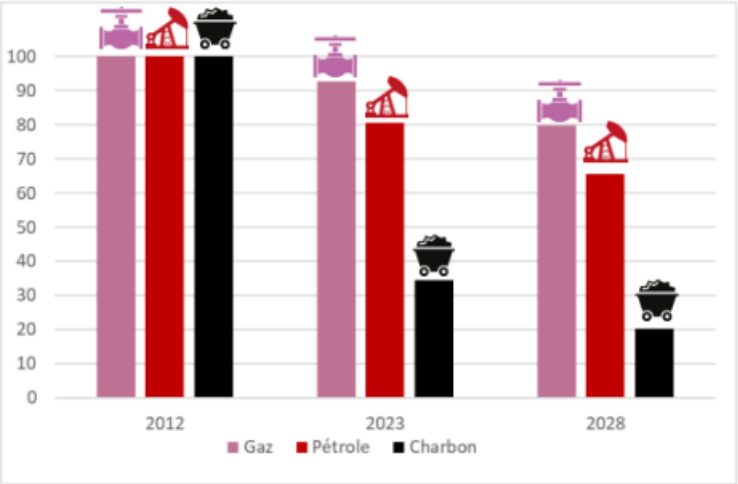

Figure 8 : Objectifs de la PPE pour les énergies fossiles
(Source : Diagnostic stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Les axes pour réduire les énergies carbonées sont :

- Des actions transversales pour réduire les consommations finales d'énergie dans toute l'économie ;
- Des bâtiments performants, rénovés et intégrant des énergies renouvelables ;
- Vers une mobilité et des véhicules zéro émission ;
- Pour une industrie et une production d'énergies performantes et décarbonées.

Cela ne pourra se faire que si les mix énergétiques sont diversifiés en favorisant la pénétration des énergies renouvelables et de récupération, les points cruciaux sont :

- La chaleur renouvelable est un vecteur essentiel de décarbonation ;
- Les carburants doivent devenir biosourcés sans impact négatif sur l'environnement ;
- Le gaz naturel doit être progressivement remplacé par du biogaz ou des gaz de synthèse comme l'hydrogène ;
- L'électricité est un levier de décarbonation de nombreux usages et le renouvellement de ses modes de production doit permettre de rendre notre système électrique plus résilient.

La diversification du mix et la décentralisation de la production se poursuivront pendant toute la PPE en s'accélérant sur la 2ème période. Le Gouvernement engage un développement sans précédent des énergies renouvelables électriques tout en prenant en compte de façon renforcée les enjeux environnementaux, de faisabilité locale et de conflits d'usages. L'autoconsommation et la production locale d'énergie sont encouragées.

L'Etat souhaite aussi :

- Développer les réseaux, le stockage et la production locale ;
- Favoriser les infrastructures de recharge pour carburants alternatifs.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs du PPE.

3.1.4. STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE ET BUDGET CARBONE

La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets « carbone ».

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français**. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.

La première SNBC et les premiers budgets carbones (2015-2018, 2019-2023, 2024-2028) ont été publiés en novembre 2015. La SNBC révisée a été publiée en avril 2020 et a fixé les budgets carbones de 2019 à 2033.

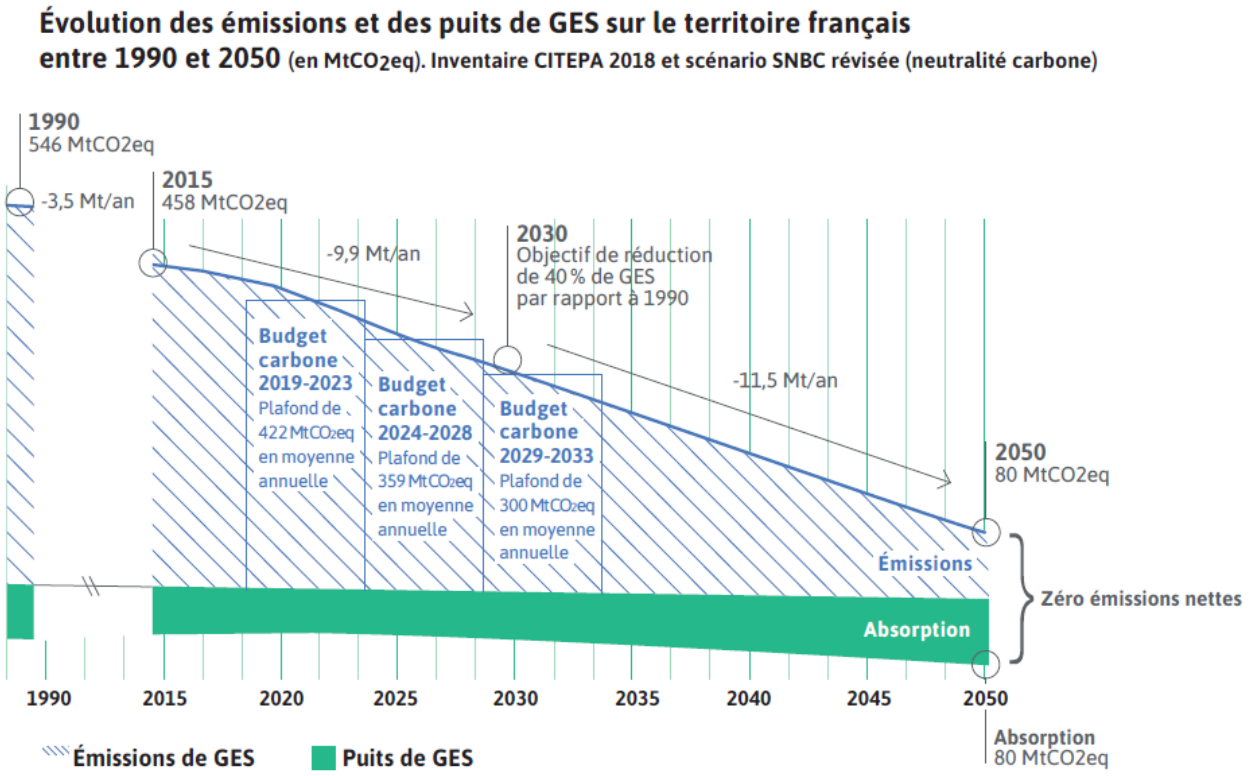

Figure 9 : Schéma présentant la Stratégie Nationale Bas-Carbone (Source : ecologie.gouv.fr)

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs du SNBC.

3.1.5. LOI D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES

La **loi relative à l'accélération des Energies Renouvelables** du 10 mars 2023 (ZAEnR) propose aux communes de planifier le déploiement des EnR sur le territoire sous forme de zones préférentielles issues de la concertation et finalisée dans une délibération. Ces zones ne sont pas obligatoires si les objectifs sont atteints et elles sont non exclusives c'est-à-dire qu'il y aura des possibilités de les mettre ailleurs. Ces zones pourront déclencher des mécanismes financiers incitatifs possibles : bonus dans les appels d'offres ou modulation tarifaire (prise en compte des pertes de productivité). Les délais d'instruction sont raccourcis : 3 mois pour le dossier et 15 jours pour la remise du rapport du Commissaire Enquêteur.

Ces **zones doivent être Intégrées dans les PCAET** (art 15 de la loi AEnR) puis par **compatibilité dans le PLUi**. Elles sont renouvelées tous les 5 ans et elles contribuent à l'atteinte de la Programmation pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Une première étape est la définition des différents vocabulaires en lien avec les sujets :

- Energie renouvelable : L'énergie produite à partir de sources renouvelables comme l'éolien, le solaire thermique ou photovoltaïque, la géothermie, l'hydroélectrique, la biomasse, le gaz et la chaleur de décharge et de stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz, et les autres énergies marines (Article L.211-2 du Code de l'énergie) ;
- Vecteur : un vecteur énergétique est issu de la transformation d'une source d'énergie : par exemple, l'hydrogène ;
- Stockage : Le stockage de l'énergie consiste à conserver une quantité d'énergie pour une utilisation ultérieure en lien en général avec la sécurité d'approvisionnement. Les méthodes de stockages dépendent du type d'énergie.

Les grandes entreprises publiques et les sociétés de plus de 250 salariés, devront mettre en place, d'ici février 2025, un plan de valorisation de leur foncier, pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables.

La loi « Climat et résilience » (article 194) crée un équilibre entre l'exigence de préservation des sols et exigence de développement des EnR. Elle pose également les conditions de non-comptabilisation du PV dans le ZAN en fonction du sol et de l'activité ainsi :

- Les modalités d'installation ne doivent pas affecter durablement les fonctions écologiques du sol ;
- L'installation ne doit pas être incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale sur lequel elle est implantée.

Un projet d'arrêté vient fixer la liste des caractéristiques techniques des installations EnR exemptant du calcul de la consommation d'espace du ZAN définie dans le projet de décret pris en application de l'article 194.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs de la ZAEnR.

3.1.6. STRATEGIE REGIONALE DE TRANSITION : NEO TERRA

Depuis 2019, la Région s'est engagée dans une évolution ambitieuse de ses politiques publiques à travers **Néo Terra**. Plaçant les transitions environnementales et sociales au cœur de ses objectifs, cette feuille de route régionale propose six ambitions visant à transformer la Nouvelle-Aquitaine et à contribuer à un monde plus vert, durable et solidaire.

Cette nouvelle version de Néo Terra s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- Renforcer l'adaptation au dérèglement climatique ;
- Intégrer le concept d'«une seule santé», mêlant l'humain à son écosystème, comme pilier de l'action ;
- Reconnaître les solidarités comme condition sine qua non d'une transition réussie.

Six ambitions guident cette feuille de route, définissant des orientations majeures pour les ressources naturelles, les solidarités, l'agriculture et l'alimentation, l'économie, les mobilités et habitats, ainsi que la santé. Un Conseil scientifique permanent contribue à Néo Terra en apportant son expertise pluridisciplinaire.

Les 6 ambitions de Néo Terra :

- Reconstituer les ressources naturelles pour l'avenir ;
- Ancrer les solidarités au cœur des transitions ;
- Se nourrir : accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires ;
- Innover pour une économie responsable et durable ;
- Se déplacer et habiter dans des territoires adaptes au changement climatique ;
- Prévenir et soigner : une approche unifiée de la sante des écosystèmes.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez s'intègre dans les objectifs de la stratégie régionale de transition Néo Terra.

3.1.7. SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET) DE NOUVELLE-AQUITAINE

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires de Nouvelle-Aquitaine a été approuvé le 27 mars 2020. La loi a prévu qu'un premier bilan soit tiré de l'application du schéma dans les 6 mois succédant à une élection. L'exercice imposé a permis de dresser un premier constat des actions de sensibilisation et d'accompagnement des territoires menées pour le mettre en œuvre. Par ailleurs, les évolutions législatives et réglementaires récentes ont des incidences sur le schéma et nécessitent **d'engager l'évolution du SRADDET**, par voie de **modification**, sur plusieurs sujets : gestion économe de l'espace et lutte contre l'artificialisation des sols, logistique, prévention et gestion des déchets.

Ce schéma est le support de la stratégie régional pour un aménagement durable et équilibré des territoires de la région Nouvelle-Aquitaine. Il constitue un véritable appui à la transversalité et à la mise en cohérence des politiques régionales qui concourent à l'aménagement du territoire, et cela au service d'une plus grande efficacité et d'une meilleure lisibilité de ses politiques.

À cet effet, le SRADDET intègre plusieurs schémas et plans régionaux sectoriels qui existaient auparavant :

- Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;

- Le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SRIT) et le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ainsi que le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

La Région Nouvelle-Aquitaine a également choisi d'intégrer les éléments issus de Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.

Les objectifs fixés par la Région sont le fruit de travaux de projections et de scénarisations consolidés à partir des scénarios nationaux Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour les périodes 2019-2023, 2024-2028 et 2029-2033, ADEME 2035-2050 et NégaWatt 2050, et des phases de co-construction réalisées avec les acteurs régionaux sur la base de leurs propositions chiffrées, de leurs différents travaux prospectifs et de leur expérience.

Gaz à effet de serre (GES)

En matière d'atténuation des émissions de GES, l'objectif visé par la Région Nouvelle-Aquitaine, est d'atteindre la **neutralité carbone à horizon 2050,** c'est-à-dire zéro émission nette, en alignement avec la trajectoire 2 °C issue de l'Accord de Paris pour le climat et avec le Plan Climat national.

L'atteinte de cet objectif passe :

- D'abord, par une réduction des émissions de gaz à effet de serre de **75 % à horizon 2050** par rapport à 2010, qui s'appuie notamment sur des efforts importants dans l'ensemble du secteur du transport (-94 % à horizon 2050 par rapport à 2010) et du bâtiment (-90 % à horizon 2050 par rapport à 2010) ;
- Puis, par la mise en place d'actions de compensation des émissions de gaz à effet de serre résiduelles, après atténuation (solde de 25 % des émissions à compenser).

Energie

L'atteinte de l'objectif de neutralité carbone à 2050 nécessite une mutation profonde du système énergétique régional, à savoir :

- Une réduction massive des besoins énergétiques finaux, de **50 % à horizon 2050** par rapport à 2010, qui s'appuie notamment sur des efforts importants dans les secteurs du transport (-61 % à horizon 2050 par rapport à 2010) et du bâtiment (-54 % à horizon 2050 par rapport à 2010)
- Un **abandon rapide des énergies fossiles** conjugué à un développement volontaire des sources **d'énergies renouvelables** et de récupération utilisées de manière directe ou injectées aux réseaux, y compris aux réseaux nationaux (gaz, électricité). La Région se fixe ainsi pour objectif à **l'horizon 2050 de dépasser les 100% de production d'énergies renouvelables** par rapport à la consommation régionale du fait de son potentiel important, pour une solidarité avec les autres régions françaises et frontalières, et avec un **objectif intermédiaire de 50% en 2030.**

Air

Malgré une amélioration continue de la qualité de l'air sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine, la population reste exposée localement à des concentrations atmosphériques significatives pour deux familles de polluants : **les particules en suspensions PM10 et le dioxyde d'azote NO2**. La valeur limite annuelle relative au NO2 est ponctuellement dépassée, certaines années, à proximité des axes routiers majeurs tandis que les particules en suspension PM10 sont responsables de la quasi-totalité des épisodes de pollution constatés chaque année. Trois autres polluants présentent, également, des niveaux qui s'approchent ou dépassent les seuils tels que **les particules en suspension PM2.5, le dioxyde de soufre ou l'ozone**, polluant secondaire qui n'apparait que l'été en fortes concentrations. Dans le cadre de sa stratégie Climat–Air–Energie, la Nouvelle-Aquitaine se fixe pour objectif de ramener **les concentrations en polluants atmosphériques à des niveaux en conformité avec les seuils**

fixés par l'Organisation Mondiale de la Santé d'ici 2030. Par ailleurs, elle s'engage à respecter les objectifs du Plan national de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques (par rapport à 2005).

Adaptation au changement climatique

En matière d'adaptation au changement climatique la Région Nouvelle-Aquitaine fixe comme objectifs de :

- Aménager un territoire plus résilient ;
- Réduire l'exposition des populations et accompagner les secteurs économiques les plus vulnérables ;
- Améliorer la connaissance des effets du changement climatique à l'échelle régionale.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires.

3.1.8. SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL (SCOT)

Actuellement, il n'existe pas de Schéma de Cohérence Territorial sur le périmètre de la CCLO.

3.2. DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE PCAET A UN LIEN

3.2.1. SDAGE ADOUR GARONNE

Le SDAGE est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu est défini par l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2006 modifié par l'arrêté du 02 avril 2020.

L'article L 212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

La Communauté de communes Lacq-Orthez est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 établi à l'échelle du bassin versant Adour Garonne, approuvé et publié au JO du 03 avril 2022.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie des principes fondamentaux d'actions et 4 priorités d'actions, les « orientations ».

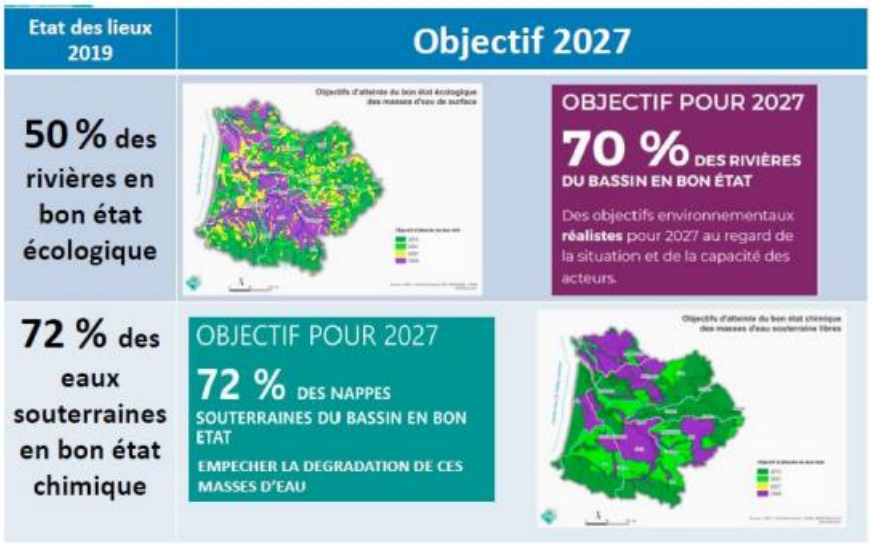

Figure 10 : Principaux objectifs du SDAGE Adour-Garonne
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Les orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin réalisé en 2019. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM.
Les orientations définies dans le SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte les objectifs du SDAGE Adour Garonne en matière de protection de la ressource en eau.

3.2.2. PLUI ET PLH

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a renforcé les liens entre le PCAET et les documents de planification tels que **le PLH** et **le PLUi.**

Le PLH correspond au volet prospectif habitat du Projet de Territoire, il va permettre d'organiser la réponse aux besoins en logement et en hébergement de la population. Ce document constitue le cadre de référence pour toutes les interventions en matière d'habitat. Il est consacré aux articles L.302-1 à L.302-4-1 du Code de la construction et de l'habitation. La compétence PLH est attribuée à l'EPCI en vertu de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) et la loi Engagement National pour le Logement (ENL). L'objectif de cette attribution de compétence est d'assurer une meilleure coordination et une approche plus cohérente en matière d'habitat à l'échelle territoriale, tout en prenant en compte les spécificités et les dynamiques locales.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) vient traduire et retranscrire le projet global d'aménagement du territoire. Le PLUi est un document d'urbanisme qui définit les règles d'utilisation du sol dans une intercommunalité.
L'objectif de celui-ci est d'assurer les conditions d'une planification durable du territoire en conjuguant les dimensions sociales, économiques et environnementales (dont la gestion économe de l'espace et de la lutte contre l'artificialisation des sols qui se rapporte à l'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050).

En vertu, de l'article L.153-11 du Code de l'urbanisme, le PLUi doit être compatible avec le PLH. Cela signifie que les règles d'utilisation du sol définies dans le PLUi doivent être compatibles avec les objectifs et les principes énoncés dans le PLH en matière de logement.

De même pour le PCAET, cette compatibilité du PLUi envers le PCAET est prévue à l'article L.104-3 du Code de l'urbanisme. Cela signifie que le PLUi doit intégrer les objectifs et les actions du PCAET en matière de lutte contre le changement climatique et de qualité de l'air

La collectivité Lacq-Orthez a souhaité élaborer en concomitance ces trois documents stratégiques :

- Le Plan Local de l'Habitat ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial ;
- Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Ces trois documents doivent refléter les 3 axes et les 11 actions du Projet de territoire.
La chronologie fait que le PLUi devra mettre en œuvre les objectifs habitat et climat-air-énergie comme lutter contre l'artificialisation des sols, protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, définir des règles d'aménagement durable, favoriser la conception bioclimatique, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, au regard des vulnérabilités du territoire et du programme d'adaptation du PCAET.

Un groupe de travail dédié sur ces trois plans a été constitué pour établir les enjeux et les points de stratégies communs.

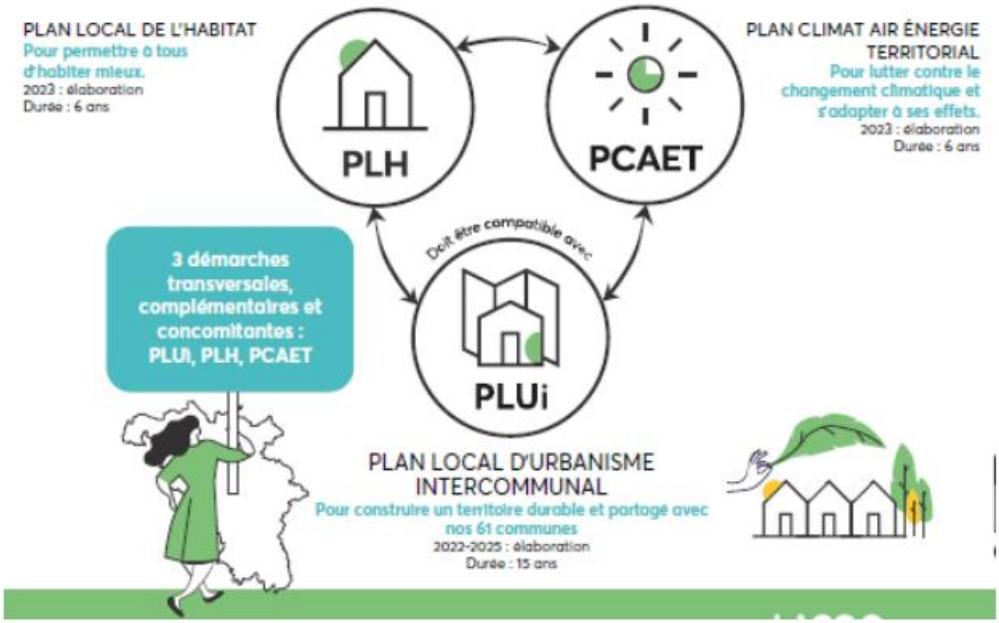

Figure 11 : Lien entre les trois documents stratégiques
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Pour parvenir à la transition écologique, une compatibilité des actions de l'EPCI doit être assurée au-delà de l'obligation réglementaire de compatibilité PCAET-PLH-PLUi. **Cette compatibilité vient rendre la transition écologique effective en répondant aux préoccupations de partage du foncier et des ressources, mais aussi des changements de comportement et de la prise en compte des vulnérabilités.**

L'évolution du territoire se fera sous le prisme de l'accroissement significatif de l'activité industrielle et donc de nouveaux emplois, induisant l'augmentation de la population, créant ainsi de nouveaux besoins en termes d'habitat, de mobilité, et de consommation des ressources. **Les conséquences du changement climatique doivent impliquer des changements de pratique.**

4- PRESENTATION DE LA DEMARCHE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE DU PCAET

4.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Les articles L.122-4 et L.122-5 du code de l'environnement rendent obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) pour un certain nombre de plans et programmes, soit de façon systématique, soit après une étude au cas par cas. Les modalités de participation du public sont mentionnées à l'article L.123-19 du code de l'environnement.
L'article R.122-17 du code de l'environnement précise la liste des plans et programmes devant faire l'objet d'une EES systématiquement (respectivement après étude au cas par cas). Cette liste est fixée par un décret pris en Conseil d'État.
L'article R.122-20 de ce même code précise le contenu du rapport des incidences environnementales.
L'article L.414-4 du code de l'environnement précise les documents devant faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.
La liste de ces documents est mentionnée à l'article R.414-19 du code de l'environnement.

4.2. ROLE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

L'évaluation environnementale stratégique requise par la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement répond à trois objectifs :

- Aider à l'élaboration du PCAET en prenant en compte l'ensemble des champs de l'environnement et en identifiant ses effets sur l'environnement ;
- Contribuer à la bonne information du public et faciliter sa participation au processus décisionnel de l'élaboration du PCAET ;
- Éclairer l'autorité qui arrête le PCAET sur la décision à prendre.

L'EES doit permettre notamment d'intégrer les considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption du PCAET en vue de promouvoir un développement durable et d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et de la santé humaine.

La Communauté de communes Lacq Orthez conduit l'élaboration du rapport, la participation du public (dans les conditions prévues aux articles L. 120-1 à L. 120-2 du code de l'environnement), la consultation des organismes impliqués, la mise en œuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, ainsi que le suivi du programme.

4.3. DEMARCHE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE MISE EN ŒUVRE POUR LE PCAET

Trois grandes séquences rythment la réalisation de l'EES :

- Une séquence de diagnostic ;
- Une séquence de contribution à la construction du PCAET grâce à des itérations au vu des incidences sur l'environnement, des alternatives et des mesures d'évitement et de réduction envisagées ;
- Une séquence de finalisation basée sur l'analyse des incidences résiduelles et la restitution de la démarche en direction du public et des autorités consultées.

Afin de coordonner au mieux l'élaboration du PCAET et la réalisation de l'EES pour garantir une bonne intégration des enjeux environnementaux et améliorer le PCAET, il est essentiel d'anticiper les étapes clés de l'EES, et de les articuler avec celles des travaux d'élaboration du PCAET.
Il pourra être utile d'adapter la méthodologie de l'EES aux spécificités du territoire concerné et de bien définir les limites de l'exercice qui doit rester **proportionné** aux enjeux.

4.3.1. REALISATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement doit permettre de comprendre le fonctionnement global du territoire, d'en relever les atouts et richesses environnementales, mais également de mettre en lumière les sensibilités environnementales.
Afin de tenir compte de la dynamique des territoires, ce diagnostic devra s'attacher autant que possible à offrir une vision prospective de l'état initial. Les plans et programmes d'aménagement stratégiques (tels que SRADDET, PLUi…) peuvent permettre d'appréhender cette dynamique.

Dans le cas de la Communauté de communes Lacq Orthez, ce diagnostic a été réalisé dès 2023 permettant ainsi de s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET.

4.3.2. AMELIORATION ITERATIVE DU PCAET

La réussite de cette étape nécessite une bonne communication entre les acteurs du PCAET et ceux en charge de l'EES.

Il s'agit de rendre compte des choix opérés au vu des enjeux environnementaux identifiés au travers du diagnostic initial. Cette étape doit amener l'autorité en charge du PCAET à formuler et analyser des solutions alternatives pour faire ressortir les incidences positives et négatives de chaque option et objectiver les choix opérés. Les lignes directrices nationales sur la séquence éviter, réduire et compenser conseillent d'intégrer les questions d'évitement dès le choix d'opportunité.

Cette démarche itérative d'évaluation environnementale conduit à proposer des orientations ou à adapter la solution au sein du PCAET comme par exemple, modifier ou supprimer un objectif, ajouter une conditionnalité environnementale à une orientation ou un objectif… Les incidences résiduelles des orientations du PCAET sur l'environnement découlent de la solution retenue.

4.3.3. RESTITUTION DE LA DEMARCHE

Le rapport des incidences sur l'environnement, constitué sous la forme d'un document synthétique indépendant, doit répondre en termes de contenu aux attentes détaillées à l'article R.122-20 du code de l'environnement. Des renvois au PCAET peuvent y figurer pour assurer une plus complète compréhension du lecteur.

4.3.4. ARTICULATION AVEC L'EVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

L'article R.414-19 du code de l'environnement prévoit que les documents de planification soumis à évaluation environnementale stratégique fassent également l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation doit :

- Déterminer si le PCAET peut avoir des effets significatifs dommageables sur des sites naturels identifiés pour leur rareté ou leur fragilité ;
- Proposer les mesures prises pour supprimer ou réduire ces effets ;
- Conclure sur le niveau d'incidences du PCAET sur le réseau Natura 2000. Comme l'évaluation environnementale avec laquelle elle s'articule, l'évaluation des incidences Natura 2000 s'intègre dans le processus d'élaboration du PCAET.

Le degré d'analyse devant rester proportionné aux enjeux et aux risques d'incidences, il convient de réaliser une première évaluation préliminaire qui sera approfondie si nécessaire. Cette démarche peut ainsi s'intégrer au sein de l'évaluation environnementale stratégique sous forme de « zoom » spécifique aux enjeux liés au maintien du réseau Natura 2000.

5- ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DE LACQ-ORTHEZ

5.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DE LACQ-ORTHEZ

La Communauté de communes Lacq-Orthez est un territoire rural dont la pratique agricole structure le paysage. L'occupation du sol est partagée entre des espaces agricoles (cultures et prairies), des espaces forestiers et des espaces urbanisés.

Ainsi, le territoire se découpe en plusieurs entités paysagères, correspondant globalement aux reliefs, entre coteaux et vallées, mais aussi aux activités économiques qui façonnent le paysage :

- Les Marches du Béarn rassemblent la vallée et les coteaux du Luy de Béarn, nettement dominées par l'agriculture ;
- La Chalosse des landes, comprenant des pâturages et des milieux semi-naturels ;
- La Vallée du Gave de Pau, la partie la plus industrialisée de la CCLO qui intègre le Gave de Pau, classé Natura 2000 ;
- L'Entre-deux-gaves, comprenant les collines entre le Gave de Pau et le Gave d'Oloron plus à l'ouest, dominé par les forêts, les milieux semi-naturels et les pâturages.

Figure 12 : Entités géographiques de la communauté de communes Lacq-Orthez (Source : Trame Verte et Bleue de la communauté de communes Lacq-Orthez)

L'occupation du sol sur le territoire Lacq-Orthez s'exprime donc de la manière suivante :

- Zones urbaines : ~4 400 hectares (6%);
- Cultures : ~ 22 100 hectares (30%) ;
- Prairies : ~23 200 hectares (32%) ;
- Forêts : ~ 22 800 hectares (30%);
    - Conifères : 96%
    - Feuillus : 4%
- Surfaces en eau : ~ 500 hectares (1%).

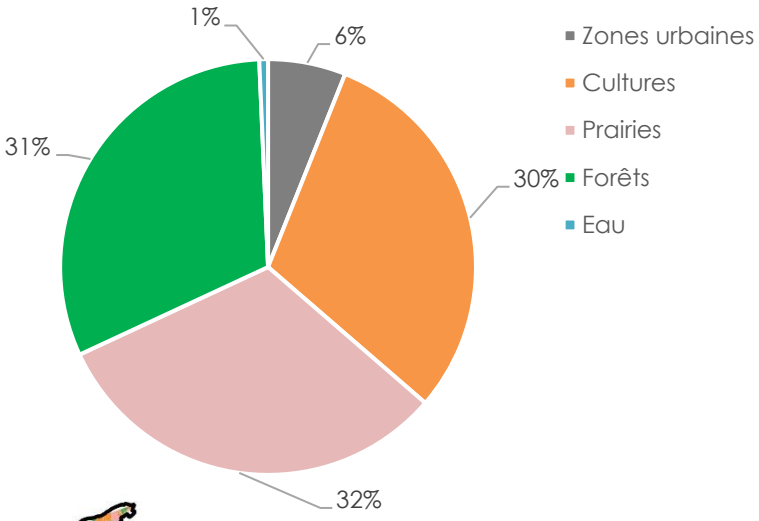

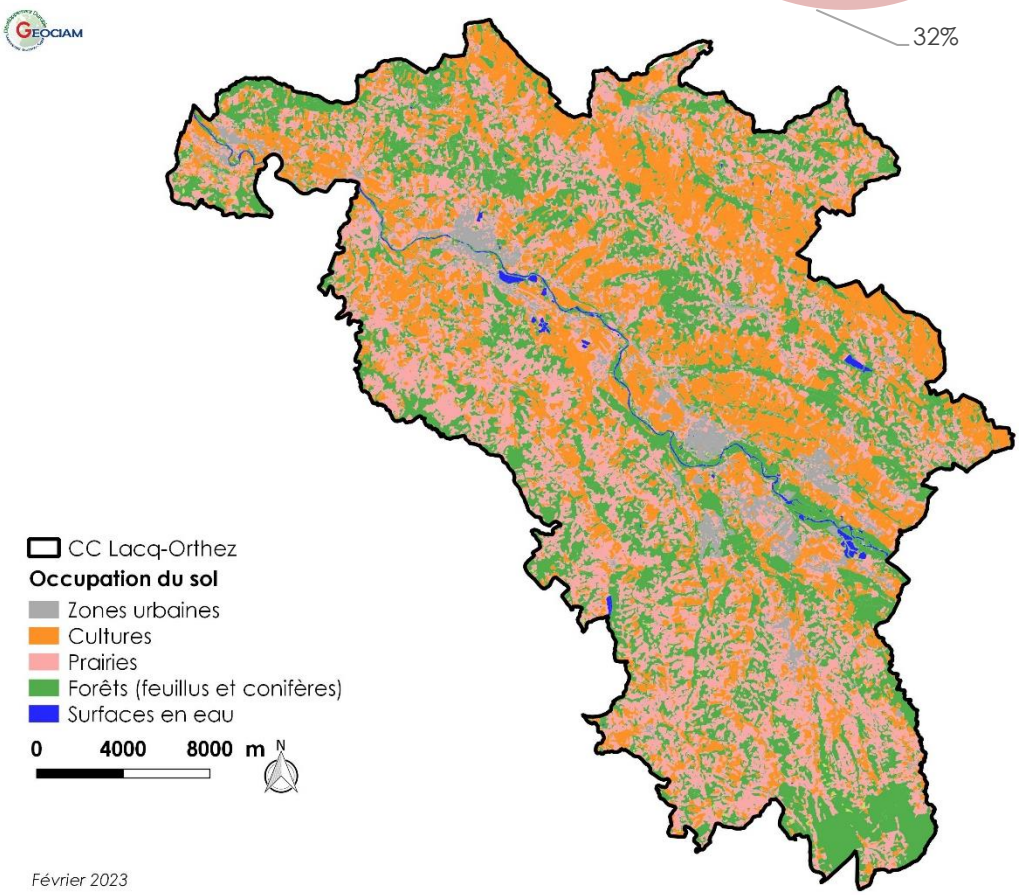

Figure 13 : Occupation du sol sur le territoire Lacq-Orthez (Source : OSO de CESBIO 2019 ; Cartographie : GEOCIAM)

La Communauté de communes Lacq-Orthez est dominée par les espaces agricoles, ce sont des marqueurs forts de l'identité du territoire pour une superficie d'environ 45 300 hectares (prairies et cultures), soit plus de 60% de la surface de Lacq-Orthez.

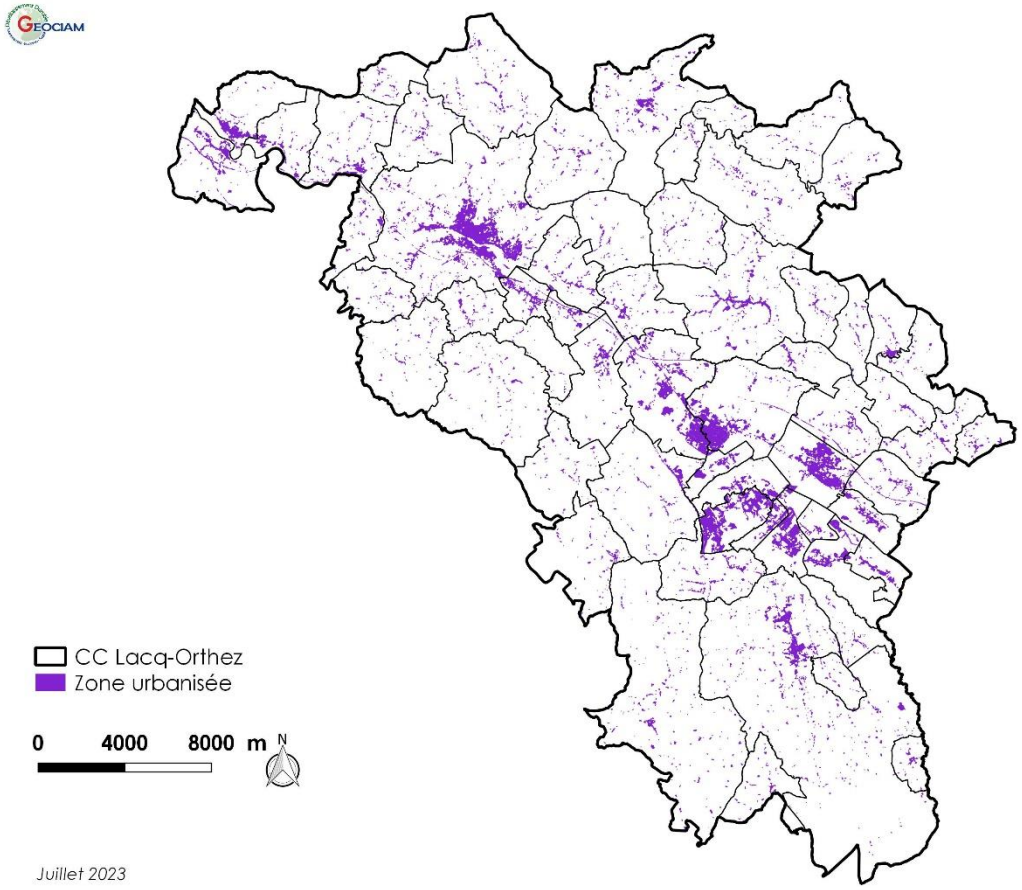

Figure 14 : Zone urbanisée sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : OSO de CESBIO 2019 ; Cartographie : GEOCIAM)

Les communes présentes sur la diagonale nord-ouest/sud-est, suivant l'autoroute A64 et les plateformes industrielles, sont les plus artificialisées. Les franges sud-ouest et nord-est apparaissent comme les moins urbanisées.

Ainsi, les communes d'Orthez, de Mont, de Monein, de Lacq, de Mourenx et de l'Artix à elles seules 45% de surfaces artificialisées sur le territoire Lacq-Orthez. Tandis que les communes par exemples de Labeyrie, de Castetner ou encore de Lacadée sont les plus faiblement artificialisées (moins de 1%).

5.2. PRESENTATION DU MILIEU PHYSIQUE

5.2.1. GEOLOGIE

Les différentes unités relativement simples du paysage actuel de Lacq-Orthez sont expliquées par un cadre géologique et hydrologique façonné par une succession de trois glaciations.

Il y a plus de 100 000 ans, au cours des premières glaciations du Pléistocène, le sud et l'est du territoire reçoivent directement les eaux et les sédiments issus de la vallée de Lourdes/Gavarnie. Les torrents pyrénéens, puissants, déposent leurs alluvions au fond de larges vallées qui divisent le plateau. Progressivement, le tracé des cours d'eau évolue, avec une subdivision marquée en un réseau densément digité et s'orientant de plus en plus nettement vers le nord-ouest et l'ouest.
C'est le cas notamment du Gave de Pau, qui occupa à un moment la vallée du Luy-de-France et du Gabas, puis celle de l'Ousse, avant de s'installer dans sa vallée actuelle. A chaque période, l'encaissement des vallées des cours d'eau s'est progressivement accentué. Ce phénomène, en se prolongeant au cours de la glaciation suivante (Würm) et jusqu'à nos jours, a conduit au fait que le Luy de Béarn ne soit plus directement connecté avec les rivières issues des Pyrénées mais avec celles qui prennent leur source sur le plateau de Ger.

Le paysage de la Communauté de communes alterne entre coteaux et vallées, avec une altitude maximale atteignant environ 360 m au sud du territoire sur les communes de Monein et de Lucq-de-Béarn. Les fluctuations de la topographie et de l'exposition induisent une variation importante des habitats et des usages, plutôt secs sur les coteaux avec une forte occupation par le pâturage, et humides dans les vallées et bords de cours d'eau, où les nappes affleurent avec une prédominance des cultures de maïs.

La composition des sols découle de ces reliefs et des cours d'eau. Ainsi, les sols des vallées du Gave de Pau et du Luy de Béarn sont composés d'alluvions fluviatiles (sables, argiles, galets, limons, etc.) s'expliquant par la présence des deux rivières. Les coteaux des Marches du Béarn, entre le Gave de Pau et le Luy de Béarn et les coteaux de Monein et Lucq-de-Béarn sont composés principalement de molasse argilo-sableuse à galets et poudingues. Les coteaux de la Chalosse des Landes sont quant à eux constitués d'argiles à graviers provenant de nappes alluviales affleurantes associées à des sables fauves qui favorisent la formation de zones humides. Les reliefs de l'entre-deux-gaves (Vieilleségure, Lagor, Sauvelade) ont un socle calcaire avec de nombreuses variations de composition (forte complexité géologique) associées à de nombreuses failles géologiques.

Ces variations combinées à la topographie et à la pédologie vont prédéterminer les types d'habitats naturels présents sur le territoire.

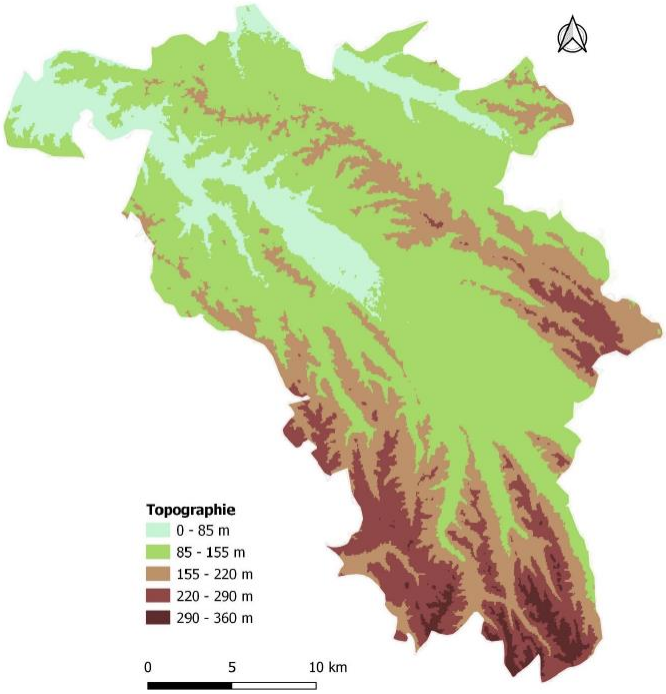

Figure 15 : Relief sur la CCLO (Source : TVB CCLO)

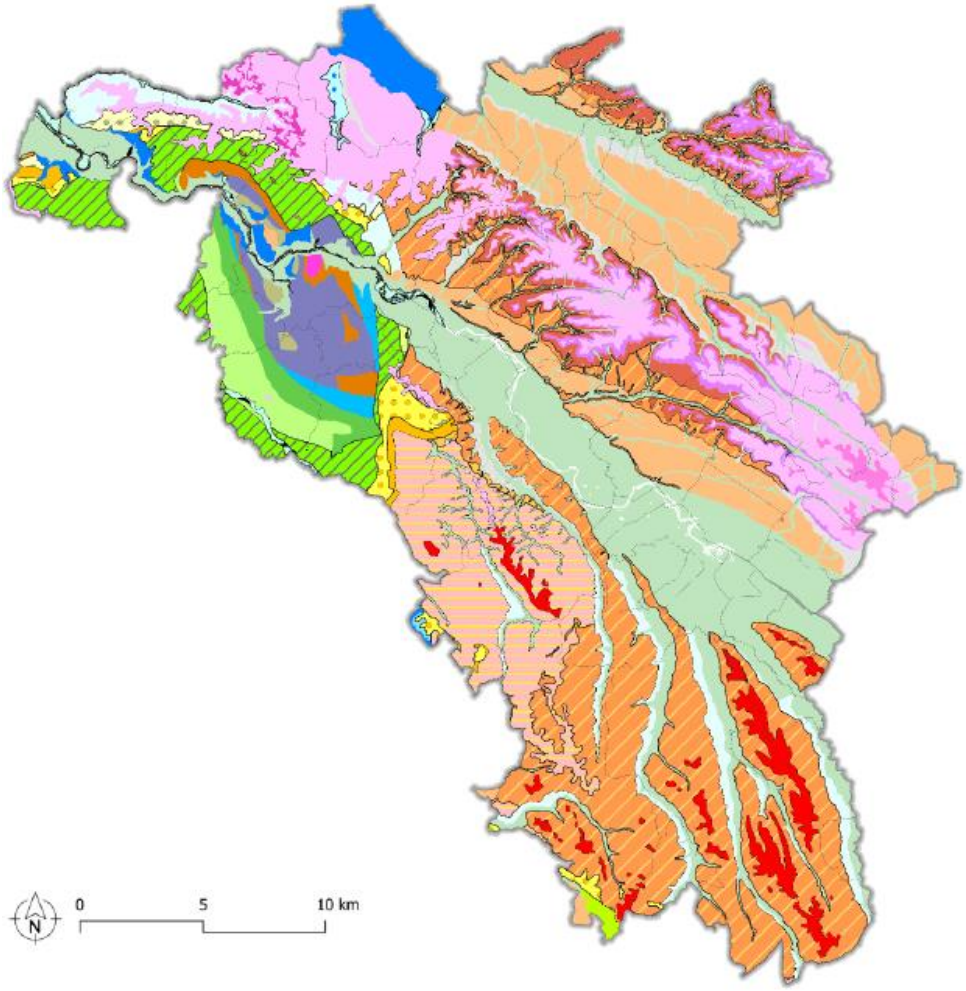

Géologie du territoire

Fz(1), Actuel et moderne : alluvions des basses plaines, ruisseaux et rivières, graviers et limons, coulée boueuse, loupes de glissement - 5
Fy, Alluvions des moyennes terrasses : galets, graviers, sables peu altérés - 7
FybGA, Pléistocène supérieur. Alluvions würmiennes des terrasses inférieures de la Garonne, de l'Adour, de l'Agout, de l'Arize, de l'Ariège, de l'Hers : galets, graviers et sables - 8
qM, Quaternaire : moraines locales des avants-monts nord-pyrénéens et moraine du glacier de la Garonne - 18
qFG, Quaternaire : fluvio-glaciaire - 19
m2a, Burdigalien inférieur : niveaux calcaires de St Ybars - 52
m, Miocène : marnes et molasses, banc calcaire - 56
g2-m1, Oligocène à Aquitanien : marnes et molasses de l'Agenais - 57
g2(2), Rupélien à Aquitanien. Molasses de l'Agenais - 60
g1(2), Oligocène inférieur : molasses et marnes - 65
g1(1), Oligocène inférieur : molasses et marnes, bancs de calcaire et poudingues - 66
g1, Sannoisien : molasse, poudingues et marnes - 67
g, Oligocène : marnes, calcaires, poudingues - 68
e7(2), Ludien : marnes, calcaire de Villeneuve-la-Comtal, calcaire de Hourmoux - 69
e7(1), Ludien : marnes, banc local de calcaire et de poudingues - 70
e6(1), Bartonien : Molasses de Castelnaudary, calcaires er marnes - 72
e5b(2), Lutétien moyen (assise inférieur) : argiles et poudingues - 77
e4-5(8), Ilerdien supérieur à Lutétien : conglomérats, grès, poudingues - 84
e4-5, Ilerdien supérieur à Lutétien : Couches de Léran : Conglomérats - 92
e4a(5), Ilerdien moyen à supérieur : marnes à Nummulites et Turritelles, surmontées de niveaux gréseux, marnes à Operculina subgranulosa et Turritelles, grès quartzeux micac
e4a(3), Ilerdien non divisé : grès à Nummulites, marnes rouges, marnes et marno-calcaires à mollusques (Ostrea sicardi, Bastillaria couizens, Turritelles) - 99
e3, Thanétien inférieur : marno-calcaire à O.heberti, D. seunesi, Micraster tercensis, marno-calcaires et calcaires à Milioles, grès et sables, marnes à huîtres, calcaire à Al. Levis -
c6b-e1-2, Maastrichien supérieur et Dano-Montien : Argiles rouges inférieures, grès et conglomérats du Resses, Argiles rouges supérieures, grès et conglomérats de Brénac (facil
c5c-6a, Campanien supérieur et Maastrichien inférieur : grès de Labarre supérieurs - 117
c5-6, Campanien à Maastrichtien : grès de Labarre, marnes d'Auzas - 119
c2-3Br, Turonien - Sénonien inférieur : flysch à Fucoïdes d'Uchentein, brèches des Bordes-sur-Lez, Complexe marno-gréseux - 132
c1-4, Cénomanien-Coniacien : flysch à Fucoïdes, brèches, microbrèches, conglomérats - 134
n5b-6a, Aptien terminal-Albien inférieur : calcaire urgo-albien inférieur - 159
j4-5, Callovo-Oxfordien : dolomies noires et brèches dolomitiques avec localement quelques intercalations calcaires - 174
l3-4, Pliensbachien et Toarcien : calcaires oolithiques ferrugieux, marnes et calcaires gréseux, brachiopodes, marbres noirs et schistes noirs, lumachelles, gryphées, pecten - 18
t7, Rhétien : cornéennes tachetées et marbres du col d'Agnes - 194
t3-4, Trias moyen : calcaires du Muschelkalk, dolomies - 196
d3-4, Emsien supérieur-Eifélien : pélites bleutées à intercalation de calcaire crinoïdique - 215
d1-5D(1), Dévonien inférieur et moyen : calcschistes et calcaires, localement dolomitisés - 220
d, Dévonien indifférencié : calcaires et calcaires gréseux, schistes, pélites, griottes, goniatites, entroques, dolomies - 224
k-o(p), Cambro-Ordovicien : complexe schisto-gréseux, avec intercalations de microconglomérats - 271

Figure 16 : Contexte géologique sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : TVB CCLO)

La Communauté de communes Lacq-Orthez compte sur son territoire 41 anciennes carrières fermées et 2 exploitations d'extraction actives, sur les communes d'Abos et de Laà-Mondrans :

Commune	Exploitant	Nature de l'exploitation	Substance principale extraite	Usage
Abos	Dragages du Pont de Lescar	Granulats	Sable et gravier	Construction, BTP et granulat
Laà-Mondrans	Entreprise Ray-Betbeder	Granulats	Calcaire	Construction, BTP, granulat et concassé de roche calcaire

Tableau 6 : Exploitations du sous-sol sur le territoire de Lacq-Orthez (Source : BRGM)

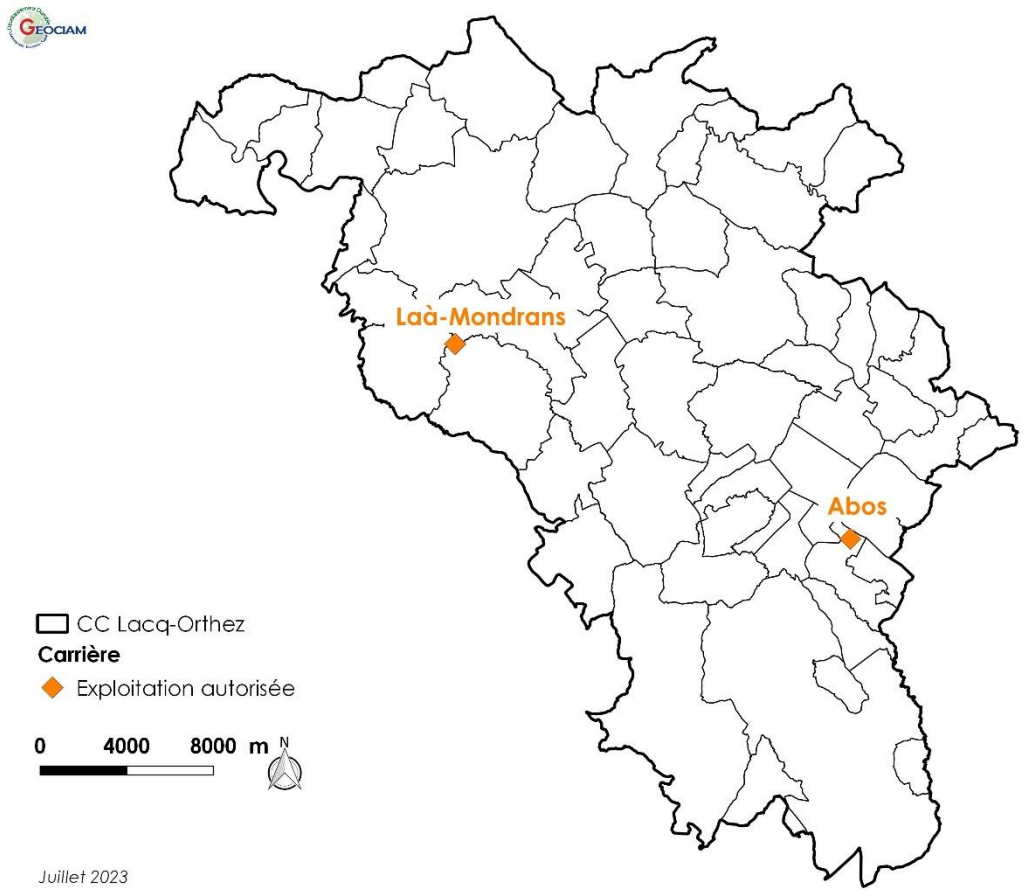

Figure 17 : Carrières en activité sur le territoire du Lacq-Orthez (Source : BRGM ; Cartographie : GEOCIAM)

5.2.2. HYDROGEOLOGIE

L'hydrogéologie sur le territoire est caractérisée par 23 aquifères[1] de niveau national et répartie de la manière suivante :

Aquifères	
Entité hydrogéologique à nappe libre	
n° 348	« Grand système aquifère multicouche du Crétacé supérieur du Bassin aquitain »
n° 306	« Grand système aquifère des terrasses quaternaires du bassin Adour Garonne »
Entité hydrogéologique à nappe captive	
n°364	« Grand domaine hydrogéologique des argiles, évaporites et ophites du Trias du sud du bassin Adour Garonne »
n°350	« Grand domaine hydrogéologique du Crétacé inférieur du Bassin aquitain »
n°338	« Grand domaine hydrogéologique des milieux diachrones profonds et proximaux de l'Eocène-Paléocène du Bassin aquitain »
Entité hydrogéologique à partie libre et captive	
n° 366	« Dolomies, grès et argilites du Permo-Trias du Bassin aquitain »
n° 362	« Grand système aquifère des calcaires, grès, dolomies et anhydrite de l'Infra-Toarcien du Bassin aquitain et de ses bordures »
n° 360	« Grand domaine hydrogéologique des marnes du Lias supérieur du Bassin aquitain et de ses bordures »
n°346	« Grand domaine hydrogéologique des calcaires crayo-marneux du Santonien-Campanien du Bassin aquitain »
n°340	« Grand système aquifère des calcaires, calcaires dolomitiques, marnes et flyschs Paléocènes du sud du Bassin aquitain »
n°334	« Formations variées paléo-éocènes du Bassin aquitain jusqu'au Bassin de Carcassonne »
n°308	« Grand système aquifère multicouche plio-quaternaire des landes de Gascogne et du Lannemezan du Bassin aquitain »
n°948	« Alluvions de la vallée de l'Adour »
Sans objet (critère non référencé sur les fiches descriptives des aquifères)	
n°356	« Grand domaine hydrogéologique des marno-calcaires du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain »
n°352	« Grand système aquifère des calcaires et dolomies du Tithonien du Bassin aquitain »
n°330	« Grand domaine hydrogéologique des milieux diachrones profonds, proximaux et continentaux de l'Eocène supérieur du Bassin aquitain »
n°326	« Grand domaine hydrogéologique des milieux diachrones profonds, proximaux et continentaux oligo-éocènes du Bassin aquitain »
n°322	« Grand domaine hydrogéologique des milieux diachrones profonds, proximaux et continentaux oligo-miocènes du Bassin aquitain »

1 Un **aquifère** est une couche de terrain, suffisamment poreuse (qui peut stocker de l'eau) et perméable (où l'eau circule librement) qui alimente des ouvrages de production (puits ou captage en eau potable ou pour l'irrigation).

n°318	« Grand domaine hydrogéologique des milieux diachrones profonds, proximaux et continentaux du Miocène moyen à inférieur du Bassin aquitain »
n°312	« Grand domaine hydrogéologique des sables fauves et verts, des glaises bigarrées et des argiles du Miocène moyen à supérieur du Bassin aquitain »
n°358	« Grand système aquifère multicouche des calcaires et dolomies du Jurassique moyen à supérieur du Bassin aquitain et de ses bordures »
n°400	« Bassins de la chaîne pyrénéenne »
n°402	« Chaînons calcaires du Secondaire de la chaîne pyrénéenne »

Tableau 7 : Aquifères de niveau national présents sur le territoire de Lacq-Orthez (Sources : SIE Adour-Garonne et SDAGE Adour-Garonne)

Sur le territoire et à une échelle plus précise, la Communauté de communes Lacq-Orthez compte 37 aquifères de niveau local.

5.2.2.1. ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES (SDAGE 2022-2027)

	Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		État de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
	Objectif état quantitatif	Objectif état chimique	État quantitatif	État chimique
FRFG030 Alluvions du gave de Pau	Bon état 2015	Objectif moins strict 2027	Bon	Mauvais
FRFG044 Molasses, alluvions anciennes de Piémont et formations peu perméables du bassin de l'Adour	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon	Bon
FRFG051A Terrains plissés du bassin versant du gave de Pau	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG051B Terrains plissés du bassin versant du gave d'Oloron et du Saison	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG082A Calcaires du Paléocène majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG082B Calcaires de l'Eocène moyen et supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFG082C Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain	Objectif moins strict 2027	Bon état 2015	Mauvais	Bon
FRFG091 Calcaires de la base du Crétacé supérieur majoritairement captif du Sud du Bassin aquitain	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

Tableau 8 : Caractéristiques des masses d'eau identifiées au droit du territoire de la CC Lacq-Orthez (Sources : SIEAG et SDAGE Adour-Garonne)

Globalement sur l'ensemble du territoire, les masses d'eau souterraines possèdent un bon état qualitatif et chimique. Sur les 8 masses d'eau souterraines qui couvrent le territoire :

- une seule est en **mauvais état chimique** dû à des pressions de pollution diffuse de nitrates d'origine agricole, de phytosanitaires et de prélèvements en eau, il s'agit de la masse d'eau « Alluvions du Gave de Pau » n°FRFG030 ;
- une seule est en **mauvais état quantitatif** dû à des pressions de prélèvements en eau, il s'agit de la masse d'eau « Sables et grès de l'Eocène inférieur et moyen majoritairement captif du Sud-Ouest du Bassin aquitain » n° FRFG082C.

5.2.2.2. PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU SOUTERRAINE

D'un point de vue quantitatif, la masse d'eau FRFG082C subit des pressions de prélèvements d'eau.
D'un point de vue chimique, la masse d'eau FRFG030 subit des pressions de pollution diffuse liée au nitrate d'origine agricole et aux produits phytosanitaires.

A noter que malgré de bons états chimique et quantitatif, certaines masses d'eau sont soumises à des pressions de pollutions diffuses ou de prélèvements en eau, c'est le cas pour les masses d'eau : FRFG051A, FRFG051B, FRFG082A, FRFG082B.

Ainsi, les prélèvements en eau dans les nappes souterraines et captives pour l'eau potable, les activités agricoles et industrielles sur la communauté de communes représentent environ 5% de l'ensemble des prélèvements.

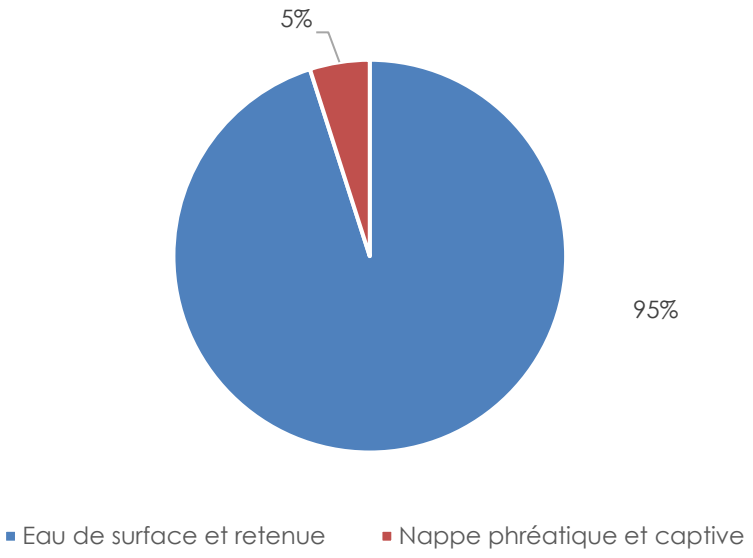

Figure 18 : Répartition des prélèvements sur le territoire Lacq-Orthez (Source : SIEAG)

Par ailleurs, la Communauté de communes Lacq-Orthez est un territoire rural dont la pratique agricole structure le paysage. En effet, environ 62% de superficie du territoire est occupée par des prairies et des cultures (42% de culture de maïs). Ainsi, plusieurs points de captage pour l'usage agricole sont répertoriés sur le territoire. On estime qu'environ 20% des captages pompent des eaux souterraines.

5.2.3. EAUX SUPERFICIELLES

En raison de la géographie et de la proximité avec le massif des Pyrénées qui s'étend depuis le Haut Béarn, le nombre de cours d'eau est très élevé sur le territoire Lacq-Orthez. En effet, le territoire communautaire est traversé par plus de 70 cours d'eau qui s'étendent sur près de 1 600 km en suivant le relief, selon un axe nord/sud dans sa partie sud avant de se diriger peu à peu vers l'ouest.

Les deux grands bassins hydrographiques que sont l'Adour au nord et les Gaves aux trois-quarts sud du territoire se joignent sur la frange de coteaux au nord d'Orthez.

Du gave de Pau aux petits affluents, ces cours d'eau aux débits fluctuants façonnent les paysages. Le gave de Pau prend sa source dans les Hautes-Pyrénées, dans le cirque de Gavarnie et traverse Lourdes, Nay, Pau et Orthez avant de confluer avec le gave d'Oloron pour former les Gaves Réunis à plus de 180 km en aval. La surface totale de son bassin versant est de 2 600 km².

Entre le gave d'Oloron et le gave de Pau se dessine dans la partie sud et ouest du territoire des paysages de coteaux, forestiers et agricoles, aux pentes marquées et striées de petites vallées. Ces dernières laissent place au nord-est au Gave urbanisé où siègent, notamment sur la plaine de Pau, les villes d'Orthez, de Mourenx et Artix. Le nord-est du territoire de la CCLO est quant à lui bordé par les Terres noires de la plaine du Luy de Béarn, sur l'ancien lit du Gave de Pau.

Ainsi, la Communauté de communes Lacq-Orthez se compose de 5 cours d'eau principaux :

- Le Gave de Pau ;
- La Bayse ;
- Le Laâ ;
- Le Saleys ;
- Le Luy du Béarn.

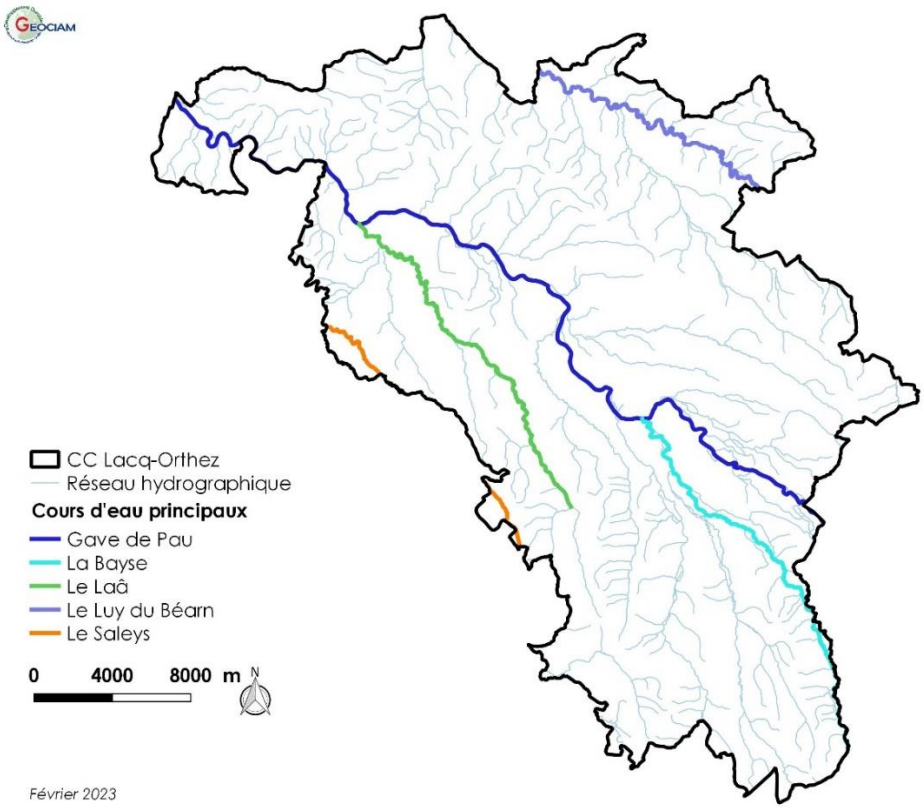

Figure 19 : Contexte hydrographique sur le territoire Lacq-Orthez
(Sources : SIEAG, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

- Le Gave de Pau

Le Gave de Pau est un cours d'eau qui mesure 191 km de long et que se jette dans l'Adour en rive gauche. Ce cours d'eau traverse le bassin versant de « la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains », sur les départements des Pyrénées-Atlantiques, des Landes et des Hautes-Pyrénées. Sur le territoire Lacq-Orthez, le Gave de Pau est associé à 3 masses d'eau rivière n°FRFR277A, FR2FR77B et FRFR277C.

- La Bayse

La Bayse est une rivière de 41 km de long qui se jette en rive gauche dans le Gave de Pau. Ce cours d'eau traverse le bassin versant de « la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains », sur le département des Pyrénées-Atlantiques. La masse d'eau rivière associée à la Bayse est le numéro FRFR432.

- Le Laâ

Le Laâ est un cours d'eau qui mesure 30 km de long et que se jette dans le Gave de Pau en rive gauche. Ce cours d'eau traverse le bassin versant de « la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains », sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire Lacq-Orthez, le Gave de Pau est associé à 1 masse d'eau rivière n°FRFR430.

- Le Luy du Béarn

Le Luy du Béarn est un cours d'eau qui mesure 77 km de long et que se jette dans le Luy en rive gauche. Ce cours d'eau traverse le bassin versant de « la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains », sur les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes. Sur le territoire Lacq-Orthez, le Gave de Pau est associé à 1 masse d'eau rivière n°FRFR242.

- Le Saleys

Le Saleys est un cours d'eau qui mesure 49 km de long et que se jette dans Gave d'Oloron en rive droit. Ce cours d'eau traverse le bassin versant de « la Garonne, l'Adour, la Dordogne, la Charente et les cours d'eau côtiers charentais et aquitains », sur le département des Pyrénées-Atlantiques. Sur le territoire Lacq-Orthez, le Gave de Pau est associé à 2 masses d'eau rivière n° FRFR445A et FRFR445B.

5.2.3.1. ETAT DES MASSES D'EAU SUPERFICIELLES (SDAGE 2022-2027)

Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez compte de nombreuses masses d'eau superficielles référencées au SIEAG. Au total, on compte 34 masses d'eau sur le territoire et 2 retenues d'eau :

Code de la masse d'eau	Masse d'eau superficielle	Objectif état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
		État écologique	État chimique	État écologique	État chimique
FRFL10	Retenue de l'Ayguelongue	Objectif moins strict	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFR242	Le Luy de Béarn de sa source au confluent du Luy de France	Objectif moins strict	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFR277A	Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	Objectif moins strict	Bon état 2039	Moyen	Mauvais
FRFR277B	Le Gave de Pau du confluent du bras du Gave au confluent du Clamondé	Objectif moins strict	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFR277C	Le Gave de Pau du confluent de l'Ousse au confluent du bras du Gave (inclus)	Bon potentiel 2027	Bon état 2021	Médiocre	Bon
FRFR430	Le Laâ de sa source au confluent du Gave de Pau	Bon état 2015		Bon	Bon
FRFR431	Le Luzoué de sa source au confluent du Gave de Pau	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFR432	La Bayse de sa source au confluent du Gave de Pau (inlus)	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFR445A	Le Saleys du confluent du Beygmau (inclus) au confluent du Gave d'Oloron	Bon état 2027	Bon état 2015	Médiocre	Bon
FRFR445B	Le Saleys de sa source au confluent du Beigmau	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRL10_1	L'Aygue Longue	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR241_4	Ruisseau de la Rance	Objectif moins strict	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR241_6	Ruisseau du Cès	Objectif moins strict	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_10	Ruisseau de Cazau	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_11	Ruisseau de Lesclauze	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_13	Ruisseau de l'Ourseau	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon

Code de la masse d'eau	Masse d'eau superficielle	Objectif état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
		État écologique	État chimique	État écologique	État chimique
FRFRR242_5	L'Uzan	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_6	[Toponyme inconnu] Q3351120	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_7	Le Juren	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR242_8	L'Aubin	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR264_4	L'Auronce	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR264_6	Le Laus	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR264_7	Le Layous	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277A_2	Ruisseau de Rontrun	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277A_3	Ruisseau de Clamondé	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277A_7	Ruisseau de Lataillade	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277A_9	Arriou de Peyré	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277B_1	Ruisseau Laulouze	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277B_2	Le Géu	Bon état 2021	Bon état 2015	Bon	Bon
FRFRR277B_4	La Geüle	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR277C_5	La Juscle	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR278_5	Ruisseau du Grand Arrigan	Objectif moins strict	Bon état 2015	Mauvais	Bon
FRFRR430_3	L'Ozenx	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

Code de la masse d'eau	Masse d'eau superficielle	Objectif état de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)		Etat de la masse d'eau (SDAGE 2022-2027)	
		État écologique	État chimique	État écologique	État chimique
FRFRR431_1	La Lèze	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR432_3	La Baysère	Bon état 2027	Bon état 2015	Moyen	Bon
FRFRR445B_1	Arriougrand	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon	Bon

Figure 20 : Caractéristiques des masses d'eau identifiées au droit du territoire de la CC Lacq-Orthez (Sources : SIEAG et SDAGE Adour-Garonne)

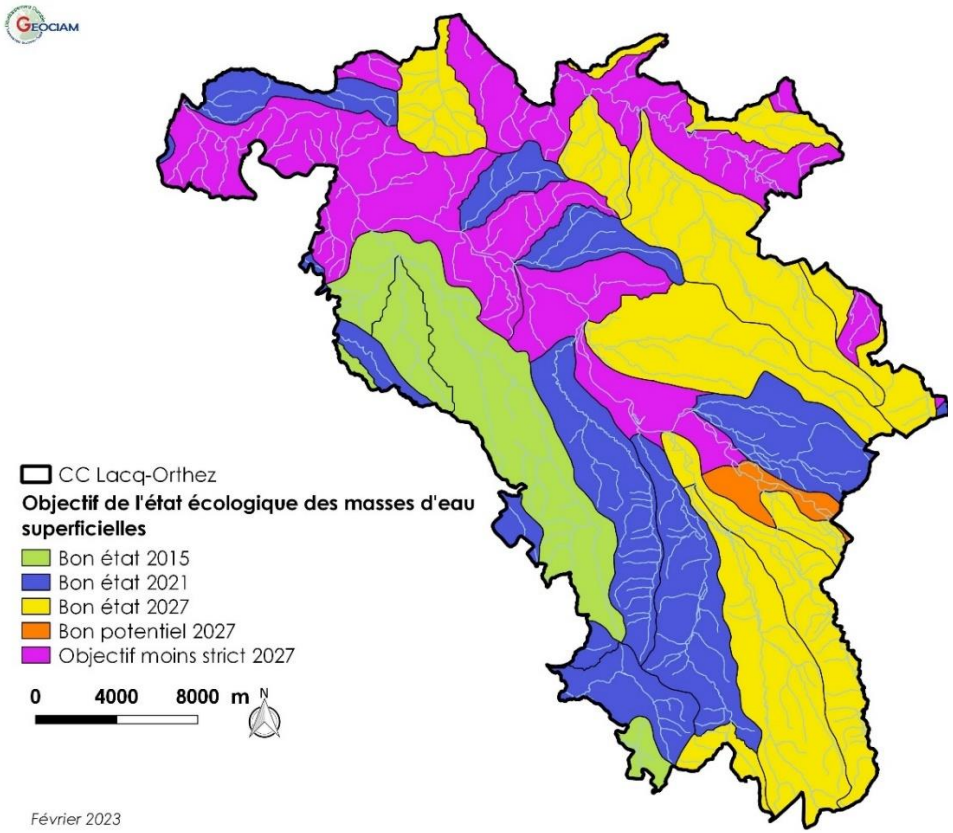

Figure 21 : Objectif de l'état écologique des masses d'eau superficielles sur le territoire (Sources : CCLO, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

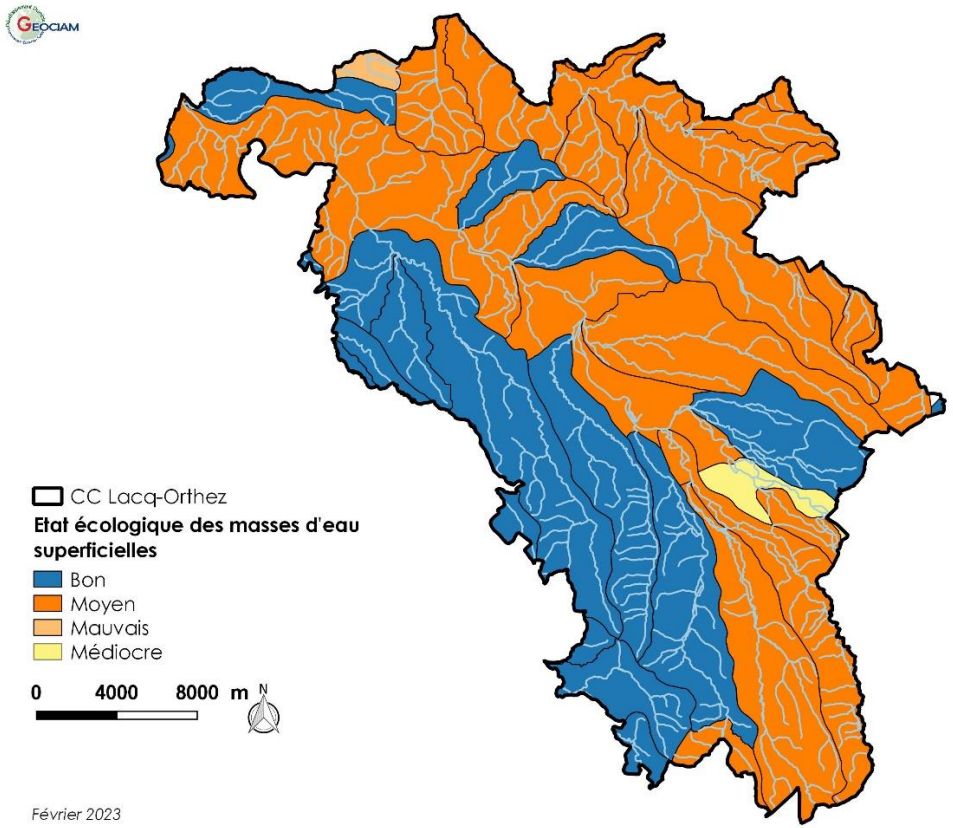

Figure 22 : Etat écologique des masses d'eau superficielles sur le territoire (Sources : CCLO, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

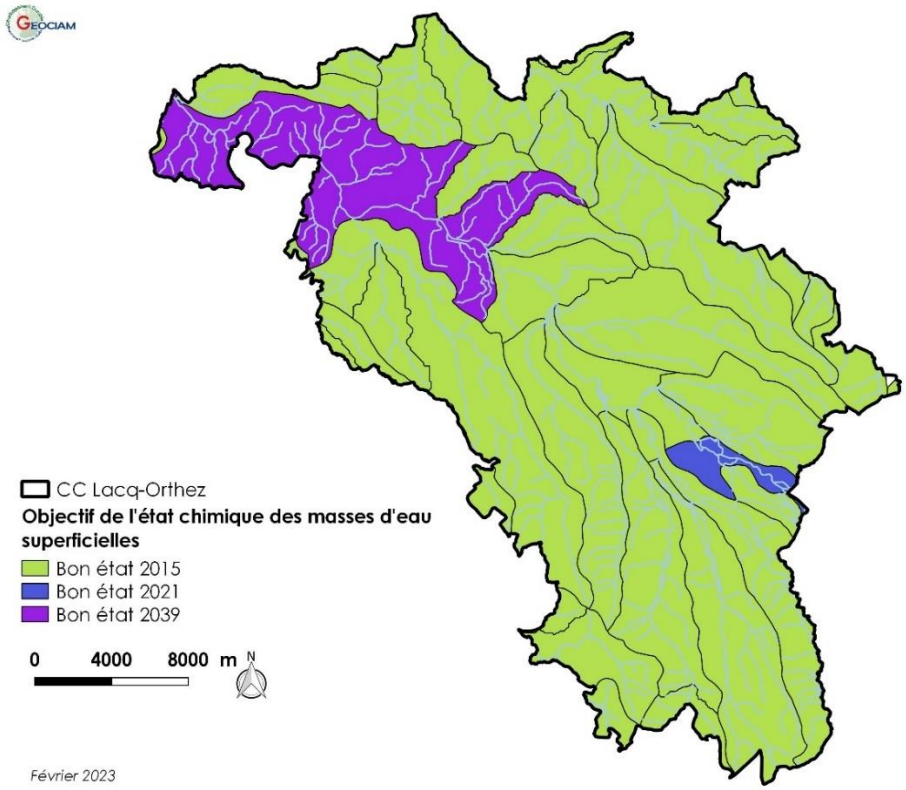

Figure 23 : Objectif de l'état chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire (Sources : CCLO, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

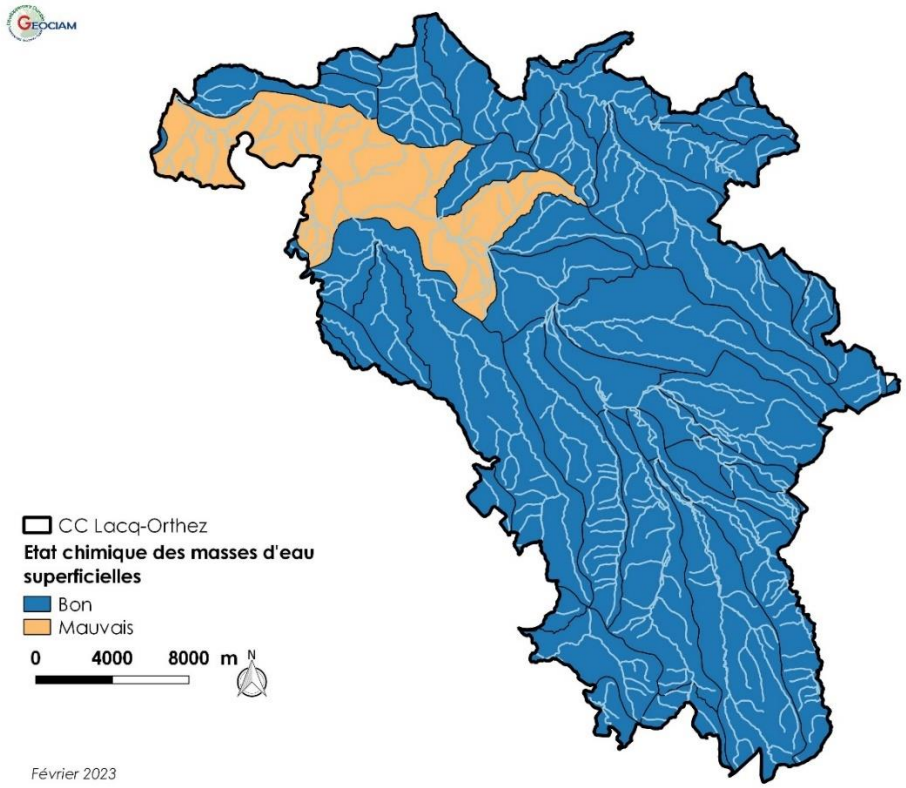

Figure 24 : Etat chimique des masses d'eau superficielles sur le territoire Lacq-Orthez (Sources : CCLO, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

5.2.3.2. PRESSIONS SUR LA RESSOURCE EN EAU SUPERFICIELLE

L'industrialisation et l'urbanisation consécutive à partir des années 1950 ont fortement impacté les cours d'eau et notamment le lit du Gave de Pau. Ainsi, sur les grands cours d'eau où les enjeux économiques se concentrent (le Gave de Pau, le Luy de Béarn, l'Auronce ou Le Làa) des altérations hydro-morphologiques sont observables.

Le SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 met en évidence que près de la moitié des masses d'eau superficielles sur le territoire possède de bons états chimiques et écologiques atteints en 2015 et 2021.

Aussi, l'autre moitié des masses d'eau superficielles possède des états écologiques moyens à médiocres et mauvais pour la masse d'eau « Ruisseau du Grand Arrigan » n° FRFRR278_5, dû notamment à des pressions ponctuelles liées aux rejets de stations d'épurations collectifs, des pressions diffuses liées aux rejets d'azote d'origine agricole et de pesticides, des prélèvements en eau et des altérations hydromorphologiques et de régulations des écoulements des masses d'eau superficielles. Les objectifs du SDAGE sont d'atteindre un bon état d'ici à 2027.

A noter que l'ensemble des masses d'eau possède de bons états chimiques atteints en 2015 et 2021, sauf la masse d'eau n°FRFR277A « Le Gave de Pau du confluent du Clamondé (inclus) au confluent du Gave d'Oloron » qui possède un état chimique qualifié de mauvais avec un objectif de bon état à l'horizon 2039 (paramètre à l'origine de l'exemption : Di(2-ethylhexyl)phtalate(DHEP), Sulfonate de perfluorooctane) (*Source : SIEAG*).

De la même manière, l'Agence Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine, renseignée par les données du SIEAG, met en évidence sur le territoire Lacq-Orthez que près de la moitié des masses d'eau rivières ont un bon état chimique. Concernant l'état écologique, la moitié environ des masses d'eau ont un bon état écologique. Les autres cours d'eau, pour la plupart ont un état écologique moyen, et seules deux masses d'eau ont un état écologique mauvais ou médiocre (Ruisseau du Grand Arrigan et Gave de Pau).

Ces états écologiques mauvais et médiocre sont liés à des pressions :

- ponctuelles :
  - Degré global de perturbation des rejets de stations d'épurations collectives ;
  - Indice de danger « substances toxiques » global pour les industriels ;
- diffuses :
  - Pression de l'azote diffus d'origine agricole ;
- prélèvements en eau :
  - Sollicitation de la ressource par les prélèvements irrigation ;
- altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :
  - Altération de la continuité ;
  - Altération de la morphologie.

De manière générale, l'activité agricole joue un rôle important dans la dégradation de l'état des masses d'eau en raison du prélèvement et d'une utilisation importante d'engrais et de pesticides. Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez est classé pour partie (47 communes sont concernées) en zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole (*cf. 5.2.4 Zonages réglementaires liés à la ressource en eau*).

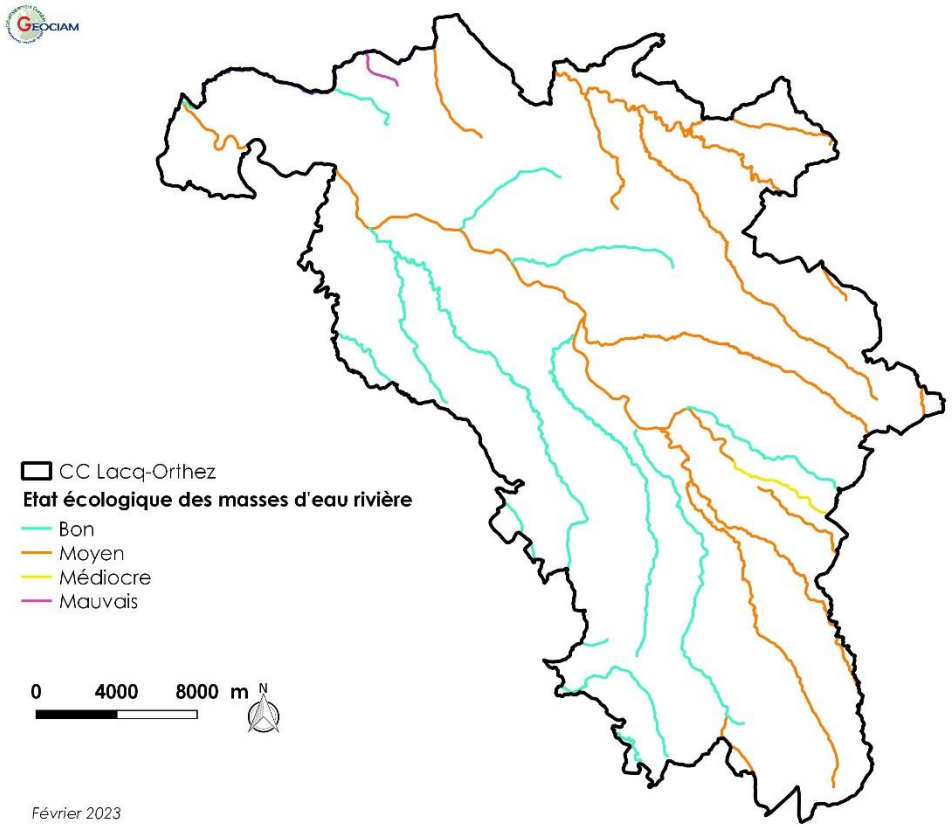

Figure 25 : Etat écologique des masses d'eau rivières issu de l'état des lieux de 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 (Sources : ARB NA, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

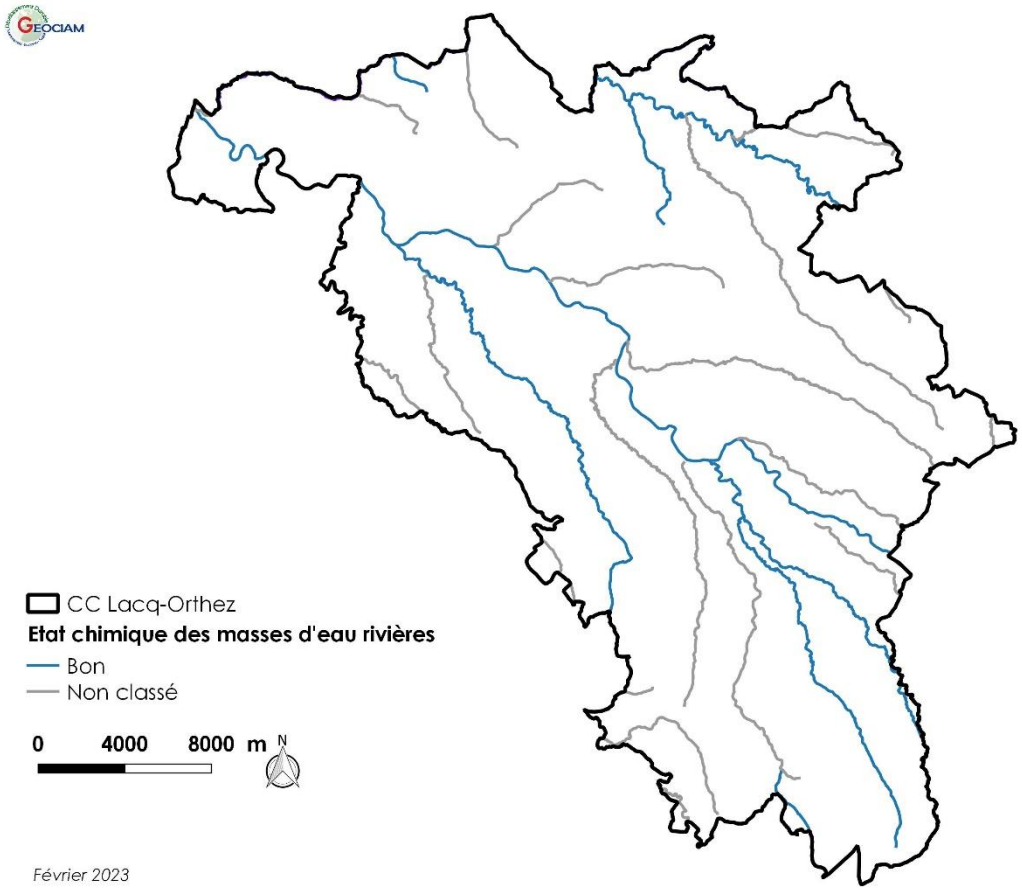

Figure 26 : Etat chimique des masses d'eau rivières issu de l'état des lieux de 2019 préparatoire au SDAGE 2022-2027 (Sources : ARB NA, SIEAG, SDAGE Adour-Garonne 2022-2027 ; Cartographie : GEOCIAM)

Usage de l'eau superficielle

Les trois principaux usages consommateurs d'eau sont l'alimentation en eau potable, l'agriculture irriguée et l'industrie. Sur la Communauté de communes Lacq-Orthez, de nombreux captages d'eau sont ainsi identifiés.

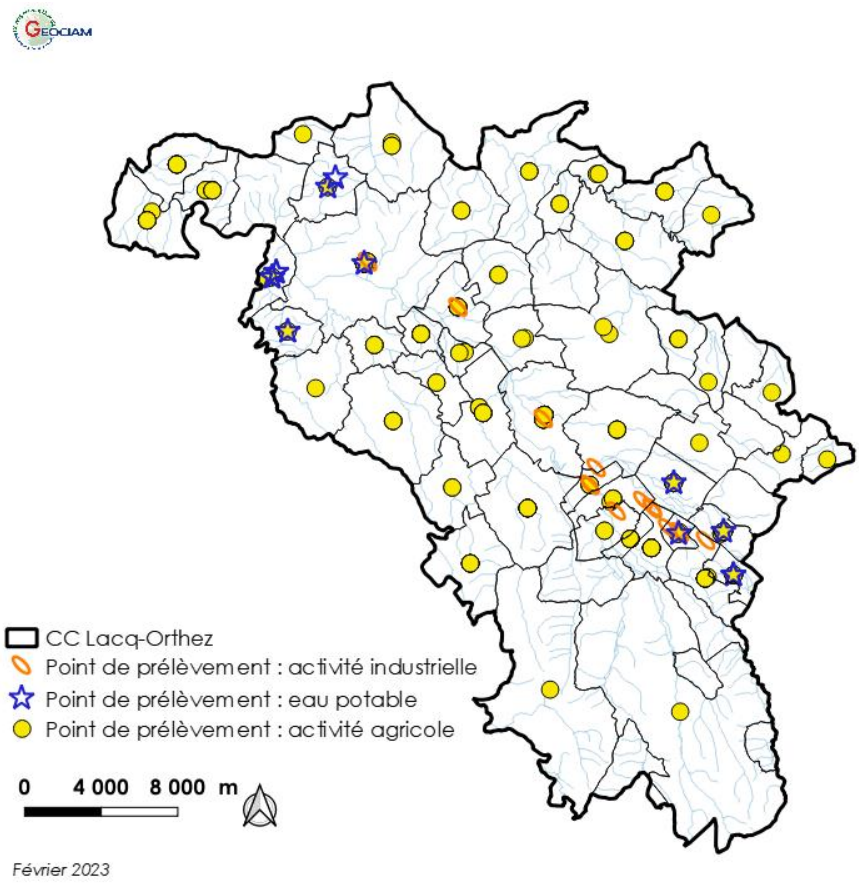

Figure 27 : Points de prélèvements d'eau et usages sur le territoire Lacq-Orthez (Source : SIEAG, Cartographie : GEOCIAM)

Les prélèvements en eau de surface pour l'eau potable, les activités agricoles et industrielles sur la communauté de communes représentent environ 95% de l'ensemble des prélèvements.

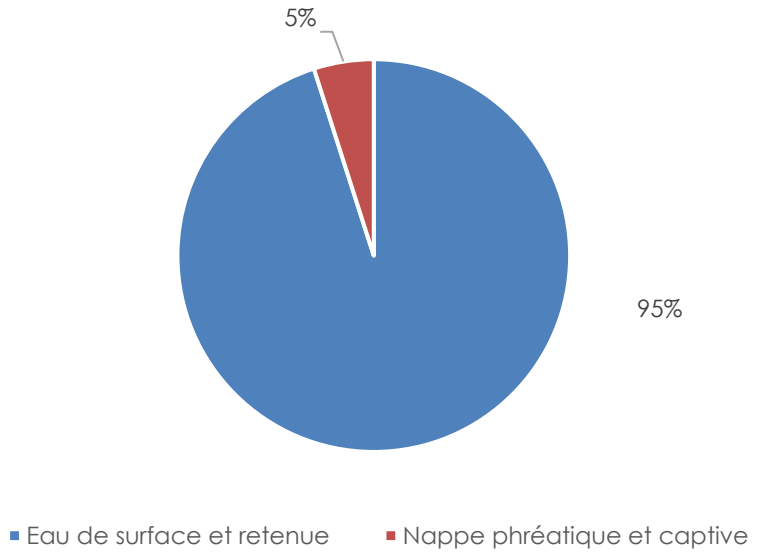

Figure 28 : Répartition des prélèvements sur le territoire Lacq-Orthez (Source : SIEAG)

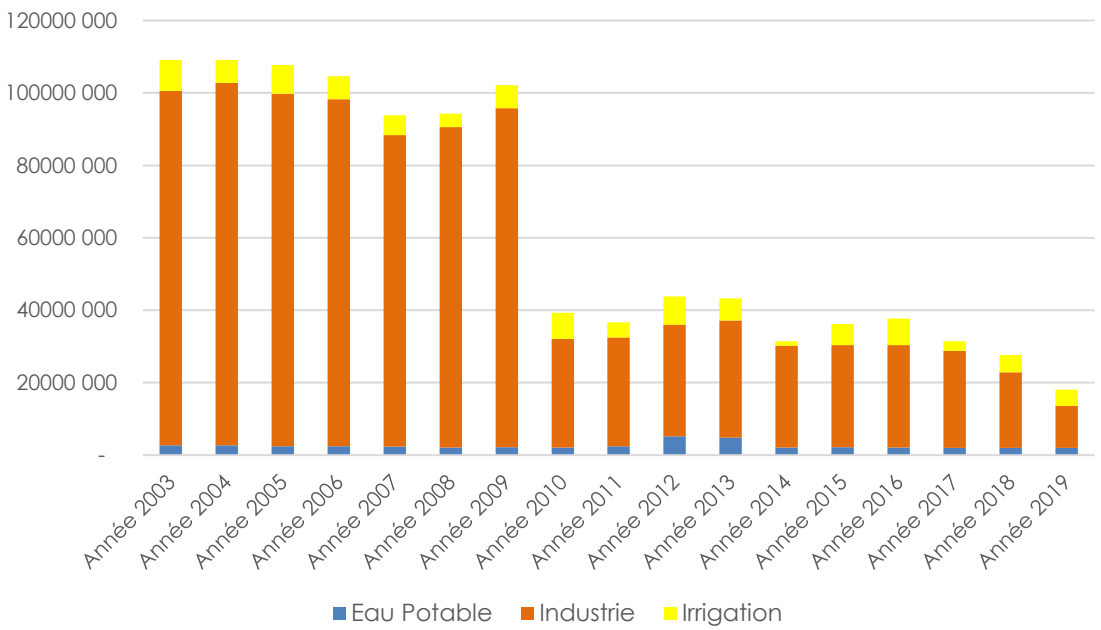

Figure 29 : Evolution des volumes d'eau prélevés entre 2003 et 2019
(Sources : SIEAG, CCLO)

A noter que l'évolution des volumes d'eau prélevés affiche une **baisse significative à partir de 2010**, à priori en lien avec la fermeture de certaines usines sur le bassin de Lacq dans le cadre de la reconversion industrielle du site engagée déjà depuis plusieurs années. En effet, l'identité industrielle du bassin de Lacq s'est historiquement développée grâce à l'exploitation d'un gisement de gaz et grâce à l'industrie chimique. Afin de poursuivre la dynamique d'industrialisation sur le bassin de Lacq, le territoire s'est récemment tourné vers de nouvelles activités liées à la transition énergétique grâce notamment à la chimie dite « verte ».

Néanmoins, la part des prélèvements pour l'activité industrielle reste prédominante par rapport à l'eau potable ou l'irrigation, soit 64%. La quasi-totalité des prélèvements pour le secteur industriel proviennent des eaux de surfaces.

Concernant le secteur agricole, il est très dépendant de la ressource en eau. En effet, sur la Communauté de communes, on estime en 2019 un volume prélevé en eau de 4 478 092 m^3 pour l'irrigation, soit une part de 25% des eaux prélevées sur l'ensemble des usages (domestiques, agricoles et indus). Ces prélèvements captent des eaux de surfaces et des eaux souterraines, on estime qu'environ 80% des captages proviennent des eaux superficielles.

5.2.4. ZONAGES REGLEMENTAIRES LIES A LA RESSOURCE EN EAU

Le territoire Lacq-Orthez est soumis à 3 zonages réglementaires, zone sensible à l'eutrophisation, zone vulnérable aux pollutions par les nitrates et zone de répartition des eaux. Ces zonages réglementaires visent à limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines par des rejets directs ou indirects, afin de limiter les menaces sur les écosystèmes aquatiques et la qualité de l'eau.

La partie des communes au nord-est de la communauté de communes se situe dans la zone sensible « Affluents rive gauche de l'Adour ». Cette zone correspond à des bassins versants particulièrement sensibles aux pollutions, et notamment des zones sujettes à l'eutrophisation dans lesquelles les rejets de phosphore doivent être réduits. La délimitation des zones sensibles réalisée en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994, transcrit en droit français la directive européenne n°91/271 du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines.

La partie nord-est du territoire Lacq-Orthez est située en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates au sens de la directive nº 91/676/CEE concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates, dite directive « nitrates », transcrit en droit français par le décret nº 93-1038 du 27 août 1993. Ce zonage concerne des secteurs où la pollution par les nitrates d'origine agricole et par d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Cette zone vulnérable est ici dénommée « Zone vulnérable à la pollution par les nitrates d'origine agricole dans le bassin Adour-Garonne ».

19 communes de la communauté de communes Lacq-Orthez sont classées dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) n°ZR6401 (arrêté préfectoral du 23 décembre 1994). Les zones de répartition des eaux sont des zones comprenant des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins.

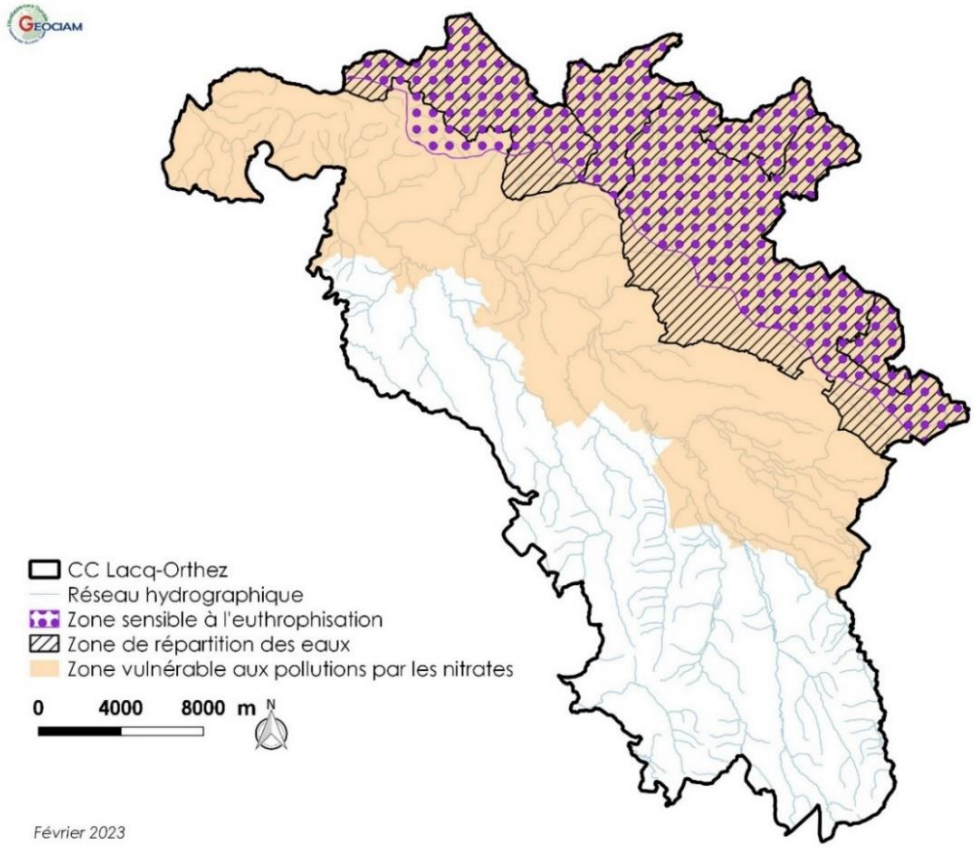

Figure 30 : Zonages réglementaires liés à eau sur le territoire Lacq-Orthez (Source : SIEAG ; Cartographie : GEOCIAM)

5.2.5. ÉLEMENTS DE CONNAISSANCE SUR LE RESEAU EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

La loi NOTRe rendait obligatoire le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes au plus tard au 1er janvier 2020. La loi n°2018-702 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesnaud permet de repousser le transfert au 1er janvier 2026. La CCLO rentre dans ce cas de figure a doit par conséquent prendre les compétences eau potable et assainissement au 1er janvier 2026 au plus tard (facultatif pour la compétence GEPU : gestion des eaux pluviales urbaines).

5.2.5.1. EAU POTABLE

Au sein de la Communauté de communes Lacq-Orthez, de nombreux points de captages pour l'eau potable sont identifiés. Ainsi, 8 communes sont concernées par ces prélèvements : Tarsacq, Orthez, Bésingrand, Saint-Boès, Labastide-Cézéracq, Artix, Lanneplaà, et Salles-Mongiscard.

La gestion de l'eau potable est organisée de la manière suivante :

COMMUNE	Gestion eau potable
ORTHEZ	Régie / SM EP région Orthez / Syndicat de Grechez
SAULT-DE-NAVAILLES	Régie / SM EP région Orthez (desservie uniquement)
SAINT-BOES	Régie / SM EP région Orthez / Syndicat de Grechez (desservie uniquement)
SALLES-MONGISCARD	Régie / Syndicat de Grechez (desservie uniquement)
ARNOS	SI AEP 3 cantons
ARTHEZ-DE-BEARN	
ARTIX	
BAIGTS DE BEARN	
BALANSUN	
BONNUT	
BOUMOURT	
CASTEIDE CAMI	
CASTILLON D'ARTHEZ	
CESCAU	
DOAZON	
HAGETAUBIN	
LABASTIDE MONREJEAU	
LABEYRIE	
LACADEE	
MESPLEDE	
SAINT-GIRONS-EN-BEARN	
SALLESPISSE	
SERRES-STE-MARIE	
URDES	
VIELLENAVE D'ARTHEZ	
SAINT-MEDARD	SI AEP Arzacq / SM EP région Orthez (desservie uniquement)
CASTEIDE-CANDAU	SI AEP Arzacq / SM EP région Orthez (desservis uniquement) / SI AEP 3 cantons (desservie uniquement)
ABIDOS	SI AEP Gave et Baïse
ABOS	
ARGAGNON	
BESINGRAND	
BIRON	
CARDESSE	

COMMUNE	Gestion eau potable
CASTETIS	
CASTETNER	
CUQUERON	
LACOMMANDE	
LAGOR	
LAHOURCADE	
LUCQ DE BEARN	
MASLACQ	
MONEIN	
MONT - ARANCE - GOUZE – LENDRESSE	
MOURENX	
NOGUERES	
OS-MARSILLON	
PARBAYSE	
PARDIES	
SARPOURENX	
SAUVELADE	
TARSACQ	
VIELLESEGURE	
LACQ-AUDEJOS	SI AEP Gave et Baïse (Lacq)/ SI AEP 3 cantons (Audejos) / SM EP région Orthez (desservie uniquement)
LOUBIENG	SI AEP Gave et Baïse / Syndicat de Grechez
LABASTIDE CEZERACQ	SI AEP région Lescar / SM EP région Orthez
BELLOCQ	SI EP du Saleys et des Gaves
PUYOO	
RAMOUS	
LAA-MONDRANS	Syndicat de Grechez
LANNEPLAA	
OZENX-MONTESTRUCQ	

Tableau 9 : Organisation territoriale de la gestion de l'eau potable (Source : CCLO)

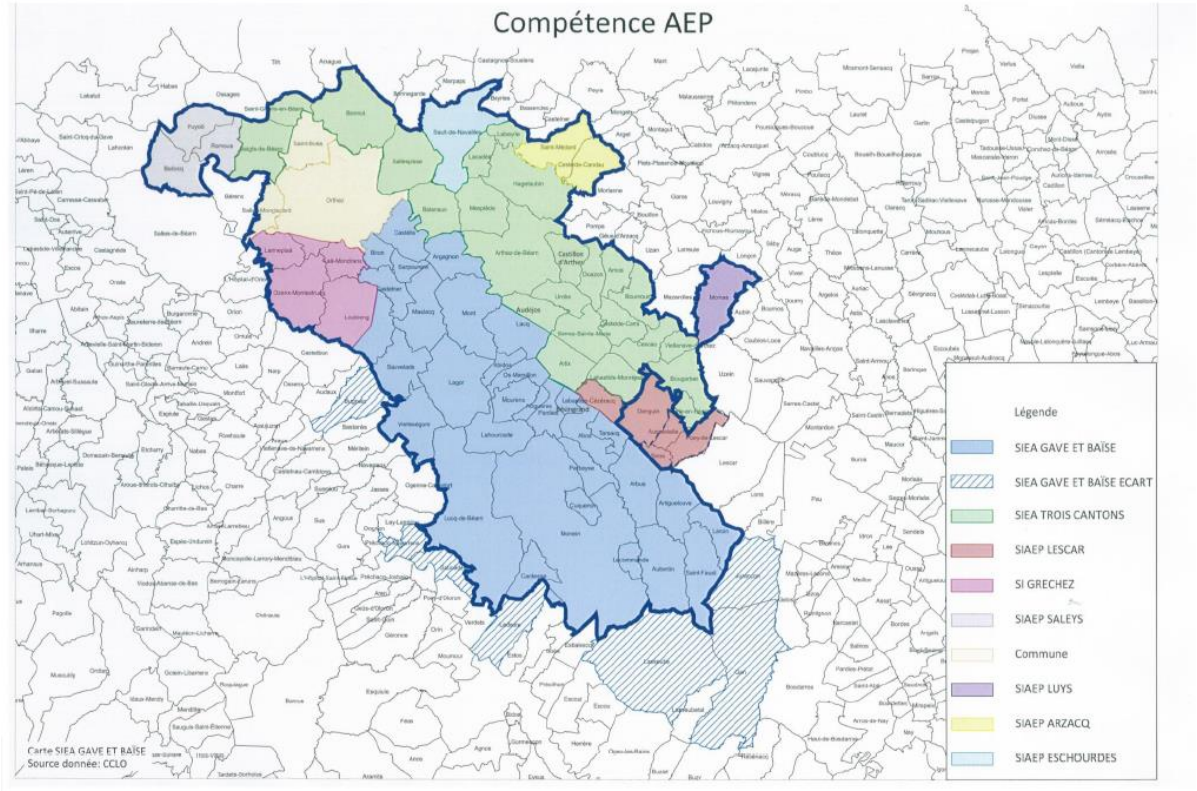

L'alimentation en eau potable représente 11% de l'ensemble des prélèvements en eau réalisés sur le territoire de Lacq-Orthez. Ainsi, en 2019 ce sont 2 014 862 m^3 d'eau qui ont été prélevés pour l'eau potable : 13% proviennent des eaux de surfaces et 87% des eaux souterraines.

5.2.5.2. ASSAINISSEMENT

La compétence assainissement de décline en 2 volets :

- L'assainissement collectif : Les eaux usées produites par les immeubles raccordés sont collectées par le réseau public de collecte et sont ensuite acheminées jusqu'à une unité de traitement où elles sont épurées avant d'être rejetées dans le milieu naturel.

- L'assainissement individuel (SPANC) : Les eaux usées sont collectées par des dispositifs individuels privés de collecte et de traitement des eaux usées dont sont équipés les immeubles qui ne sont pas raccordés au réseau public d'assainissement collectif.

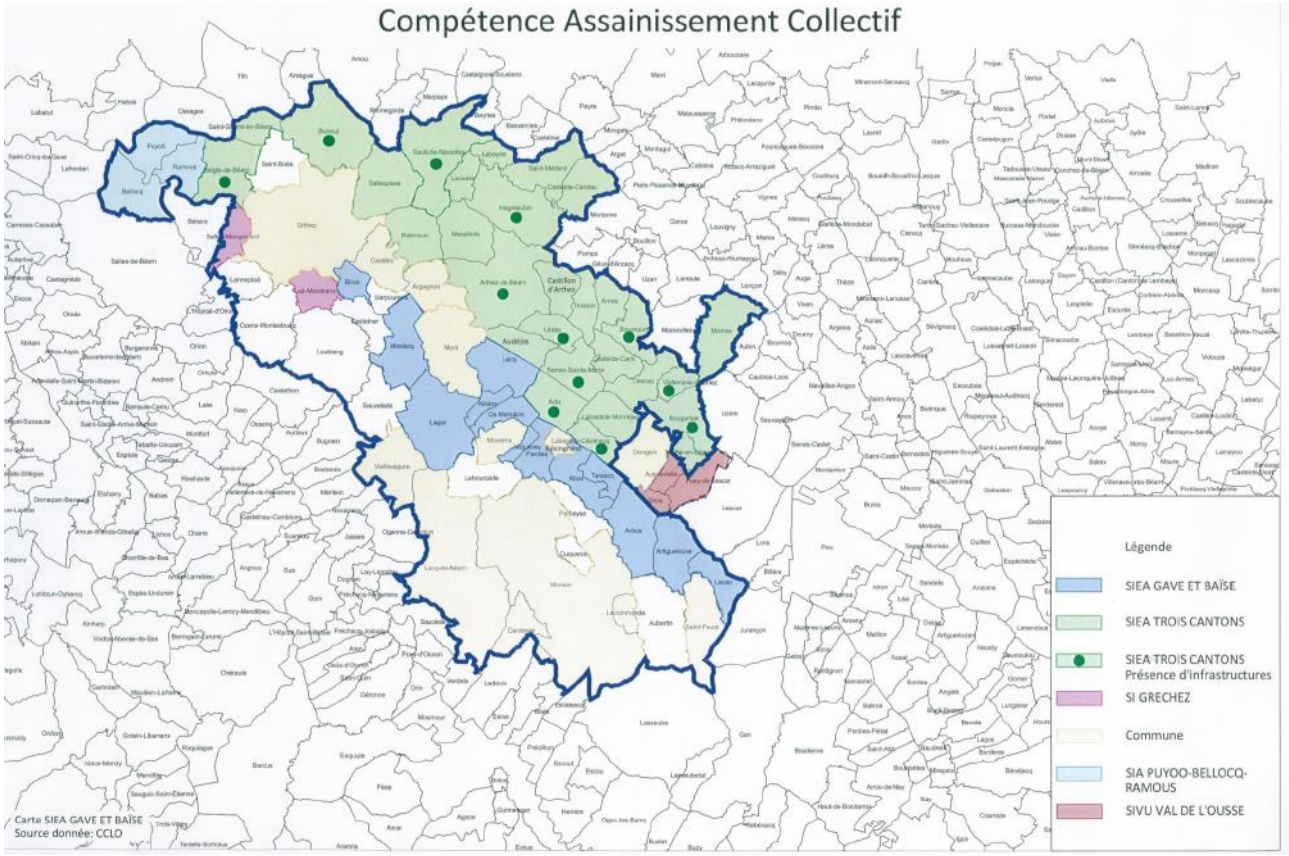

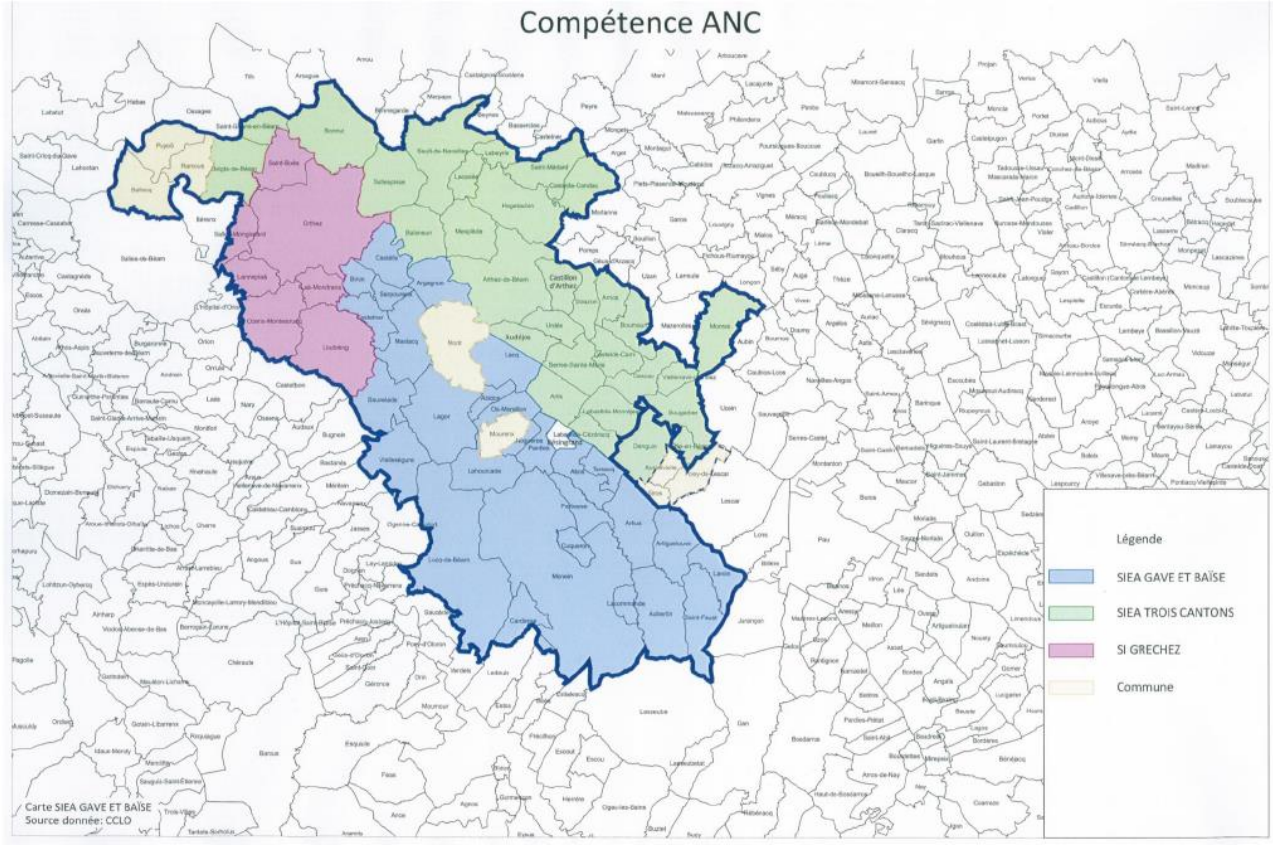

Le PLUi étant en cours d'élaboration, aucune information sur les éventuels dysfonctionnements ou les non-conformités constatées des stations d'épuration, du réseau ou de l'ANC ne sont disponibles pour le moment.

5.2.6. CLIMAT ACTUEL ET EVOLUTION

L'analyse du climat du territoire est développée dans le diagnostic de vulnérabilité du PCAET de Lacq-Orthez joint par ailleurs. Pour éviter les redondances, nous ne reprendrons ici que la synthèse de cet exercice :

Sur le territoire Lacq-Orthez, les prévisions d'évolution des principaux indicateurs climatiques sont donc les suivants :

- Augmentation de la température moyenne ;
- Augmentation du nombre de jour de sécheresse ;
- Augmentation du nombre de journées chaudes ;
- Intensification des évènements extrêmes (précipitations, tempêtes,..) ;
- Baisse des jours de gel.

5.2.7. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE POUR LE MILIEU PHYSIQUE : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Accompagner la mise en œuvre des formes urbaines plus économes des ressources du sol et du sous-sol (réduction de la consommation d'espace, optimisation des réseaux, ...) ;
- S'adapter à l'augmentation des températures estivales et aux assecs estivaux des principaux cours d'eau du territoire (conflits d'usages, agriculture, activités industrielles, manque et restriction, ...) ;
- Préserver les ressources en eau face aux pollutions diffuses (activité agricole, rejet des STEU et ANC...) et à la concurrence des usages ;
- Promouvoir un urbanisme sobre et respectueux des espaces permettant l'infiltration de l'eau ;
- Adapter le territoire aux canicules et aux îlots de chaleur qui auront un impact négatif sur la santé des personnes ;
- Promouvoir une agriculture diversifiée et plus responsable des ressources naturelles dont elle est dépendante ;
- Promouvoir une industrie plus responsable en termes d'impact de pollutions (eau, air, sol) et d'utilisation des ressources (eau, énergie, foncier) dont elle est dépendante.

5.3. PRESENTATION DU MILIEU NATUREL

Le territoire intercommunal de Lacq-Orthez est découpé en quatre entités paysagères distinctes : Marches du Béarn, Vallée du gave de Pau, l'Entre-deux-gaves et Chalosse des Landes, ce qui lui confère une importante diversité de reliefs, de sols et de milieux naturels. Ainsi, le territoire présence 6 grands types physionomiques d'habitats :

- les zones artificialisées (tissus urbains, bâti, jardins domestiques, infrastructures sportives, infrastructures industrielles, etc.) ;
- les cultures (parcelles régulièrement cultivées) ;
- les habitats ouverts herbacés (pâtures, pelouses, prairies) ;
- les habitats semi-ouverts (fourrés, landes, recrus forestiers) ;
- les boisements ;
- les milieux aquatiques et zones humides.

Le territoire comprend plusieurs espaces naturels reconnus d'intérêt écologique, qui font l'objet d'inventaires scientifiques et, pour certains d'entre eux, bénéficient de mesures de protection. Ils concernent pour la plus grande partie d'entre deux types d'écosystèmes : un premier lié au Gave de Pau et ses affluents (cours d'eau, zones humides, …), un second lié aux reliefs (coteaux et vallons).

5.3.1. INVENTAIRES ECOLOGIQUES ET ZONAGES REGLEMENTAIRES NATURA 2000

5.3.1.1. ZNIEFF ET ZICO

Les **Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF)** identifient et décrivent des sites renfermant des espèces animales, végétales, ainsi que des habitats d'intérêt patrimonial. Les inventaires du patrimoine naturel des ZNIEFF ont pour objectif d'être le plus exhaustif possible, servant de base à la définition de la protection de la nature. Cet outil n'a pas de valeur juridique directe mais permet une meilleure prise en compte des richesses écologiques dans l'élaboration de projets pouvant affecter le milieu naturel.
Les **Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)** ont été désignées dans le cadre de la Directive Oiseaux 79/409/CEE de 1979. Ce sont des sites qui ont été identifiés comme importants pour certaines espèces d'oiseaux (pour leurs aires de reproduction, d'hivernage ou pour les zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International. Les ZICO n'ont pas de statut juridique particulier. Les sites les plus appropriées à la conservation des oiseaux les plus menacés sont classées totalement ou partiellement en Zones de Protection Spéciales (ZPS), relevant du réseau Natura 2000.

ZNIEFFs

On distingue deux types de ZNIEFF :

- les **ZNIEFF de type I** : ce sont des secteurs généralement de surfaces réduites, caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ce sont des secteurs de grand intérêt biologique ou écologique.
- Les **ZNIEFF de type II** : elles correspondent à de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des possibilités biologiques importantes. Plusieurs ZNIEFF de type I peuvent être inclus dans une ZNIEFF de type II.

Le territoire est concerné par 5 ZNIEFF :

- 2 ZNIEFF de type I :
  - Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau n°720008868 ;
  - Vallon du Larus n°720030102 ;
- 3 ZNIEFF de type II :
  - Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques n°720012970 ;
  - Coteaux et vallée bocagères du Jurançonnais n°720010812 ;
  - Réseau hydrographique du gave d'Oloron et ses affluents n°720012972.

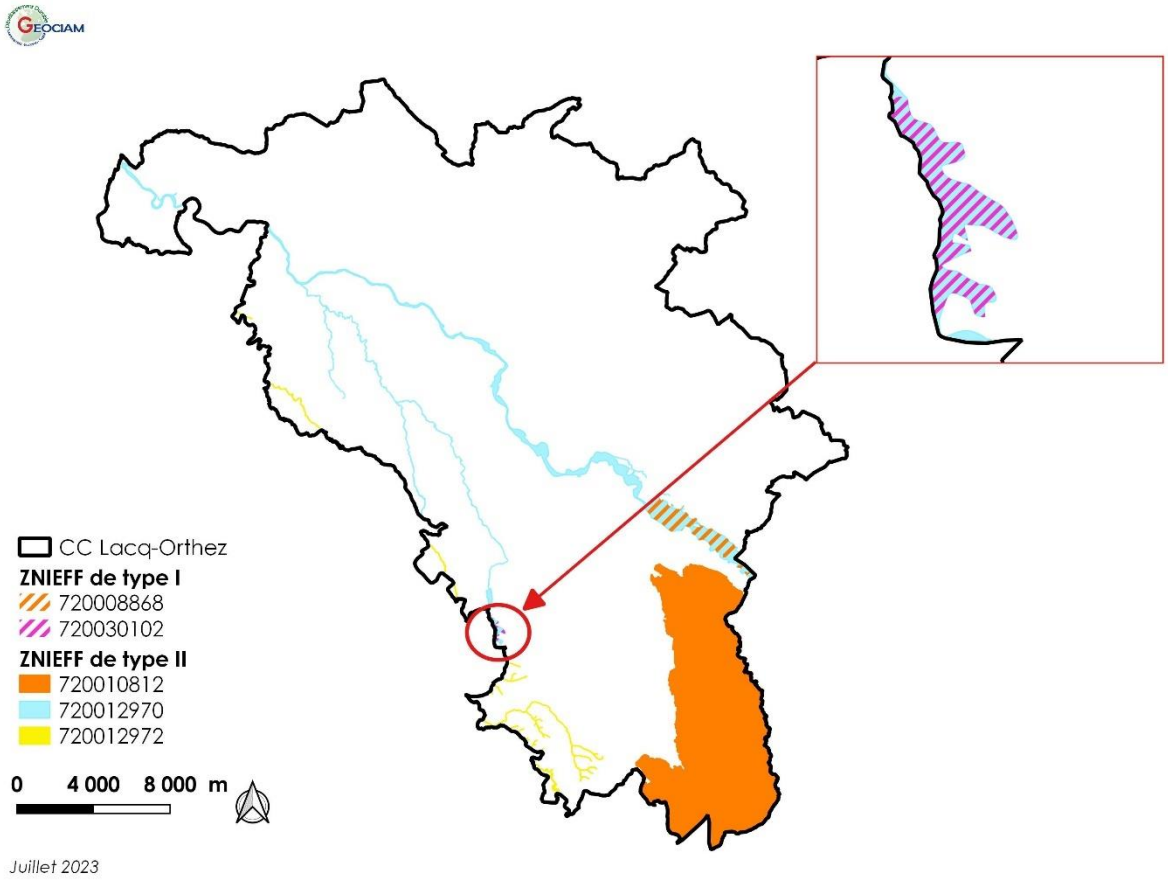

Figure 31 : ZNIEFF sur le territoire CC Lacq-Orthez
(Source : DREAL NA, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

La ZNIEFF « **Lac d'Artix et Saligues aval du Gave de Pau** », s'étend sur 855 ha et est située à l'ouest de Pau en Pyrénées-Atlantiques. Elle s'étire le long du gave de Pau sur un tronçon d'environ 13 km, allant du pont de la D 802 à Lescar jusqu'à la retenue du lac d'Artix. Elle comprend le lit mineur du Gave de Pau, d'anciennes gravières, divers plans d'eau et les forêts riveraines inondables appelées localement « Saligues ».

Dans le périmètre de la ZNIEFF, le gave se divise en plusieurs bras et chenaux qui serpentent entre des îles végétalisées et des bancs de galets exondés en période de basses et moyennes eaux. Les différents faciès d'écoulement du gave et les plans d'eau sont favorables à l'expression de plusieurs herbiers de plantes aquatiques parmi lesquels on observe le Potamot dense (*Groenlandia densa*), le Potamot luisant (*Potamogeton lucens*), la Renoncule à pinceau (*Ranunculus penicillatus*) ou encore la Grande Naïade (*Najas marina*).

Les bancs de galets, inondés la plus grande partie de l'année, se végétalisent en période estivale lorsque les niveaux d'eau diminuent. Des gazons amphibies d'espèces annuelles ou exotiques les colonisent. Les mégaphorbiaies, dans lesquelles la Cardère poilue (*Dipsacus pilosus*) peut se développer, ourlent les berges du gave et les lisières des fourrés de saules (*Salix spp.)* et des boisements de bois tendres et de bois durs composés de Saule blanc (*Salix alba*), Peupliers (*Populus spp.*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frênes (*Fraxinus spp.*) et d'Orme des montagnes (*Ulmus glabra*). Leurs sous-bois frais sont favorables à l'apparition de la Laîche à épis grêles (*Carex strigosa*) et de la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*).

Notons également la présence, sur ce site, de nombreuses espèces telles que :

- des oiseaux : Sarcelle d'hiver (*Anas crecca*), Héron garde-bœufs (*Bubulcus ibis*) ;
- des mammifères : Loutre d'Europe (*Lutra lutra*), Martre des pins (*Martes martes*) ;
- des reptiles comme la Cistude d'Europe (*Emys orbicularis*).

La ZNIEFF « **Vallon du Larus** », d'une superficie de plus de 50 ha, correspond à l'une des nombreuses petites zones tourbeuses qui se sont développées dans les vallées et vallons du piémont béarnais. Il s'agit ici d'une portion de la tête de bassin du Larus, affluent du Laà, lui-même affluent du gave de Pau. La particularité de cette zone réside dans la superficie relativement importante occupée par des habitats tourbeux, la diversité de ces habitats et la richesse en espèces rares et protégées, dont une espèce particulièrement rare en Aquitaine et considérée comme "en danger" au niveau national. Cette ZNIEFF englobe un espace naturel sensible du département des Pyrénées-Atlantiques et un espace géré par le conservatoire des espaces naturels d'Aquitaine.

La ZNIEFF « **Réseau hydrographique du gave de Pau et ses annexes hydrauliques** », qui s'étend sur plus de 3 000 ha, correspond à l'ensemble du lit principal du Gave de Pau et de toutes ses annexes.

La ZNIEFF « **Coteaux et vallées bocagères du Jurançonnais** » s'étirant sur plus de 20 986 ha, est conservée malgré la nette progression des cultures aux dépens des prairies pâturées, ainsi que des friches arborées aux dépens des pelouses calcaires. La diversité spécifique observée sur la ZNIEFF est assez élevée, en raison de la variété d'habitats et de structures qui y subsiste, notamment grâce aux restes de bocages, de landes et de pelouses calcaires dispersées sur l'ensemble de la zone, mais aussi des nombreux ruisseaux intermittents et autres zones humides plus ou moins marécageuses. Cette zone fortement agricole accueille donc encore un nombre non négligeable d'espèces rares ou protégées, dont une belle population de Cistudes d'Europe, qui profite des nombreuses zones humides ensoleillées, bordées des terrains secs favorables à la ponte.

La ZNIEFF « **Réseau hydrographique du gave d'Oloron et de ses affluents** », d'une superficie de plus de 6 885 ha, est située en limite du territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

ZICO

Par définition, les ZICO sont des sites qui ont été identifiés comme important pour certaines espèces d'oiseau (aires de reproduction, de mue, d'hivernage, zones de relais de migration) lors du programme d'inventaires scientifiques lancé par l'ONG Birdlife International.
Si ces zones ne confèrent pas aux sites une protection réglementaire, elles servent toutefois à prendre en compte la conservation des oiseaux lors des projets d'aménagement ou de gestion du territoire.
En outre, les ZICO sont à la base des propositions de sites d'intérêt communautaire (SIC) pour la constitution des zones de protection spéciale dans le cadre de la Directive Oiseaux. Avec les zones spéciales de conservation, ces ZICO devenues ZPS concourent à la création du réseau écologique Natura 2000.

Sur le territoire intercommunal de Lacq-Orthez est concerné par une Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), il s'agit du site « Barrage d'Artix et Saligue du Gave de Pau ».

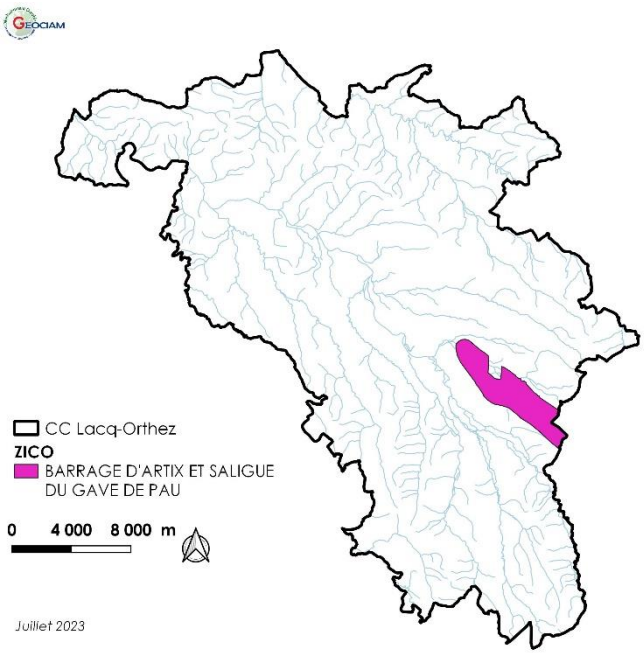

Figure 32 : ZICO sur le territoire CC Lacq-Orthez (Source : DREAL NA, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

5.3.1.2. RESEAU NATURA 2000

En 1992, l'Union Européenne s'est engagée à enrayer la perte de biodiversité sur ses territoires par la création d'un réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire, nommé Natura 2000. Ce réseau écologique vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats menacés ayant de forts enjeux de conservation sur le territoire européen tout en prenant en compte le développement économique, social et culturel. Il est constitué par un ensemble de sites naturels, appelés « sites Natura 2000 », terrestres ou marins, identifiés pour leur sensibilité ou rareté écologique et dépendant de deux directives :

- La Directive 97/92/CEE dite « **Directive Habitats** » du 27 octobre 1997 portant adaptation à la Directive 92/43/CEE sur la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle désigne les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) ;
- La Directive 79/409/CEE, dite « **Directive Oiseaux** » concernant la conversation des oiseaux sauvages. Elle désigne des Zones de Protection Spéciale (ZPS).

La Communauté de communes Lacq-Orthez est concernée par 3 sites Natura 2000 classés au titre de la Directive « Habitats Faune Flore » et 1 site classé au titre de la Directive « Oiseaux » :

- Directive Habitats Faune Flore :
  - Vallon du Clamondé n°FR7200766 ;
  - Gave de Pau n°FR72000781 ;
  - Château d'Orthez et bords du gave n°FR7200784.
- Directive Oiseaux : Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau n°FR7212010.

Le premier site, d'environ 271 ha, est un vallon de coteau mollassique situé au nord des gaves. Le Clamondé, ruisseau à dominante forestière, qui prend sa source à Arthez de Béarn et alimente le gave de Pau, constitue le fond de vallon du site Natura 2000. Le **vallon du Clamondé** est nettement dominé par l'activité agricole aujourd'hui en déclin ; le pastoralisme a quasiment disparu du vallon générant :

- une modification du paysage et une déprise importante confortée parfois par des pratiques telles que les feux pastoraux ayant un impact sur la biodiversité ;
- une transformation de certains habitats parfois favorablement (prairies de fauche), mais aussi de façon néfaste comme pour les prairies à molinie qui imposent un pâturage extensif.

Traversant toute la Communauté de communes du nord au sud pour le lit principal mais également d'est en ouest avec ses ramifications, le site « **Gave de Pau** » s'étend sur plus de 8 194 ha. Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues (Fourrés rivulaires et forêt alluvial à bois tendre) encore vivace. Le site a été désigné pour la présence d'espèces particulières emblématiques comme le Saumon atlantique (*Salmo salar*) ou la Moule perlière (*Unio crassus*). Il est néanmoins exposé à de nombreuses menaces comme la pression urbaine, la maîtrise de la divagation du fleuve, le prélèvement de granulats dans les saligues.

Le site « **Château d'Orthez et bords du Gave** », se situe à l'ouest de la CCLO et s'étend sur 4 300 ha. Il s'agit d'un vaste ensemble de mosaïques agricoles, composé en égale proportion de forêts, de prairies et de cultures. Un large réseau hydrographique parcourt le site. Le site a été désigné pour la présence de nombreuses espèces patrimoniales de chiroptères.

Enfin, le dernier site, la Zone de Protection Spéciale « **Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau** », d'une superficie de 3 360 ha, est une vaste zone allongée bordant les saligues du Gave, et incluant des terres agricoles et urbaines en amont du barrage. Il s'agit d'une zone humide semi-artificielle qui attire un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'eau.

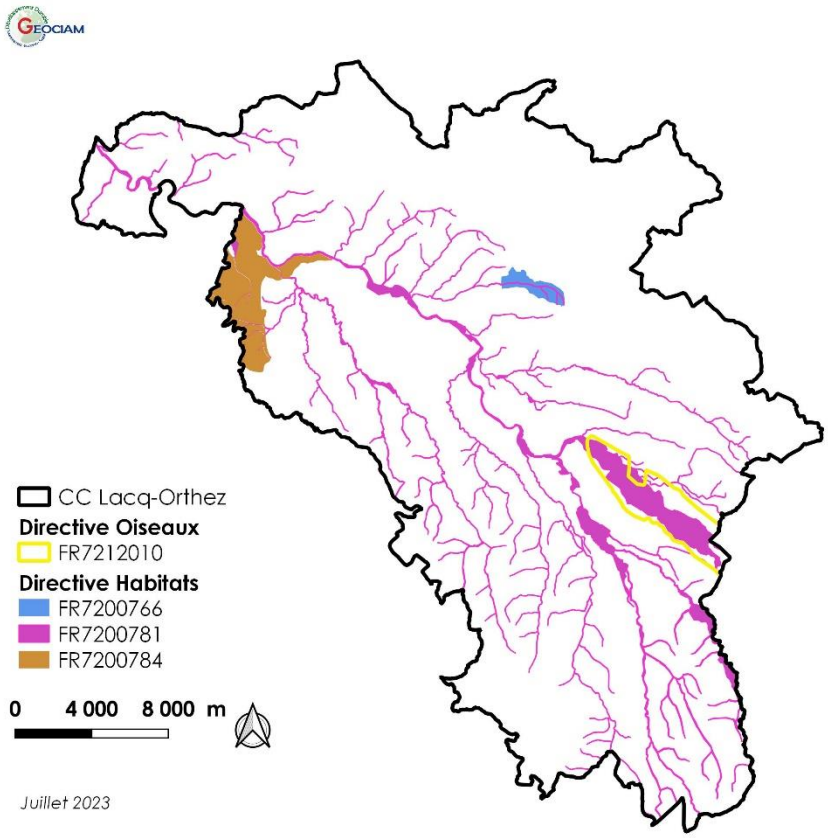

Figure 33 : Réseau Natura 2000 au regard du territoire de la CC Lacq-Orthez
(Sources : BD Carthage, DREAL NA ; Cartographie : GEOCIAM)

Lacq-Othez est donc un territoire présentant un potentiel notable en termes de biodiversité (environ 23% de sa surface en ZICO et Natura 2000).

Présentation du site « Vallon du Clamondé » de la Directive Habitats Faune Flore

Le Vallon du Clamondé a été désigné Zone Spéciale de Conservation au titre de la Directive « Habitats » en 2009, pour la conservation d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire qu'il abrite.

Le site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » se caractérise comme un vallon de coteau molassique orienté est – ouest. Le ruisseau du Clamondé, qui prend sa source à Arthez-de-Béarn et alimente le Gave de Pau au niveau du Parc ornithologique de la Saligue aux Oiseaux (commune de Castétis), constitue le fond de vallon du site Natura 2000.

La spécificité du site repose sur la présence d'une mosaïque d'habitats à forte valeur patrimoniale, en particulier les landes humides et tourbières, habitats devenus rares dans les contextes de plaines des Pyrénées-Atlantiques. Le vallon constitue par ailleurs une unité paysagère cohérente et facilement lisible, dans laquelle s'inscrivent des usages et des évolutions de l'espace spécifiques à ce type de paysages.

Le DocOb identifie 8 habitats naturels d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000. Deux d'entre eux correspondent à des habitats prioritaires :

Habitats naturels d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Niveau de responsabilité
Habitats naturels prioritaires		
Landes humides atlantiques tempérées à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*	4020-1	Fort
Tourbières hautes actives	7110-1	Fort
Habitats naturels non prioritaires		
Landes atlantiques fraîches méridionales	4030-8	Modéré
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410-6	Fort
Molinaies hygrophiles acidiphiles atlantiques	6410-9	Modéré
Prairies fauchées mésophiles à méso-xérophiles thermo-atlantiques	6510-3	Modéré
Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion	7150	Fort
Chênaies pédonculés à Molinie bleue	9190-1	Fort

Tableau 10 : Habitats d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé » (Source : DocOb)

Le DocOb du site Vallon du Clamondé identifie également 10 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000 :

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau de responsabilité
Mammifères				
Vison d'Europe *Mustela lutreola*	1356	X	Monde : menacé France : en danger	Inconnu

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau de responsabilité
Insectes				
Agrion de Mercure *Coenagrion mercuriale*	1044	X	Monde : quasi menacée France : en danger	Modéré
Cordulie à corps fin *Oxygastra curtisii*	1041	X	Monde : quasi menacée France : vulnérable	Modéré
Cuivré des marais *Lycaena dispar*	1060	X	France : en danger	Fort
Damier de la Succise *Euphydryas aurinia*	1065	X	France : en danger	Modéré
Fadet des laîches *Coenonympha oedippus*	1071	X	France : quasi menacée	Exceptionnel
Lucane Cerf-volant *Lucanus cervus*	1083	/	Europe : quasi menacée	Faible
Pique-prune *Osmoderma eremita*	1084	X	Europe : quasi menacée	Fort
Grand capricorne *Cerambyx cerdo*	1088	X	Europe : quasi menacée	Secondaire
Poissons				
Lamproie de Planer *Lampetra planeri*	1096	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	Modéré

Tableau 11 : Espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Vallon du Clamondé» (Source : DocOb)

Présentation du site « Gave de Pau » de la Directive Habitats Faune Flore

Le site Natura 2000 du Gave de Pau d'une superficie de 8 184 hectares, se caractérise par des habitats majoritairement humides. Le vaste réseau hydrographique avec son système de saligues encore vivace constituent l'intérêt du site.

Lors des prospections de terrain, il a été identifié 205 types d'habitats naturels ou semi-naturels dont 99 types d'habitats d'intérêt communautaire. Parmi ces derniers, 18 types sont des habitats naturels prioritaires.

Habitats naturels d'intérêt communautaire (intitulé EUR)	Code Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Habitats naturels prioritaires			
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91E0	466	Très fort
		107	Modéré
Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix	4020	/	Fort
Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	6230	0,78	Modéré
		11,6	Faible
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae	7210	0,285	Modéré
Pelouses calcaires de sables xériques	6120	0,155	Faible

Habitats naturels d'intérêt communautaire (intitulé EUR)	Code Natura 2000	Surface (ha)	Enjeux de conservation
Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion)	7220	0,013	Faible
Habitats naturels non prioritaires			
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion-caeruleae)	6410	6	Très fort (à Lamarque-Pontacq)
		4,2	Fort
		0,007	Faible
Landes sèches européennes	4030	6,47	Fort
		4,4	Faible
Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	6430	11,4	Fort
		2,42	Modéré
		5,69	Faible
Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (Littorelletalia uniflorae)	3110	0,018	Modéré
		0,009	Faible
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition	3150	21,4	Modéré
Rivières alpines avec végétation ripicole herbacée	3220	0,058	Modéré
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)	6510	128	Modéré
Tourbières basses alcalines	7230	2,6	Modéré
Vieilles chênaies acidiphiles des plaines sablonneuses à Quercus robur	9190	2,5	Modéré
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (FestucoBrometalia) [*sites d'orchidées remarquables]	6210	0,077	Faible
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea	3130	0,018	Faible
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.	3140	0,22	Faible
Rivières alpines avec végétation ripicole ligneuse à Salix elaeagnos	3240	0,10	Faible
Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	3260	16,6	Faible
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p	3270	79,3	Faible
Tourbières de transition et tremblantes	7140	1,9	Faible

Tableau 12 : Habitats d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau »
(Source : Document de synthèse)

Sur le « Gave de Pau », 17 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Mammifères						
Desman des Pyrénées *(Galemys pyrenaicus)*	1301	II et IV	X	X	Monde : vulnérable France : vulnérable Région : en danger	**Fort**
Loutre d'Europe (*Lutra lutra*)	1355	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure Région : préoccupation mineure	**Modéré**
Reptiles et crustacés						
Cistude d'Europe *(Emys orbicularis)*	1220	II et IV	X	X	France : préoccupation mineure Région : quasi menacée	**Modéré**
Ecrevisse à pattes blanches (Austropotamobius pallipes)	1092	II et IV	X	X	Monde : en danger France : vulnérable	**Très fort**
Poissons						
Saumon atlantique (*Salmo salar*)	1106	II et V	X	X	France : quasi menacée	**Très fort**
Grande Alose (*Alosa alosa*)	1102	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger critique	**Fort**
Lamproie marine *(Petromyzon marinus)*	1095	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : en danger	**Fort**
Toxostome *(Parachondrostoma toxostoma)*	1126	II	X	/	Monde : vulnérable France : quasi menacée	**Fort**
Lamproie de Planer *(Lampetra planeri)*	1096	II	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Modéré**
Alose feinte *(Alosa fallax)*	1103	II et V	X	X	Monde : préoccupation mineure France : quasi menacée	**Inconnu**
Chabot (*Cottus gabio*)	1163	II	/	/	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Faible**
Insectes						
Agrion de Mercure *(Coenagrion mercuriale)*	1044	II	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure Région : préoccupation mineure	**Modéré**
Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)	1040	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : Préoccupation mineure Région : préoccupation mineure	**Modéré**
Gomphe de Graslin *(Gomphus graslinii)*	1046	II et IV	X	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure Région : préoccupation mineure	**Fort**
Cuivrés des marais *(Lycaena dispar)*	1060	II et IV	X	X	France : préoccupation mineure Région : quasi menacé	**Modéré**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Annexes Directive Habitat	Convention de Berne	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Niveau d'enjeux
Damier de la Succise *(Euphydryas aurinia*	1065	II	X	X	France : préoccupation mineure Région : préoccupation mineure	**Modéré**
Flore remarquable						
Angélique à fruits variables *(Angelica heterocarpa)*	1607	II et IV	X	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure Région : quasi menacée	**Moyen**

Tableau 13 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Gave de Pau »
(Source : Document de synthèse)

Présentation du site « Château d'Orthez et bords du gave » de la Directive Habitats Faune Flore

Le site Natura 2000 du Château d'Orthez et bords du gave d'une superficie de 4 300 hectares, est un site à fort enjeu pour les chiroptères. En effet, il constitue un agrosystème favorable à la présence des chiroptères.

Le site « Château d'Orthez et bords du gave » a été désigné pour la conservation d'une colonie de reproduction de Murins à oreilles échancrées d'importance régionale, s'établissant chaque année dans les combles du Château de Baure à Sainte-Suzanne, en compagnie d'effectifs plus réduits de Grand Rhinolophe et de Rhinolophe euryale.

Ainsi, sur le « Château d'Orthez et bords du gave », 8 espèces d'intérêt communautaire ont été identifiées.

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Enjeux de conservation
Chiroptères				
Petit rhinolophe *Rhinolophus hipposideros*	1303	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Modéré**
Murin à oreilles échancrées *Myotis emarginatus*	1321	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Fort**
Murin de Bechstein *Myotis bechsteinii*	1323	X	Monde : quasi menacée France : quasi menacée	**Fort**
Minioptère de Schreibers *Miniopterus schreibersii*	1310	X	Monde : vulnérable France : vulnérable	**Modéré**
Grand murin *Myotis myotis*	1324	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Modéré**
Grand rhinolophe *Rhinolophus ferrumequinum*	1304	X	Monde : préoccupation mineure France : préoccupation mineure	**Modéré**
Rhinolophe euryale *Rhinolophus euryale*	1305	X	Monde : quasi menacée France : préoccupation mineure	**Fort**

Espèces d'intérêt communautaire	Code Natura 2000	Protection nationale	Inscription au Livre Rouge	Enjeux de conservation
Barbastelle d'Europe *Barbastella barbastellus*	1308	X	Monde : quasi menacé France : préoccupation mineure	**Fort**

Tableau 14 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Château d'Orthez et bords du gave »
(Source : DOCOB)

NB : le Rhinolophe euryale n'ayant pas été contacté sur le site depuis 2007, il est considéré comme disparu en l'état actuel des connaissances. L'enjeu de conservation est donc plutôt évalué de façon théorique.

Présentation du site « Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau » de la Directive Oiseaux

Le site Natura 2000 du Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau d'une superficie de 3 360 hectares, est un site à fort enjeu pour l'avifaune. En effet, la zone humide semi artificielle qui occupe le site Natura est favorable à la présence des oiseaux pour l'hivernage, la nidification, la migration, … .

Le DocOb du site Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau identifie 14 espèces d'intérêt communautaire au niveau de ce site Natura 2000 :

- 3 d'entre elles sont nicheuses et migratrices : Milan noir, Aigle botté, Bondrée apivore;
- 6 sont résidentes : Bihoreau gris, Aigrette garzette, Martin-pêcheur, Pic noir, Elanion blanc, Milan royal ;
- 3 sont migratrices : Cigogne blanche, Héron pourpré, Crabier chevelu ;
- 2 sont hivernantes : Grande aigrette, Balbuzard pêcheur.

		Population présente sur le site					Evaluation du site A/B/C/D			
Code N2000	Espèce	Type	Taille min.	Taille max.	Unité	Cat. C/R/V/P	Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
A023	Bihoreau gris	w	0	15	i	P	C	C	C	C
		r	6	50	p					
A024	Crabier chevelu	c	1	2	i	R	D	C	C	C
A026	Aigrette garzette	w	28	85	i	P	C	C	C	C
		r	0	30	p					
A027	Grand Aigrette	w	1	32	i	P	C	B	C	B
A029	Héron pourpré	c	1	2	i	R	D	C	C	C
A031	Cigogne blanche	c	1	9	i	R	C	C	C	C
A072	Bondrée apivore	r	1	2	p	P	C	B	C	B
A073	Milan noir	r	18	30	p	P	C	B	C	B
A074	Milan royal	p	0	1	p	P	C	B	C	B
A092	Aigle botté	r	2	3	p	P	C	B	C	B
A094	Balbuzard pêcheur	w	1	2	i	P	A	B	C	B
A229	Martin-pêcheur d'Europe	p	6	10	p	P	C	C	C	C
A236	Pic noir	p	1	1	p	C	C	B	C	B
A399	Elanion blanc	p	1	1	p	P	C	B	C	B

Type : p = espèce résidente (sédentaire), r = reproduction (migratrice), c = concentration (migratrice), w = hivernage (migratrice).
• Unité : i = individus, p = couples
• Catégories du point de vue de l'abondance (Cat.) : C = espèce commune, R = espèce rare, V = espèce très rare, P: espèce présente
• Population : A = 100 ≥ p > 15 % ; B = 15 ≥ p > 2 % ; C = 2 ≥ p > 0 % ; D = Non significative.
• Conservation : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Moyenne / réduite».
• Isolement : A = population (presque) isolée ; B = population non isolée, mais en marge de son aire de répartition ; C = population non isolée dans son aire de répartition élargie.
• Evaluation globale : A = «Excellente» ; B = «Bonne» ; C = «Significative».

Tableau 15 : Espèces d'intérêt communautaire du site « Barrage d'Artix et saligue du gave de Pau »
(Source : DOCOB)

5.3.2. ESPACES NATURELS SENSIBLES ET SITES DU CEN

La loi de 1985 ne donne pas de définition précise d'un ENS (Espace Naturel Sensible). Chaque département établit sa propre définition et ses critères d'éligibilité.
Dans les Pyrénées-Atlantiques, l'Assemblée départementale a défini le concept ENS autour de 3 points :

- Il intéresse un patrimoine naturel d'intérêt public (sites, paysages et milieux) ;
- Il nécessite l'intervention de la puissance publique du département pour atteindre des objectifs de préservation et de gestion cohérents et complémentaires aux objectifs de développement local ;
- Il doit faire l'objet d'une ouverture au public avec une finalité culturelle, scientifique ou de valorisation des paysages.

Au sein du territoire Lacq-Orthez, 5 sites sont classés en Espace Naturel Sensible :

- Saligue aux oiseaux ;
- Landes de Sévignac ;
- Vallon du Clamondé ;
- Tourbière de Mazerolles ;
- Tourbière du Larus.

Par ailleurs, le réseau de sites du Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine permet de gérer et protéger des espaces naturels ou semi-naturels rares et menacés grâce à des acquisitions et des partenariats fonciers et/ou d'usage.

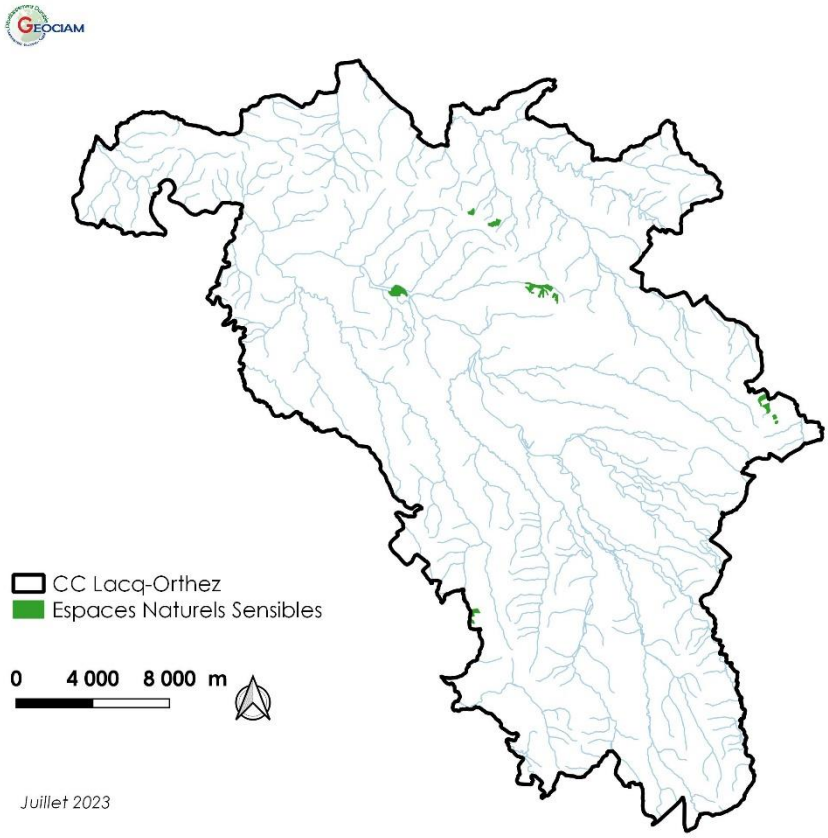

Figure 34 : Espaces Naturels Sensibles sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : CD 64 ; Cartographie : GEOCIAM)

5.3.3. SITES CLASSES ET INSCRITS COMPRENANT DANS ESPACES NATURELS

Les sites inscrits et classés ont pour objectif la conservation ou la préservation d'espaces naturels ou bâtis présentant un intérêt certain au regard des critères prévus par la loi (artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque).

La loi prévoit deux niveaux de protection : l'inscription et le classement, celle relevant du classement étant la plus contraignante. Si les décisions de protection ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, elles ont en revanche pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.
En site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumis à une autorisation spéciale soit du préfet, soit du ministre chargé des sites après consultation d'une commission départementale, préalablement à la délivrance des autorisations de droit commun.
En site inscrit, les demandes d'autorisation de travaux susceptibles d'affecter l'espace sont soumises à l'architecte des Bâtiments de France qui émet un avis simple sauf pour les travaux de démolition qui sont soumis à un avis conforme.

Sur le territoire, 7 sites inscrits sont recensés dont 2 sont associés à des espaces naturels.

Nom du site	Superficie	Commune
Bords du Gave	1,1 ha	Orthez
Site de Canarde	59,60 ha	Arthez-de-Béarn

Tableau 16 : Sites inscrits comportant des espaces naturels
(Sources : DREAL Nouvelle-Aquitaine et CCLO)

5.3.4. PRESERVATION ET RESTAURATION DES COURS D'EAU

Le classement des cours d'eau vise à la protection et à la restauration de la continuité écologique des rivières. Les listes 1 et 2 des cours d'eau, classés au titre de l'article L. 214-17 du code de l'Environnement, ont été arrêtées par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 7 octobre 2013.

Deux listes de cours d'eau dits « cours d'eau classés » sont définies selon deux logiques : préservation et/ou restauration.

Liste	Objectifs	Conséquences
Liste 1	**Préserver** les cours d'eau ou parties de cours d'eau : ▪ en très bon état écologique, ▪ « réservoirs biologiques », dotés d'une riche biodiversité jouant le rôle de pépinière, ▪ nécessitant une protection complète des poissons migrateurs.	**Interdiction de construire** tout nouvel obstacle à la continuité écologique quel qu'en soit l'usage.
Liste 2	**Restaurer** la continuité écologique sur les cours d'eau en assurant le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons.	**Obligation de mise en conformité** des ouvrages dans les 5 ans après publication de la liste.

Tableau 17 : Classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du code de l'Environnement (Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine)

Nb : La liste 1 des cours d'eau correspond aux cours d'eau à forts enjeux environnementaux du SDAGE Adour-Garonne.

Liste 1

Le SDAGE est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique Adour-Garonne. Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu est défini par l'arrêté ministériel en date du 17 mars 2006 modifié par l'arrêté du 2 avril 2020.

L'article L 212-1 du code de l'environnement dispose que les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les dispositions des SDAGE.

La Communauté de communes Lacq-Orthez est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 établi à l'échelle du bassin versant Adour Garonne, approuvé et publié au JO du 3 avril 2022.

Pour préserver ou améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et atteindre les objectifs fixés par le Comité de bassin, le SDAGE Adour-Garonne identifie des principes fondamentaux d'actions et 4 priorités d'actions, les « orientations ». Ces orientations répondent aux enjeux mis en avant dans le cadre de l'état des lieux du bassin

réalisé en 2019. Elles sont déclinées en prescriptions (les dispositions) dans le SDAGE et traduites en actions concrètes dans le PDM. Les orientations définies dans le SDAGE 2022-2027 sont les suivantes :

- Créer les conditions de gouvernance favorables à l'atteinte des objectifs du SDAGE ;
- Réduire les pollutions ;
- Agir pour assurer l'équilibre quantitatif ;
- Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides.

Concernant les milieux aquatiques, il fixe comme objectifs de :

- Réduire les pollutions liées aux micropolluants ;
- Réduire l'impact des aménagements et des activités sur les milieux aquatiques ;
- Gérer, entretenir, et restaurer les cours d'eau, la continuité écologique et le littoral ;
- Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau ;
- Réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation, de submersion marine et l'érosion des sols.

Il définit également des milieux à forts enjeux environnementaux. Généralement conservés en bon état écologique, ces milieux constituent des éléments du territoire stratégiques pour la gestion de l'eau et la préservation de la biodiversité. Ils contribuent au bon état écologique des masses d'eau.

Sur les 1 600 km environ que compte le réseau hydrographique du territoire Lacq-Orthez, 190 km ont un enjeu spécifique pour la biodiversité et la qualité de la ressource en eau (soit 12% du chevelu) selon trois critères :

- Réservoirs de biodiversité ;
- Cours d'eau en très bon état écologique ;
- Axes migratoires.

Les cours d'eau en très bon état écologique

Au sens de l'article L. 214 17 1 du Code de l'Environnement, un cours d'eau, ou une portion de cours d'eau est considéré en « très bon état écologique » par référence à l'annexe II de la DCE (caractérisation des types de masses d'eau de surface), s'il présente au moins l'un des critères traduisant un niveau suffisant de préservation écologique :

- absence ou quasi absence de perturbation du fonctionnement hydromorphologique ;
- présence d'une ou des espèces remarquables directement inféodées au cours d'eau.

Les cours d'eau ou portions de cours d'eau ainsi identifiés en très bon état écologique, abritent le plus souvent des espèces déterminantes et jouent en général le rôle de réservoir biologique. Ils coïncident rarement avec la délimitation des masses d'eau et sont pour la quasi-totalité situés en tête de bassin.

La Lèze, la Baylongue, le ruisseau le Laring, le ruisseau de Lassoure, la Baysère

Les réservoirs biologiques

Les réservoirs biologiques, au sens de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, sont des cours d'eau ou parties de cours d'eau ou canaux qui comprennent une ou plusieurs zones de reproduction ou d'habitat des espèces aquatiques et permettent leur répartition dans un ou plusieurs cours d'eau du bassin versant. Ils sont nécessaires au maintien ou à l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant (article R. 214-108 du code de l'environnement). Ils assurent un rôle d'habitat-refuge en cas de perturbations temporaires, notamment du fait de l'évolution du régime et de la thermie des cours d'eau. Ils participent fortement à la résilience des milieux et à l'atténuation des effets du changement climatique.

Le Laysous, la Juscle, la Geüle

Les axes à grands migrateurs amphihalins

Les axes à grands migrateurs amphihalins comprennent un ensemble des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau accueillant ou susceptible d'accueillir des populations de poissons migrateurs. Ces axes offrent un potentiel d'habitats dont la résilience face au changement climatique permet de préserver et de développer ces espèces.

Le Gave de Pau, le Saleys, le Laâ, le Bayse, le Luy du Béarn

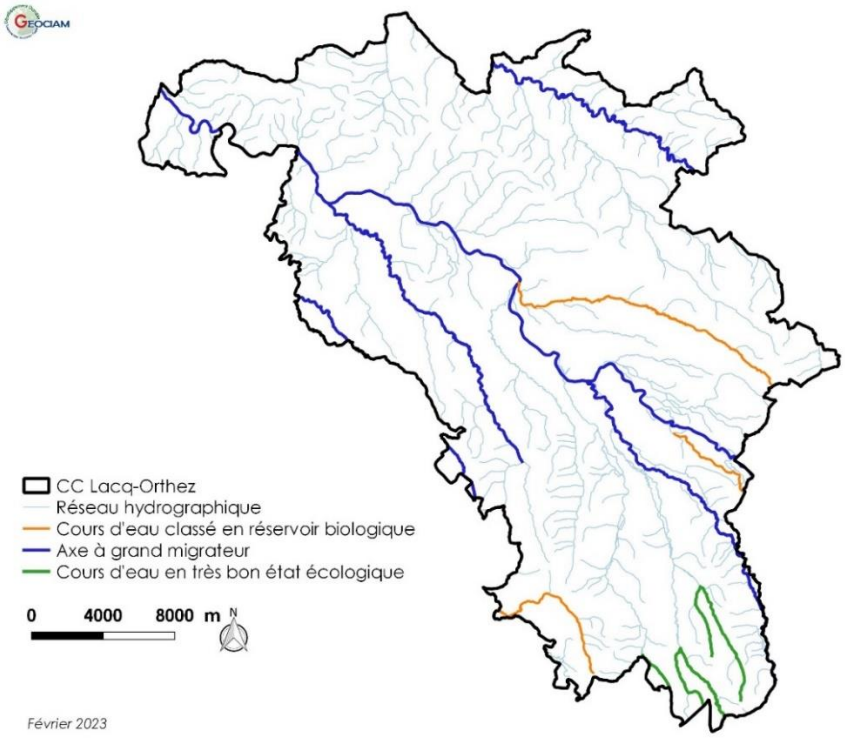

Figure 35 : Localisation des cours d'eau à enjeu
(Sources : SIEAG, TVB CCLO ; Cartographie : GEOCIAM)

<u>Liste 2</u>

La liste 2 identifie les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments, dans les cinq ans qui suivent la liste des cours d'eau ; le délai de mise en œuvre a été prorogé de 5 ans. Le territoire est ainsi concerné par deux cours d'eau classés 2 :

- le Gave de Pau (puis Gaves Réunis) : à l'aval du barrage d'Artix et du barrage d'Artix au barrage Heid
- le Luy du Béarn : du barrage du Salut de Navailles à sa confluence avec le Luy de France.

Le Gave de Pau est classé cours d'eau domanial et est soumis à une servitude de marchepied de 3,25 m sur chacune de ses berges.

5.3.5. TRAME VERTE ET BLEUE, CONTINUITES ECOLOGIQUES

La Communauté de communes Lacq-Orthez, compte tenu de ses entités paysagères et de ses espaces naturels, fait partie intégrant de la Trame Verte et Bleue régionale. Le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) identifie plusieurs réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors, associés aux milieux ouverts, humides et forestiers. Par ailleurs, les principales routes et notamment l'autoroute A64, sont classées comme des éléments fragmentants de la TVB. De même que plusieurs obstacles aux continuités hydrauliques ont été repérés au droit des principaux cours d'eau du territoire, il s'agit de deux moulins, de deux centrales électriques, d'un barrage électrique, de digues et de seuils.

La communauté de communes Lacq-Orthez est donc caractérisée par la présence d'espaces naturels et d'une forte biodiversité.

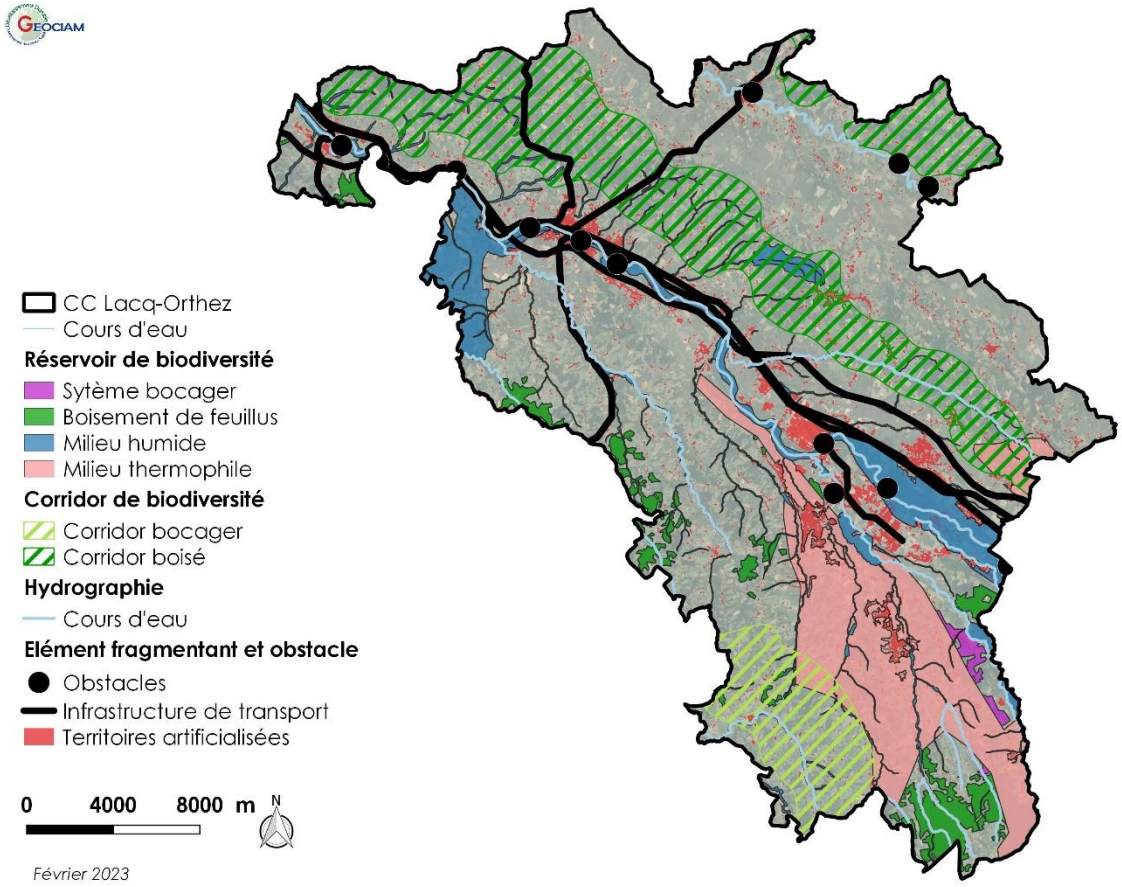

Figure 36 : Trame Verte et Bleue régionale de la CCLO
(Source : SRADDET DREAL Nouvelle-Aquitaine ; Cartographie : GEOCIAM)

Afin d'améliorer l'état des connaissances au niveau local, une étude TVB a été réalisée en 2019 par le CEN Nouvelle-Aquitaine[2]. Cette étude a été menée sur le territoire Lacq-Orthez et s'est inscrite dans trois mouvements de contexte national et local :

- Une prise en compte de l'environnement dans les politiques publiques sous l'impulsion d'une nouvelle demande de développement durable et des lois dites « Grenelles » (2010) et « Biodiversité » (2016) ;
- Une dynamique d'artificialisation des sols amenant des enjeux multiples liés à la pratique agricole, l'urbanisation du territoire … ;

[2] *Source : SOURIAT M. et CAUBET S., 2019 - Trame verte et bleue de la Communauté de communes Lacq-Orthez / Inventaires d'éléments remarquables : zones humides, prairies naturelles, pelouses sèches, landes sèches et forêts anciennes / Esquisses préliminaires d'une trame écologique. Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine, 68 pages + annexes.*

- Une évolution des modes de gestion de la biodiversité : de la mise sous cloche d'espaces remarquables à la préservation d'une nature ordinaire fonctionnelle.

Le constat relatif à l'étude est que malgré les zonages écologiques d'intérêt national, la connaissance des enjeux écologiques de la CCLO est partielle. Les enjeux écologiques locaux ne peuvent être résumés à ces stricts inventaires nationaux et ne sont, de fait, peu pris en compte dans la politique environnementale territoriale. Le projet a donc consisté à identifier les espaces naturels du territoire afin de pouvoir contribuer au développement des espèces, les gérer et les intégrer dans une réflexion de Trame Verte et Bleue mais aussi de planification territoriale.
La définition de la trame écologique s'est articulée autour de 6 grands enjeux écologiques (sous-trames) propres au territoire de Lacq-Orthez :

- Les cours d'eau, dont le bon état écologique, sanitaire et fonctionnel est primordial dans la préservation de la biodiversité et de la santé humaine ;
- Les zones humides, dont la prise en compte est imposée par la réglementation ;
- Les prairies naturelles de fauche sont des prairies à fort enjeux biodiversité en forte régression en raison de la déprise et de l'intensification des pratiques agricoles. Elles sont les refuges des insectes pollinisateurs ;
- Les pelouses sèches, milieux remarquables qui abritent une flore et une faune particulières qui sont de plus en plus menacées ;
- Les landes, qui sont des milieux agro-pastoraux remarquables en forte régressions ;
- Les forêts présumées anciennes qui sont le refuge d'une biodiversité intrinsèque remarquable et menacée par une gestion sylvicole à court-terme.

Les objectifs de cette étude ont donc été :

- Identifier les enjeux locaux pour la préservation de la biodiversité ;
- Réaliser un état des lieux sur la connaissance des zones humides et évaluer l'état de conservation ;
- Inventorier les prairies remarquables ;
- Inventorier les pelouses remarquables ;
- Inventorier les landes remarquables ;
- Inventorier les forêts présumées anciennes ;
- Disposer d'une première esquisse du réseau écologique de la CCLO favorable au maintien de la biodiversité et à l'amélioration de la qualité de l'eau existante ;
- Favoriser la prise en compte de ces enjeux et réseaux dans les politiques sectorielles de la CCLO et leurs déclinaisons au sein du PLUi.

Ainsi, l'étude démontre que le territoire se compose de forêts anciennes, de boisements remarquables, de zones humides, de prairies naturelles, de pelouses et de landes sèches, qui participent à la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale. D'une manière générale, la fonctionnalité de la TVB sur le territoire suit la topographie : elle est orientée sud-est/nord-ouest. Les ruptures de continuités sont principalement dues à une concentration dans un même espace de l'urbanisation, de l'industrialisation, des infrastructures routières, et des pratiques agricoles intensives dans les profils topographiques plats : sur les deux axes Artix/Orthez et Hagetaubin/Bonnut).

Sur le territoire Lacq-Orthez, la principale cause d'altération des habitats et de la fonctionnalité de la trame verte et bleue locale est l'artificialisation des sols induite majoritairement par une consommation de l'espace (pression anthropique liés à l'urbanisation des milieux) et la pratique généralisée et à grande échelle de la culture intensive de maïs. Les orientations de restauration de la trame écologique sur la communauté de communes doivent prendre en compte ces facteurs « urbanisme » et « agriculture » comme éléments principaux structurant le territoire.

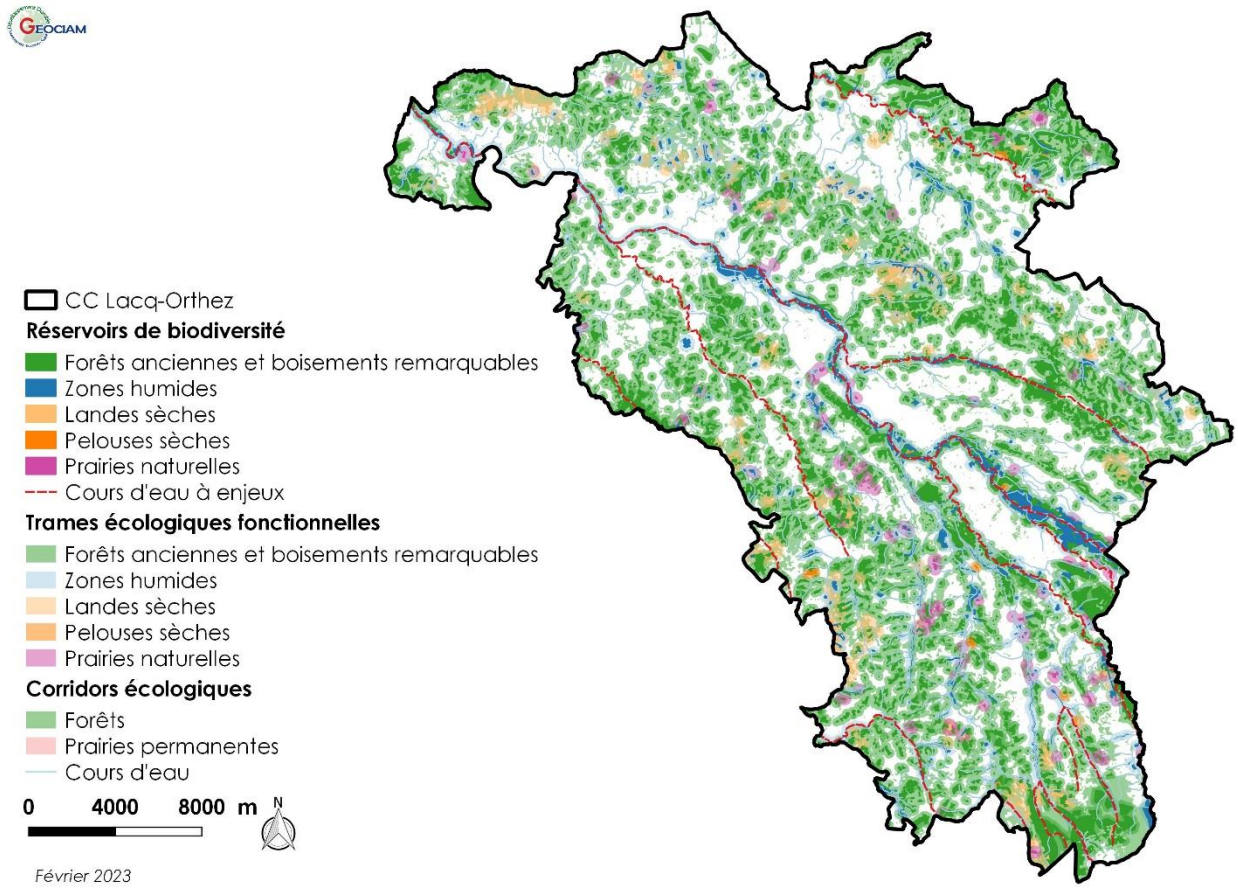

Figure 37 : Trame Verte et Bleue locale sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : TVB CCLO ; Cartographie : GEOCIAM)

NB : la cartographique ci-dessus présente une trame de couleur blanche qui correspond aux facteurs de discontinuités prédominants sur le territoire : les surfaces urbanisées et d'agriculture intensive (ici la culture de maïs essentiellement).

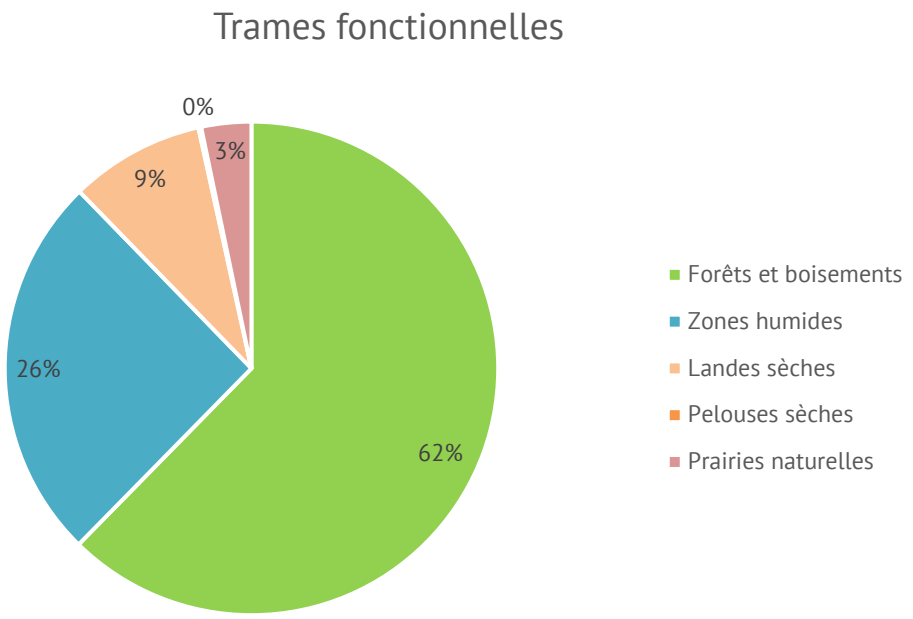

Figure 38 : Proportion des trames fonctionnelles
(Source : TVB CCLO)

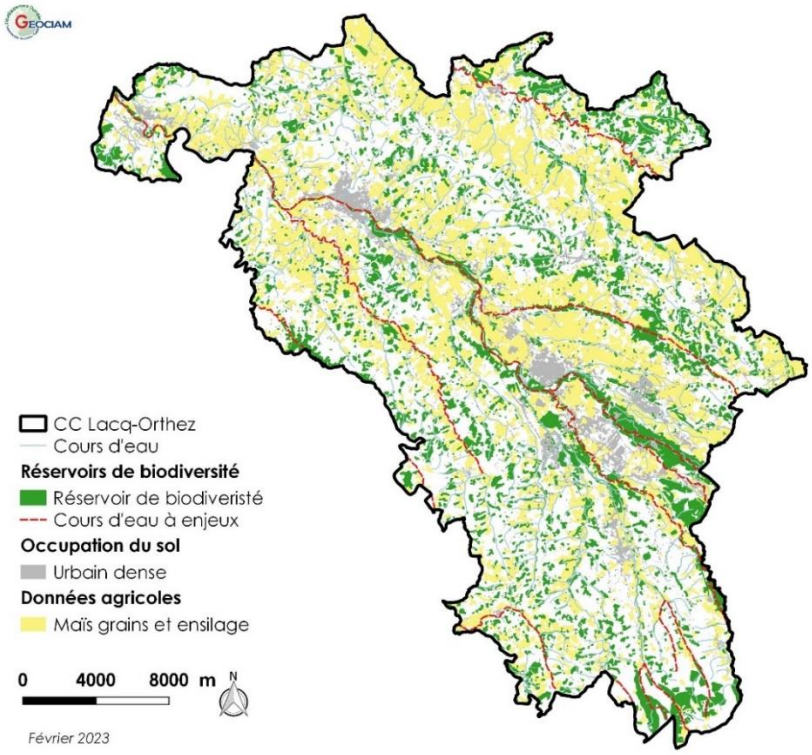

Figure 39 : Facteurs de discontinuités
(Sources : TVB CCLO, RPG 2021 ; Cartographie : GEOCIAM)

A noter que l'étude de la TVB a également été réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Cette étude s'est référée au travail du CEN, présenté ci-dessus, et permet de mettre en évidence la carte et la conclusion suivantes :

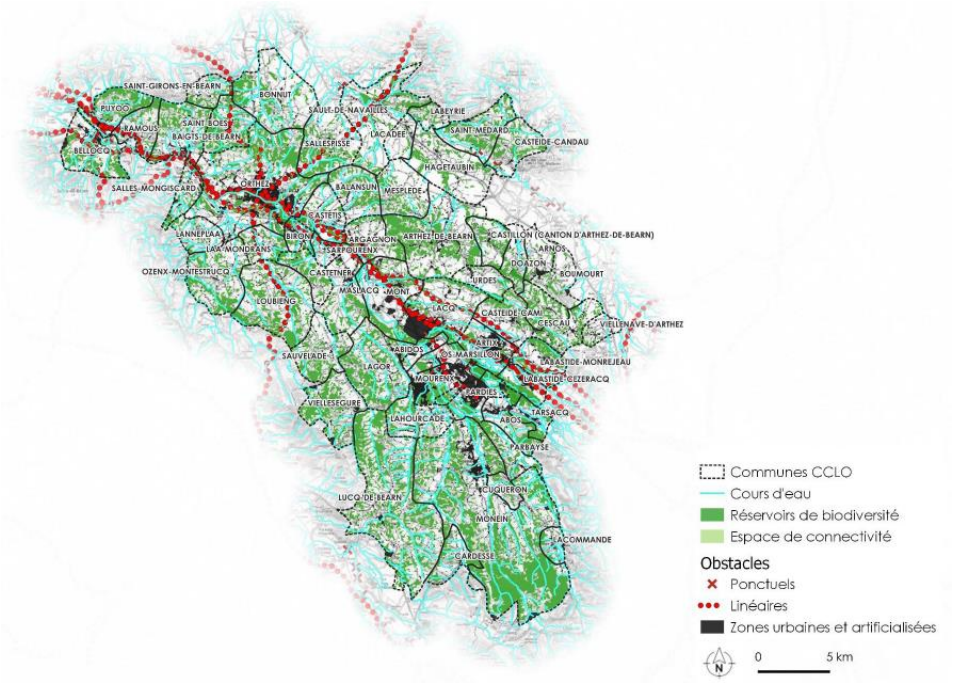

Figure 40 : Représentation des continuités écologiques de la CCLO
(Source : Diagnostic du PLUi)

En conclusion, l'effort le plus important, car il concerne la majeure partie du territoire, doit être fournie au niveau de la matrice agricole désormais non favorable à l'accueil des espèces les plus vulnérables qui subsistent encore sur quelques poches plus diversifiées du territoire. Le développement d'un réseau, même assez ténu (2 mètres de large) d'habitats naturels spontanés (hors plantations) – haies, fourrières, bandes enherbées – au niveau de l'inter-champ permettrait d'accroître grandement la fonctionnalité des réservoirs, parfois ténus (pelouses sèches, bois) et de prévenir leur disparition.

5.3.6. ZONES HUMIDES

Les zones humides constituent des écosystèmes très variés du point de vue morphologique et écologique. Cette richesse s'exprime également à travers la fourniture de nombreux services aux territoires. En effet, les zones humides rendent de nombreux services à l'Homme, appelés « services écosystémiques », classés en 5 fonctions :

- ***Fonction biogéochimique :*** les zones humides ont un rôle d'épuration de l'eau et lutte contre les pollutions et l'eutrophisation ;
- ***Fonction hydrologique :*** les zones humides diminuent l'intensité des crues (zone tampon), rechargent les nappes et les soutiennent durant les périodes d'étiages ;
- ***Fonction de biodiversité :*** les zones humides constituent des zones refuges, d'alimentation, et de reproduction pour de nombreuses espèces animales (particulièrement les oiseaux migrateurs) et végétales. 50% des oiseaux et 30% des espèces floristiques remarquables et menacés dépendant de ces milieux ;
- ***Fonction climatique :*** les zones humides constituent des zones tampon de captage du CO_2 permettant de limiter les effets du changement climatique ;
- ***Fonction sociale et culturelle :*** les zones humides participent aux activités touristiques et culturelles (naturalistes).

Les zones humides métropolitaines ont connu une très forte régression, 60% de ces milieux ont disparus durant la seconde moitié du XXème siècle. Leur dégradation est due à l'artificialisation des sols, le drainage pour l'implantation des cultures, mais également la déprise agricole, entraînant la fermeture des milieux (particulièrement des prairies humides) et une perte importante de biodiversité. De ce fait, ce sont les habitats les plus protégés en matière de réglementation puisqu'elles figurent dans le code de l'environnement, mais aussi dans le code de l'urbanisme, le code forestier et le code rural (*Source : Trame Verte et Bleue du territoire de la communauté de communes Lacq-Orthez, CEN Nouvelle-Aquitaine*).
La communauté de communes Lacq-Orthez est composée de nombreuses zones humides en lien principalement avec le réseau hydrographique et notamment le Gave de Pau qui constitue l'un des principaux cours d'eau du territoire. Dans l'état actuel des connaissances, sur l'ensemble du territoire ce sont **1 302 zones humides** inventoriées, recouvrant une surface totale de **1 198,3 hectares,** soit près de 2% de la superficie de la communauté de communes (*Source : Trame Verte et Bleue de la communauté de communes Lacq-Orthez)*.

Ainsi, face au changement climatique, les zones humides du territoire risquent de subir des sécheresses plus fréquentes et intenses dans un scénario d'augmentation des températures et de réduction des cumuls pluviométriques. **Leur préservation est donc indispensable**.

A noter également que la dynamique des zones humides est à la fois déterminée par des facteurs naturels et par des facteurs socio-économiques (rôle des zones humides dans les services écosystémiques, aménagement, gestion intégrée des ressources en eau…). Dans ce contexte, il apparaît essentiel d'approfondir les connaissances fondamentales, de disposer d'outils/ indicateurs pour identifier les transformations des zones humides et de leurs usages, et d'entreprendre l'évaluation de ces socio-écosystèmes particuliers à la fois en termes de patrimoine biologique et de services délivrés à la société.

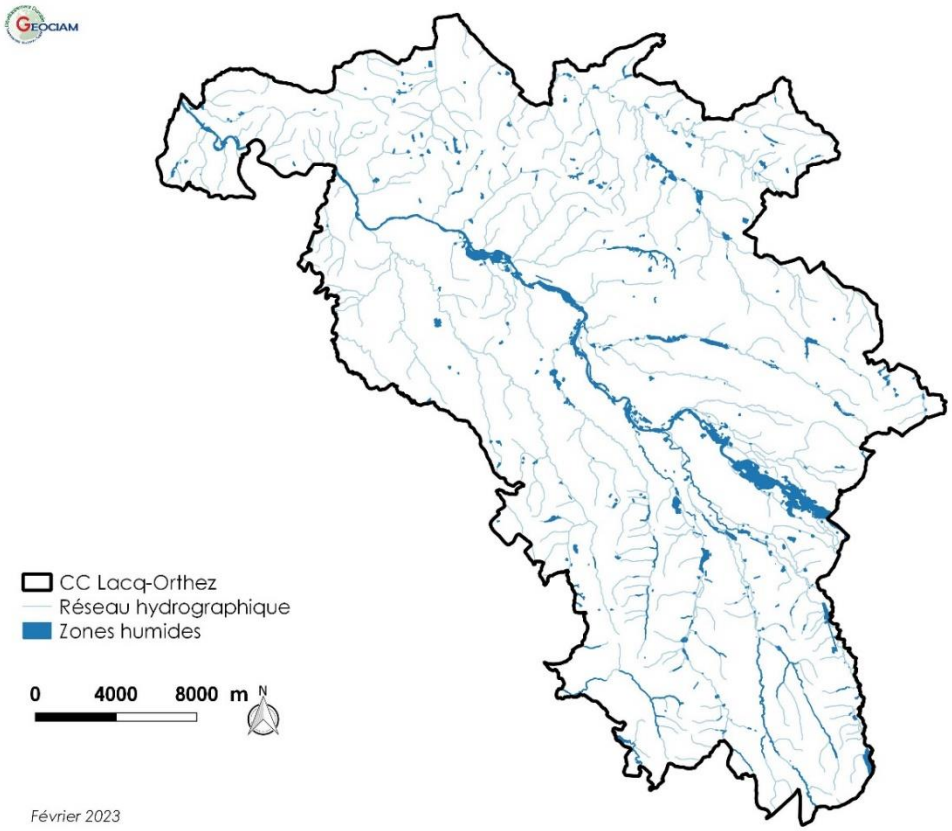

Figure 41 : Zones humides présentes sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : CCLO, Cartographie : GEOCIAM)

5.3.7. STOCKAGE CARBONE

Ce chapitre s'appuie sur le diagnostic du PCAET joint par ailleurs.

5.3.7.1. ESTIMATION DE LA SEQUESTRATION CARBONE SUR LE TERRITOIRE

L'outil Aldo a été utilisé pour une première estimation de la séquestration du carbone dans les sols et la biomasse à partir d'une estimation de l'occupation du sol avec un maillage élevé.

Une autre répartition spatiale plus fine existe : la couche d'occupation du sol (OSO) développée par le Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère (CESBIO). En effet, la résolution de 10 m et 20 m apporte plus de précisions.

Les résultats obtenus avec cette méthode restent proches des précédents : **la séquestration nette de carbone estimée est de 108 ktCO2eq /an et le stock total est de 26 836 ktCO2e.**

La quantité et la répartition séquestrée annuellement est fournie dans le tableau suivant :

		En $ktCO_2eq/an$
Stockage carbone	Forêts	87,6
	Prairies semées depuis moins de 15 ans	15
	Haies	7,7
	Changement d'affectation des sols	-4,1
	Produits bois	1,3
	Couverts végétaux des cultures	0,4
	TOTAL	**108**

Figure 42 : Stockage carbone sur le territoire
(Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

Le stockage en fonction de la composition du sol estimé par cette méthode est de **26 836 ktCO2eq** (CESBIO). Il est réparti selon :

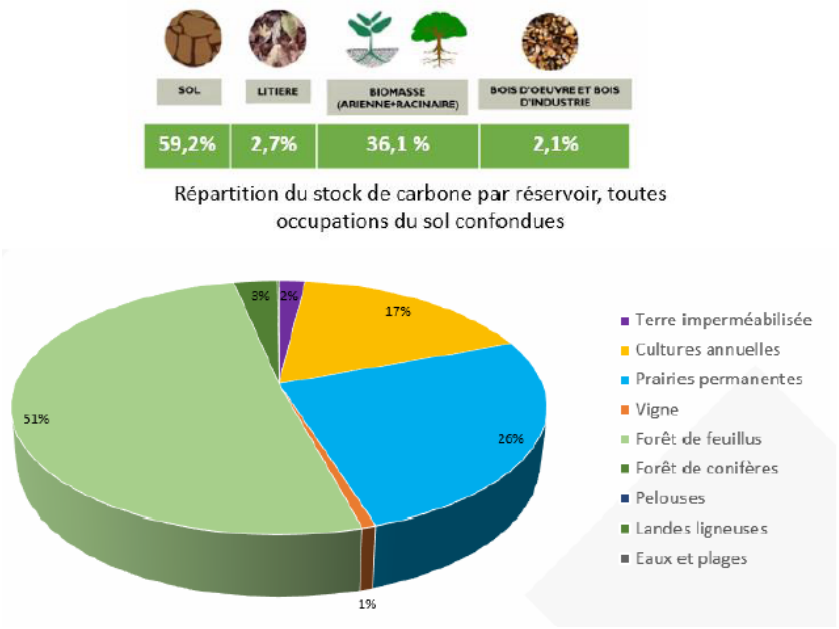

Figure 43 Stockage carbone sur le territoire en fonction de la composition du sol (Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

A l'échelle globale, les sols et les forêts (y compris les produits issus du bois) stockent, sous forme de biomasse vivante ou morte, 3 à 4 fois plus de carbone que l'atmosphère. Toute variation négative ou positive de ces stocks, même relativement faible, peut influer sur les émissions de gaz à effet de serre.

La répartition spatiale des flux est indiquée sur la figure ci-contre :

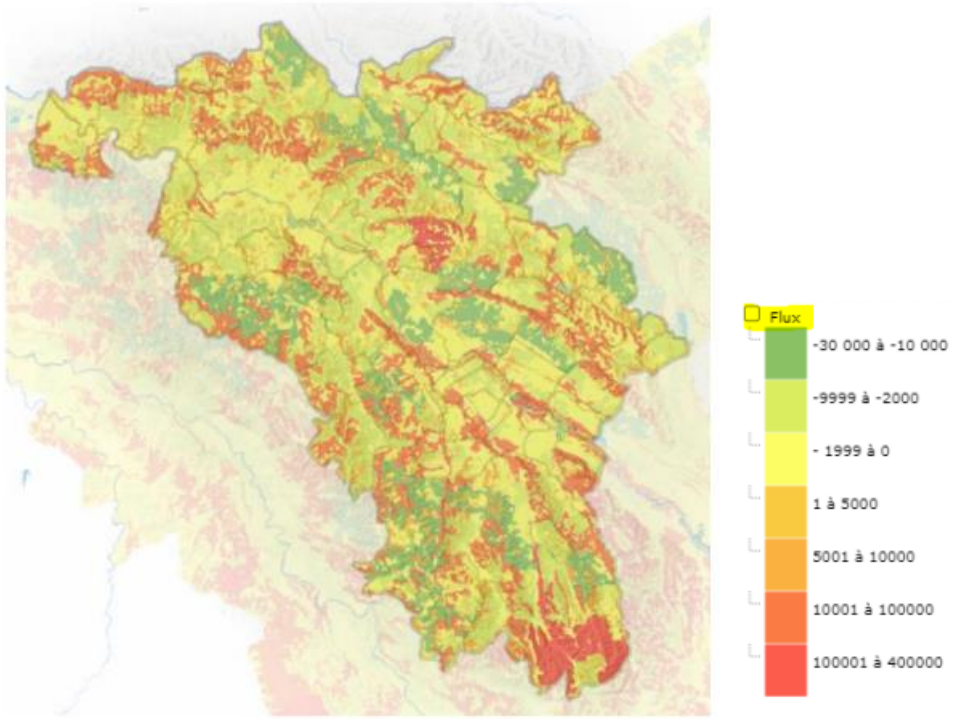

Figure 44 : Répartition spatiale des flux (Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

La répartition spatiale du stock est indiquée sur la figure ci-contre :

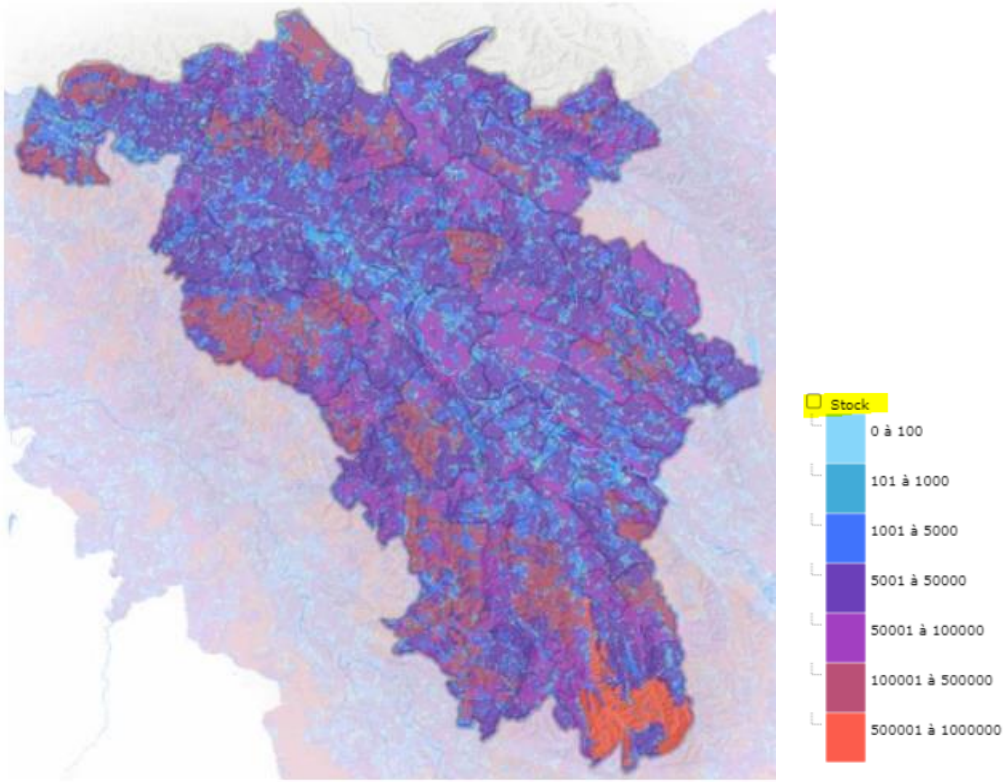

Figure 45 : Répartition spatiale des stocks
(Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

Le détail de la séquestration dû au changement d'occupation des sols est :

Flux de carbone annuel moyen (tCO_2e/an)	Occupation finale de sol		
Occupation initiale de sol	Zones humides	Sols artificiels enherbés et arbustifs	Sols artificiels imperméabilisés
Cultures	-	32	-132
Forêts	445	1	-9

Figure 46 : Séquestration carbone dû au changement d'occupation du sol
(Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

5.3.7.2. ENJEUX ET LEVIERS DE LA SEQUESTRATION CARBONE

La connaissance des mécanismes de stockage du CO_2 dans les sols s'élargie de plus en plus et doit encore se poursuivre. Elle doit être couplée à une connaissance fine de la composition des terres et des modes de cultures.

Il apparaît important de :

- Sensibiliser à l'enjeu de la préservation des stocks dans les sols et la biomasse ;
- Affiner les données locales ;
- Définir des objectifs en lien avec les axes de la stratégie nationale bas carbone : Augmenter et sécuriser les puits de carbone, c'est-à-dire les écosystèmes naturels et les procédés et les matériaux capables de capter une quantité significative de CO_2 : forêts, sols, produits issus de la bio-économie (paille, bois pour la construction…), technologies de capture et stockage du carbone.

Des leviers d'actions sont :

- Limiter l'artificialisation nette des sols et écosystème à forts stocks de carbone ;
- Favoriser une gestion sylvicole en :
    - Maintenant les puits forestiers ;
    - Préservant les sols forestiers ;
    - S'assurant de la durabilité des récoltes de bois ;
    - Priorisant l'usage de bois à longue durée de vie ;
    - Limiter le retournement des prairies permanentes et les pratiques agricoles destockantes ;
    - Promouvoir les pratiques agricoles stockantes : haies bocagères, agroforesterie, intercultures, prairies temporaires ;
    - Restaurer les milieux naturels, les sols et forêts dégradés, et la nature en ville.

La collectivité s'interroge sur la mise en place d'une charte forestière et elle est en contact avec la Communauté des communes du clunisois qui a déjà établit deux chartes forestières pour un retour d'expérience.

Par ailleurs, sur le territoire Lacq-Orthez, l'entreprise Messer capture le CO_2 émis sur le process industriel de fabrication de biocarburant. Une deuxième unité vient d'être mise en service. A terme, **l'objectif est de capturer pour la réutilisation de 120 ktCO_2.**

Potentiel de développement :

Les industriels du bassin de Lacq se sont regroupés pour postuler sous l'égide de CHEMPARC à l'appel à projet ZiBAC. Un des objectifs est la capture du CO_2 biogénique pour le réutiliser.

Par ailleurs, la connaissance du potentiel de production de biomasse sur le territoire est indispensable pour le stockage de CO_2 et la production de CO_2 biogéniques. La Stratégie nationale bas-carbone (SNBC) prévoit une augmentation du potentiel énergétique de production en ressources en biomasse conséquent.

France Stratégie liste les différentes biomasses. La répartition du potentiel énergétique des volumes à venir en France, représentant 82 TWh, correspond à 46,2% des effluents d'élevages, 26,1% des résidus de cultures annuelles, 13% des surplus d'herbes, 11,5% des cultures intermédiaires, 3% des haies et de l'agroforesterie, 0,2% du chanvre, et 0,01% des plantes à parfum.

Ainsi, 11 catégories de biomasse agricole ont été étudiées par France Stratégie. Elles sont listées dans le tableau ci-dessous. Une mobilisation accrue de la biomasse agricole, notamment à des fins énergétiques, devrait tenir compte de l'évolution plus globale du système alimentaire, ainsi que des impératifs de préservation des écosystèmes. Pour autant, la biomasse agricole est une ressource multifonctionnelle qui peut être considérée comme une source d'énergie ou de matériaux renouvelables à faible empreinte carbone dans la limite des disponibilités en sols, en matière organique et en eau, et des compétitions d'usage.

Catégories	Exemples de ressource	Usages possibles
Cultures alimentaires	Céréales – Oléagineux - Protéagineux – Cultures industrielles	Alimentation humaine et animale - Biocarburants/Méthanisation
Résidus de cultures	Pailles – Fanes de betteraves – Cannes de maïs	Retour au sol – Litière animale – paillage – Biomatériaux – Combustion/ Méthanisation/ Biocarburants

Catégories	Exemples de ressource	Usages possibles
Effluents d'élevage	Fumier - lisiers	Amendements et engrais organiques - Méthanisation
Cultures intermédiaires	Sorgho – Orge - Avoine	Usages agronomiques (sols) - Alimentation animale - Méthanisation/ Combustion/ Biocarburants
Cultures dédiées pérennes	Miscanthus - Taillis	Usages agronomiques (sols) - Biomatériaux – Combustion/ Biocarburants
Plantes à fibres	Lin - Chanvre	Biomatériaux - Litière animale – paillage
Résidus des vignes et vergers	Bois d'entretien (taille) – Sarments & ceps	Retour au sol – Combustion/ Biocarburants/ Méthanisation
Issues de silos	Issues de stockages de grain (blé, maïs,...)	Alimentation animale – Compost – Méthanisation/ Combustion
Plantes à parfums	Lavande/Lavandin	Usages agronomiques (sols) - Combustion
Surplus d'herbes	Herbes de prairies – surfaces en herbes	Retour au sol – Méthanisation
Agroforesterie	Haies – alignement d'arbres	Usages agronomiques (sols) - Combustion/ Méthanisation / Biocarburants

Figure 47 : Catégories de biomasse agricole
(Source : Diagnostic territorial de Lacq-Orthez)

5.3.8. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE DU MILIEU NATUREL : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Préserver les principaux réservoirs de biodiversité et leurs enjeux spécifiques (lande, prairie, forêt, trame bleue...) contribuant à la séquestration carbone et à la thermorégulation locale ;
- Préserver les puits de carbone du territoire et le développer les possibilités de capture et de stockage du carbone, en lien avec la trame verte et bleue locale ;
- Favoriser la perméabilité écologique du territoire en préservant les principaux corridors écologiques et en restaurant les portions affaiblies ;
- Préserver les autres éléments d'intérêt sur le territoire notamment les zones humides et les ripisylves sources de nombreux services écosystémiques (notamment sur la gestion des inondations), les stations végétales patrimoniales et les cours d'eau ;
- Maintenir des zones tampons, sans aménagement, dans les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau ;
- Prendre en compte la présence d'éléments naturels (haies, bosquets, cours d'eau) dans les projets de développement des EnR, voies vertes et partagées.

5.4. PATRIMOINE CULTUREL

5.4.1. MONUMENTS HISTORIQUES

La Communauté de communes Lacq-Orthez compte 21 édifices inventoriés au titre des Monuments Historiques. Ils sont inscrits ou classés selon leur degré de protection. Ils sont répartis de manière assez homogène sur l'ensemble de la communauté de communes à l'exception d'Orthez qui compte une très forte concentration. En effet, son passé médiéval marque toujours le territoire communal et lui permet de jouir de nombreux édifices remarquables. 10 bâtiments sont classés et ou inscrit avec une majorité en centre-bourg :

- Château Moncade ;
- Couvent de la visitation ;
- Eglise Saint-Pierre ;
- Hôtel de la Belle Hôtesse et Hôtel de la Lune ;
- Maison Jeanne d'Albret ;
- Temple protestant.

Les édifices protégés des autres communes sont liés au passé religieux avec les abbayes ou églises, militaire car on observe deux commanderies au sud et au centre de la communauté de communes et défensif marqué par des châteaux localisés aux abords du gave de Pau ou du Luy de Béarn.

Commune	Nombre de MH	Noms de l'édifice	Protection
Arthez-de-Béarn	1	Commanderie de Caubin	Partiellement classé
Artix	1	La Castanhère	Inscrit
Bellocq	1	Château	Classé
Biron	1	Château de Brassalay	Inscrit
Lacommande	2	Commanderie (ancienne)	Classé
		Eglise Saint-Blaise	Classé
Lucq-de-Béarn	1	Abbaye (ancienne)	Partiellement Classé-Inscrit
Monein	1	Eglise Saint-Girons	Classé
Orthez	10	Château de Baure	Inscrit
		Château Moncade	Classé
		Couvent de la visitation (ancien)	Inscrit
		Eglise Saint-Pierre	Classé
		Hôtel de la Belle Hôtesse	Classé
		Hôtel de la Lune	Inscrit
		Maison de Jeanne d'Albret	Partiellement Classé-Inscrit
		Pigeonnier du Cassou	Inscrit
		Temple protestant	Classé
		Vieux Pont	Classé
Sault-de-Navailles	2	Château de Sault	Inscrit
		Château de Vignes	Partiellement inscrit
Sauvelade	1	Eglise Saint-Jacques le Majeur	Inscrit

Tableau 18 : Monuments historiques
(Source : Diagnostic PLUi Lacq-Orthez)

5.4.2. SITES CLASSES ET INSCRITS

7 sites sont inscrits au sein de la communauté de communes (*Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine*). Leur protection est liée à l'intérêt général que procure ces espaces naturels ou paysages remarquables. Leur protection permet tout de même la pratique d'activité n'ayant pas d'emprise sur le sol mais elle interdit toute construction ou pratique du camping sauf cas dérogatoire.

Les 7 sites recensés sont :

- Arthez-de-Béarn : Site de Canarde inscrit depuis le 02 novembre 1976 ;
- Bellocq : Ruines du Château et ses abords depuis le 12 mars 1946 ;

- Lucq-de-Béarn : Bourg depuis le 1er juin 1976 ;
- Orthez :
    - Maison Chrestia ou de Francis James et ses abords depuis le 18 septembre 1945 ;
    - Bord du Gave inscrit depuis le 04 février 1944 ;
    - Tour Moncade et ses abords depuis le 24 février 1944 ;
    - Tour de la rue Pastourette et ses abords inscrit le 24 février 1944.

NB : Aucun site classé n'est répertorié sur le territoire Lacq-Orthez.

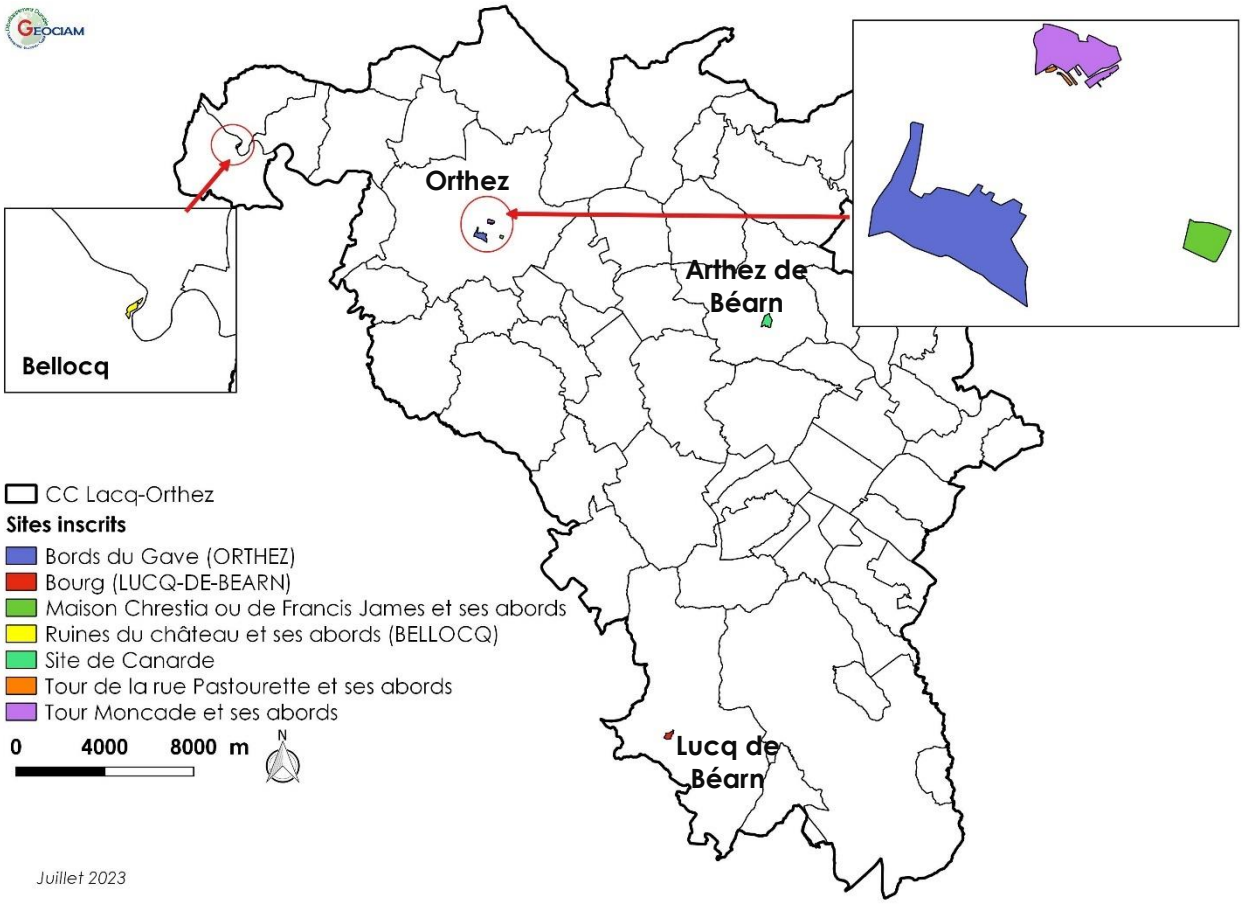

Figure 48 : Sites inscrits sur le territoire de la CC Lacq-Orthez
(Source : DREAL NA ; Cartographie : GEOCIAM)

5.4.3. SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES

Le seul Site Patrimonial Remarquable du territoire Lacq-Orthez est localisé sur la commune d'Orthez, approuvé le 22 janvier 2018.

Anciennement dénommé aire de mise en valeur architectural et paysagère, ce dispositif permet de protéger et valoriser le patrimoine architectural, urbain et paysager de la commune. Le périmètre de protection recouvre la majeure partie du centre bourg d'Orthez. Il est lui-même divisé en 6 secteurs avec :

- 1 : la ville historique ;
- 2 : le gave et ses ouvrages ;
- 3 : les entrées de ville ;
- 3a : le secteur de la gare ;
- 3b : secteur ouest ;
- 4 : Le vallon du Grècq.

5.4.4. PRESERVATION DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE

Les éléments de patrimoines archéologiques représentent tous les vestiges et traces de l'existence de l'humanité qui ont permis de retracer son développement et son histoire ainsi que sa relation avec l'environnement naturel. La sauvegarde et l'étude de ces éléments est réalisé grâce à des fouilles et des découvertes.

Deux typologies de zones peuvent être identifiées : les zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA) et les zones présentant une sensibilité archéologique.

Sur le territoire de la communauté de commune, 118 ZPPA ont été identifiées sur 32 communes ; et 60 zones présentant une sensibilité archéologique sur 29 communes.
Les ZPAa doivent faire l'objet de prescription archéologique et notamment d'étude avant la réalisation de tout projet sur ces secteurs.
Les zones présentant une sensibilité archéologique sont en attente de la prise d'un arrêté définissant ou non la mise en place d'une ZPPA. En attendant, ces zones font l'objet d'une instruction auprès des services de l'état afin d'assurer la prise en compte des enjeux archéologiques de ces sites.
Ces ZPPA sont majoritairement localisées au sein des vallées du gave de Pau et du Luy du Béarn avec une plus forte concentration en limite nord du gave de Pau.

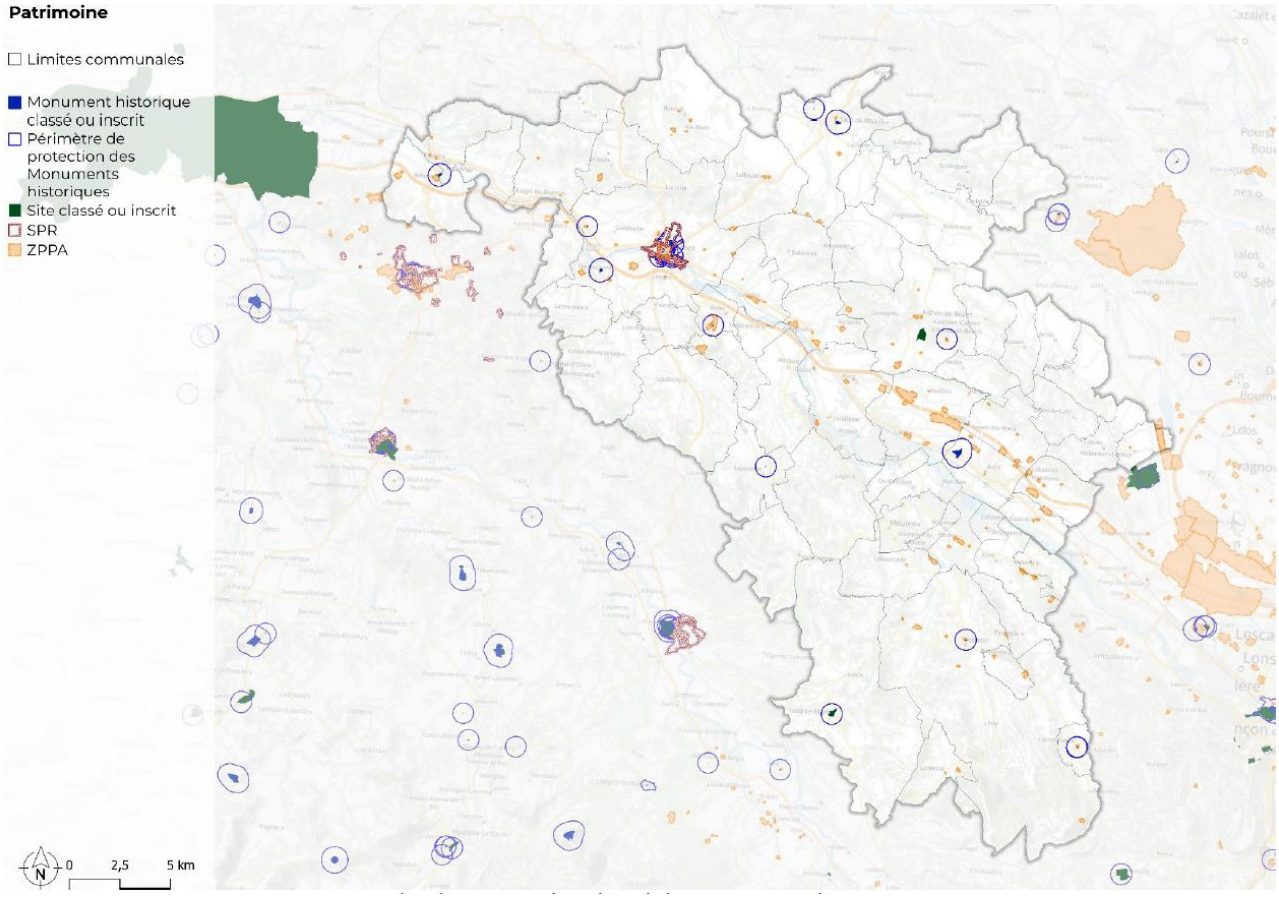

Figure 49 : Carte de synthèse du patrimoine culturel sur la CC Lacq-Orthez
(Source : Diagnostic du PLUi)

5.5. MILIEU HUMAIN ET EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES

Portrait démographique

5.5.1. CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE FAIBLE ET IRREGULIERE

La collectivité compte, en 2020, 52 674 habitants répartis dans 61 communes avec des profils différenciés. La croissance démographique de la Communauté de communes Lacq-Orthez est modérée et s'élève à +2,1% depuis 1968. Celle-ci est sensiblement inférieure par rapport au département (+35%).

En effet, l'analyse démographique du territoire révèle une perte de population durant la deuxième moitié du XXIème siècle et un regain démographique, plus marqué à partir des années 2000, pendant lesquelles la population augmente à nouveau et plus rapidement que durant les périodes précédentes.
Sur une période plus récente (2014 à 2020), la population est de nouveau en baisse, puisque le territoire perd près de 700 habitants sur une période de 6 ans. En effet, après une hausse au milieu des années 2010, la population intercommunale est revenue de façon à peu près équivalente au niveau du recensement de 2009.

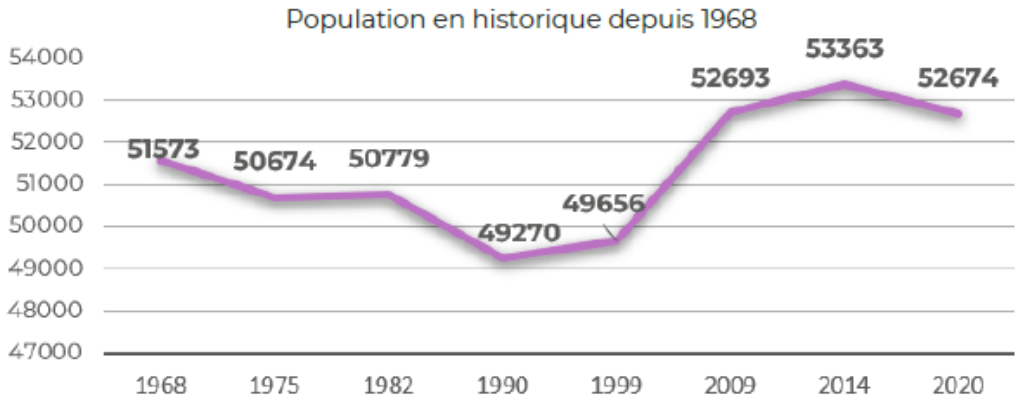

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2009	2014	2020
Population	51 573	50 674	50 779	49 270	49 656	52 693	53 363	52 674
Densité moyenne (hab/km²)	70,6	69,4	69,5	67,5	68,0	72,2	73,1	72,1

Tableau 19 : Population historique depuis 1968
(Sources : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

De plus, la Communauté de communes Lacq-Orthez est portée par un solde migratoire positif de 1990 à 2014, une légère baisse est à noter depuis 2014 à 2020 (-0,1 %). En outre, le solde migratoire sur les Pyrénées-Atlantiques est de l'ordre de 0,6% (2014 à 2020).
Par ailleurs, à l'échelle du territoire le solde naturel est légèrement négatif, autrement dit le nombre de décès est supérieur à celui des naissances (-0,2%. Le solde naturel est similaire à l'échelle du département.

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2009	2009 à 2014	2014 à 2020
Variation annuelle moyenne de la population en %	-0,3	0,0	-0,4	0,1	0,6	0,3	-0,2
due au solde naturel en %	*0,5*	*0,2*	*0,2*	*0,0*	*0,1*	*0,1*	*-0,2*
due au solde apparent des entrées sorties en %	*-0,8*	*-0,2*	*-0,5*	*0,0*	*0,5*	*0,2*	*-0,1*
Taux de natalité (‰)	14,9	11,4	11,4	10,3	10,4	9,9	8,6
Taux de mortalité (‰)	9,4	9,5	9,8	9,8	9,5	9,3	10,1

Tableau 20 : Indicateurs démographiques depuis 1968
(Sources : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

Si la population intercommunale a globalement stagné au cours des dix dernières années, les communes ont évolué de façon différenciée. Plusieurs communes ont une augmentation de leurs habitants plus élevée, ce sont Arnos, Balansun, Bonnut, Boumourt, Casteide-Candau, Parbayse, Serres-Sainte-Marie et Viellenave-d'Arthez.

L'augmentation de population dans les communes rurales citées peut s'expliquer par la proximité avec l'agglomération de Pau ou d'autres communes polarisantes du territoire, par la qualité du cadre de vie ou la facilité à bâtir au regard du document d'urbanisme communal notamment.
La commune d'Arnos se démarque très largement avec un taux de variation de la population entre 2009 et 2020 de 97% et un taux de variation annuel moyen de 6,3%, bien au-delà de la moyenne départementale (taux de croissance de 5,7% et taux de croissance annuel moyen de 0,5%). La population communale est passée de 68 à 134 habitants au cours des 11 années qui séparent les deux recensements. Cette variation, comme celles des communes proches de l'agglomération de Pau s'expliquent également par la venue de nouveaux ménages sur ces communes, dont certains avec enfants, qui ont beaucoup augmenté sur une période récente.

Tandis que deux autres communes ont des variations négatives importantes : Lacommande et Mourenx, avec 1334 habitants en moins pour la commune de Mourenx.
On peut expliquer la diminution de population en cours sur la commune de Mourenx (deuxième plus grande ville de la CCLO et pôle principal du territoire, avec Orthez) par le solde des entrées et sorties négatif (le solde naturel était positif jusqu'en 2014).

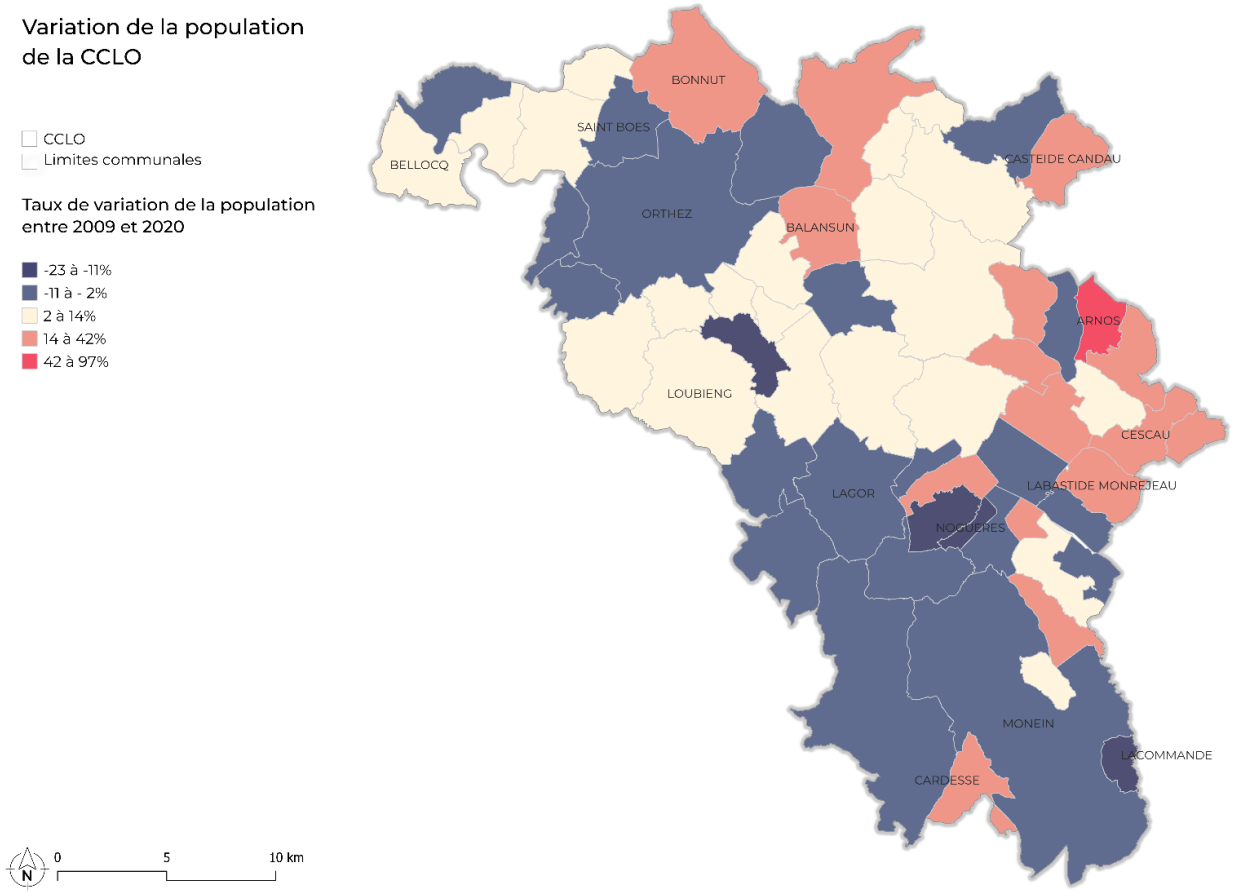

Figure 50 : Variation de la population entre 2009 et 2020 sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Diagnostic du PLUi)

5.5.2. VIEILLISSEMENT SENSIBLE DE LA POPULATION

À l'échelle de la Communauté de communes Lacq-Orthez, 30% des habitants ont moins de 29 ans, tandis que 31,5% ont 60 ans ou plus. La structure par âge du territoire de Lacq-Orthez se distingue peu de celle du département, avec toutefois une population entre 45 et 59 ans un peu plus représentée.

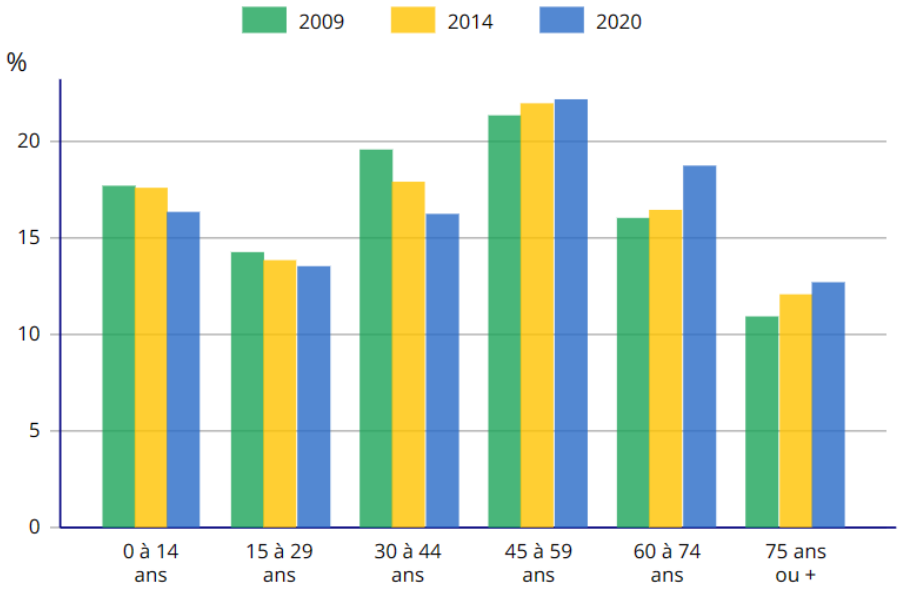

Figure 51 : Population par grandes tranches d'âges (Sources : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

Le graphique ci-dessous, montre que depuis 2009 à 2020, la population sur le territoire Lacq-Orthez est sans conteste vieillissante, avec une baisse des personnes ayant moins de 44 ans et une augmentation des personnes ayant plus de 45 ans.

Le vieillissement de la population de la communauté de communes est en corrélation avec les naissances et les décès sur le territoire. Ainsi en 2020, le nombre de décès est nettement supérieur au nombre de naissance.

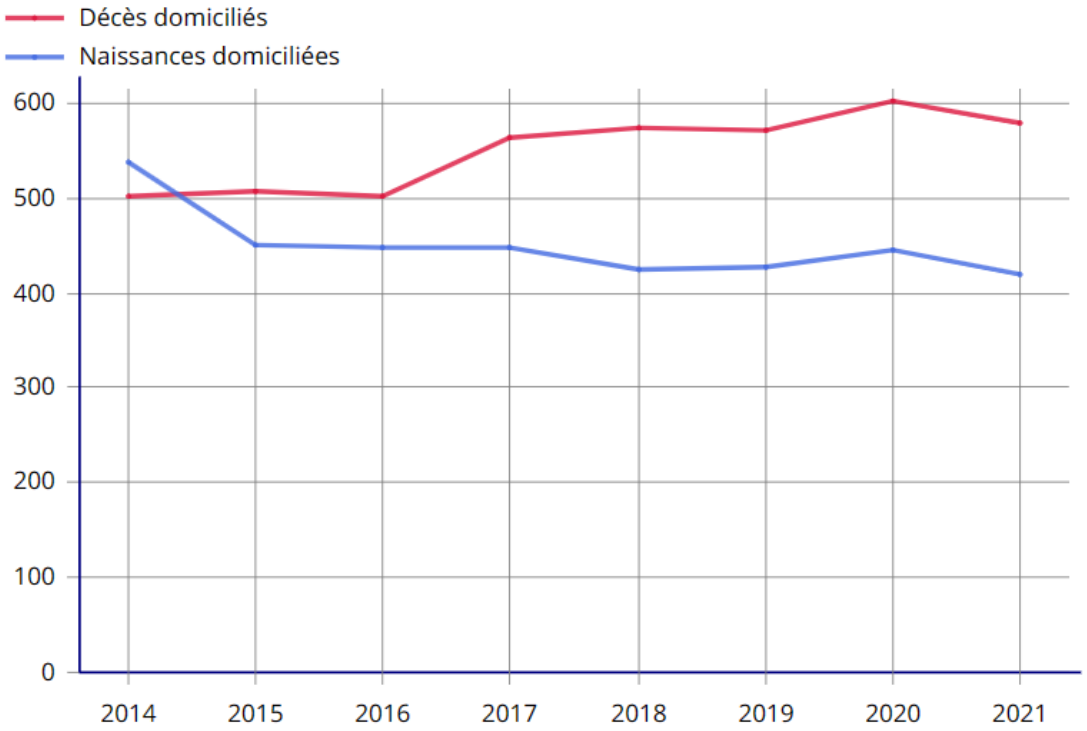

Figure 52 : Naissances et décès domiciliés
(Sources : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

Les communes avec une population plutôt jeune se situent davantage à l'est du territoire ; notamment la commune d'Arnos avec plus de la moitié des habitants ayant moins de 30 ans (55%), mais également les communes de Boumourt (36.7%), Casteide-Candau (38.9%), Viellenave-d'Arthez (33.6%) ou encore Labastide-Monréjeau 39%).

Le tableau ci-dessous représente les différentes communes ayant une structure démographique plutôt jeune et une sous-représentation des personnes ayant plus de 60 ans.

COMMUNES	Moins de 30 ans (en%)	30 à 59 ans (en%)	Plus de 60 ans (en%)
ARNOS	41	40,3	17,9
BONNUT	33,8	41,4	24,8
BOUMOURT	36,7	45	18,3
CASTEIDE-CAMI	38,1	44,4	17,4
CASTEIDE-CANDAU	38,9	40,7	20,4
CASTILLON-D'ARTHEZ	36,1	43,1	20,8
CESCAU	38,7	41	20,2
DOAZON	35	43	22
LABASTIDE-MONREJEAU	39	45,3	15,7
LACADEE	37,5	39,5	23
MONT-ARANCE-GOUZE-LENDRESSE	37,5	42,8	19,8
PARBAYSE	35	47	17,9
SAUVELADE	36,2	40,7	23
TARSACQ	34,8	44,3	20,9
URDES	35,9	42,5	21,5

Tableau 21 : Structure démographique des communes (Source : Diagnostic du PLUi Lacq-Orthez)

Tandis qu'à l'ouest, on observe les communes avec une population plus vieillissante comme pour la commune de Castetner comptant 39.6% d'habitants ayant plus de 60 ans mais aussi les communes de Ozenx-Montestrucq (34.2%), Lucq-de-Béarn (34.8%), Lagor (34.9) ou encore Lahourcade (34.9).

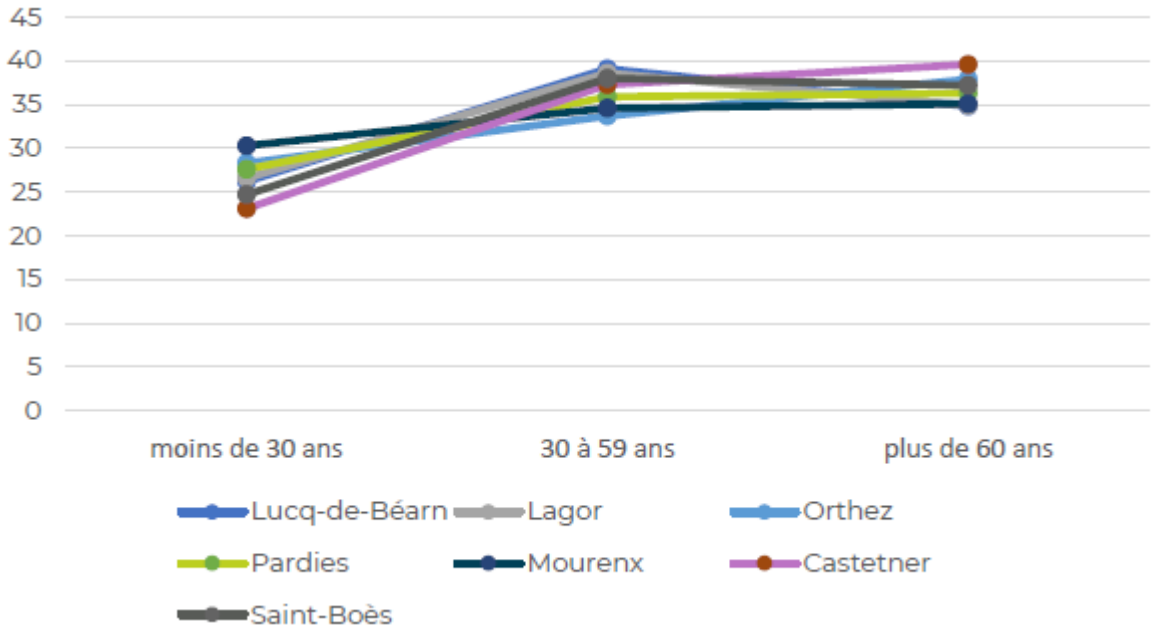

Figure 53 : Par de la population de plusieurs communes vieillissantes par classe d'âges (Source : Diagnostic du PLUi Lacq-Orthez)

D'après le graphique ci-dessus, on remarque que les communes ont une structure de population équivalente.

Au centre du territoire, il ressort des communes avec des classes d'âges plutôt homogènes comme Arthez-de-Béarn, Hagetaubin, Lacq ou encore Mesplède. En effet ces communes ne présentent pas une grande différence entre les parts de population appartenant au moins de 30 ans et au plus de 60 ans.

Les communes de Mourenx et Orthez sont les communes les plus marquées par le vieillissement de la population avec un taux de personnes de plus de 60 ans supérieur à 35% (35% pour Mourenx et 38% pour Orthez) et plus de 15% pour les plus de 75 ans (16% à Mourenx et 17% à Orthez).

5.5.3. TYPOLOGIE DES MENAGES

En 2020, le territoire compte 23 725 ménages. Les personnes seules et les couples sans enfant représentent chacun près d'1 tiers des ménages du territoire. Par comparaison, 38% des ménages sont des familles avec enfant(s) ou monoparentale. Cette forte présence de petits ménages n'est cependant pas le propre de la communauté de communes si l'on regarde la situation à l'échelle du département des Pyrénées-Atlantiques.

De plus, la part des personnes seules mais aussi des familles monoparentales progressent de l'ordre de 5,4% et 1,7%, respectivement entre 2009 et 2020.

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2009	%	2014	%	2020	%	2009	2014	2020
Ensemble	**22 124**	**100,0**	**23 070**	**100,0**	**23 725**	**100,0**	**51 589**	**52 403**	**51 639**
Ménages d'une personne	**6 299**	**28,5**	**7 172**	**31,1**	**8 041**	**33,9**	**6 299**	**7 172**	**8 041**
Hommes seuls	2 653	12,0	3 001	13,0	3 442	14,5	2 653	3 001	3 442
Femmes seules	3 647	16,5	4 171	18,1	4 599	19,4	3 647	4 171	4 599
Autres ménages sans famille	**485**	**2,2**	**531**	**2,3**	**353**	**1,5**	**1 092**	**1 321**	**785**
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	**15 340**	**69,3**	**15 367**	**66,6**	**15 330**	**64,6**	**44 197**	**43 910**	**42 813**
Un couple sans enfant	6 948	31,4	6 959	30,2	7 122	30,0	14 349	14 351	14 530
Un couple avec enfant(s)	6 677	30,2	6 453	28,0	5 954	25,1	25 495	24 523	22 618
Une famille monoparentale	1 715	7,8	1 954	8,5	2 254	9,5	4 354	5 036	5 664

Tableau 22 : Ménages selon leur composition
(Sources : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

Par ailleurs, le nombre moyen de personnes par ménage (2,18) est sensiblement plus élevé que celui à l'échelle du département (2,04).

La taille moyenne des ménages est toujours à la baisse depuis 1968. On observe une faible diminution depuis 2009, passant de 2,34 à 2,18. La réduction de la taille des ménages observée à toutes les échelles s'explique par la différence de modes de vie entre les années 1960 et aujourd'hui.

Parmi les différentes communes de la CCLO, on observe des variations pour quatre communes ayant eu une évolution positive du nombre moyen de personnes par ménages entre 2014 et 2020, il s'agit de Arnos (de 2.5 à 2.67), de Boumourt (de2.51 à 2.68), de Casteide-Candau (2.62 à 2.68) et de Castillon (2.55 à 2.66), ainsi que deux communes ayant conservé la même valeur entre les deux dates : Balansun (2.44) et Cardesse (2.48).
De façon générale, la taille des ménages diminue de façon progressive dans toutes les communes.

5.5.4. POPULATION ACTIVE LIEE AUX SECTEURS INDUSTRIEL ET TERTIAIRE

La Communauté de communes de Lacq-Orthez est la 3ème plus grande intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques après les communautés d'agglomération du Pays Basque et de Pau Béarn Pyrénées.

La richesse du territoire se manifeste à plus d'un titre. L'identité industrielle du territoire s'est historiquement développée grâce à l'exploitation du gisement de gaz de Lacq et grâce à l'industrie chimique. Pour poursuivre son industrialisation, le territoire se tourne désormais vers de nouvelles activités liées à la transition énergétique qui constituent un levier pour stimuler l'économie, favorisent la création de nouveaux emplois, et représentent une opportunité d'innovation et d'expérimentations de nouvelles solutions technologiques.

Sur la Communauté de communes Lacq-Orthez, le secteur industriel est le troisième secteur d'activité qui emploie le plus après le secteur du commerce, du transport, des services divers et le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et des actions sociales. Le secteur industriel constitue en 2020 près de 20% des emplois, contre seulement 12% à l'échelle du département.
Le territoire compte 4 plateformes industrielles, réparties le long du Gave de Pau : 1 sur la commune de Mont, 1 sur la commune de Lacq, 1 plateforme sur la commune de Pardies et 1 plateforme sur la commune de Mourenx.

Ainsi, les emplois sur le territoire Lacq-Orthez se concentre essentiellement sur les communes associées au pôle industriel. En 2012, les communes d'Orthez, de Mourenx, de Lacq, d'Artix et de Monein comptaient 65% des emplois du territoire. Le bassin de Lacq avec Mourenx, Artix, Lacq, Mont, Pardies, Abidos, Os-Marsillon et Noguères totalisait 54 % des emplois sur la Communauté de communes.

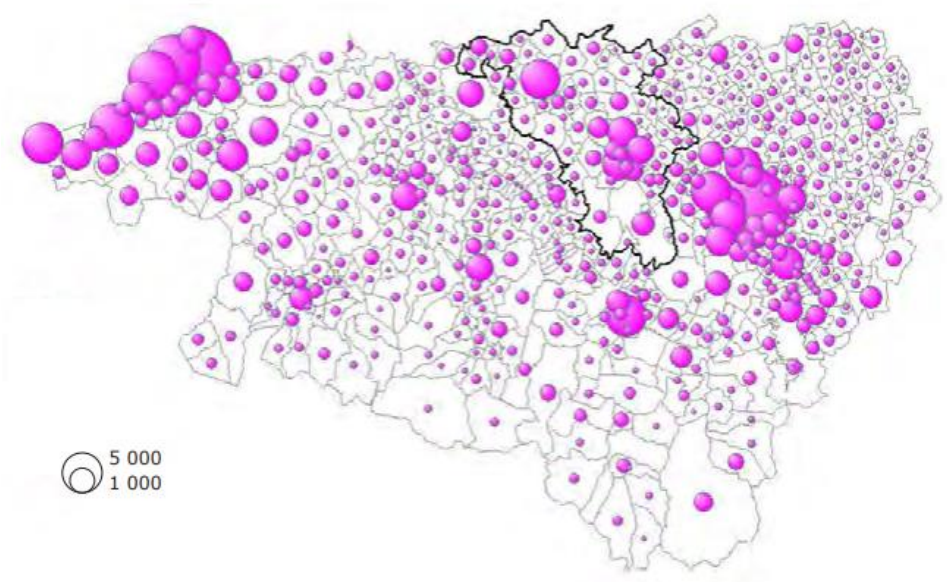

Figure 54 : Nombre d'emploi par commune en 2012
(Source : Rapport "Projet de territoire - Septembre 2016)

Sur le territoire Lacq-Orthez, la part des emplois dans le secteur tertiaire est la plus dominante. On compte aujourd'hui, 38% des emplois pour le secteur du commerce, des transports et services divers et 27% pour le secteur de l'administration, de l'enseignement et de la santé.
De plus, malgré une organisation spatiale du territoire plutôt rurale. L'activité agricole sur la communauté de communes constitue près de 5% des emplois sur le territoire, contre 3,6% à l'échelle du département.

De manière générale, et en comparaison avec les années de 2009 et 2014, le nombre d'emploi a diminué sur le territoire, passant de 21 306 en 2009 à 20 445 en 2020. Tous les secteurs d'activités connaissent une baisse des emplois, à l'exception du secteur tertiaire (commerces, transports, services, santé, enseignement et administration), avec une augmentation d'environ 6,6%.

	2009		2014		2020			
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	dont femmes en %	dont salariés en %
Ensemble	**21 306**	**100,0**	**20 956**	**100,0**	**20 445**	**100,0**	**44,3**	**86,7**
Agriculture	1 018	4,8	942	4,5	952	4,7	31,3	30,0
Industrie	5 357	25,1	4 759	22,7	4 061	19,9	22,2	95,6
Construction	2 160	10,1	2 027	9,7	1 833	9,0	11,0	81,1
Commerce, transports, services divers	7 306	34,3	7 475	35,7	7 940	38,8	44,5	84,8
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	5 464	25,6	5 753	27,5	5 659	27,7	72,9	94,2

Tableau 23 : Emplois selon les secteurs d'activité
(Source : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

De plus, au sein de la population active, les parts des ouvriers et employés s'élèvent à 50%, ce qui est supérieur au département des Pyrénées-Atlantiques (47%) et en corrélation avec les secteurs dont le nombre d'emploi est le plus élevé sur le territoire Lacq-Orthez.

La part des agriculteurs exploitants est quant à elle inférieur à 4%, contre 2,3 % à l'échelle du département.

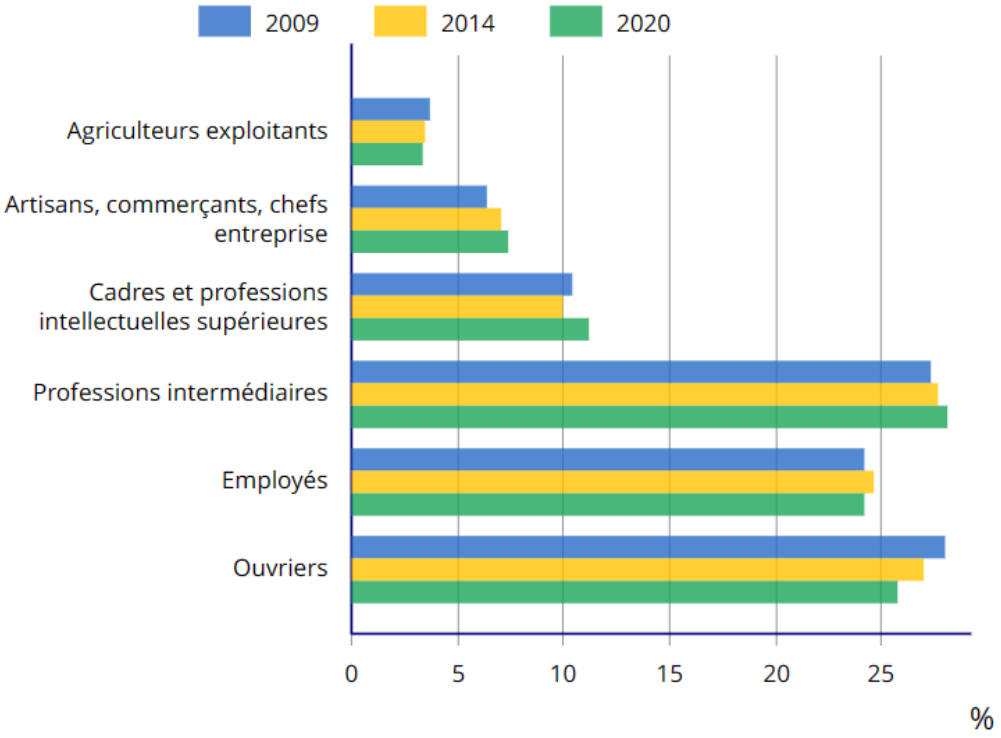

Figure 55 : Emplois par catégorie socioprofessionnelle
(Source : Rapport complet de l'INSEE sur le territoire – paru 27/06/2023)

Ces éléments indiquent donc une population active plus tournée vers des activités en lien avec l'industrie et le secteur tertiaire.

En synthèse :

- Un territoire en croissance démographique mais une évolution modérée (+2,1%) et plutôt à la baisse ces dernières années, dans un département particulièrement dynamique sur le plan démographique ;
- Une croissance portée par l'arrivée de nouveaux ménages surtout de 1990 à 2014, avec une légère baisse du solde migratoire entre 2014 et 2020 ;
- Un vieillissement sensible de la population dans un département lui-même très concerné qui se traduit notamment par une augmentation du poids des personnes seules et des petits ménages : plus de 40% des ménages composés d'une personne ou monoparentale.

5.5.5. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE DU MILIEU HUMAIN : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Intégrer la précarité énergétique des ménages (logement et mobilité) ;
- Intégrer la vulnérabilité des personnes au changement climatique et à l'augmentation des températures (notamment les personnes âgées et sensibles) ;
- Adapter le territoire aux phénomènes de canicules et îlots de chaleur qui auront une incidence négative sur les personnes et leur santé (surchauffe des logements, phénomène de chaleur urbain, surconsommation des énergies en été) ;
- Préserver et restaurer des îlots de fraicheur via l'intégration de la biodiversité et des trames végétales dans les projets en particulier dans les zones densément urbanisées.

5.6. RISQUES NATURELS

Les communes du territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez sont soumises à 4 typologies de risques naturels :

- Inondations par débordement de cours d'eau
- Inondations par remontée de nappe
- Mouvements de terrain
- Feux de forêts

Tous les arrêtés de catastrophes naturelles qui ont eu lieu par le passé entre 1982 et 2021 ont été recensés et étudiés sur le territoire intercommunautaire soit sur **61 communes**.
Toutes ces catastrophes naturelles sont liées aux inondations, aux mouvements de terrain, mais aussi aux tempêtes :

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	Inondations et coulées de boue	Glissements de terrain	Mouvements de terrain	Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	Tempêtes
2	40	1	1	5	6	1

Tableau 24 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur la communauté de communes (Sources : Géorisques, Communes.com, mon environnement en Nouvelle-Aquitaine)

Ainsi, sur l'ensemble du territoire il existe au total 56 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982.

Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez est soumis à de nombreuses catastrophes naturelles avec en moyenne une catastrophe par an liée principalement aux inondations. Certaines périodes sont toutefois exemptes d'événements climatiques forts comme c'est le cas pour la période de 1984 à 1987.

Sur l'ensemble de la Communauté de communes, 13 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour « Inondation » et/ou « Inondation par crue (débordement de cours d'eau) » :

COMMUNE	IDENTIFIANT
Orthez-Sainte Suzanne	64DDTM20000008
Mont-Arance-Gouze-Lendresse	64DDTM20080007
Lacq	64DDTM20080006
Abidos	64DDTM20080003
Os-Marsillon	64DDTM20080005
Mourenx	64DDTM20080008
Noguères	64DDTM20080009
Pardies	64DDTM20080002
Bésingrand	64DDTM20110009
Abos	64DDTM20080004
Tarsacq	64DDTM20100002
Artix	64DDTM19980002
Labastide-Cérérac	64DDTM19970009

Les **évènements majeurs sont les tempêtes de 1982, 1999** (Lothar & Martin) **et 2009** (Klaus) qui ont concerné la totalité des communes de la CCLO. Les évènements d'inondations de **2009, 2013, 2014 et 2019** marquent également le territoire (déluges pluviométriques exceptionnels).
On constate ainsi une augmentation relative de la fréquence et du nombre des évènements de ce type depuis 1982.

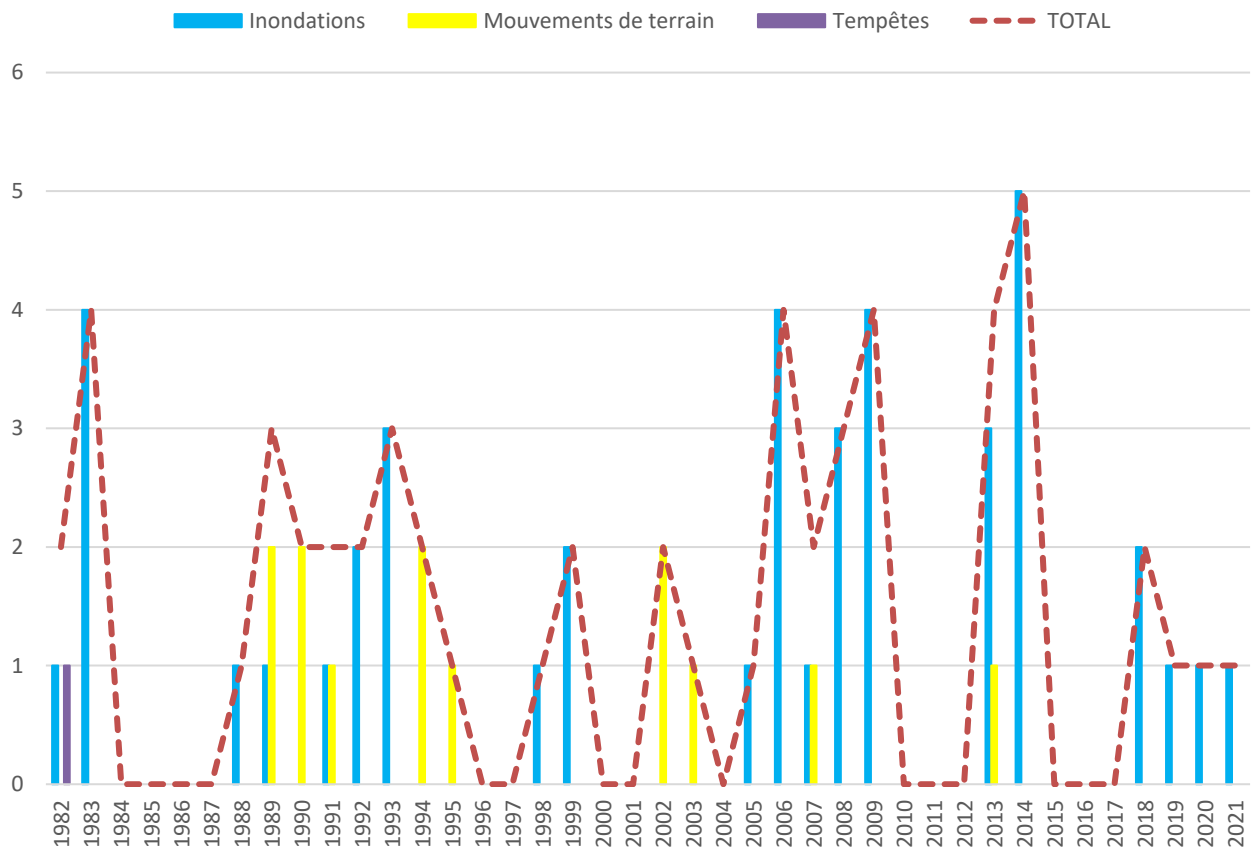

Figure 56 : Arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire de Lacq-Orthez depuis 1982 (Sources : Géorisques, Communes.com, mon environnement en Nouvelle-Aquitaine)

La spatialisation des périls passés est présentée sur la cartographie suivante :

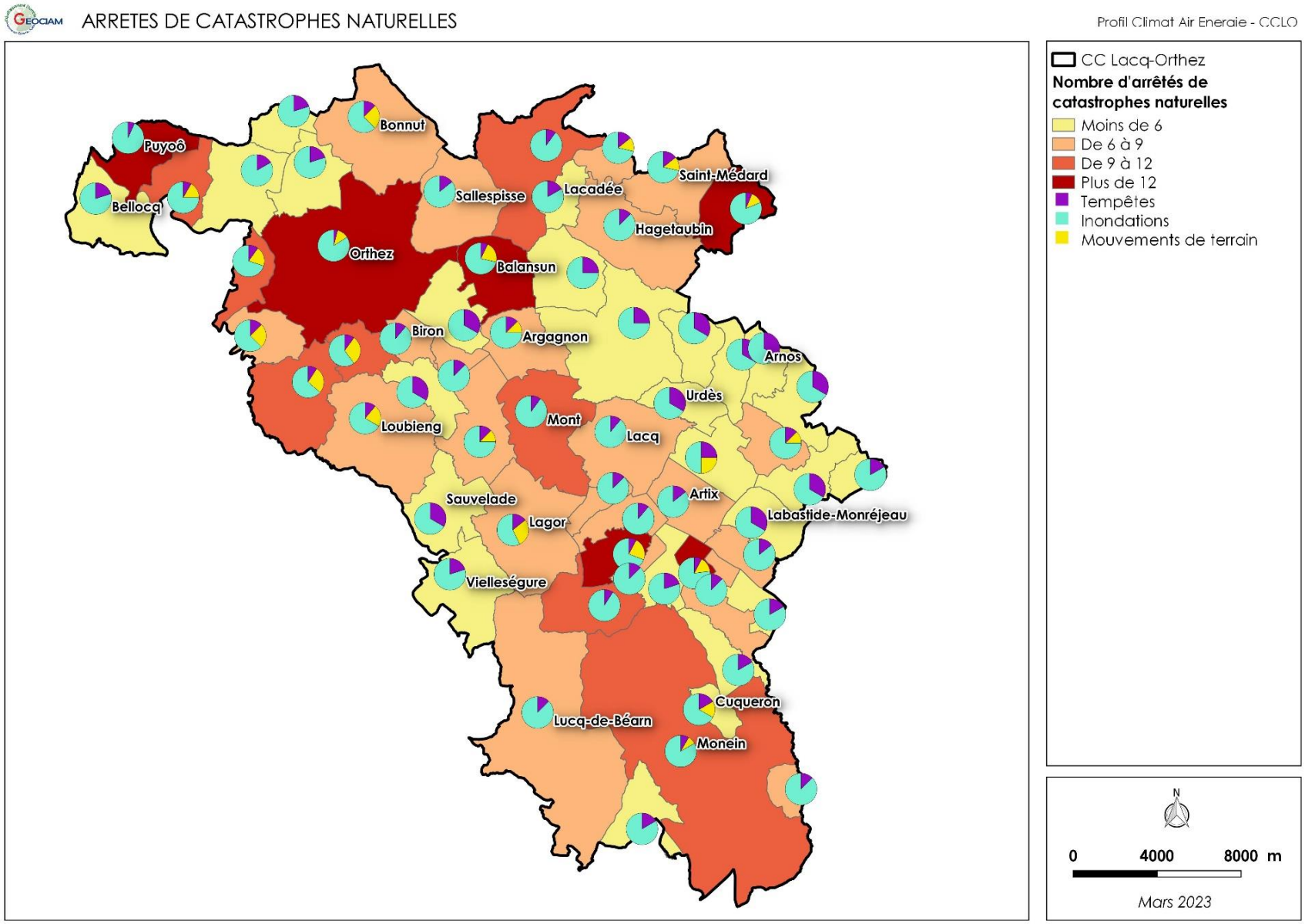

Figure 57 : Spatialisation des périls passés
(Sources : Géorisques, Communes.com, mon environnement en Nouvelle-Aquitaine ; Cartographie : GEOCIAM)

5.6.1. RISQUE INONDATION

5.6.1.1. INONDATION PAR DEBORDEMENTS DES COURS D'EAU

Le risque d'inondation constitue une contrainte importante sur le territoire Lacq-Orthez, il est associé au risque par débordement des cours d'eau.

La Communauté de communes a été touchée par 42 évènements majeurs relatifs à des inondations sur le territoire depuis 1982. Pour rappel, 13 communes disposent d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation pour « Inondation » et/ou « Inondation par crue (débordement de cours d'eau) ».

De manière générale, les causes et les facteurs d'inondation sont multiples :

- **Les précipitations** : dont l'intensité et la durée sont des facteurs aggravants ;
- **Les aménagements humains** : les rivières subissent une pression des aménagements humains, en limitant la zone d'expansion des rivières, les aménagements (digues, remblais) réduisent l'effet naturel d'écrêtement des crues. Les modifications du cours des rivières (endiguement etc..) ont pour conséquences l'accélération des crues en aval de la construction. De plus, en milieu urbain, les aménagements induisent l'imperméabilisation massive des surfaces ;
- **Les pratiques agricoles** : certaines cultures (comme le maïs) mettent le sol à nu en hiver et favorisent ainsi le ruissellement. Le manque de couverture végétale accélère les phénomènes d'érosion et de ruissellement ;
- **Le comblement des zones humides** : le drainage et le remblai des zones humides afin de « gagner du terrain » limite le rôle « d'éponge naturelle » de ces zones.

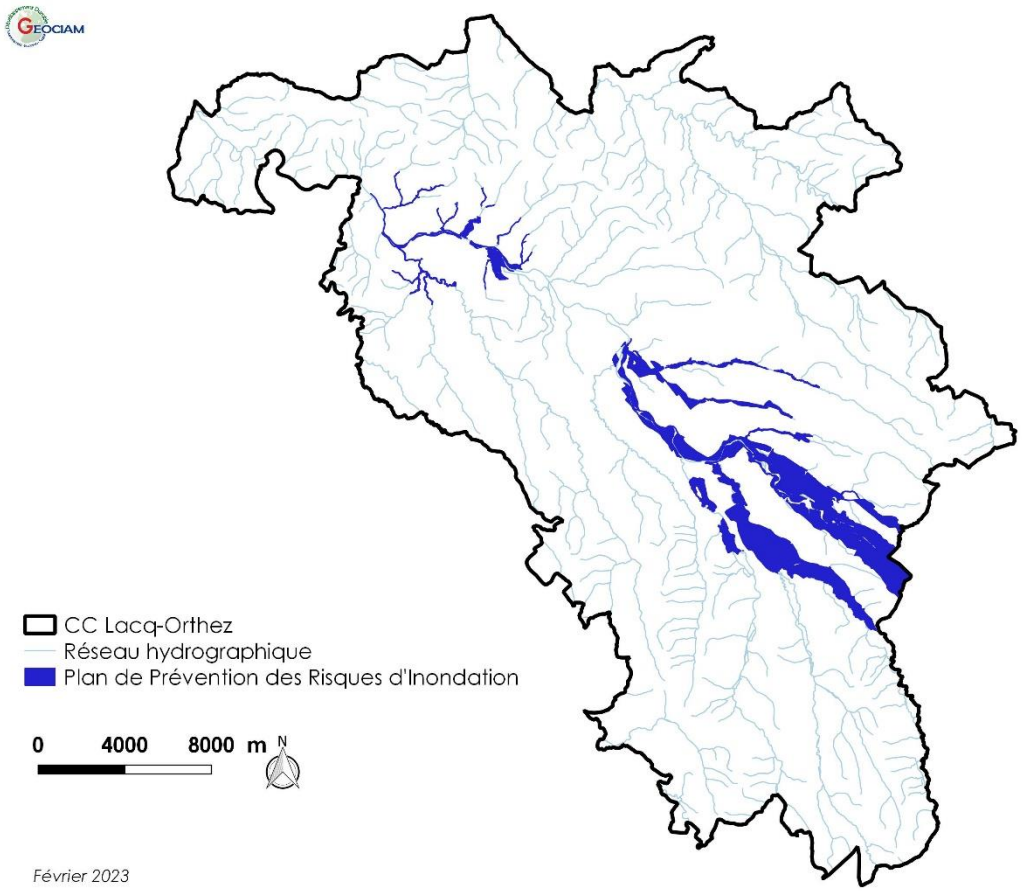

Figure 58 : PPRI sur le territoire de Lacq-Orthez
(Source : Géorisques, Cartographie : GEOCIAM)

A noter que depuis le 1er janvier 2018, la communauté de communes Lacq-Orthez a dû s'engager dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations sur son territoire. Appelée GEMAPI, cette nouvelle compétence lui a été transférée par l'Etat.
La GEMAPI consiste, ainsi, à veiller au bon écoulement des eaux, à préserver les zones humides, ou encore à aménager des ouvrages de protection, comme des digues, pour protéger cet environnement, limiter les risques d'inondation et assurer la sécurité des biens et des personnes.

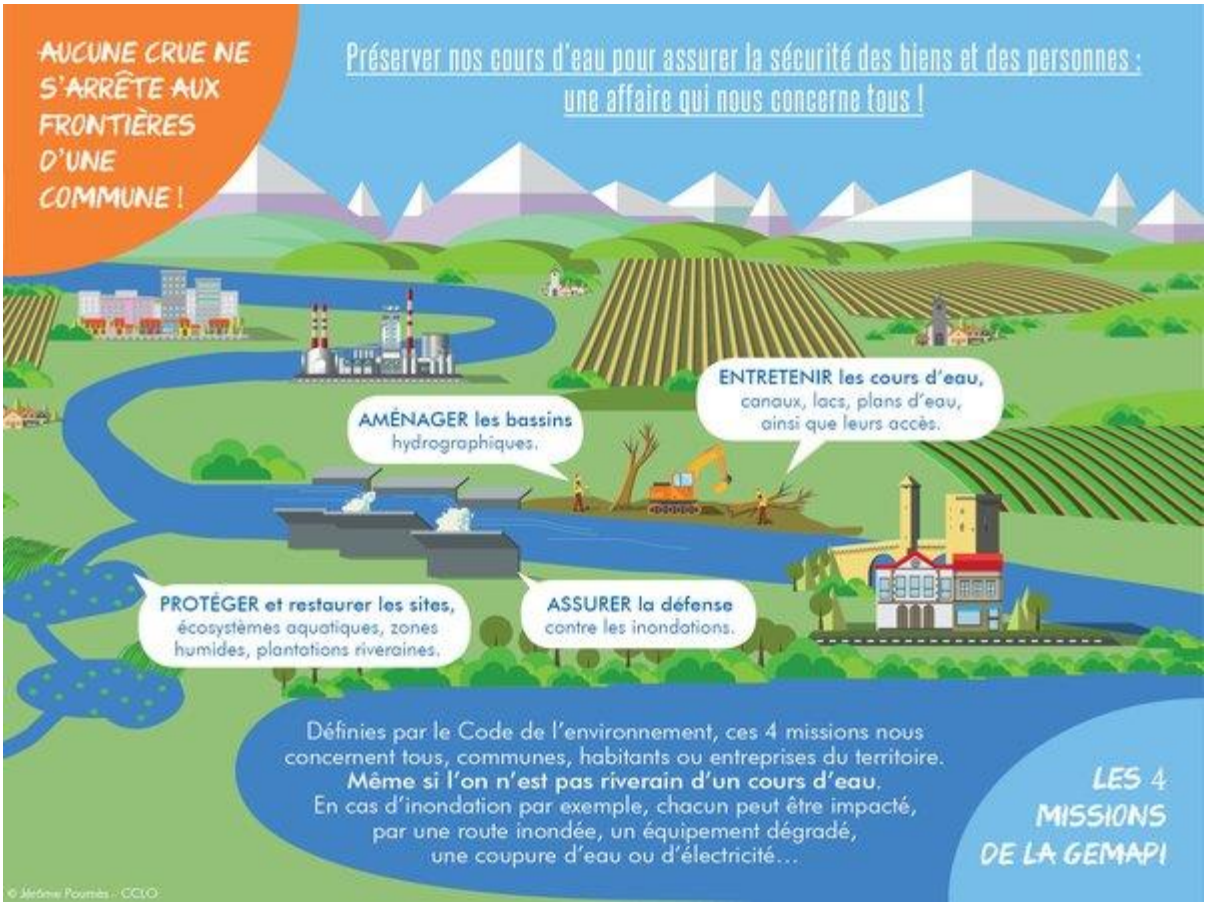

Figure 59 : Description des missions d'intérêt général de la GEMAPI sur le territoire Lacq-Orthez (Source : CC Lacq-Orthez)

Certaines actions peuvent ainsi être menées comme :

- Se défendre contre les inondations :
  - Gérer, surveiller et entretenir les ouvrages publics de protection contre les crues, digues et barrages ;
  - Construire de nouveaux ouvrages s'ils sont justifiés par l'intérêt général et des études hydrauliques préalables ;
- Aménager des bassins versants :
  - Mener des études de connaissance du fonctionnement des rivières ;
  - Réguler ou restaurer les formes des cours d'eau ;
  - Créer des zones de rétention des eaux de crue ou de ruissellement ;
- Entretenir les cours d'eau :
  - Enlever les embâcles, débris et bois morts, flottants dans les cours d'eau ;
  - Elaguer la végétation des rives ;
  - Protéger les berges face à l'érosion ;
- Protéger les sites naturels :
  - Restaurer la qualité de l'eau des rivières et plans d'eau ;

- Contribuer à préserver les continuités écologiques des cours d'eau, qui permettent le transport naturel des sédiments et la libre circulation des espèces, comme les poissons migrateurs ;
- Protéger les zones humides.

La communauté de communes a transféré la compétence GEMAPI aux 4 syndicats de rivière (bassin versant). Compétents en la matière, ils gèrent les réseaux hydrographiques dans leur intégralité géographique, pour une maîtrise complète et efficace, d'amont en aval.

Figure 60 : Syndicats de rivière présents sur le territoire
(Source : CC Lacq-Orthez)

Par ailleurs, la CCLO est équipée depuis 2019 d'une **cellule de veille** (issue des risques techno) pour les aléas climatiques et notamment les inondations. Des **diagnostics de vulnérabilité des habitations** sont aussi proposés aux administrés concernés pour leur promulguer des actions de résilience face à ce risque.

5.6.1.2. INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE PHREATIQUE

La remontée de nappe phréatique se traduit par la résurgence des eaux souterraines engendrant localement une submersion, favorisée dans un contexte de pluviométrie excédentaire, les mois précédents, sur des sols saturés en eau.

Le risque de remontée des nappes phréatiques est bien présent sur le territoire du fait de la présence d'un vaste réseau hydrographique, associé notamment au Gave de Pau, au Luy du Béarn et leurs affluents. Ce risque est lié à la topographie du territoire. En effet, plus la topographie d'un milieu est faible, ce qui signifie que la différence entre la côte altimétrique du MNT et la côte du niveau maximal interpolée de la nappe est faible voir négative, plus le risque d'inondation par remontée de nappe phréatique est fort.

Le territoire Lacq-Orthez est plus sensible aux remontées de nappe au niveau de son réseau hydrographique. Environ 2/3 de la communauté de communes est sujet aux inondations par remontée de nappe par inondation de cave ou débordement de nappe.

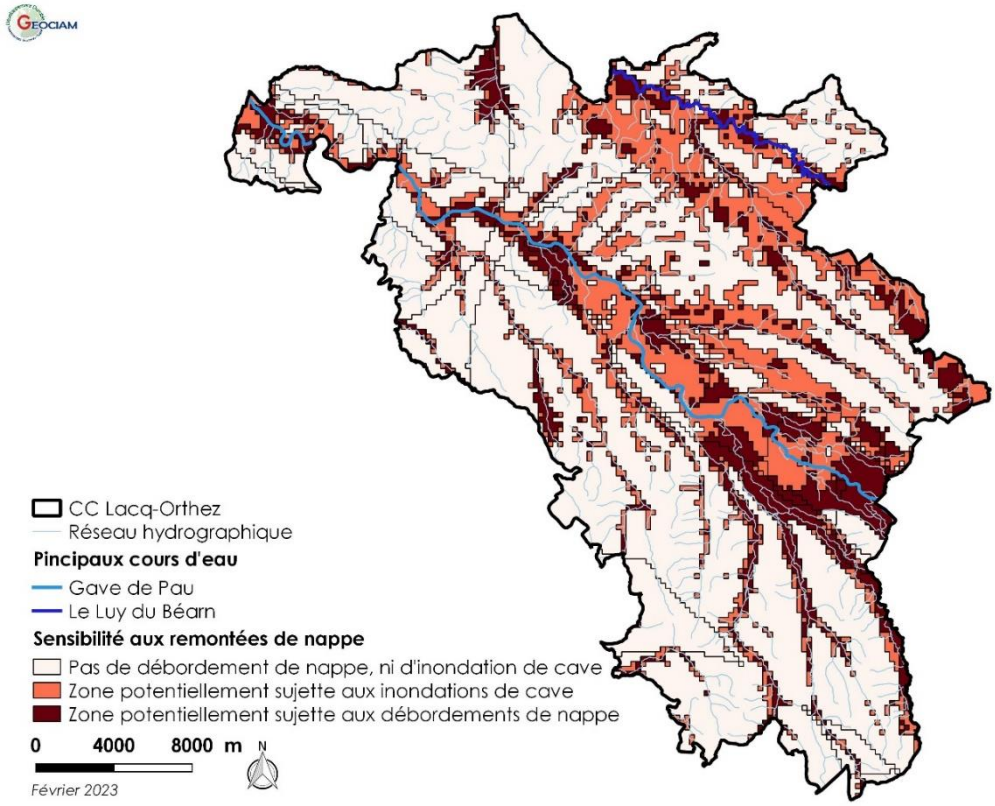

Figure 61 : Risque de remontée de nappe
(Source : Géorisques, Cartographique : GEOCIAM)

5.6.2. RISQUE SISMIQUE

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

L'aléa sismique est la probabilité, pour un site, d'être exposé à une secousse tellurique de caractéristiques données. L'évaluation de l'aléa sismique intègre la magnitude, l'ampleur et la période de retour des séismes.

La France dispose d'un zonage sismique entré en vigueur par le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010, portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Il divise le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- Une zone de sismicité 1 (risque « très faible ») où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible) ;
- Quatre zones de sismicité 2 à 5 (de « risque faible » à « fort »), dans lesquelles des règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments et aux bâtiments anciens, dans des conditions particulières.

Situées sur le piémont des Pyrénées, les communes du territoire Lacq-Orthez sont classées en zone de sismicité **modéré (zone 3) à moyenne (zone 4).**
Le territoire de la CClO a subi 5 séismes pendant le XXème siècle, avec des magnitudes importantes.

Date	Epicentre	Intensité
21 Juin 1660	Bagnères-de-Bigorre (Bigorre)	8,5
22 Mai 1814	Arudy (Béarn)	7
29 novembre 1858	Saint Jean le Vieux (Pays Basque)	6,5
6 mai 1902	Lurbe Saint Christau (Béarn)	7
8 septembre 1902	Oloron (Béarn)	7
22 février 1924	Arthez d'Asson (Béarn)	7
13 Août 1967	Arette (Béarn)	8
29 février 1980	Arudy (Béarn)	7,5

Figure 62 : Séismes sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : Diagnostic du PLUi)

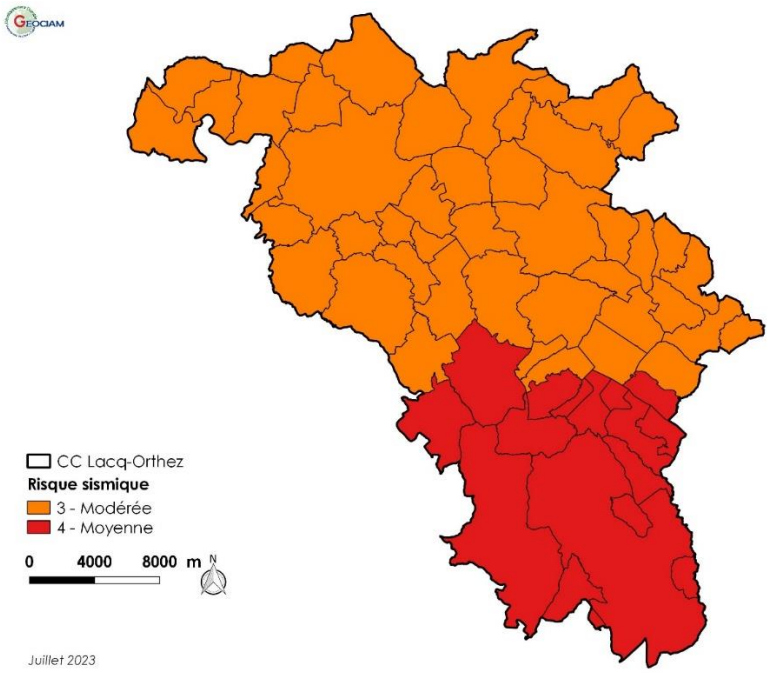

Figure 63 : Zonage de sismicité sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez
(Source : Géorisques ; Cartographie : GEOCIAM)

5.6.3. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

5.6.3.1. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AUX GLISSEMENTS ET EFFONDREMENTS DE TERRAINS

En France chaque année l'ensemble des dommages occasionnés par des mouvements de terrain d'importance et de type très divers (glissements de terrain, éboulements, effondrements, coulées de boue…), entraînent des conséquences humaines et socio-économiques considérables. Les coûts consécutifs à ces dommages s'avèrent très élevés et les solutions sont encore trop souvent apportées au coup par coup. Il existe plusieurs catégories de mouvements de terrain :

- **Glissement de terrain** : correspond au déplacement de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture ;
- **Chutes de blocs et éboulements** : Les éboulements sont des phénomènes rapides ou événementiels mobilisant des éléments rocheux plus ou moins homogènes avec peu de déformation préalable d'une pente abrupte jusqu'à une zone de dépôt ;
- **Coulées de boues** : Les coulées de boue constituent le type de glissement de terrain le plus liquide. Dans les régions montagneuses, elles sont souvent provoquées par des pluies torrentielles. Elles peuvent atteindre une vitesse de 90km/h ;
- **Effondrement** : Un effondrement est un désordre créé par la rupture du toit d'une cavité souterraine (dissolution, mine, …) ;
- **Érosion de berges** : Une érosion de berges est un phénomène régressif d'ablation de matériaux, dû à l'action d'un écoulement d'eau turbulent (fluviatile ou marin).

La plateforme Géorisques répertorie des mouvements de terrain qui ont eu lieu sur le territoire Lacq-Orthez. Ces mouvements de terrain sont de 5 types :

- Chute de blocs/Eboulement ;
- Coulée ;
- Effondrement/Affaissement ;
- Erosion des berges ;
- Glissements.

Commune	Date	Type de mouvement de terrain
PARBAYSE	2009-11-01	Chute de blocs / Eboulement
SALLESPISSE	2009-02-11	
SAULT-DE-NAVAILLES	2001-06-01	
CARDESSE	2008-06-01	
MONT	1111-11-01	
VIELLESEGURE	1111-11-01	Coulée
ARTHEZ-DE-BEARN	1111-11-01	
ORTHEZ	2005-05-12	
	2009-02-11	
RAMOUS	2008-01-01	
SAINT-MEDARD	/	Erosion de berges
LABEYRIE	/	
RAMOUS	2000-01-01	
CARDESSE	2008-06-01	
BALANSUN	2013-05-18	Glissement
SERRES-SAINTE-MARIE	2012-11-01	
ARTHEZ-DE-BEARN	1111-11-01	
	1971-01-01	
	1983-01-01	
	1982-01-01	

Commune	Date	Type de mouvement de terrain
	1969-01-01	
	1900-01-01	
	1971-02-01	
	1960-01-01	
LAGOR	1987-09-23	
	1977-01-01	
LUCQ-DE-BEARN	2010-01-01	
VIELLESEGURE	1982-01-01	
CUQUERON	1975-01-01	
	1982-02-01	
MONEIN	1995-01-01	
SAINT-MEDARD	1111-11-01	
ABOS	2009-02-11	
TARSACQ	2009-02-11	
BONNUT	1996-04-01	
CUQUERON	1993-01-01	
SAINT-MEDARD	1111-11-01	
LAHOURCADE	1873-01-31	
MONEIN	2013-02-02	

Tableau 25 : Liste des mouvements de terrain survenus sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Géorisques)

Ces mouvements sont à surveiller car pourraient s'intensifier dans les années à venir.

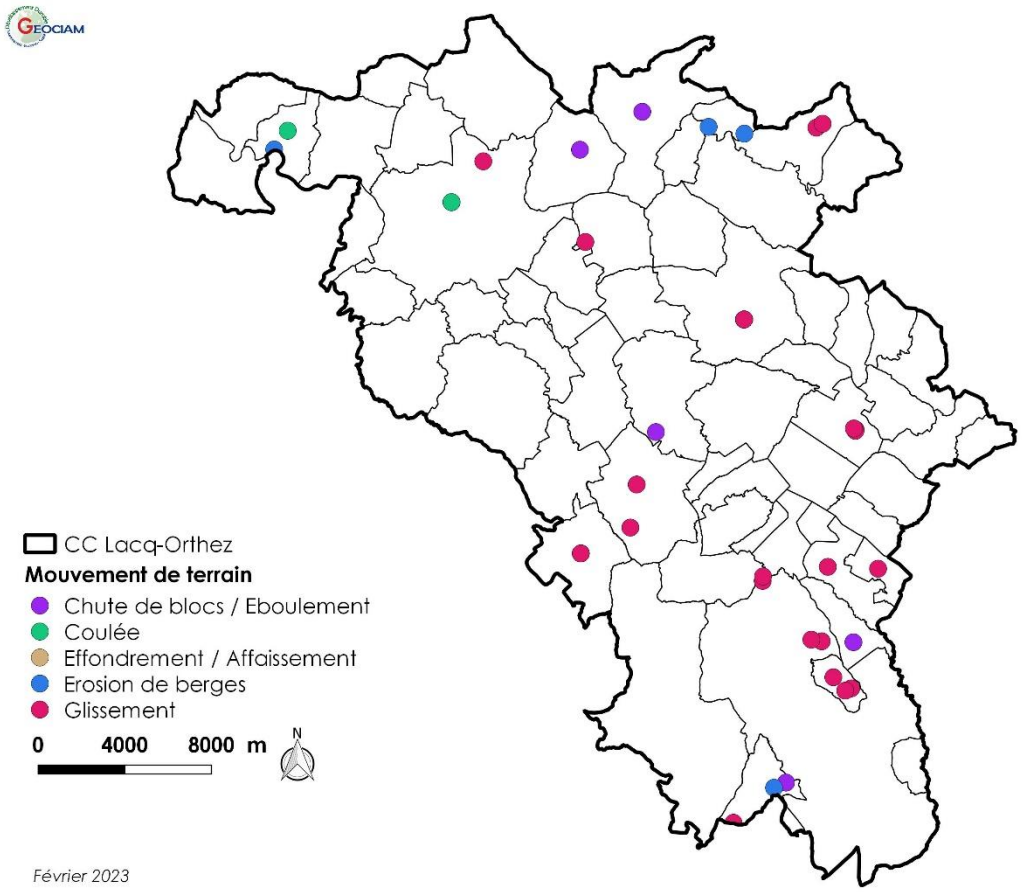

Figure 64 : Mouvements de terrain répertoriés sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Géorisques ; Cartographie : GEOCIAM)

5.6.3.2. RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN LIE AUX CAVITES SOUTERRAINES

Sur la Communauté de communes Lacq-Orthez, 3 cavités souterraines ont été recensées. Il s'agit de deux cavités naturelles et d'une cavité créée par l'Homme (cette cavité n'est pas localisable).
Leur présence fait peser un risque de mouvement de terrain par effondrement ou affaissement des sols.

Commune	Cavités souterraines	Type de cavité
Saint-médard	Cavité Juren	Naturelle
Biron	Grotte de Brassalay	Naturelle
Castetner	Galeries du camp Romain (versant nord)*	Ouvrage civil

Tableau 26 : Cavités souterraines recensées sur le territoire (Source : BRGM)

** Cavité non localisée*

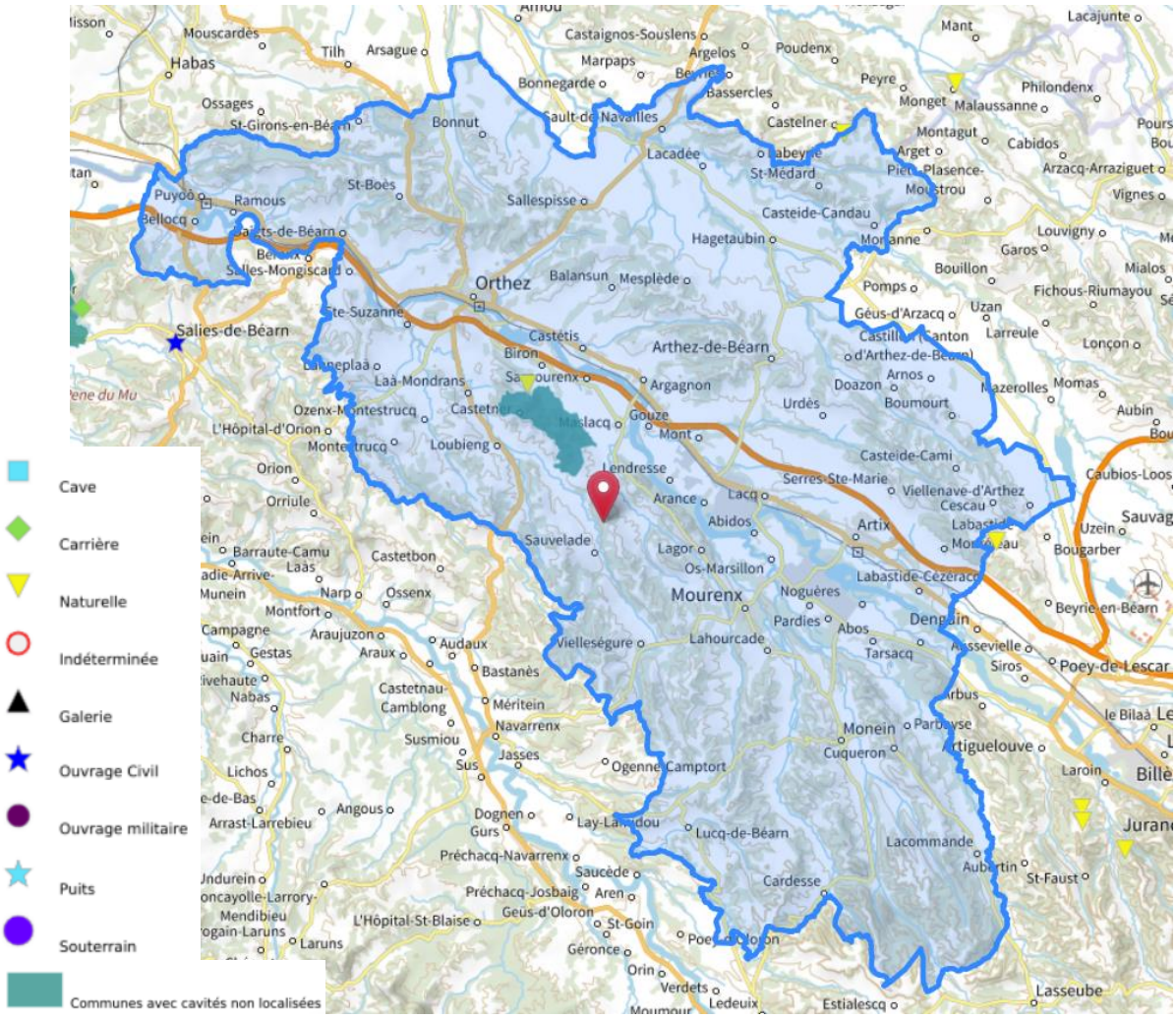

Figure 65 : Cavités présentes sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Géorisques)

5.6.4. RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Le phénomène de retrait-gonflement de certaines formations argileuses est lié à la variation de volume des matériaux argileux en fonction de leur teneur en eau. Lorsque les minéraux argileux absorbent des molécules d'eau, on observe un gonflement plus ou moins réversible. En revanche, en période sèche, sous l'effet de l'évaporation, on observe un retrait des argiles qui se manifeste par des tassements et des fissures. Ces mouvements différentiels sont à l'origine de nombreux désordres sur les habitations (fissures sur les façades, décollements des éléments jointifs, distorsion des portes et fenêtres, dislocation des dallages et des cloisons et, parfois, rupture de canalisations enterrées).

Le territoire Lacq-Orthez est concerné par le risque de retrait et de gonflement des argiles. Plus de 2/3 du territoire est concerné par un risque faible à modéré, notamment sur toute la partie est. La partie ouest du territoire est quant à elle identifiée dans une zone d'aléa fort. 19 communes sont ainsi soumises à un risque fort de mouvement de terrain dont 1 est concernée par un aléa fort sur la quasi-totalité de sa superficie, il s'agit de Sauvelade.

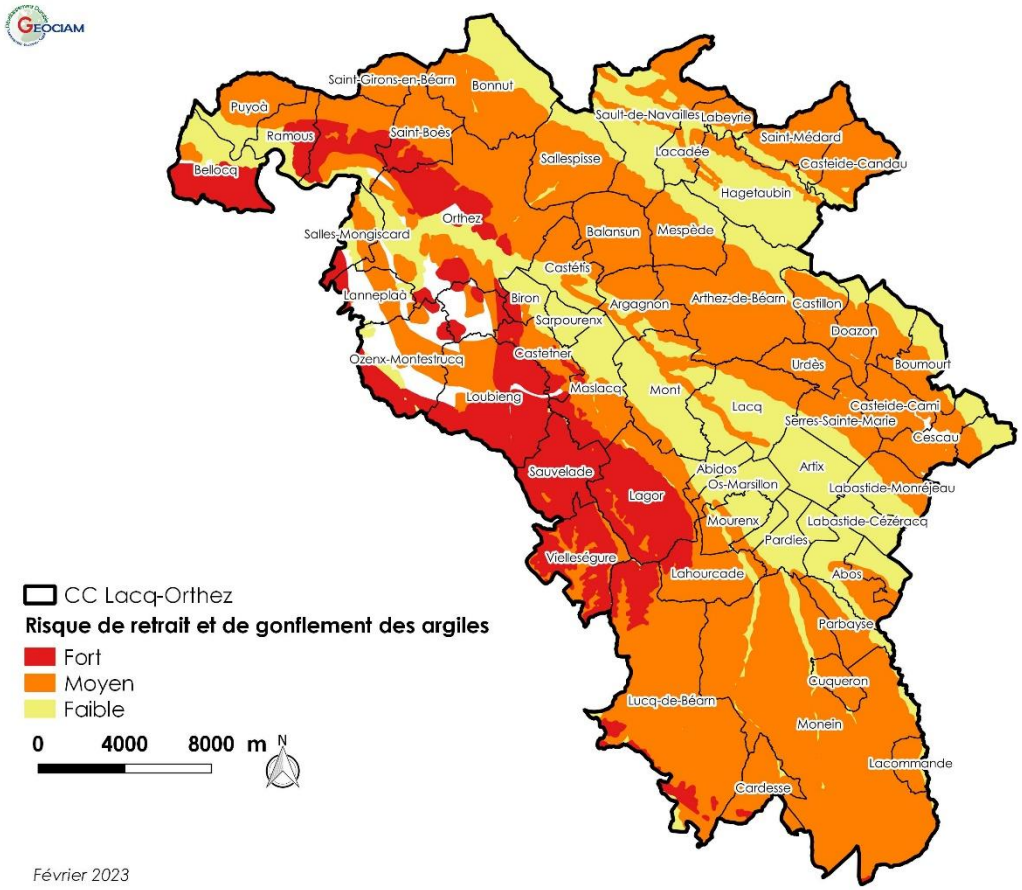

Figure 66 : Cartographie du risque aléa retrait gonflement des argiles (Source : BRGM, Cartographie : GEOCIAM)

5.6.5. RISQUE FEU DE FORET

Par définition, un feu de forêt est un sinistre qui se déclare ou se propage dans des formations (forêts, landes, maquis ou garrigue) d'une surface d'au moins un hectare.

Pour se déclencher et se propager, le feu a besoin de 3 facteurs :

- une source de chaleur (flamme ou étincelle) à l'origine souvent d'une imprudence humaine (travaux agricoles, forestiers, jet de cigarettes, barbecues, pétards) mais aussi par accident ou malveillance ;
- un apport d'oxygène : le vent active la combustion et favorise la dispersion d'éléments incandescents lors d'un incendie ;
- un combustible (végétation) : le risque de feu est davantage lié à l'état du peuplement de la forêt (sécheresse, état d'entretien, densité, relief) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères).

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Leur vitesse de propagation est faible ;
- Les feux de surface brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes, parfois à vitesse rapide selon le vent et le relief ;
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse de propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.

Selon le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques**, sur la période 2009 – 2018, la CCLO a subi 36 feux (19 en période estivale et 17 en période hivernale), soit en moyenne quatre feux par an sur le territoire intercommunal.
Les communes les plus touchées sont Orthez et Lucq-de-Béarn (3 feux chacune), Balansun, Sault-de-Navailles Lacq, Cescau, Vielleségure et Labeyrie (2 feux chacune).

D'après le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre les Incendies pour le département des Pyrénées-Atlantiques 2020-2030** (version finale validée le 14/10/2019), le territoire Lacq-Orthez est soumis en partie au risque de feu de forêt : risque faible, moyen et fort. Ainsi, 2 communes sont soumises à un risque fort : **Orthez et Puyoô** et 6 sont soumises à un risque moyen : Monein, Os-Marsillon, Mourenx, Noguères, Pardies et Bésingrand. Ce risque feu de forêt est établi par le croisement des critères : aléa feu de forêt et enjeux. On entend par *aléa* la nature imprévisible d'un événement feu de forêt qui se décompose en plusieurs facteurs et par *enjeux* les biens pouvant être affectés par un feu de forêt.

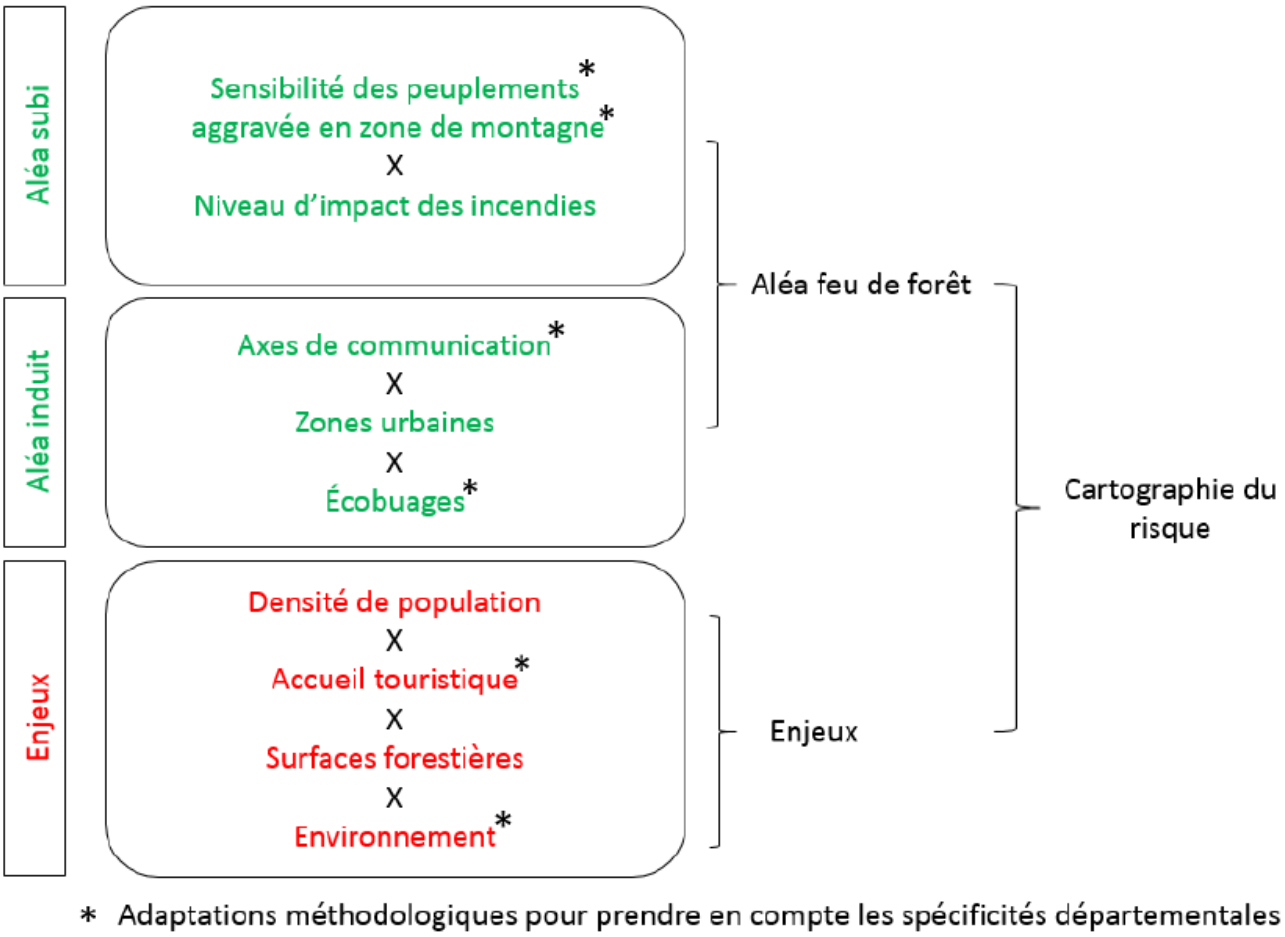

Figure 67 : Représentation schématique des croisements de facteurs conduisant à la cartographique du risque (Source : Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques)

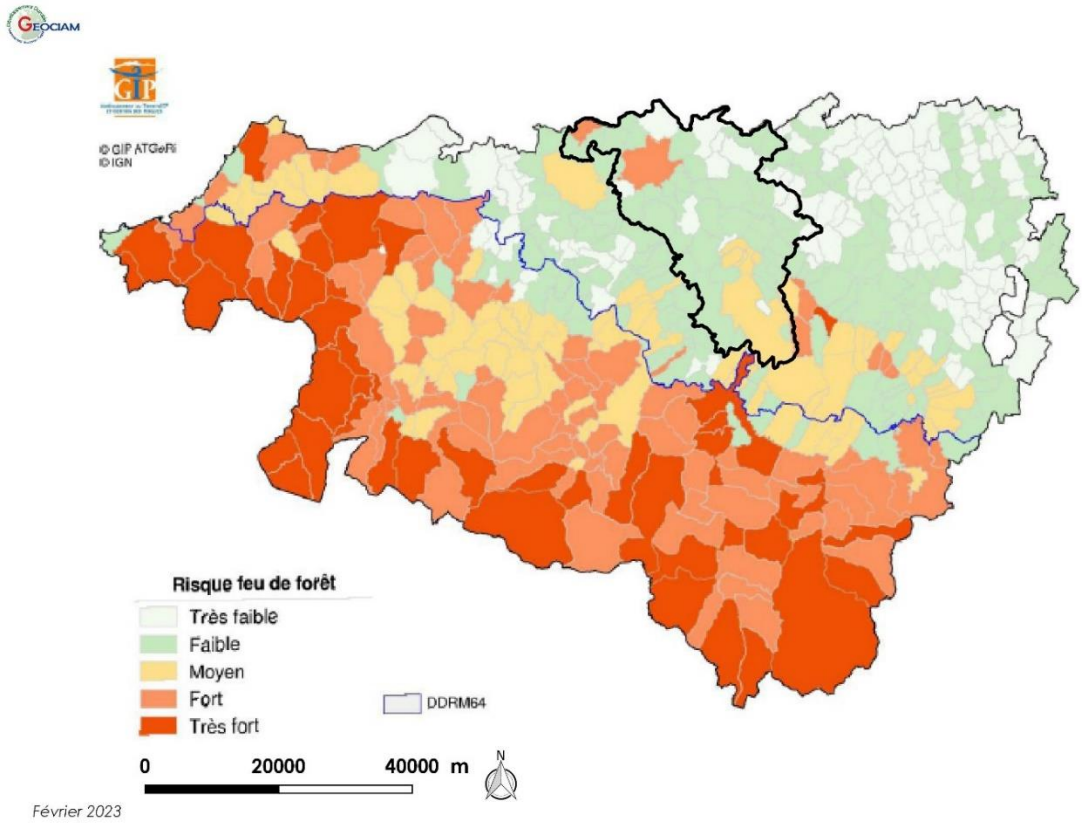

Figure 68 : Carte du risque feu de forêt à l'échelle du territoire Lacq Orthez (Source : Plan de protection des Forêts contre les Incendies des Pyrénées-Atlantiques)

De plus, la Communauté de communes Lacq-Orthez est recouverte à environ **31% de sa superficie par des boisements de feuillus et de conifères**, avec une majorité de jeunes peuplements (source CESBIO 2020).

L'étude de la Trame Verte et Bleue locale sur le territoire fait état **d'environ 6 400 hectares de forêts anciennes, ce qui représente plus de 20% de la surface forestière** et moins de 10% de la superficie totale de la CCLO, cela correspond au recouvrement moyen des forêts anciennes en France. C'est la commune de Monein qui capitaliste la plus grande surface en boisements présumés anciens (environ 990 hectares).

A noter que l'Office National des Forêts, gère environ 1 300 hectares de forêt sur le territoire de la CCLO pour un total de 23 forêts.

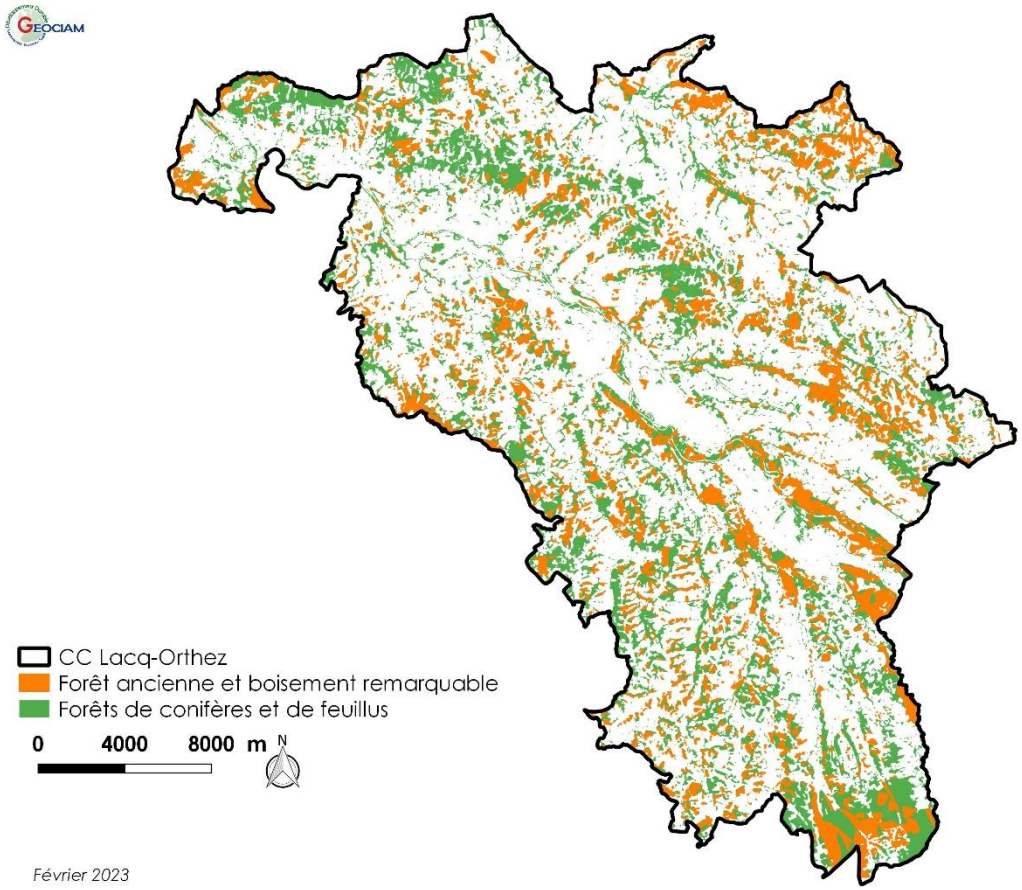

Figure 69 : Forêts présentes sur le territoire Lacq-Orthez (Source : CCLO, CESBIO 2020, Cartographie : GEOCIAM)

5.6.6. RISQUE D'EXPOSITION AU RADON

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium, présents naturellement dans les sols et dans les roches. Ce gaz est ensuite libéré dans l'air et peut être inhalé, ce qui provoque une irradiation des voies respiratoires.
Le radon devient dangereux lorsque sa concentration dans l'air est élevée : elle peut parfois atteindre plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) dans des lieux spécifiques tels que les grottes, les mines souterraines ou encore les habitations.

Le livret d'information de la CCLO sur les risques majeurs n'évoque pas ce risque, mais il est important de le prendre en considération, d'autant plus que ce risque est identifié dans des zones urbaines importantes de l'intercommunalité et concerne donc beaucoup d'habitants. En effet, il est notamment présent autour du bassin de Lacq et de Monein, où les risques restent cependant modérés.

Carte des zones potentiellement exposées au radon :

Figure 70 : Communes potentiellement exposées au radon sur le territoire Lacq-Orhez (Source : Diagnostic du PLUi)

5.6.7. RISQUE EROSION DES SOLS

L'aléa érosif des sols combine plusieurs données sur les caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'érosion provoque des coulées de boues d'une intensité particulièrement forte en période estivale et pour certains secteurs au printemps. Cette érosion se manifeste principalement lors des orages. Le risque d'érosion est accentué par les grandes cultures, particulièrement celles de printemps et par la topographie lorsque les pentes sont prononcées.

L'aggravation de l'érosion des sols est due à l'évolution du paysage agricole avec la disparition des éléments végétaux structurants, l'extension des parcelles et l'évolution des systèmes de production.

- L'**agrandissement des parcelles** : la réduction du nombre de cultures sur le bassin versant de l'Adour lié à la spécialisation des exploitations crée des situations où un groupe homogène de parcelles porte la même culture et est travaillée de façon similaire. Cette homogénéisation contribue à aggraver le risque d'érosion.

- L'**évolution des systèmes de production** : l'augmentation de la surface labourée au détriment des prairies permanentes et le recul des surfaces toujours en herbe accroît le risque érosif.

- L'**évolution des pratiques culturales** : l'évolution des pratiques culturales (traitements phytosanitaires, apports, engrais…) entraîne un affinement plus poussé du sol qui facilite l'apparition d'une croûte de battance. La matière organique améliore la stabilité structurale des terres et améliore la résistance au détachement. La remonté de la matière organique n'est d'ailleurs possible qu'en remettant profondément en cause les pratiques agricoles.

Le territoire Lacq-Orthez est concerné par le risque d'érosion des sols tout comme le département des Pyrénées-Atlantiques en général.

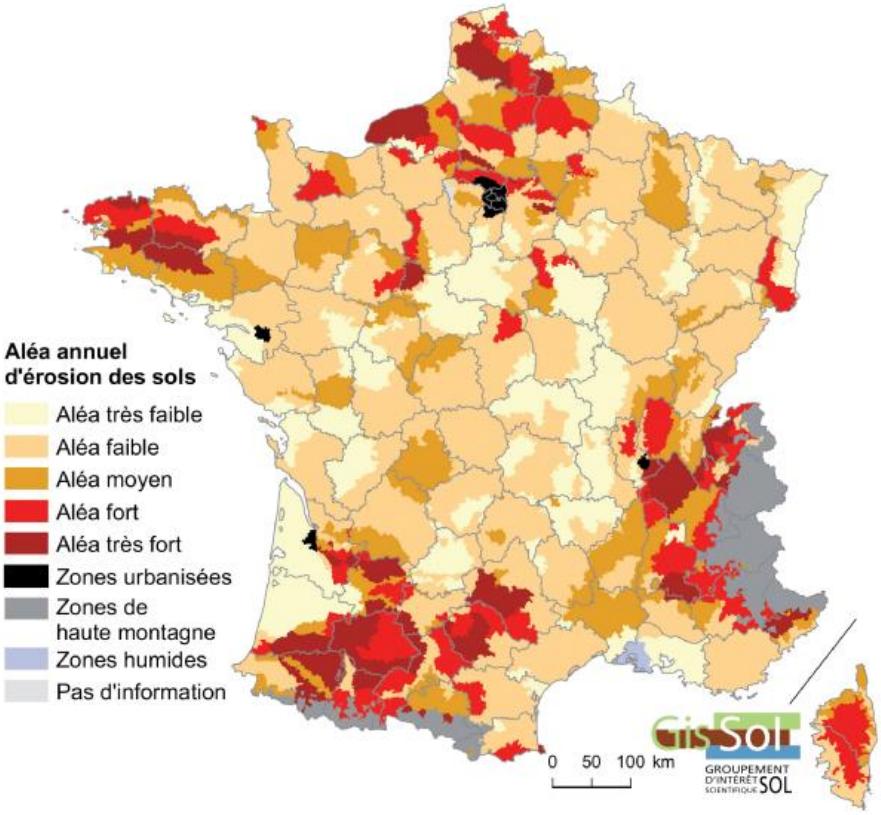

Figure 71 : Aléa érosion des sols par petite région agricole (Source Gis Sol)

Note : L'aléa d'érosion des sols par petite région agricole est estimé à l'aide du modèle Mesales (Modèle d'évaluation spatiale de l'aléa d'érosion des sols), développé par l'Inra. Il combine plusieurs caractéristiques du sol (sensibilité à la battance et à l'érodibilité), du terrain (type d'occupation du sol, pente) et climatiques (intensité et hauteur des précipitations). L'aléa est caractérisé par cinq classes représentant la probabilité qu'une érosion se produise.

5.6.8. RISQUE CLIMATIQUE

Le département des Pyrénées-Atlantiques est situé dans une zone de climat tempéré à dominante océanique sous l'influence directe de l'océan Atlantique. Ainsi, il arrive que des phénomènes météorologiques généralement « ordinaires » deviennent extrêmes et donc dangereux et lourds de conséquences.

Les risques climatiques se décrivent alors comme des phénomènes météorologiques dont l'intensité et/ou la durée sont exceptionnelles pour la région. Le contexte actuel de réchauffement climatique tend à accentuer ces effets extrêmes.

Orages et fortes précipitations

Le département des Pyrénées-Atlantiques est régulièrement concerné par les orages, notamment en été, avec une moyenne annuelle de l'ordre de 16 à 20 jours d'orage. Outre les phénomènes climatiques directement liés (grêle, forte précipitations…) la foudre constitue également une des causes principales de départ d'incendie dans les Landes.

D'après les données recueillies par le site « météorage.fr » la densité de foudroiement sur le territoire intercommunal est faible à modérée. Près de la moitié des communes du territoire Lacq-Orthez est concernée par un risque de foudroiement « modéré ».

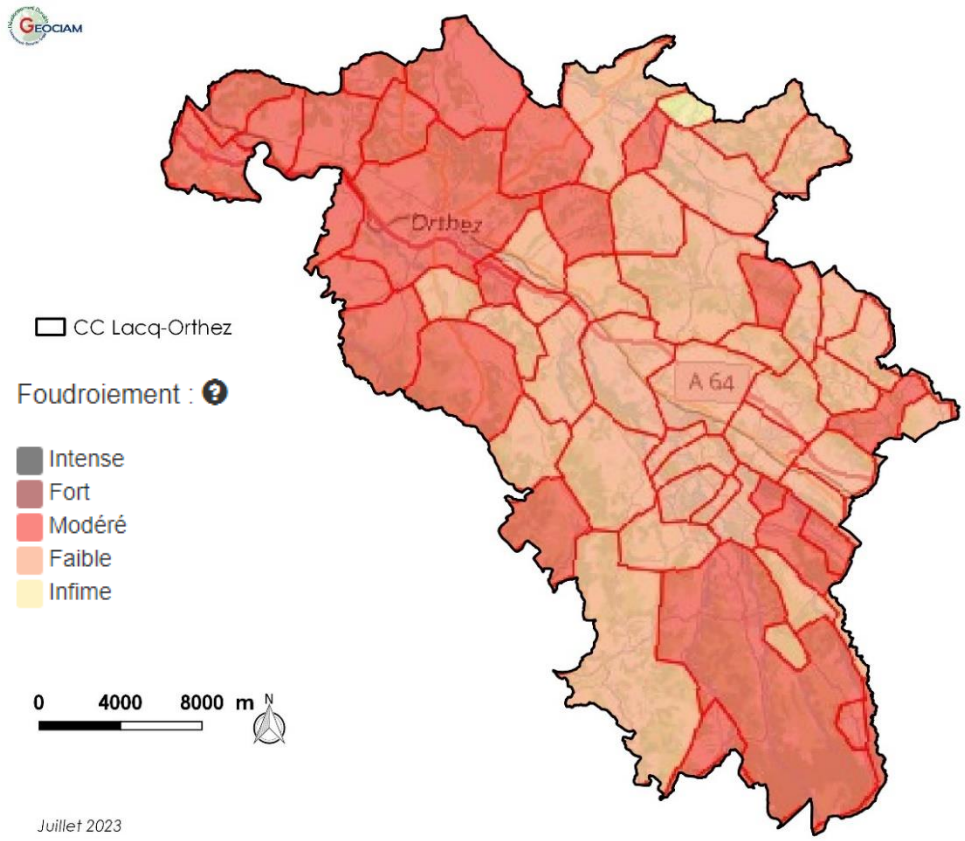

Figure 72 : Densité de foudroiement par commune (Source : public.meteorage.fr)

Tempêtes et vents violents

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique, ou dépression, le long de laquelle se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). De cette rencontre naissent des vents pouvant être très violents. On parle de tempête lorsque les vents dépassent 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort).

Les tempêtes « classiques » des régions tempérées surviennent surtout au cours des mois d'automne et d'hiver. Elles sont notamment dues au fait que les océans étant encore relativement chauds et l'air polaire déjà froid, le gradient de température entre les deux masses d'air en jeu est important, la puissance d'une tempête est d'autant plus forte que ce gradient est élevé.

Le département des Pyrénées-Atlantiques est concerné par le risque tempête, car il présente une longue façade maritime, proche des perturbations venant de l'océan Atlantique.

Ce risque peut se traduire par des évènements de grande intensité comme les tempêtes hivernales Martin et Klaus :

- la tempête Martin du 27 décembre 1999 a été la plus dramatique de ces dernières années avec plus de 92 morts et plus de 15 milliards d'euros de dommage sur le territoire national. Dans le Sud-Ouest, 238 000 hectares de forêt ont été dévastés. Des vents de 137 km /h ont été enregistrés à la station météo de Pau Uzein. Des coupures d'électricité, des arbres arrachés et de nombreux dégâts ont été constatés ;
- la tempête Klaus du 24 janvier 2009 a frappé la Gironde avec des rafales de 150 km/h à 172 km/h sur le littoral. Bordeaux a été balayée par des vents d'une grande violence (161 km/h à l'Aéroport de Bordeaux – Mérignac). 625 000 clients ont été privés d'électricité en Aquitaine et des dégâts importants sur les biens et les personnes. Dans les Pyrénées-Atlantiques, une personne est décédée après être tombée d'un toit.

Températures exceptionnelles

Le département des Pyrénées-Atlantiques comme l'ensemble du territoire national, est concerné par les phénomènes climatiques de températures exceptionnelles. Ces phénomènes de températures extrêmes sont pris en compte comme facteur aggravant pour certains aléas comme le risque incendie ou le retrait-gonflement d'argile.

5.6.9. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE DES RISQUES NATURELS : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Prendre en compte l'impact du changement climatique sur le risque d'inondation et intégrer l'adaptation des formes urbaines, notamment sur les secteurs soumis au risque d'inondation ;
- Préserver les éléments topographiques et paysagers luttant contre l'érosion des sols (alignements d'arbres, bosquets, haies, talus, prairies permanentes …), dans les zones d'érosion des sols identifiées ;
- Prendre en compte le risque mouvement de terrain et retrait/gonflement des argiles dans les actions liées à la résilience du territoire ;
- Promouvoir des pratiques agricoles adaptées pour lutter contre le phénomène d'érosion des sols ;
- Construire un véritable plan de résilience (évènements extrêmes, nouveaux comportements, sensibilisation,…) ;
- Prendre en compte le risque de feu de forêt.

5.7. RISQUES INDUSTRIELS ET TECHNOLOGIQUES

Les principaux risques industriels sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez sont les suivants :

- Risque lié à la présence d'industries ;
- Risque lié au Transport de Matières Dangereuses.

5.7.1. RISQUE INDUSTRIEL

La Communauté de communes de Lacq-Orthez est la 3ème plus grande intercommunalité des Pyrénées-Atlantiques après les communautés d'agglomération du Pays Basque et de Pau Béarn Pyrénées.

La richesse du territoire se manifeste à plus d'un titre. L'identité industrielle du territoire s'est historiquement développée grâce à l'exploitation du gisement de gaz de Lacq et grâce à l'industrie chimique. Pour poursuivre son industrialisation, le territoire se tourne désormais vers de nouvelles activités liées à la transition énergétique qui constituent un levier pour stimuler l'économie, favorisent la création de nouveaux emplois, et représentent une opportunité d'innovation et d'expérimentations de nouvelles solutions technologiques.

Sur la Communauté de communes Lacq-Orthez, le secteur industriel est le troisième secteur d'activité qui emploie le plus après le secteur du commerce, du transport, des services divers et le secteur de l'administration publique, de l'enseignement, de la santé et des actions sociales. Le secteur industriel constitue en 2019, près de 20% des emplois (*Source : INSEE 2019*).
Le territoire compte 4 plateformes industrielles, réparties le long du Gave de Pau : 1 sur la commune de Mont, 1 sur la commune de Lacq, 1 plateforme sur la commune de Pardies et 1 plateforme sur la commune de Mourenx.

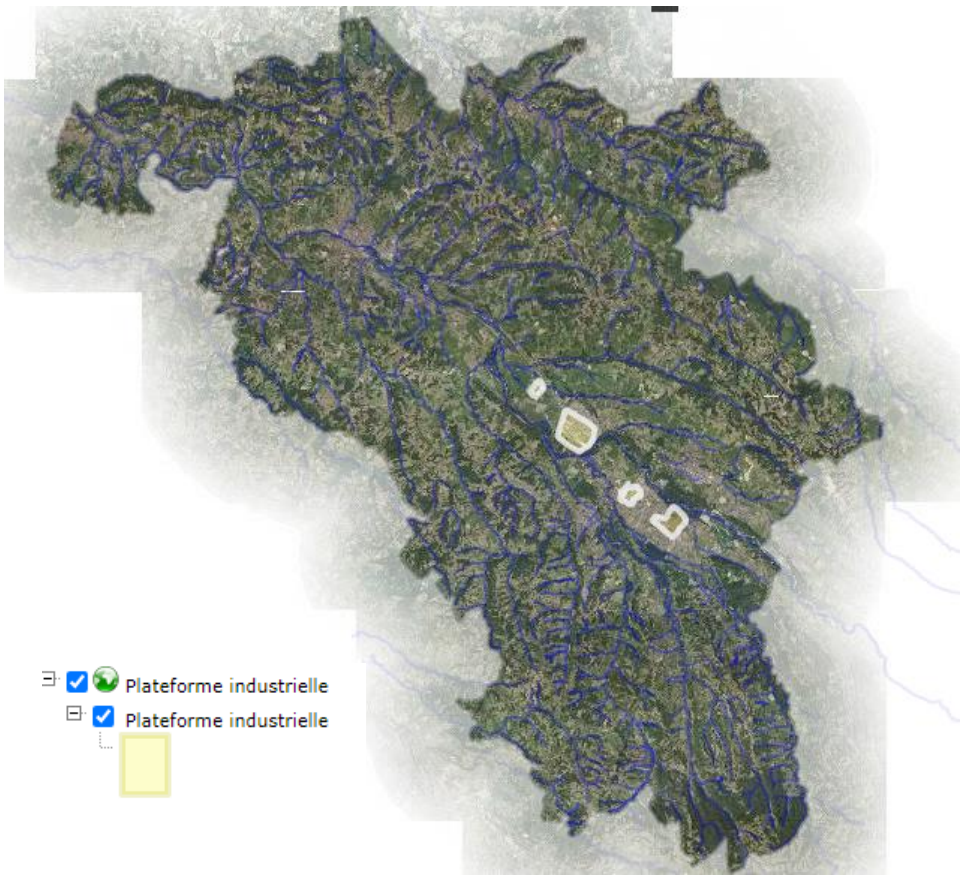

Figure 73 : Plateformes industrielles
(Source : CCLO)

Plusieurs projets d'investissement sont développés en partenariat avec des industriels. Ces réalisations récentes et des projets innovants **témoignent de l'excellence de ce territoire en matière de chimie verte et de bioénergies**.

Le **territoire a ainsi été labellisé « Territoire d'industrie »** (contrat signé le 15 juillet 2019) au sein d'un vaste espace inter-régional reliant Lacq, Pau et Tarbes. Le bassin de Lacq est un des 1ers pôles français dédié à la chimie fine et aux matériaux innovants.

Ainsi, le territoire Lacq-Orthez est soumis à un Plan de Prévention des Risques Technologiques au niveau de ses plateformes industrielles.

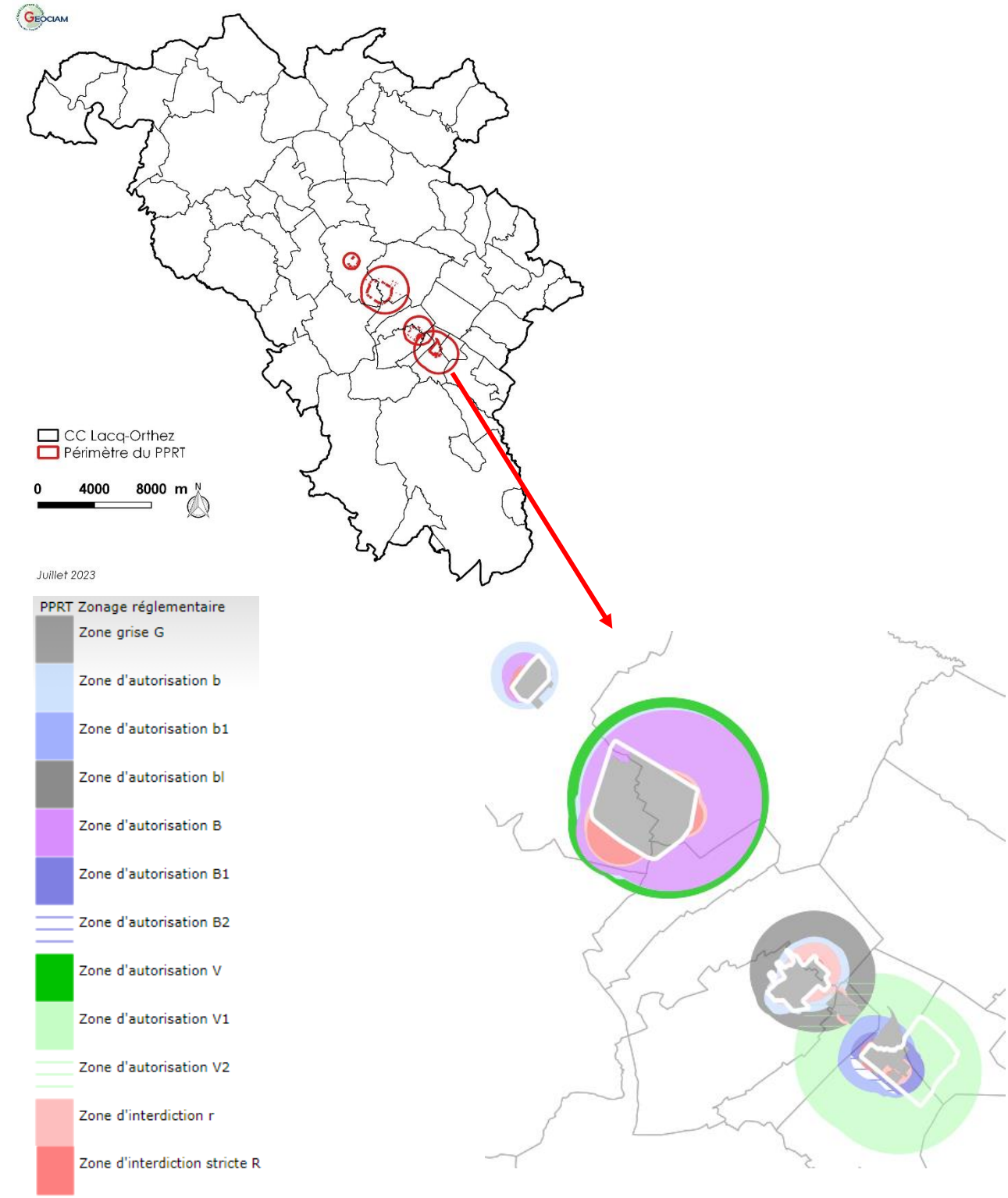

Figure 74 : PPRT présent sur le territoire Lacq-Orthez
(Sources : CCLO ; Cartographie : GEOCIAM)

Une industrie classée pour la protection de l'environnement pouvant présenter des risques et des impacts, soumise à des règlementations spécifiques

Le territoire Lacq-Orthez compte 184 installations classées (ICPE) dont 45 sont soumises au régime de l'enregristrement, 64 au régime de l'autorisation et 76 sont classées avec un autre régime. **Parmi ces ICPE, 20 possèdent un statut SEVESO dont 6 en seuil bas et 14 en seuil haut**.

Entreprise	Commune	Classement SEVESO
ABENGOA BIOENERGY France	Arance (Mont)	Seuil Bas
ARKEMA France SA	Lacq	Seuil SH
SOBEGAL – Lacq	Lacq	Seuil SH
TORAY CARBON FIBERS EUROPE SA	Lacq	Seuil SH
TRIADIS SERVICES SAS	Lacq	Seuil SH
ARKEMA France CSP Fournisseurs	Mont	Seuil SH
ARKEMA – site de Mourenx	Mourenx	Seuil SH
CEREXAGRI SA	Mourenx	Seuil SH
CHIMEX SA	Mourenx	Seuil SH
FINORGA SAS	Mourenx	Seuil SH
LUBRIZOL France SAS	Mourenx	Seuil SH
SOCIETE BEARNAISE DE SYNTHESE SA (SBS)	Mourenx	Seuil SH
ARYSTA LIFESCIENCE	Noguères	Seuil SH
AIR LIQUIDE France INDUSTRIES	Pardies	Seuil SH
YARA France SAS	Pardies	Seuil SH
SOBEGI SAS	Lacq	Seuil Bas
PERGUILHEM	Lacq	Seuil Bas
ROLKEM	Mourenx	Seuil Bas
SPEICHIM PROCESSING	Mourenx	Seuil Bas
GACHES Chimie	Mourenx	Seuil Bas

Tableau 27 : Liste des ICPE possédant un statut SEVESO sur le territoire Lacq-Orthez (Sources : Diagnostic du PLUi de la CCLO)

**YARA France a cessé son activité en 2018*

En cas d'accident technologique, chaque plateforme ou site industriel non inclus dans une plateforme dispose d'un **plan particulier d'intervention** (PPI) qui est activé par Mr le préfet à la demande de l'exploitant lorsque survient un accident susceptible d'entraîner des conséquences au-delà des limites du site industriel. Il définit l'organisation des secours et les méthodes d'intervention en cas d'urgence. Un dispositif de téléalerte porté par les industriels et la collectivité permet d'avertir la population de la survenance d'un accident et de la nécessité de se confiner.

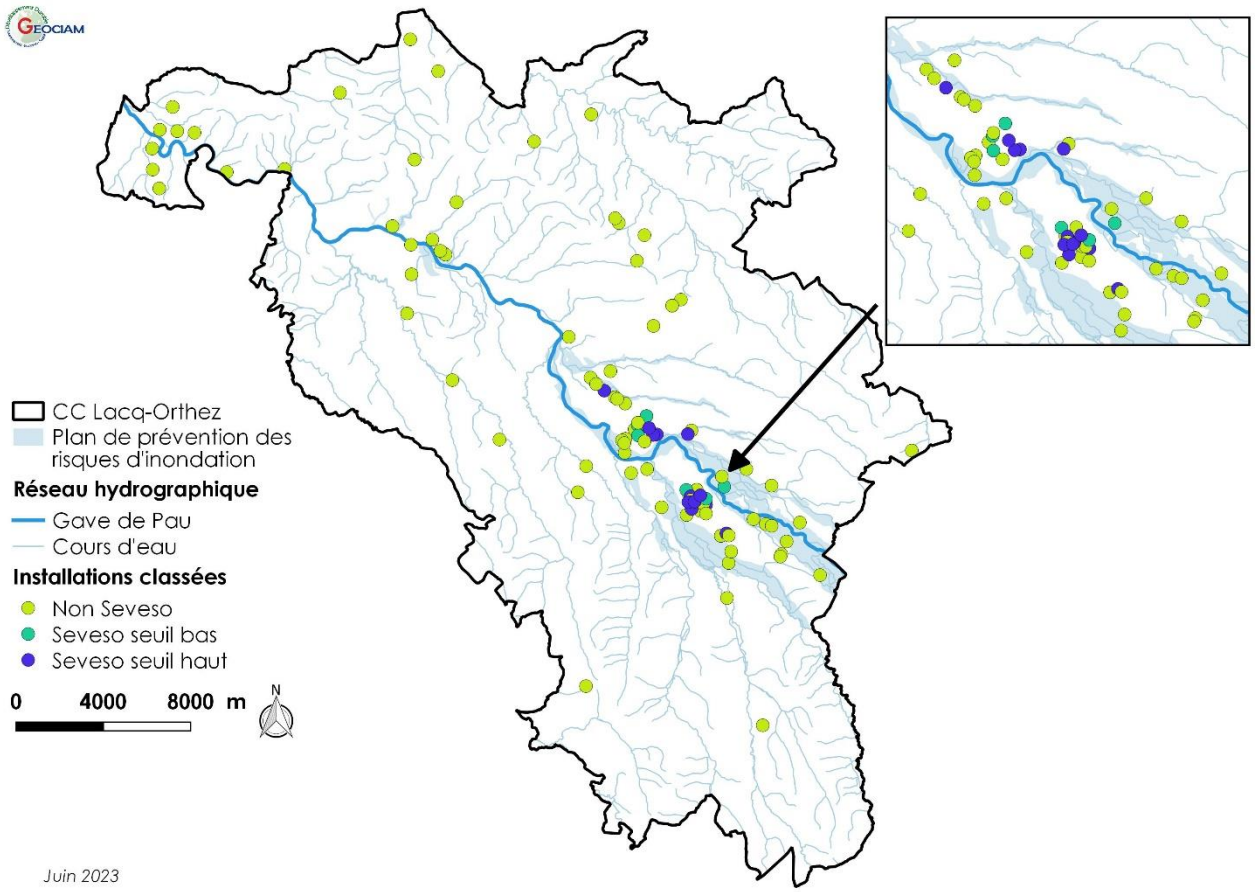

Figure 75 : ICPE présentes sur le territoire Lacq-Orthez
(Sources : Géorisques, SIEAG, BD Carthage ; Cartographie : GEOCIAM)

Les grandes plateformes industrielles et les ICPE possédant un statut SEVESO sont situées à proximité du Gave de Pau et sont donc exposées à des potentiels **risques d'inondation**.

5.7.2. TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le territoire est soumis au risque transport de matières dangereuses (TMD). Le risque TMD est lié à un accident pouvant survenir lors du transport de matières dangereuses (soufre, hydrocarbures, ammonitrates, gaz liquides…) sur les axes routiers et ferroviaires, ou par canalisation de matières dangereuses. Les principaux risques sont :

- l'explosion occasionnée par un choc d'étincelle, par le mélange de plusieurs produits, ou par l'échauffement de produits volatils ou comprimés ;
- l'incendie à la suite d'un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), d'un échauffement anormal d'un organe du véhicule, de l'inflammation accidentelle d'une fuite ;
- la dispersion dans l'air d'un nuage toxique, la pollution de l'atmosphère, de l'eau ou du sol par des produits dangereux

Transports routiers et ferroviaires

Les réseaux routiers et autoroutiers restent des axes sensibles aux risques liés aux transports de matières dangereuses. Les principaux axes routiers communautaires empruntés pour le transport des matières dangereuses sont l'autoroute A64 et les routes départementales RD933, 817, 945, 281 et 2, ainsi que la voie ferrée. Les autres axes routiers sont également susceptibles d'être empruntés pour du transport de matières dangereuses.

Transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques

Le réseau de transport de gaz naturel, transporté par la société Gaz de France, traverse ou impact plusieurs communes du territoire Lacq-Orthez.
Le principal risque est lié à la rupture de la canalisation, notamment par arrachement ou destruction lors des travaux effectués à proximité de cette dernière. Ce type de rupture peut être à l'origine de pollutions accidentelles importantes.

Les principales canalisations convergent vers le bassin de Lacq.

Les communes de Lacq, Abidos, Os-Marsillon et Mourenx sont également concernées par le transport de produits chimiques (transporteur : Arkema). Ce transport fait le lien entre deux plateformes industrielles au centre de la Communauté de communes.

Les cartes ci-après identifient toutes les communes traversées par les canalisations de matières dangereuses :

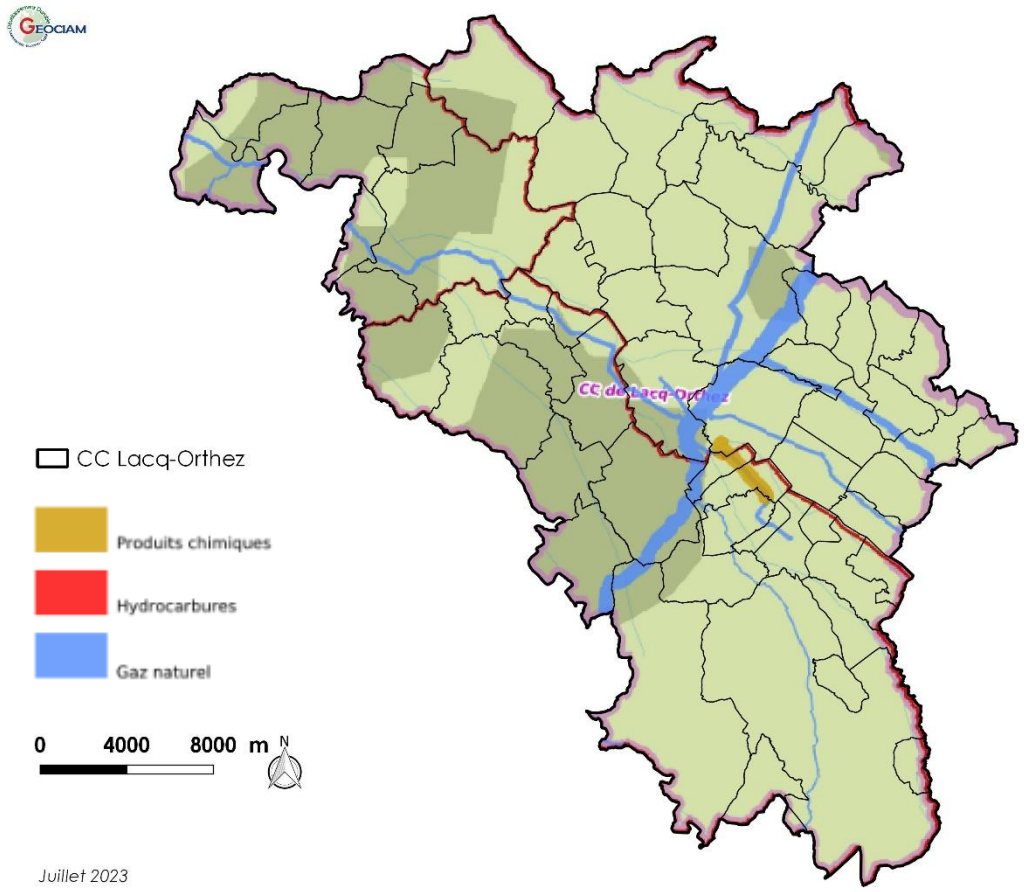

Figure 76 : Risque associé au transport de matières dangereuses
(Source : Géorisques ; Cartographie : GEOCIAM)

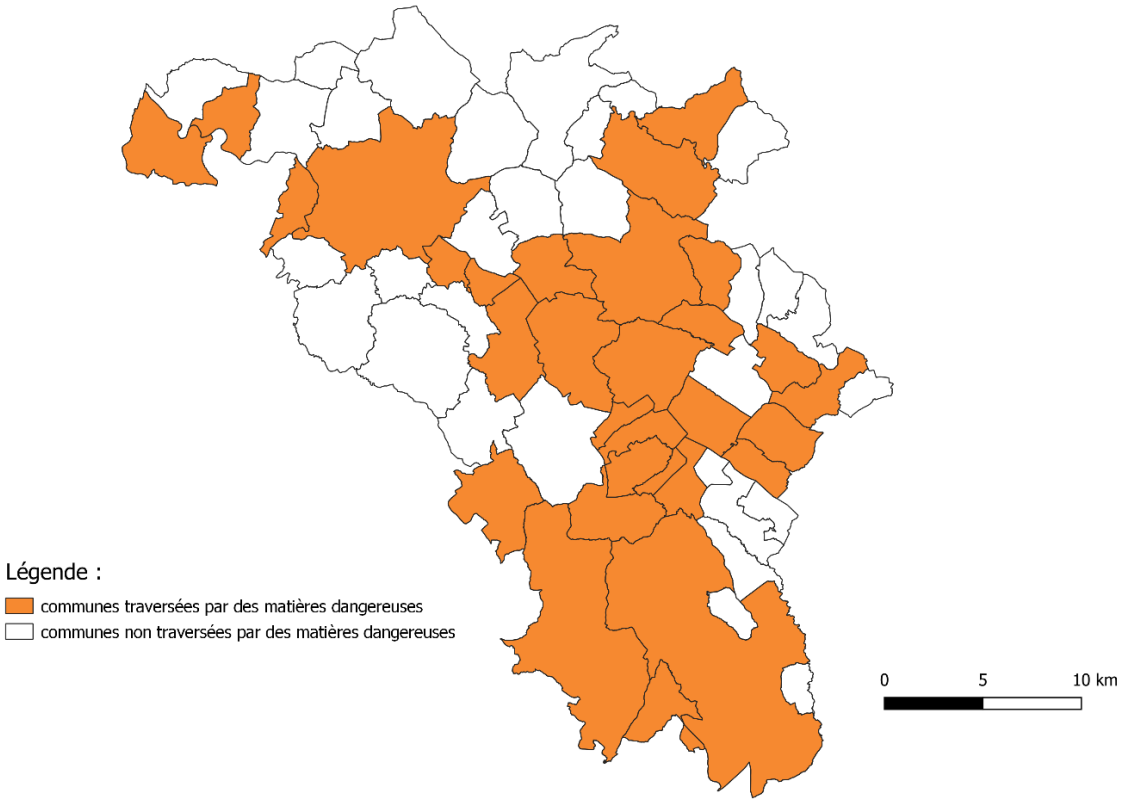

Figure 77 : Communes traversées par des matières dangereuses
(Source : Diagnostic du PLUi CCLO)

5.7.3. RISQUE MINIER

La Communauté de communes Lacq-Orthez compte deux concessions minières : celle de « Lacq », d'une superficie de 415 km² environ, et celle de « Lacq Nord », d'une superficie de 94,62 km². Les deux concessions concernent l'exploitant Total E&P France.
Ainsi, plus des deux tiers du territoire intercommunal sont couverts par une concession minière.

Il n'y a pas lieu d'étendre l'urbanisation ou de prévoir des prescriptions sur l'ensemble des zones à risque de mouvements de terrains (effondrement, etc.) liées aux activités des mines ou des carrières souterraines.

5.8. POLLUTIONS ET NUISANCES

5.8.1. POLLUTION DES SOLS

La Communauté de communes Lacq-Orthez est un territoire tourné vers les activités industrielles et chimiques. De ce fait, les risques liés à la pollution des sols et des sites anciens ou encore utilisés est particulièrement prégnant sur l'ensemble de l'intercommunalité. Les cartes ci-contre le démontrent. On recense logiquement une forte concentration de sites et de sols pollués autour et dans le bassin industriel de Lacq.

Les choix d'urbanisation devront prendre en compte la pollution des sols afin de limiter l'atteinte à la santé des populations.

Le site Géorisques répertorie sur une base de données les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués), appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif. Ces sites sont d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présentant une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Cette base de données correspond à l'ex-BASOL.

D'après la consultation de la base de données, 33 sites pollués (ou potentiellement pollués) sont présents sur le territoire Lacq-Orthez. Ils sont tous localisés sur les communes de : Abidos, Arthez-de-béarn, Artix, Lacq, Monien, Mont, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Pardiès et Puyôo.

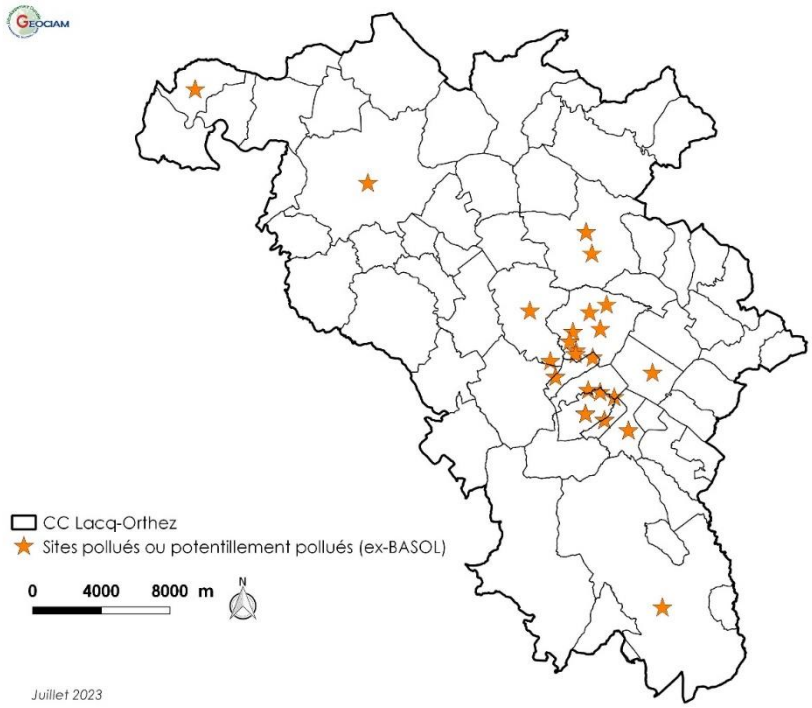

Figure 78 : Localisation des sites pollués ou potentiellement pollués (ex-BASOL) (Source : Géorisques ; Cartographie : GEOCIAM)

Par ailleurs, des inventaires historiques des sites industriels et activités de service, pouvant avoir occasionnés une pollution des sols, ont été menés au niveau des régions. Ils ont été réalisés à partir de l'examen d'archives. Les résultats sont répertoriés dans la base de données BASIAS, dont la finalité est de conserver la mémoire de ces sites pour fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement. Il faut toutefois souligner que l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution du site.

Au droit de la communauté de communes, un grand nombre d'anciens sites industriels sont recensés dans la base de données BASIAS. On recense logiquement une forte concentration de sites autour et dans le bassin industriel de Lacq.

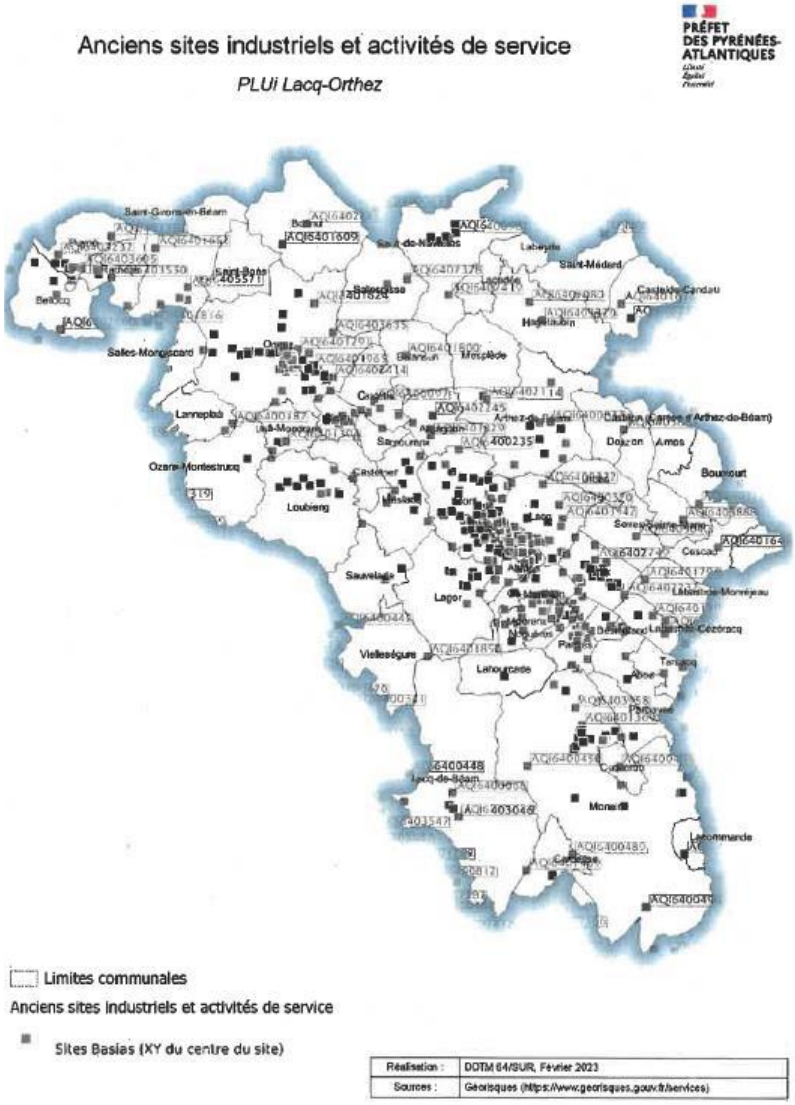

Figure 79 : Localisation des anciens sites industriels et activités de service (BASIAS)
(Source : Diagnostic du PLUi CCLO)

5.8.2. QUALITE DE L'AIR

L'analyse de la qualité de l'air est développée dans le diagnostic de vulnérabilité du PCAET Lacq-Orthez de joint par ailleurs. Pour éviter les redondances, nous ne reprendrons ici que les résultats globaux.

La Communauté de communes de Lacq-Orthez a fait l'objet d'un diagnostic complet sur la qualité de l'air de son territoire. Les principaux résultats de cette étude, présentés ci-après, sont extraits de l'inventaire des émissions d'ATMO Nouvelle Aquitaine pour l'année 2022.

La communauté de communes représente 8% de la population des Pyrénées-Atlantiques et 1% de celle de la Nouvelle-Aquitaine. **Les émissions de polluants de l'intercommunalité représentent entre 9 à 64% des émissions départementales. Ces émissions ont un impact non négligeable sur la qualité de l'air du territoire malgré une nette amélioration des concentrations depuis que ce suivi existe en particulier sur le bassin industriel.**

Les émissions présentées ci-dessous concernent les six polluants et les huit secteurs d'activités indiqués dans l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial. Les différents polluants sont pour la plupart des polluants primaires (NOx, PM10, PM2.5 et SO2) ou des précurseurs de polluants secondaires (COVNM et NH3). Les COV incluent le CH4 (méthane). Le méthane n'étant pas un polluant atmosphérique mais un gaz à effet de serre, les valeurs fournies concernent uniquement les émissions de COV non méthaniques (COVNM).

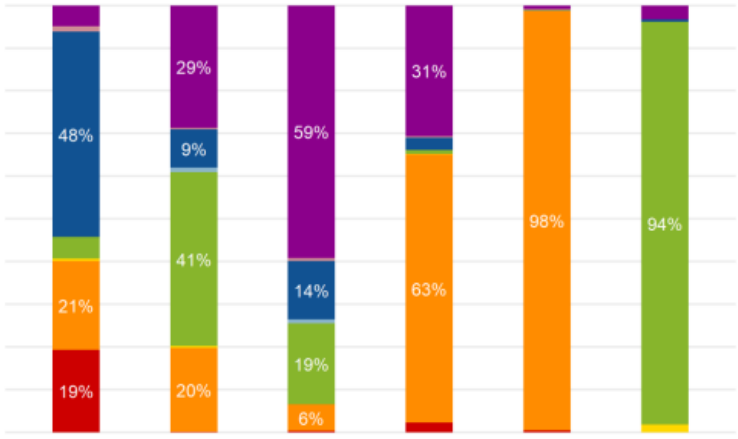

	NOx	PM10	PM2,5	COVNM	SO2	NH3
Résidentiel	54	107	105	329	11	32
Tertiaire	15	2	1	3	2	0
Routier	542	33	24	31	1	5
Autres transports	0	4	2	0	0	0
Agricole	57	153	34	10	0	933
Déchets	7	2	0	2	2	18
Industriel	234	73	11	674	1202	0
Energie	217	1	1	24	6	0
TOTAL	1126	374	178	1073	1224	988

CC Lacq-Orthez
Inventaire Atmo Nouvelle-Aquitaine 2018 - ICARE v3.2.3

Figure 80 : Répartition et émissions de polluants par secteur, en tonnes (Diagnostic qualité de l'air ATMO Nouvelle-Aquitaine)

La figure ci-dessus permet d'illustrer le fait que chaque polluant a un profil d'émissions différent. Il peut être émis par une source principale ou provenir de sources multiples.

Ainsi, on notera que les oxydes d'azote (NOx) proviennent essentiellement du secteur routier. Les particules, quant à elles, sont multi-sources et sont originaires des secteurs résidentiel et agricole, l'industriel et le transport routier contribuent dans une moindre mesure. Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) sont émis en majorité par les secteurs industriel et résidentiel. Le dioxyde de soufre (SO2) est lié en grande partie au secteur industriel. L'ammoniac (NH3) est lui, émis majoritairement par les activités agricoles.

En résumé, le territoire de Lacq-Orthez représente ainsi :

- 16% des émissions départementales d'oxydes d'azote (NOx) :
  - principaux secteurs émetteurs : transport routier, industriel et énergie ;

- 10% des émissions départementales de particules fines (PM2,5) et 13% des émissions de particules en suspension (PM10) :
  - principaux secteurs émetteurs : résidentiel, transport routier, industrie et agriculture ;

- 16% des émissions départementales de COVNM :
  - principaux secteurs émetteurs : résidentiel et industrie ;

- 64% des émissions départementales de dioxyde de soufre (SO_2) :
  - principaux secteurs émetteurs : industriel ;

- 9% des émissions départementales d'ammoniac (NH_3) :
  - principal secteur émetteur : agricole.

Potentiel de réduction

	○ Le potentiel de réduction porte principalement sur 2 leviers : ▪ Les modes de déplacements alternatifs (vélo, marche, covoiturage, ...) ▪ La conversion du parc automobile vers un parc moins polluant
	○ La transformation des outils de production
	○ La transformation des pratiques agricoles : amélioration du stockage et des techniques de l'épandage ○ Amélioration de la motorisation des engins
	○ La disparition des systèmes de chauffage les plus polluants
	○ La disparition des appareils à fuel et des citernes de gaz ○ Le remplacement des foyers ouverts par des poêles à bois performants ○ Le respect de l'interdiction de brulage des déchets verts

Figure 81 : Potentiel de réduction des émissions de polluants atmosphériques
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

5.8.3. NUISANCES SONORES

5.8.3.1. CLASSEMENT DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

Les transports sont la principale source de nuisance sonore identifiée par les populations, devant les activités industrielles et le bruit du voisinage. Le bruit ressenti peut entraîner des conséquences importantes sur la santé publique (troubles du sommeil, stress…).
Les infrastructures de transports terrestres, routières ou ferroviaires, actuelles ou en projet, font l'objet d'un classement sonore des voies.
Ce classement porte principalement sur les voies routières dont le trafic moyen journalier est supérieur à 5000 véh. /jour et sur les lignes ferroviaires interurbaines assurant un trafic journalier supérieur à 50 trains/jour. Il est défini en fonction des niveaux sonores produits par les infrastructures durant les périodes jour (6h-22h) et nuit (22h-6h), sur la base de trafics à long terme.

Les infrastructures sont classées en cinq catégories, depuis la catégorie 1 (voie très bruyante) jusqu'à la catégorie 5 (voie la moins bruyante) ; un secteur affecté par le bruit est délimité de part et d'autre de la voie. À l'intérieur de ce périmètre, des normes d'isolement acoustique de façade doivent être respectées pour toute construction nouvelle (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de soins et d'action sociale et d'hébergement à caractère touristique).

Sur le territoire Lacq-Orthez, l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019, identifie 26 communes comme étant soumises aux nuisances sonores liées aux infrastructures de transports. Ainsi, l'autoroute A64 est classée en catégorie 2. Cette catégorie étant la deuxième plus bruyante.
Les routes départementales RD 430, 817, 947, 933, 9, 31, 33, 280, 281, et 2, sont classées en catégorie 3 et 4.

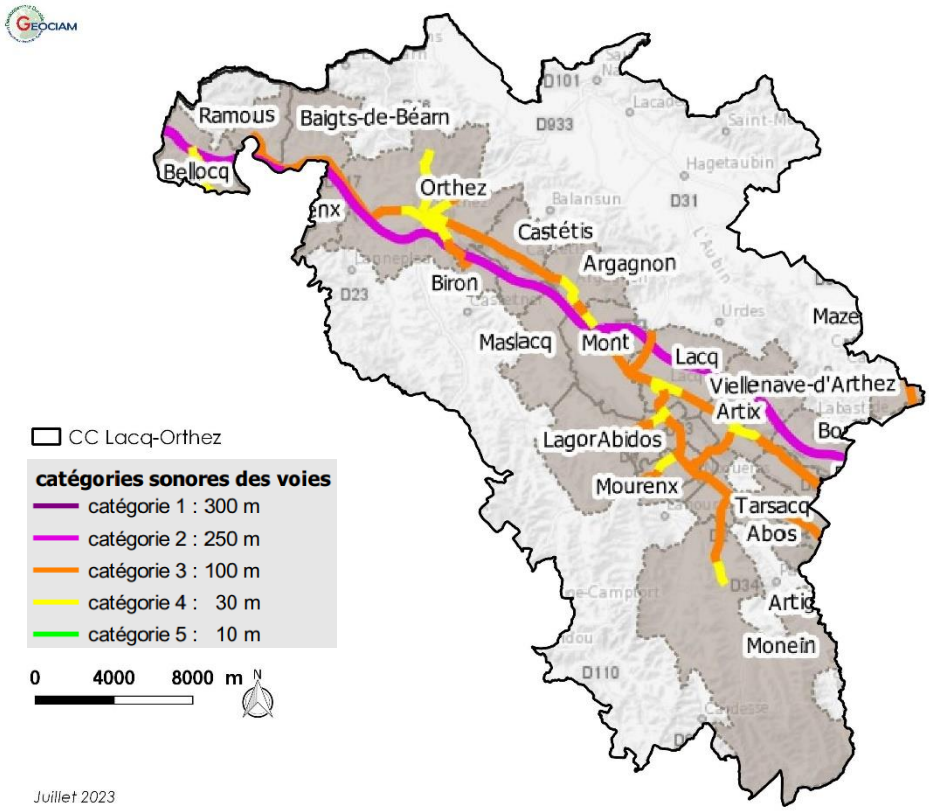

Figure 82 : Catégorie sonores des infrastructures du territoire
(Source : Préfecture Pyrénées-Atlantiques ; Cartographie : GEOCIAM)

A noter que la voie ferrée qui traverse la Communauté de communes ne fait pas l'objet d'un classement pour les nuisances sonores associées.

5.8.3.2. CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TERRESTRE

En juillet 2002, l'Union Européenne a adopté la directive 2002/49/CE relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement. Cette directive a été transposée dans le droit français par ordonnance, et ratifiée par la loi du 26 octobre 2005. Elle figure dans les articles L.571-1 et suivants, L.572-2 et suivants du Code de l'Environnement. La directive impose la production de cartes de bruit puis de plans de prévention du bruit dans l'environnement pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 6 millions de véhicules par an, avec mise à jour tous les 5 ans et pour les infrastructures routières connaissant un trafic de plus de 3 millions de véhicules par an.

La Communauté de communes Lacq-Orthez est concernée par des infrastructures dont le trafic est supérieur à 3 millions de véhicules par an. Il s'agit de l'autoroute A64, traversant le territoire, et des routes RD817 et RD2, sur 20 communes du territoire.

À noter que l'autoroute A64 figure dans le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des Pyrénées-Atlantiques.

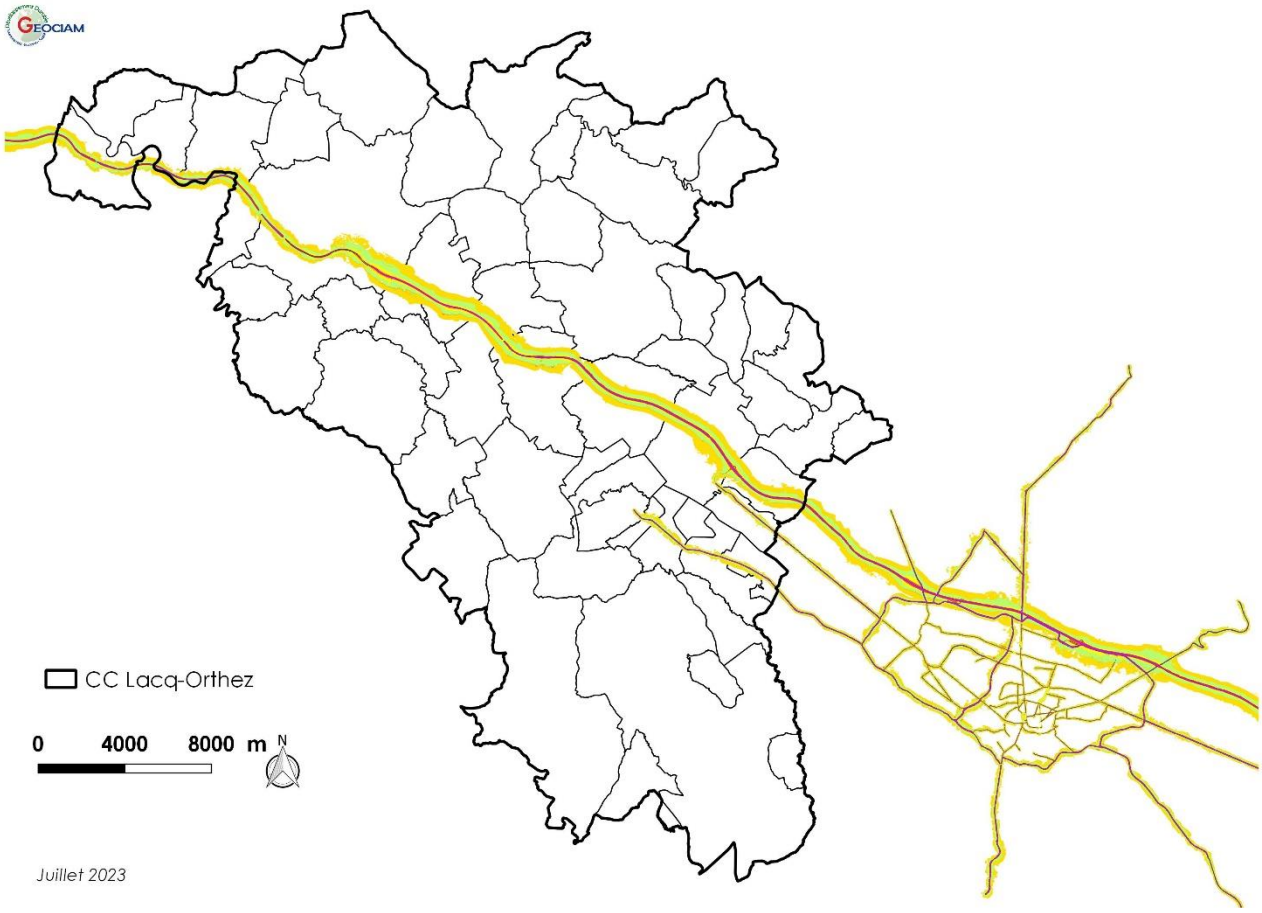

Figure 83 : Carte des bruits stratégiques
(Source : SIGENA ; Cartographie : GEOCIAM)

5.8.3.3. BRUIT RELATIF AU TRANSPORT AERIEN

Le plan d'exposition au bruit est, en France, un document qui vise un développement maîtrisé des communes autour des aéroports sans théoriquement exposer au bruit de nouvelles populations.

Certaines communes du territoire Lacq-Orthez sont exposées à un Plan d'Exposition au Bruit en raison de la proximité avec l'aéroport de Pau : Monein, Parbayse, Abos, Tarsacq, Labastide-Cézéracq, Labastide-Monréjeau, Cescau et Villenave d'Arthez.

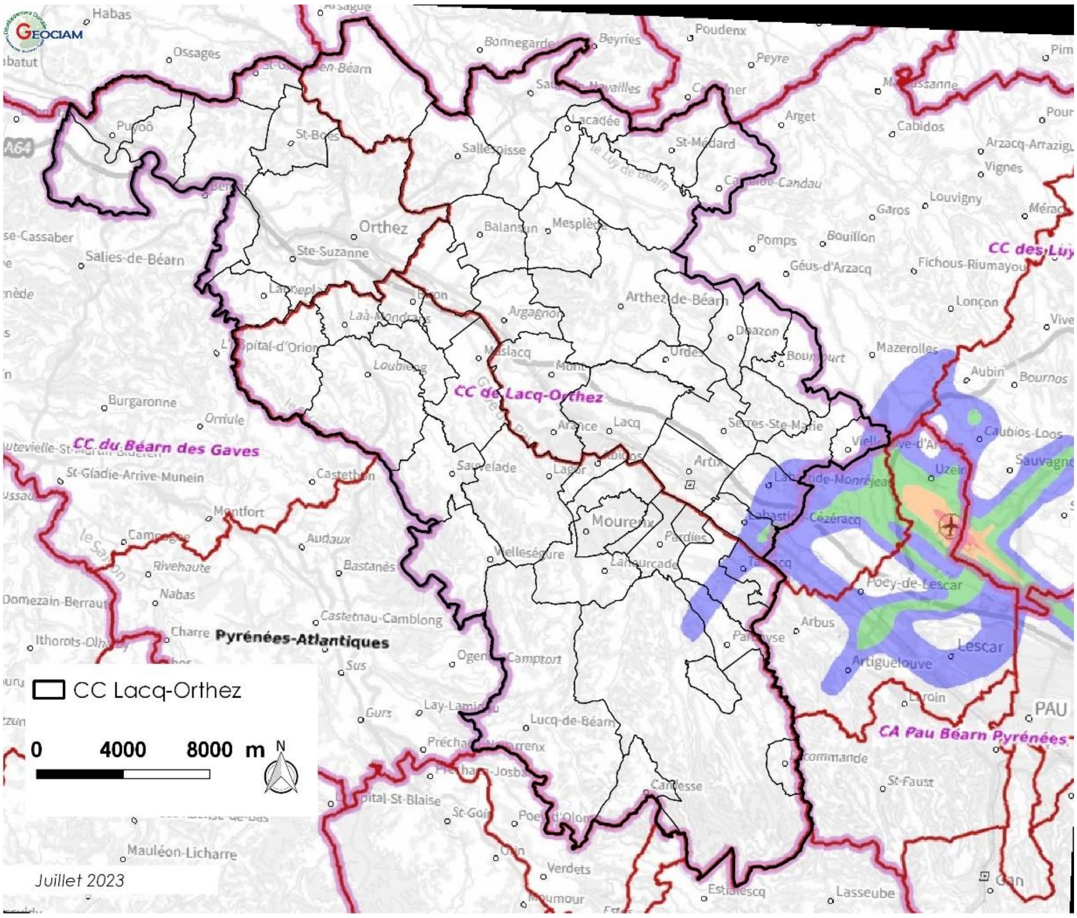

Figure 84 : Plan d'Exposition au Bruit
(Source : Géoportail ; Cartographie : GEOCIAM)

5.8.4. DECHETS

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus du rapport sur le service public d'élimination des déchets de 2022 sur la CC Lacq-Orthez, repris de manière plus exhaustive dans le diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez.

La Communauté de communes Lacq-Orthez dispose de la compétence obligatoire de collecte et de traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Le territoire est scindé en trois parties pour la collecte et les équipements de traitement :

- Secteur ouest : gestion en Régie, 20 787 habitants, 253 km² et 22 communes ;
- Secteur centre : prestataire : ATOUT VERT, 9 679 habitants, 212 km² et 17 communes ;
- Secteur est : prestataire : COVED, 22 351 habitants, 255 km² et 22 communes.

Figure 85 : Gestion des déchets sur la CC Lacq-Orhez
(Source : Rapport annuel - Service des déchets - 2022)

5.8.4.1. ORDURES MENAGERES

La collecte des ordures ménagères est réalisée à partir de bacs collectifs ou de conteneurs enterrés mis à disposition (communes : Mourenx et Orthez) et de bacs de déchets individuels.

En 2022, environ 9 626 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées sur l'ensemble du territoire pour un ratio de 182 kg/habitant/an. Le tableau ci-après représente l'évolution de la qualité de déchets ré-collectée sur le territoire :

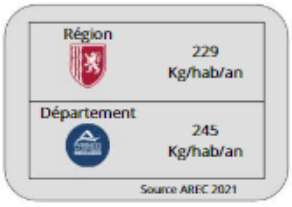

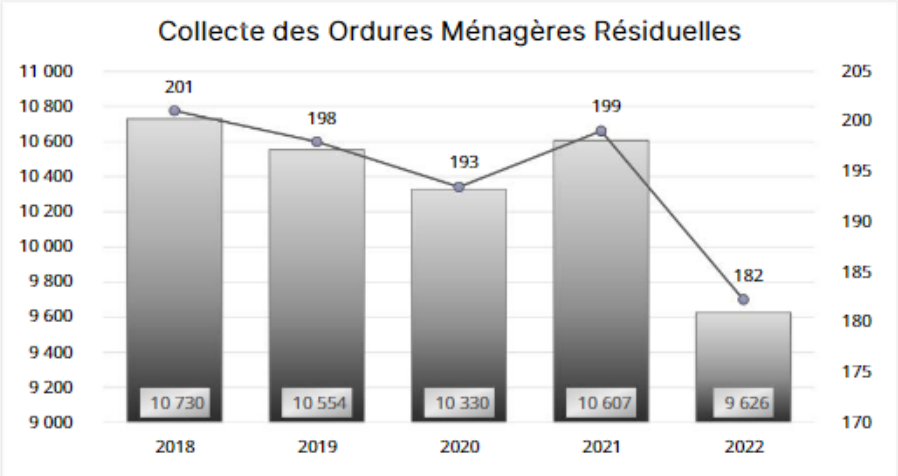

Année	Tonnages	Variation année n-1	Kg/hab/an	Variation année n-1
2022	9 626	-9,25%	182	-8,45%
2021	10 607	2,69%	199	2,89%
2020	10 330	-2,13%	193	-2,28%
2019	10 554	-1,64%	198	-1,54%
2018	10 730	1,08%	201	0,69%

Figure 86 : Evolution de la quantité d'ordures ménagères collectées
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

On note ainsi, une diminution de la quantité d'ordures ménagères sur le territoire de près de 10% entre 2021 et 2022.

Les ordures ménagères sont principalement acheminées vers l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Mourenx.
L'année 2022 a été marquée par des arrêts techniques, qui ont entrainé une diminution des tonnages apportés sur l'installation et donc une augmentation des détournements, principalement orientés vers l'UVE de Bègles et de Lescar.

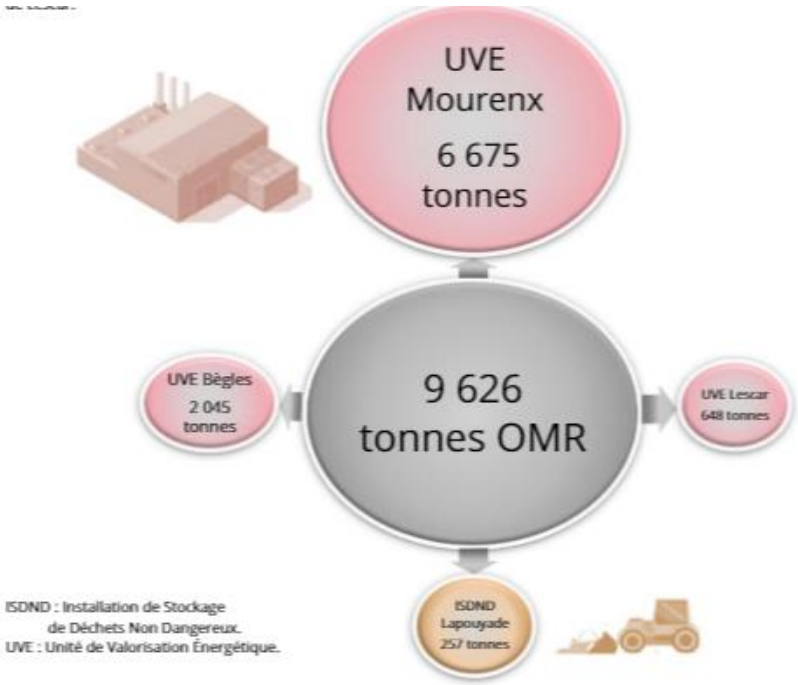

Figure 87 : Exutoires des déchets OM
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

5.8.4.2. DECHETS DE CUISINE

Les habitants de la communauté de communes peuvent bénéficier, gratuitement et sur demande, d'un composteur individuel et d'un bio-seau. Ce service a débuté dès 2004. 42% des foyers pavillonnaires sont aujourd'hui équipés de composteurs.
Depuis 2018, la communauté de communes accompagne le développement du compostage en pied d'immeubles.

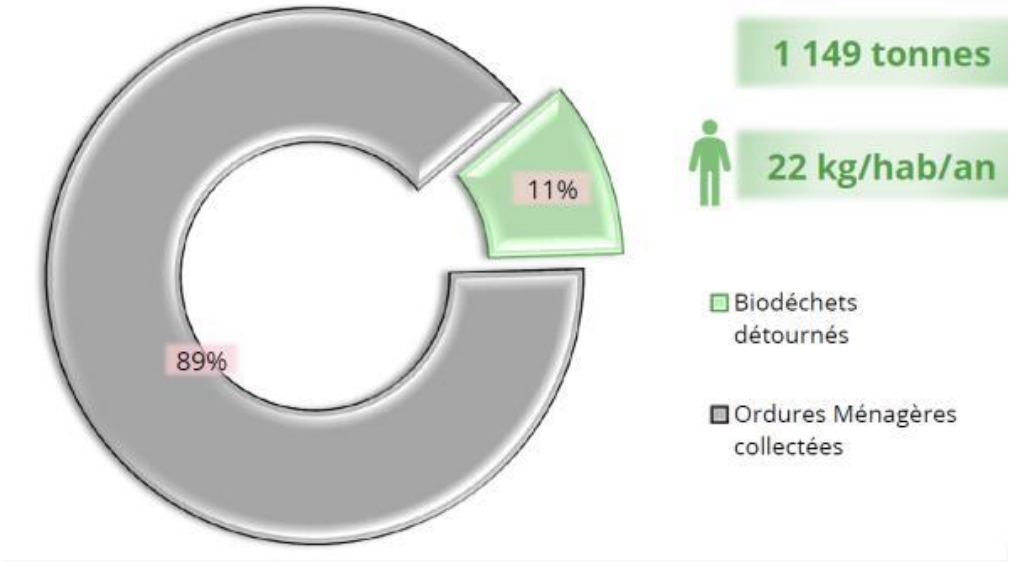

Figure 88 : Part des bio-déchets détournés par le compostage (Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

5.8.4.3. COLLECTE SELECTIVE

La collecte des déchets issus du tri sélectif est réalisée à partir de bacs collectifs ou de conteneurs enterrés mis à disposition (communes : Mourenx et Orthez) et de bacs de déchets individuels.

Emballages hors verre

Depuis 2018, l'éco-organisme CITEO gère les emballages ménagers et les papiers par le biais d'un contrat conclu pour une durée de 5 ans. Ce contrat permet à la Communauté de communes d'avoir un soutien administratif ; technique et financier pour le suivi de la collecte, le tri et le recyclage des emballages. Il repose sur des soutiens incitatifs à la performance (quantités de matériaux recyclés). Les objectifs de ce barème sont basés sur ceux fixés par le Grenelle de l'Environnement (juillet 2009) et la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (août 2015).

Ainsi, en 2022, 3 010 tonnes d'emballages ont été collectées, ce qui représente 57 kg/hab/an. Ce chiffre est resté au même niveau qu'en 2021.

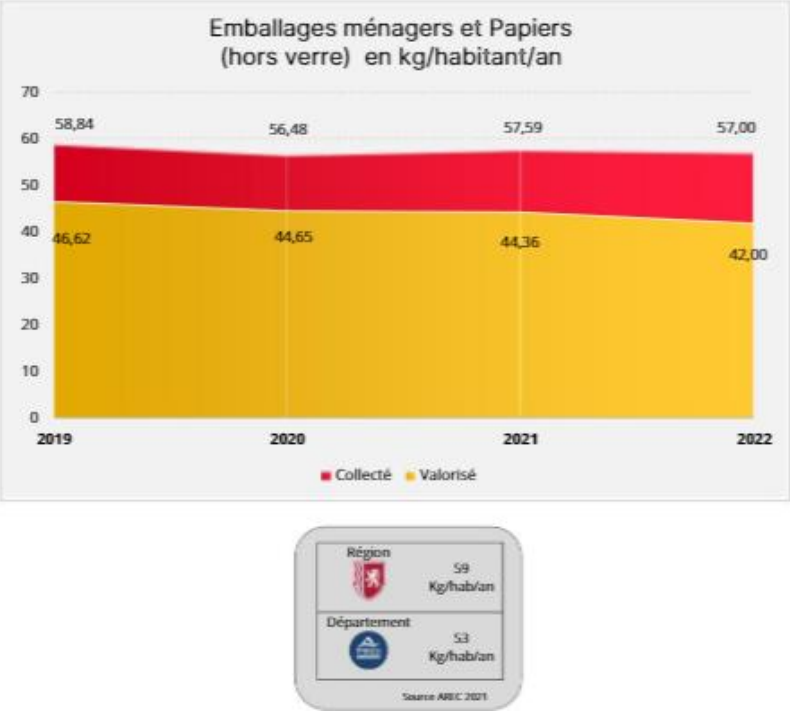

Figure 89 : Evolution de la quantité d'emballages collectés
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

Le tri est assuré par le syndicat mixte de traitement des déchets VALOBEARN, via une convention de coopération d'une durée de 3 ans.

En 2022, 2 218 tonnes d'emballages ont été valorisées ce qui représente 42 kg/hab/an, soit une baisse de 5% par rapport à 2021.

En effet, en 2022, 736 tonnes de refus ont été produits sur les 3 010 tonnes d'emballages livrés au centre de tri de Sévignacq, soit 24,5% de refus de tri.
Ces refus sont :

- des erreurs de tri des usagers ;
- des emballages non valorisés du fait du process du centre de tri et des emballages non valorisables.

Verre

Depuis mars 2015, les emballages en verre sont collectés en point d'apport volontaire sur tout le territoire. 4 colonnes enterrées ont été mises en place : 2 à Orthez et 2 à Mourenx.
La collecte du verre est effectuée par un prestataire (SLR) qui vide les colonnes grâce à un camion grue.

Figure 90 : Evolution de la quantité d'emballages en verre
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

Le verre est apporté à la verrerie de Vayres (33) pour être recyclé.

5.8.4.4. COLLECTE EN DECHETTERIE

Au 1er janvier 2022, le Communauté de communes Lacq-Orthez gère 7 déchetteries. La gestion du haut et bas de quai est assurée en régie (excepté pour la collecte et le traitement des bois, ferrailles, meubles et pneux).

En 2022, 1 474 cartes ont été distribuées. Au total, depuis 2018, 25 514 cartes ont été créées. Ainsi, en 2022, les déchetteries de la Communauté de communes ont accueilli 123 969 usagers, soit 6% de moins qu'en 2021.

Déchetteries	Fréquentations	Temps annuel d'ouverture en heures	Nombre d'usagers/ heure	Tonnages 2022	Quantités par apport en kg
Arthez-de-Béarn	8 907	780	11,42	992,62	111,44
Lucq-de-Béarn	280	195	1,44	39,66	141,64
Maslacq	7 914	780	10,15	910,33	115,03
Monein	22 143	2 340	9,46	2 158,91	97,50
Orthez	37 560	2 340	16,05	3 989,03	106,20
Pardies	40 052	2 340	17,12	4 196,57	104,78
Ramous	7 113	780	9,12	734,63	103,28
TOTAL	123 969	9 555	12,97	13 021,76	105,04

	Tonnages	kg/hab/an	Variation année n-1
2022	13 021,76	246,54	-3,8%
2021	13 658,95	256,36	4,1%
2020	13 144,27	246,20	6,9%
2019	12 274,17	230,26	

Figure 91 : Evolution de la quantité de déchets en déchetteries
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

On note ainsi, une diminution de la qualité de déchets jetés en déchetterie sur le territoire de près de 4% entre 2021 et 2022.

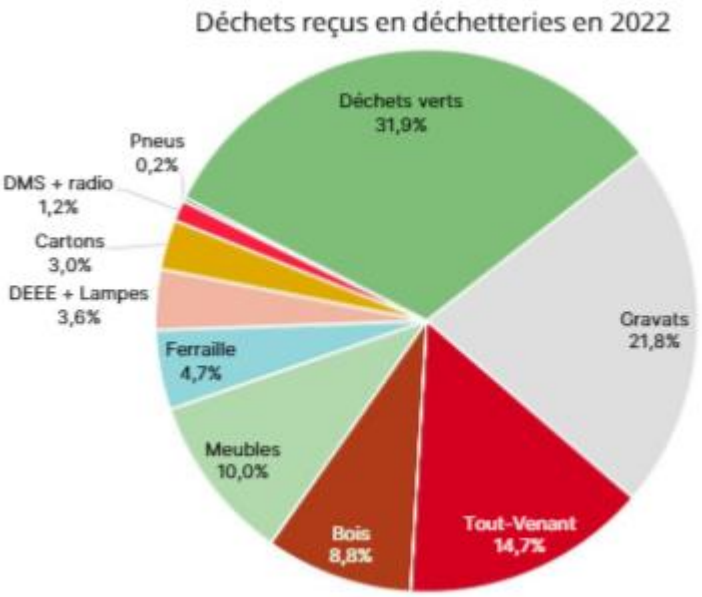

Figure 92 : Type de déchets jetés en déchetteries
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

En 2022, plus de la moitié des déchets jetés en déchetterie sont des déchets verts ou des gravats.

5.8.4.5. REEMPLOI

La communauté de communes soutient l'action de la recyclerie associative Créa'locale depuis 2019.
Cette recyclerie, basée à Biron, récupère des objets déposés à la déchetterie d'Orthez en vue du réemploi. Une zone de réemploi a été mise en place à la déchetterie afin de séparer ce flux des autres déchets. En 2022 la déchetterie de Pardies accueille désormais elle aussi, une zone de réemploi.
La recyclerie récupère des déchets provenant des particuliers de la communauté de communes. Sur l'année 2022, 46,74 tonnes ont été collectées dont 4,22 tonnes par le biais de la déchetterie.
La recyclerie réemploie 90% des tonnes récupérées. Les déchets non réutilisables sont ramenés à la déchetterie et triés en fonction des matières.

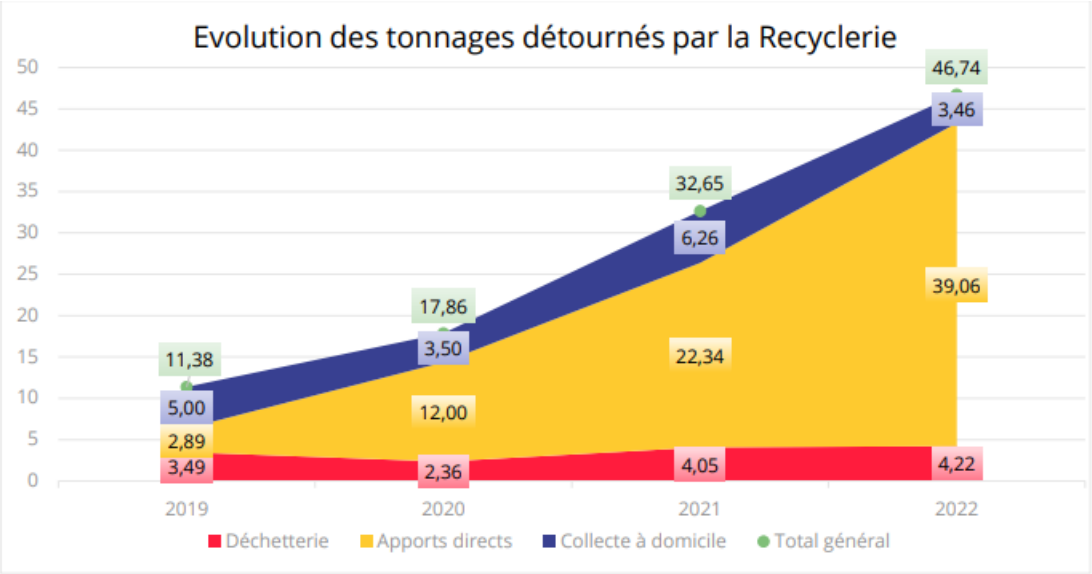

Figure 93 : Evolution des tonnages détournés par la recyclerie
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

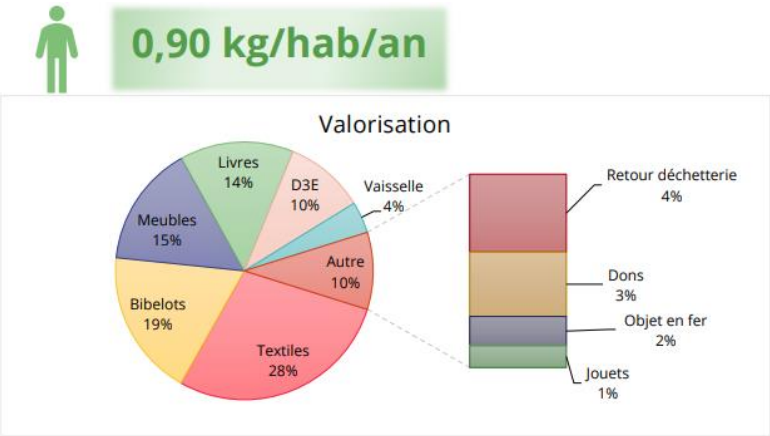

Figure 94 : Déchets valorisés
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

5.8.4.6. TAUX DE VALORISATION

91% des déchets produits par les habitants de la Communauté de communes de Lacq-Orthez sont valorisés.

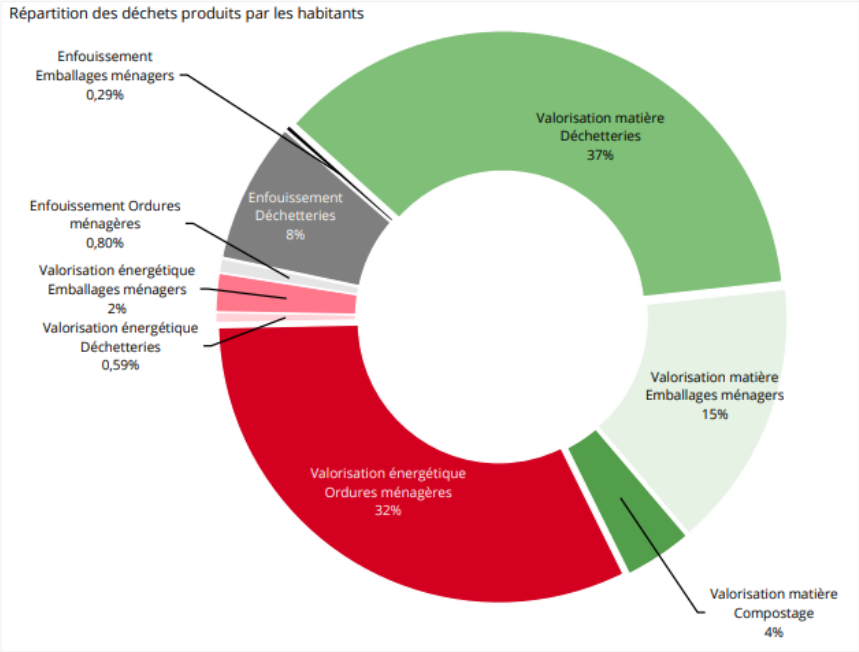

Figure 95 : Répartition, des déchets produits par les habitants et taux de valorisation
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

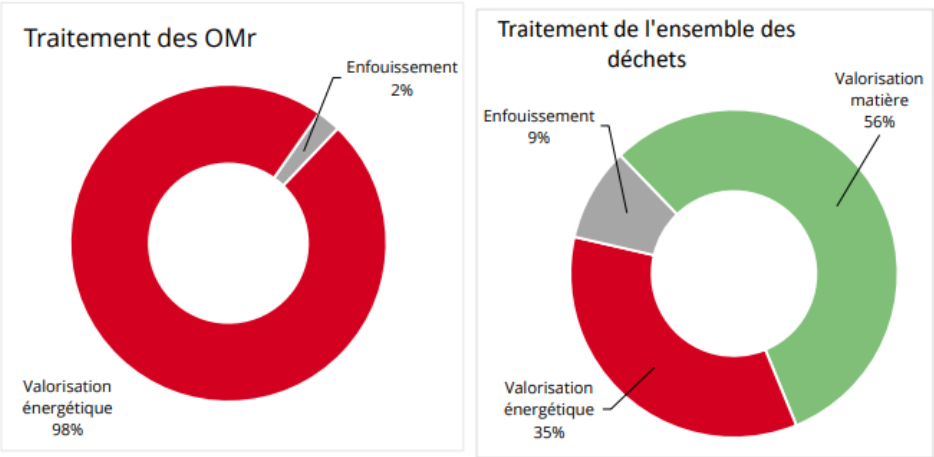

Figure 96 : Valorisation des déchets sur le territoire Lacq-Orthez
(Source : Rapport annuel - Service des déchets – 2022)

5.8.5. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE POLLUTIONS ET NUISANCES : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Instaurer une dynamique de diminution des émissions de polluants atmosphériques en lien avec la baisse des émissions de GES sur le territoire ;
- Engager des actions permettant de réduire les potentiels risques et nuisances liées aux infrastructures de transports (départementales, autoroute, aéroport) et aux canalisations de gaz naturel ; et de maitriser le risque technologique industriel déjà présent sur le territoire ;
- Sensibiliser et adapter les activités industrielles face aux impacts du changement climatique ;
- Renforcer les actions de réduction des déchets « à la source » pour les particuliers et les entreprises (mise en place de « bonnes pratiques ») et renforcer la politique d'économie circulaire.

5.9. ENERGIE ET EMISSION DE GES

Les éléments présentés dans ce chapitre sont issus du rapport de l'AREC « Profil énergie et gaz à effet de serre sur la CC Lacq-Orthez 2019 » et du diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez.

5.9.1. ÉTAT DES LIEUX DE LA SITUATION ENERGETIQUE ET DES EMISSIONS DE GAZ A EFFET DE SERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA CC LACQ-ORTHEZ

5.9.1.1. CONSOMMATION ENERGETIQUE FINALE

L'énergie finale représente l'énergie livrée au consommateur pour satisfaire ses besoins. Elle est issue d'une énergie dite primaire, c'est-à-dire disponible dans la nature (pétrole, gaz, uranium, etc.) ayant subi une série de processus engendrant une perte d'énergie (conversion, transport, etc.).
Le bois, le pétrole et le gaz existant dans la nature, ne subissent pas de processus de transformation lors de la livraison au consommateur. Aujourd'hui, le transport et l'extraction de ces combustibles ne sont pas pris en compte c'est pourquoi on considère que la consommation de 1 kWh d'énergie finale (kWhef) de ces derniers correspond à 1 kWh d'énergie primaire (kWhep).
Cependant, l'électricité, que l'on ne retrouve pas dans la nature (sauf cas particuliers), est une énergie dite secondaire, c'est-à-dire qu'elle nécessite des processus de conversion à partir d'une énergie primaire. Chaque processus de conversion possède un rendement fonction de l'énergie primaire utilisée.

En 2019, la consommation d'énergie finale du territoire Lacq-Orthez représente **3 351 GWh**. La plus grande part concerne le secteur industriel, suivi du secteur du transport.

Cela correspond à une facture énergétique globale de 140 millions d'euros.

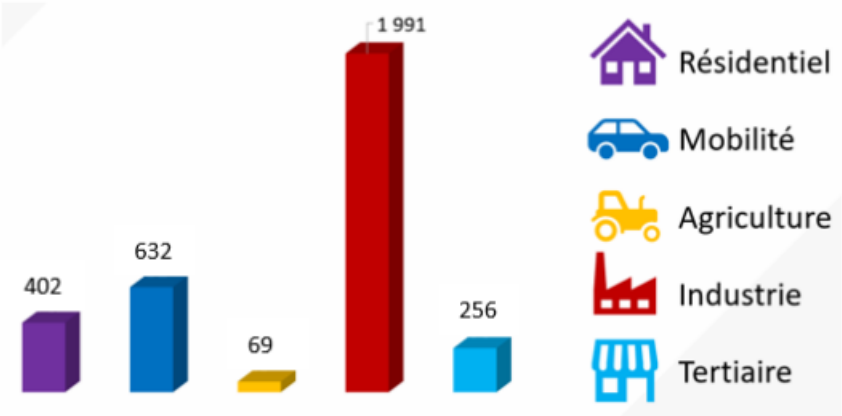

Figure 97 : Consommation d'énergie finale du territoire par secteur en 2019
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Sur le territoire de la communauté des communes, le secteur industriel est le plus énergivore avec une consommation finale de l'ordre de 1991 GWh ; suivi par le secteur du transport dont la part s'élève à 632 GWh. Le secteur résidentiel représente 402 GWh de la consommation énergétique finale du territoire. Le secteur tertiaire, quatrième secteur le plus consommateur d'énergie finale (256 GWh). Pour finir, le secteur agricole dont la part représente seulement 69 GWh.

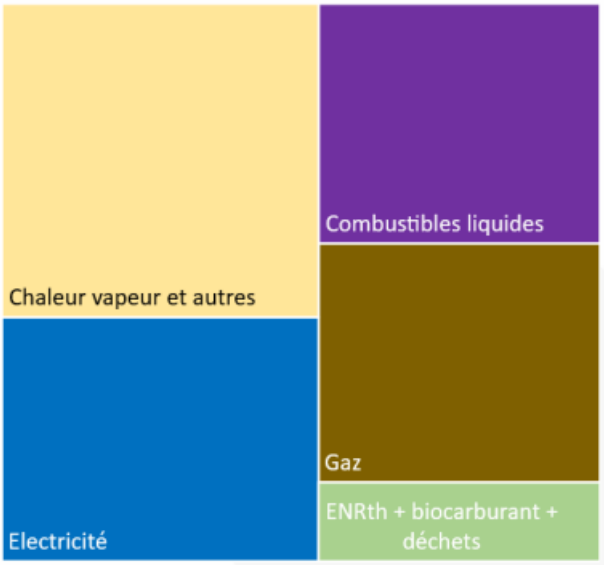

Figure 98 : Répartition des consommations d'énergie finale du territoire par type d'énergie (Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

En termes d'énergie finale, la consommation énergétique du territoire est relativement bien répartie entre chaque type d'énergie.
La consommation énergétique de la communauté de communes est dominée par l'électricité (23%), le gaz naturel (22%), les produits pétroliers (21%). Les autres énergies représentent 27% des consommations du territoire. Les énergies renouvelables thermiques représentent 7% des consommations.

Sur l'ensemble des secteurs, l'usage qui prédomine c'est le chauffage et le refroidissement notamment pour les secteurs du tertiaire, du résidentiel, de l'agricole et de l'industrie. Suivi de la mobilité avec le transport et de l'usage électrique pour les secteurs résidentiel, tertiaire, industrie et agricole.

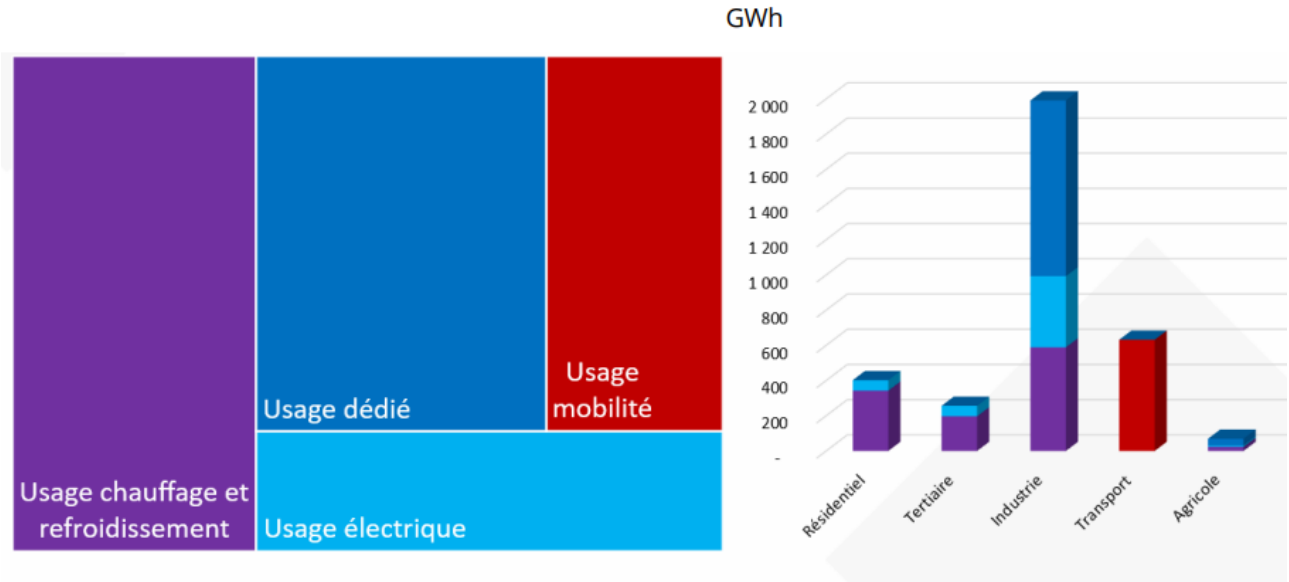

Figure 99 : Usage des énergies par secteur en 2019 (Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Potentiel de maîtrise

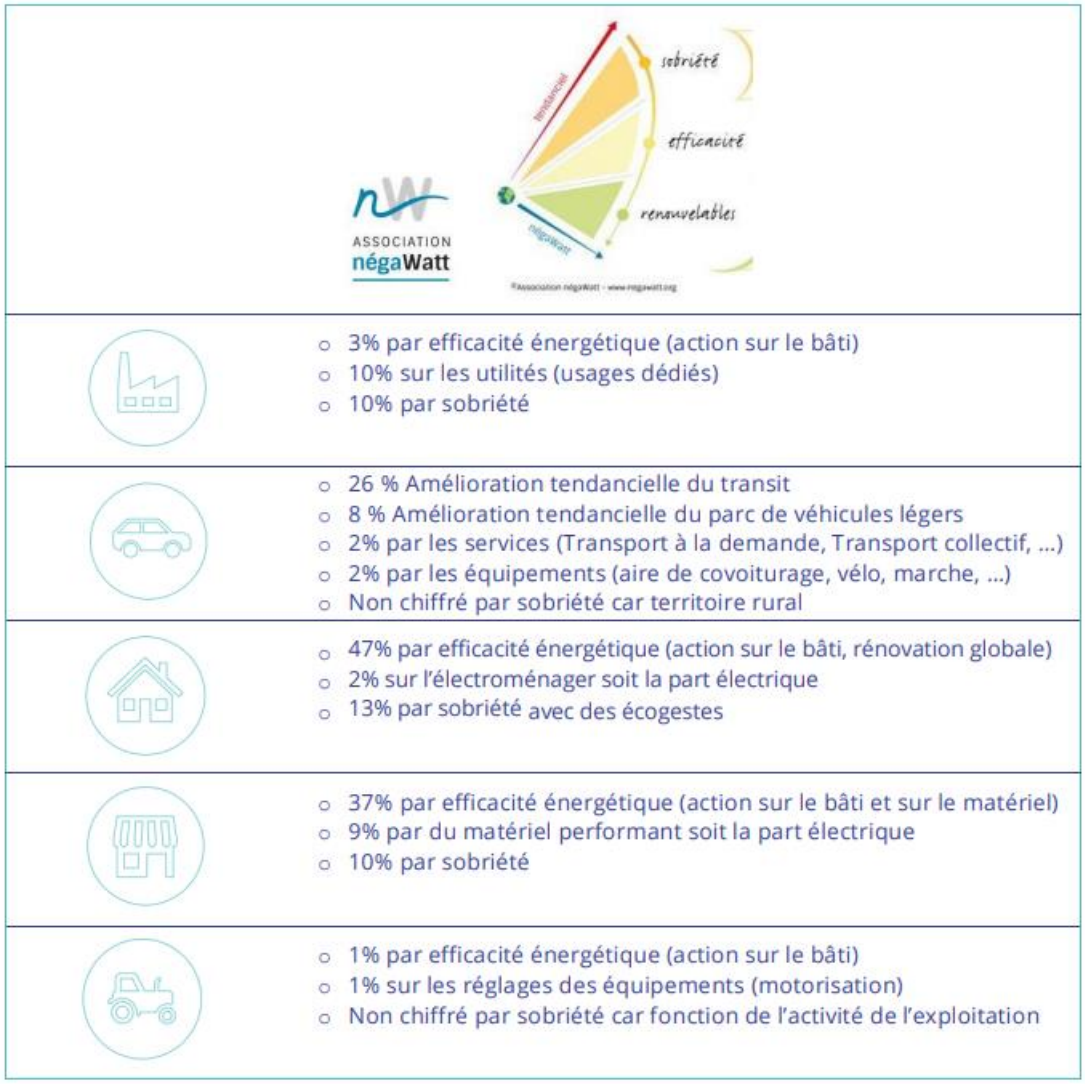

Figure 100 : Potentiel de maîtrise des consommations d'énergie sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

5.9.1.2. PROFIL D'EMISSION DE GES

La quantité d'émission de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère est la principale cause de l'accélération du réchauffement climatique. L'atmosphère est essentiellement composée d'azote et d'oxygène dont les propriétés permettent de laisser passer les rayonnements électromagnétiques émis dans le visible et l'infrarouge. Certains gaz laissent passer le visible mais absorbent une partie des infrarouges : ce sont les GES. La plupart sont naturellement présents dans l'air à l'image de la vapeur d'eau, du méthane (CH_4), du dioxyde de carbone (CO_2) ou du protoxyde d'azote (N_2O), mais l'activité humaine est responsable de leur forte augmentation ces dernières années. Par ailleurs certains gaz, comme les hydrofluorocarbures ou gaz fluorés, l'hexafluorure de soufre et hydrocarbures perfluorés sont exclusivement produits par l'activité humaine.

Une estimation des émissions de GES est essentielle pour connaître la situation de départ, fixer des objectifs et définir un plan de réduction de ces dernières. Cette estimation couvre les émissions énergétiques et non énergétiques sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

En 2019, les émissions de GES du territoire Lacq-Orthez représentent **654 ktCO_2e**. En comparaison, les émissions de GES à l'échelle du département sont de 4 960 ktCO_2 et en Nouvelle-Aquitaine de 48 313 ktCO_2.
Les émissions de GES d'origine énergétique correspondent à 467 kteqCO_2, soit 71% des émissions. Les émissions de GES d'origine non énergétique correspondent à 188 kteqCO_2, soit 29% des émissions.

Les émissions de GES sur le territoire se répartissent selon :

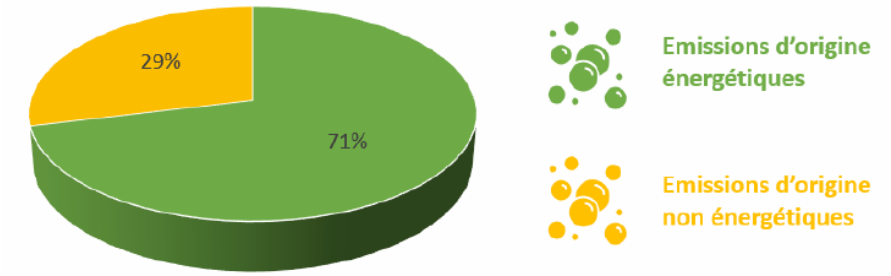

Figure 101 : Répartition des GES sur le territoire
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Le profil des émissions de GES du territoire Lacq-Orthez se dessine comme suit :

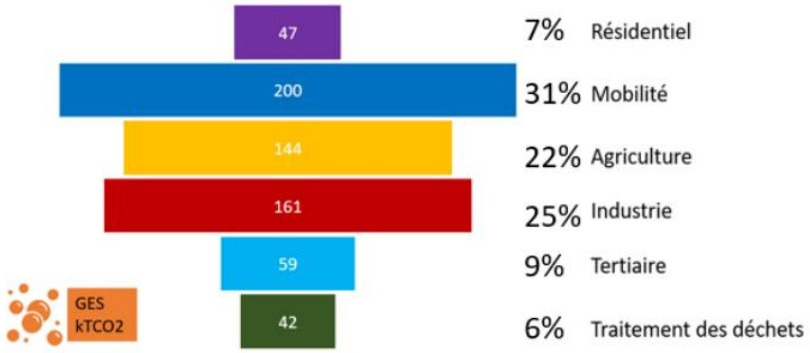

Tableau 28 : Emissions de GES du territoire par secteur en 2019
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Sur le territoire de la communauté des communes, le secteur du transport est le plus émetteur de GES (énergie fossile) avec des émissions de l'ordre de 31% ; suivi par le secteur industriel dont la part s'élève à 25%. Le secteur agricole représente 22% des émissions du territoire. Le secteur tertiaire, quatrième secteur le plus émetteur de GES (9%). Pour finir, les secteurs résidentiels et déchets dont la part représente respectivement 7 et 6%.

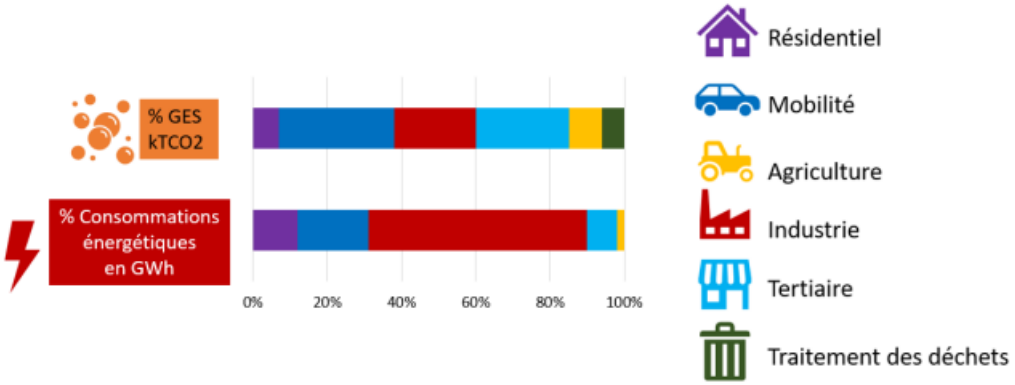

Tableau 29 : Comportement des secteurs pour les émissions de GES et de consommations énergétiques
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

Sur le graphe ci-dessus, il a été mis en parallèle les répartitions des consommations énergétiques et des émissions de Gaz à Effet de Serre.

Les secteurs Industriel et Résidentiel ont un pourcentage d'émission de GES inférieur à celui de leur consommation énergétique totale. Cependant, les autres secteurs ont un comportement inverse.

Potentiel de réduction

	Pour le fret : o Changement de motorisation des camions o Livraison du dernier kilomètre avec une mobilité alternative Pour la mobilité locale : o Motorisation alternative (électrique, biogaz, ...) o Mobilités alternatives (vélo, télétravail, covoiturage, ...)
	o Efficacité énergétique o Utilisation d'énergies renouvelables
	o Motorisation alternative o Nouvelles pratiques du sol o Plantations de haies et agroforesterie
	o Rénovation des bâtiments o Matériel performant de froid pour la conservation d'aliments o Production d'eau chaude sanitaire solaire o Autoconsommation individuelle ou collective
	o Suppression du fioul o Rénovation des bâtiments o Autoconsommation individuelle ou collective

Figure 102 : Potentiel de réduction des émissions de GES
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

5.9.2. SOURCES D'ENERGIES RENOUVELABLES

Par définition, il existe deux types d'énergies : les énergies dites **pilotables** car elles ont la capacité à s'ajuster plus facilement à la demande d'énergie que les énergies dites intermittentes qui sont issues de phénomènes naturels discontinues (énergies : solaire (rayonnement du soleil), éolienne (force du vent), hydraulique (mouvement et force de l'eau), géothermie (chaleur de la terre), ...).
Les énergies **intermittentes** sont souvent stockables et deviennent pilotables. Les systèmes de stockage sont les batteries, les STEP (Stations de Transformation d'Énergie par Pompage), le Power to gas, etc.

Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez est relativement bien fourni en dispositifs de production d'énergies renouvelables. En effet, l'objectif à l'horizon 2030 est que la part des énergies renouvelables représente 33 % de la consommation totale d'énergie sur le territoire intercommunal.
Cet objectif est pratiquement atteint, puisque la **part des énergies renouvelables dans la consommation totale** d'énergie sur le territoire équivaut actuellement à **27**%.
Plusieurs dispositifs de production d'EnR dispersés sur le territoire participent fortement à l'atteinte de ce taux.

Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez œuvre depuis quelques années dans le développement des énergies renouvelables entre bioéthanol, production d'électricité photovoltaïque, méthanisation ou encore méthanation. Cela se réalise en étroite relation avec les industries de Lacq. **Au niveau paysager, ces énergies renouvelables restent assez discrètes à l'échelle du territoire.**
Les énergies renouvelables sont donc présentes sur le territoire de Lacq-Orthez et l'objectif de la communauté de communes est de poursuivre leur développement.

Sur le territoire Lacq-Orthez, la part des énergies renouvelables (EnR) dans la consommation finale brute d'énergie a atteint 27% en 2019 :

		Territoire	Pyrénées-Atlantiques	Nouvelle-Aquitaine
Energies renouvelables	Thermique GWh	752	2 256	27 688
	Electrique GWh	117	1 323	9 995
	Electrique normalisé GWh	103	1 376	10 142
	Gaz GWh	0	7	113
	Biocarburant incorporé GWh	49	1 402	4 108
	Part des EnR dans la consommation finale brute d'énergie	27%	15%	25%

Tableau 30 : Energies renouvelables du territoire par type d'énergie en 2019
(Source : AREC)

Ainsi, la part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie représente :
- 65% pour le chauffage et le refroidissement ;
- 22% pour l'électricité ;
- 8% pour les carburants.

Les énergies renouvelables offrent une alternative aux énergies conventionnelles puisqu'elles permettent de répondre à nos besoins en énergie tout en limitant notre impact environnemental. En effet, ces systèmes émettent moins de gaz à effet de serre dans l'atmosphère lors de leur fonctionnement que ceux utilisant les énergies fossiles. Ainsi, depuis une dizaine d'année, de plus en plus de systèmes de production d'énergie d'origine renouvelable se développent en France.

Le territoire Lacq-Orthez est fortement doté en énergies renouvelables :

Productions identifiées par l'AREC	Electrique	Photovoltaïque	Thermique	Biocarburant
unité	MWe	MWc	MWth	MW
Biocarburant				150
Bois-biomasse	25		70	
Hydraulique	16,381			
Photovoltaïque (PV)		8,816		
Unité de Valorisation Energétique (UVE)			3,950	

Tableau 31 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2019 (Source : AREC)

Les principales installations sont indiquées sur la figure ci-dessous :

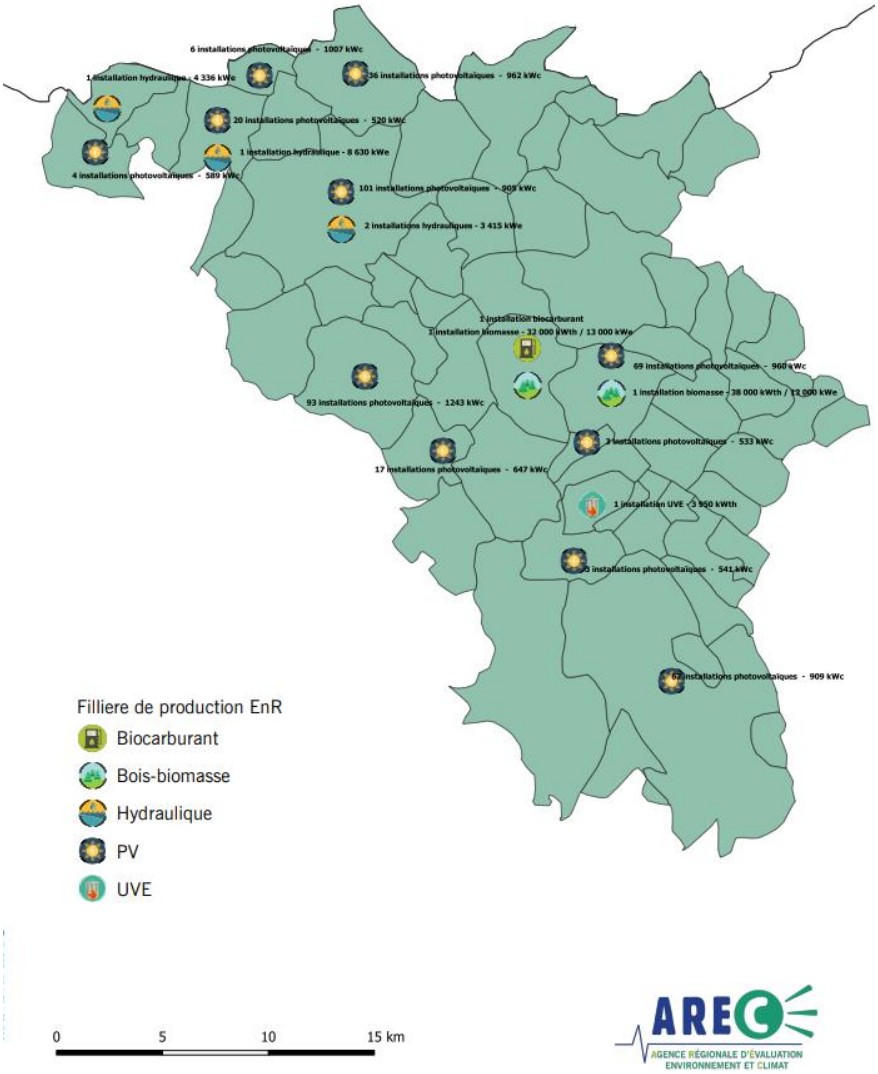

Figure 103 : Principales d'installations de production d'énergie renouvelable dans la CC Lacq-Orthez - données 2019 (Source : AREC)

Soit en production :

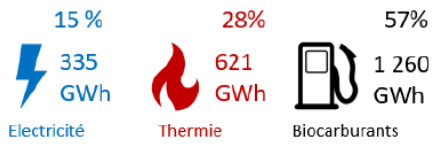

Productions identifiées par l'AREC	Electrique	Photovoltaïque	Thermique	Biocarburant
Type de production	Pilotable	Intermittent	Pilotable	Pilotable
Puissance totale en MW	41	9	74	150
Production en GWh	318	17	621	1260

Tableau 32 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2019 (Source : AREC)

Sur cette production, 917 GWh hors carburant sont autoconsommés, soit 27% de la consommation totale du territoire et 41% de ce qui est produit localement.

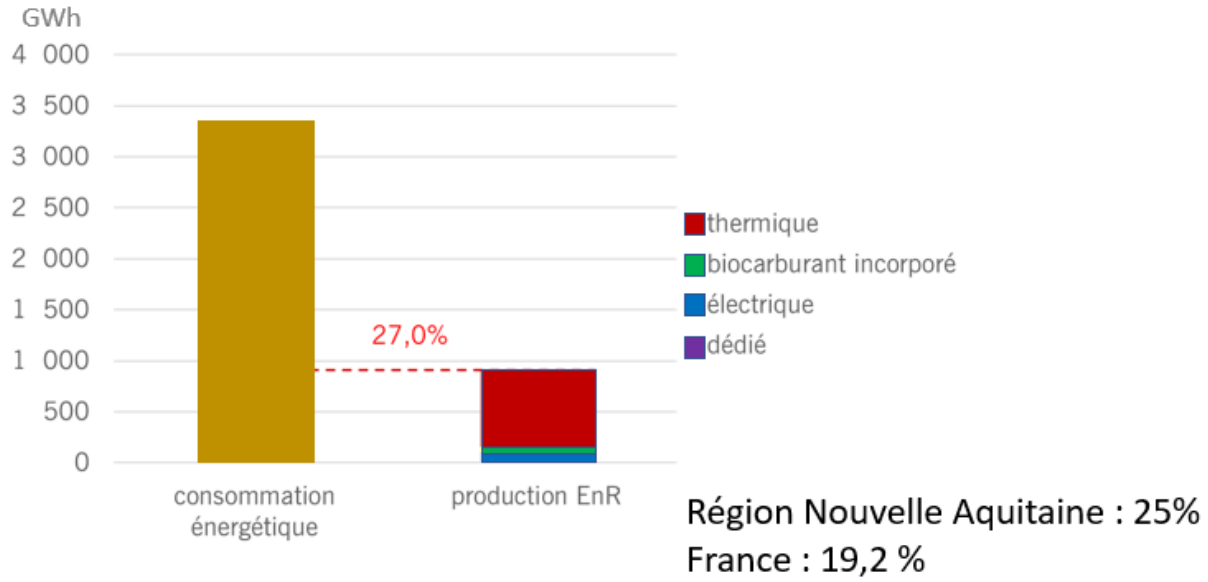

La répartition détaillée des productions est indiquée sur la figure suivante. Elle fait apparaître une forte part de la biomasse.

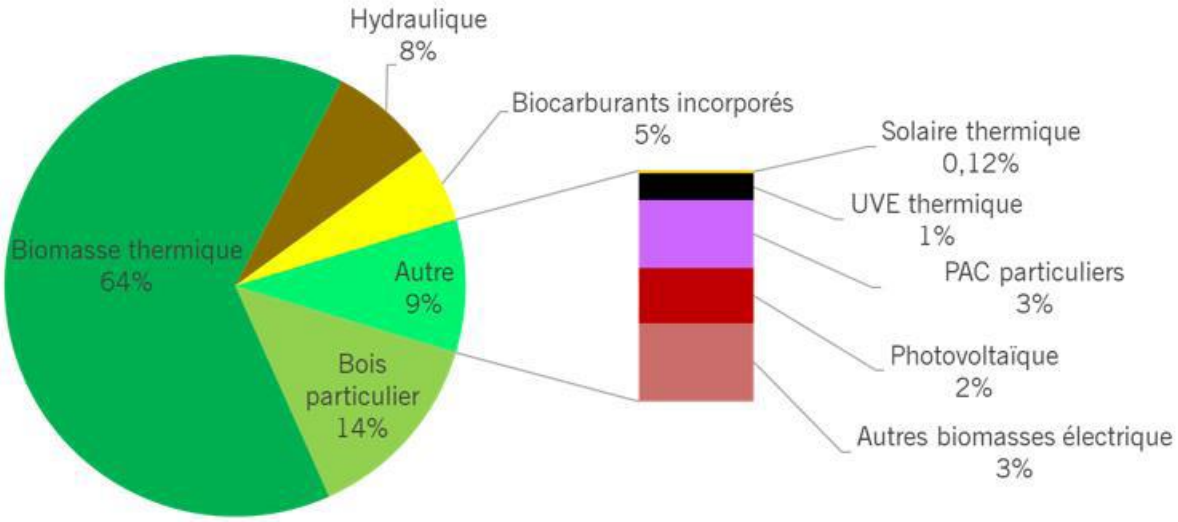

Figure 104 : Répartition des productions d'EnR sur le territoire (Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

En 2022, un méthaniseur a été mis en service sur le territoire pour une production d'un ordre de grandeur de 13 MWth et une production de biométhane de 108 GWh soit 60% de la consommation énergétique de gaz acheminés par GrDF. A terme, cette production sera de 160 GWh selon l'entreprise. De plus, depuis 2019, 3 grandes installations photovoltaïques ont été créées :

Localisation	Surface en ha	Puissance en MWc
Noguère Pardies	53	33
Besingrand	23	15
Monein	9	4,9
	Total	52,9

Figure 105 : Installations photovoltaïques créées sur le territoire Lacq-Orthez (Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

Ainsi, la production en 2022 s'élève à :

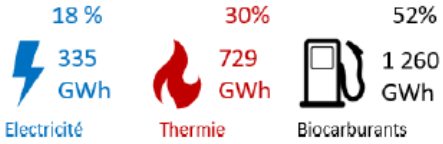

Productions identifiées par l'AREC	Electrique	Photovoltaïque	Thermique	Biocarburant
Type de production	Pilotable	Intermittent	Pilotable	Pilotable
Puissance totale en MW	41	61	86	150
Production en GWh	318	117	729	1260

Tableau 33 : Production d'énergies renouvelables sur le territoire en 2022 (Source : AREC)

Potentiel de développement

65 MW identifié sur le potentiel local et à définir sur le potentiel des autres territoires

Biomasse :
- Peu de potentiel de biomasse sur le territoire
- Installations prévues avec biomasse d'autres territoires 20 MW soit à minima 40 GWh

Hydraulique :
- 6 MW sur des seuils à aménager soit 6 GWh théorique
- Potentiel sur les centrales existantes environ 1/3 de puissance en plus soit 5 MW soit 10 GWh théorique

Eolien :
- Peu de zones identifiées

Photovoltaïque :
- 16 MWc sur 25% de toitures résidentielles
- 5 MWc sur 38 227 m² pour les 24 principaux commerces
- 11 MWc sur les parkings des principaux commerces et publics
- 23 MWc sur des friches industrielles dont les anciens puits

Soit au total 55 MWc pour 105 GWh théorique

Géothermie :
- Potentiel de développement de géothermie de surface pour les secteurs résidentiel et tertiaire
- Pas d'étude disponible pour la géothermie moyenne et profonde

Biocarburant :
- 200 000 tonnes de e-méthanol
- 75 000 tonnes de e-biokérosène
- Bioéthanol avancé

Hydrogène :
- 72 000 tonnes d'hydrogène
- Exploitation d'hydrogène natif à Lucq de Béarn

Figure 106 : Potentiel de production des EnR (Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

5.9.3. RESEAUX D'ENERGIE

5.9.3.1. RESEAU ELECTRIQUE

Le principe de la distribution de l'électricité est le suivant :

- le transport de l'électricité produite vers une région avec des réseaux très haute tension HTA (400, 225, 150 kV), réalisé par RTE ;
- le transport du point régional vers des répartitions plus locales est effectué en haute tension (90, 63 kV) par Enedis.

Le réseau de distribution concerne les consommateurs en tarif vert en HTA sous 20 kV et les tarifs bleu et jaune en BTA sous 400 V.

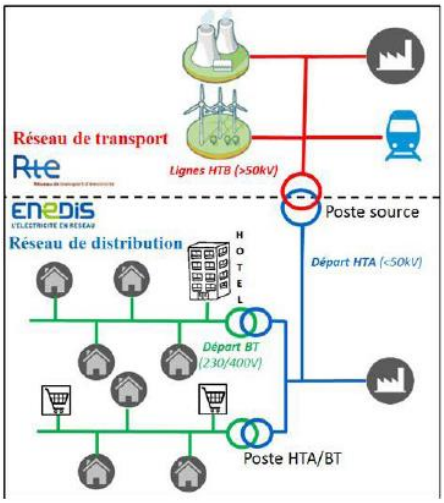

Figure 107 : Réseau de distribution
(Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

Le réseau électrique est géré en fonction du voltage, soit par RTE, soit par Enedis. La répartition des lignes comprises entre 400 et 63 kV est indiquée sur le graphique suivant. La puissance électrique des lignes de transport va de 63 000 à 400 000 volts. A Marsillon, un poste géré par RTE canalise des lignes à haute et très haute tension. Le territoire possède plusieurs postes sources qui permettent d'injecter de l'énergie électrique renouvelable.

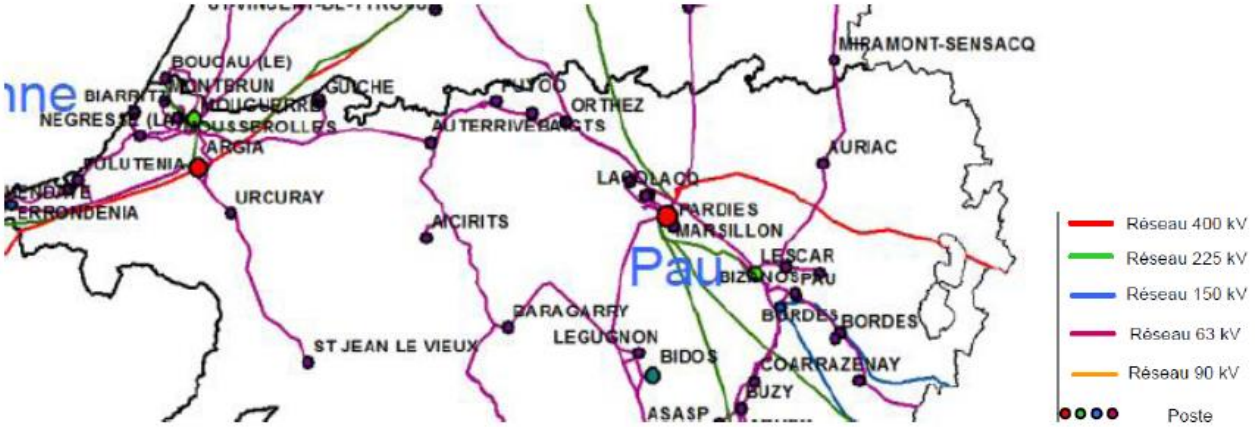

Figure 108 : Réseau électrique
(Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

Le nombre de points de livraison d'électricité évolue régulièrement (cf. Graphique suivant). La progression est de moins de 5% entre 2012 et 2020.

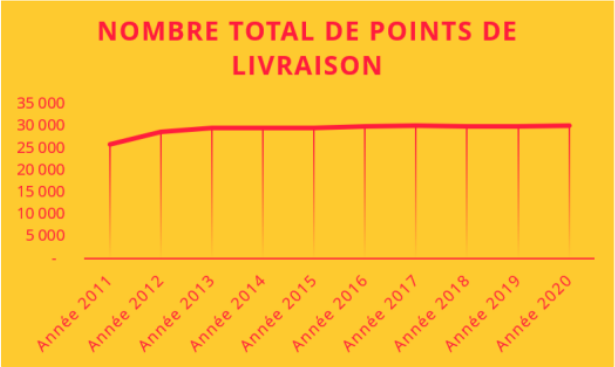

Figure 109 : Nombre de points de livraison
(Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

Ce nombre a fortement diminué pour le secteur résidentiel et augmenté pour les autres secteurs entre 2012 et 2020.

Pour l'année 2020, la consommation totale d'électricité distribuée était de 736 GWh tout secteur confondu, avec 44% distribués par Enedis et 56% par RTE.
La Communauté de communes Lacq-Orthez est donc concernée par deux types de réseaux électriques : ERDF et RTE. La cartographie suivante permet de visualiser la localisation des différentes lignes électriques et optimiser la localisation de nouveaux sites de production d'électricité :

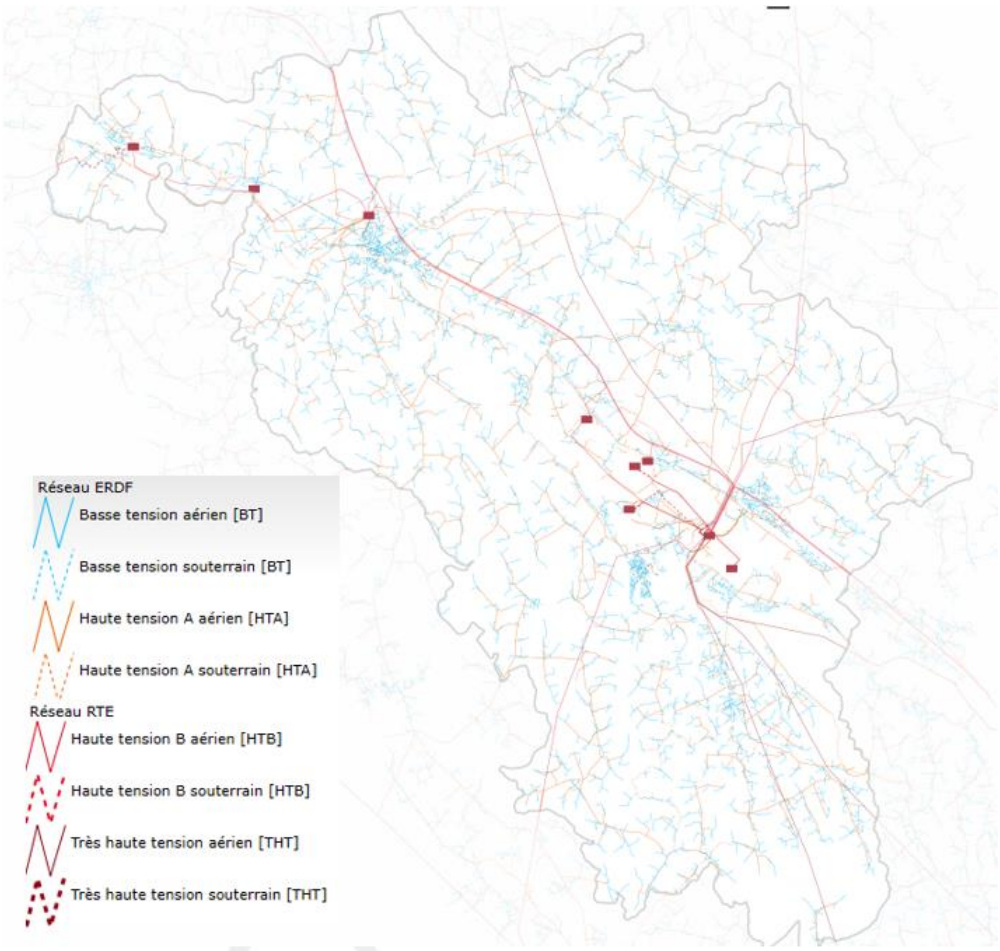

Figure 110 : Cartographie du réseau de distribution électrique sur Lacq-Orthez
(Source : CCLO)

Les enjeux de la distribution d'électricité sont liés :

- Aux caractéristiques du territoire ; entre l'océan et les coups de vent et la montagne avec la neige et les orages. La réponse est le plan exceptionnel de maintenance du réseau comprenant l'enfouissement des réseaux ;
- À de nouveaux usages et consommateurs avec le développement de la mobilité électrique ;
- Au fait d'avoir à intégrer des productions d'ENR par des producteurs autres avec une production intermittente ;
- Au document d'urbanisme de la collectivité.

5.9.3.2. RESEAU DE GAZ

Le territoire de Lacq-Orthez est localement couvert par un réseau de gaz au niveau de la diagonale nord-ouest/sud-est, de Bellocq à Monein.

Seules 22 communes sont connectées au réseau de Gaz (Abidos, Abos, Arthez de Béarn, Artix, Baigts de Béarn, Bellocq, Bésingrand, Biron, Labastide-Cézeracq, Lacq, Lagor, Maslacq, Monein, Mont, Mourenx, Noguères, Orthez, Os-Marsillon, Pardies, Puyoô, Serres-Sainte-Marie, Tarsacq). Une commune, Labastide-Monréjeau, a un raccordement pour du tertiaire.

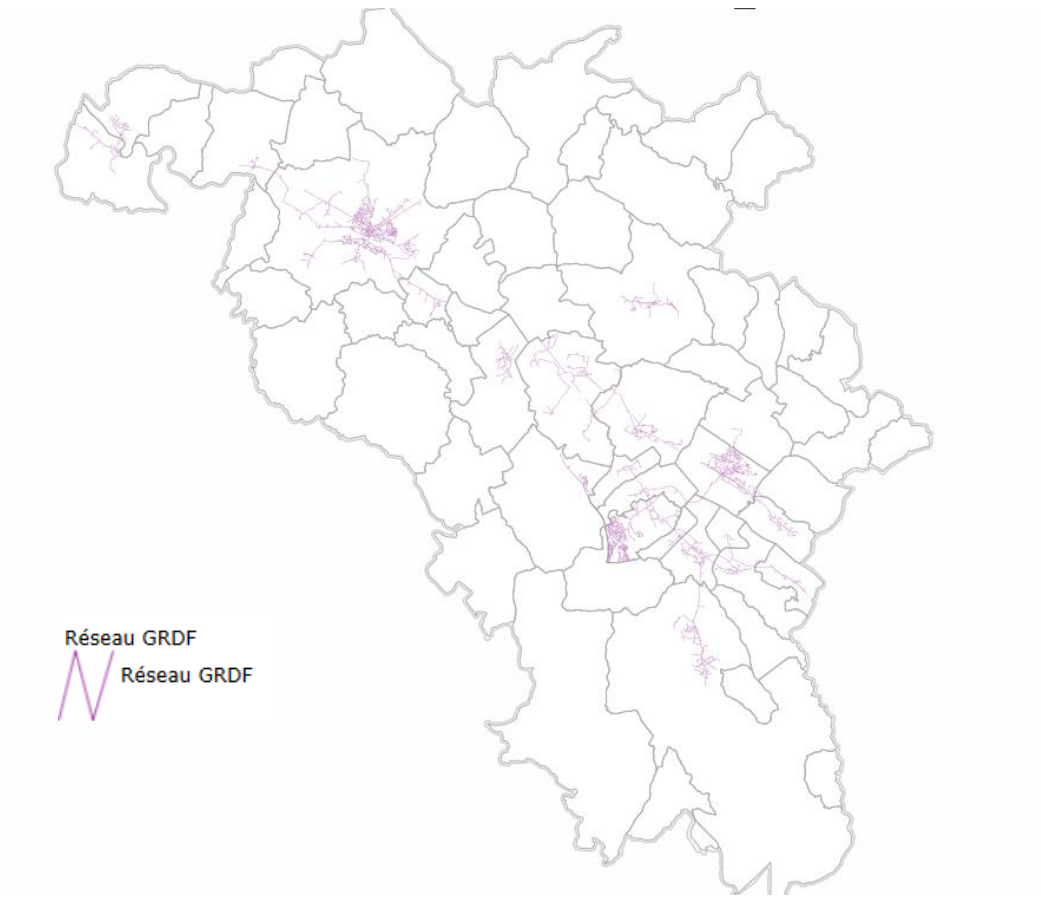

Figure 111 : Cartographie du réseau de gaz sur Lacq-Orthez (Source : CCLO)

Le nombre de points de livraison de gaz diminue (cf. Graphique ci-dessous). La diminution est de l'ordre de 4% entre 2012 et 2020.

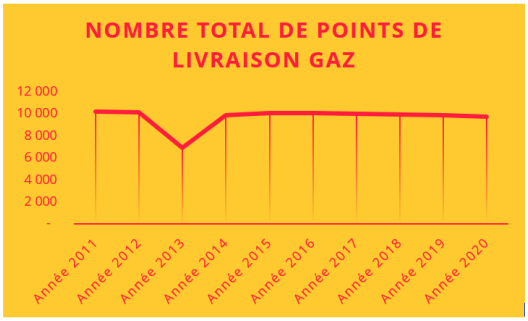

Figure 112 : Nombre de points de livraison
(Source : Diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez)

Il a fortement diminué pour le secteur résidentiel et augmenté pour les autres secteurs entre 2012 et 2020.

Pour l'année 2020, la consommation totale de gaz par les distributeurs était de 713 GWh tout secteur confondu, avec 24% distribué par GrDF et 76% par Terega

Les enjeux de la distribution de gaz sont liés :

- Au fait que la distribution du gaz dans les foyers n'est pas une obligation ;
- Au fait que le gaz est une énergie fossile ;
- À l'arrivée d'ENR et des points d'injections en aval des réseaux ;
- Au document d'urbanisme de la collectivité.

5.9.3.3. RESEAUX DE CHALEUR

Sur le territoire, il y a 2 réseaux de chaleur à l'étude sur les communes de Mourenx et d'Orthez :

- Le projet de Mourenx comprend un tracé prévisionnel qui relie 14 sites sur 17 cibles ;
- Le projet d'Orthez comprend une longueur de 5,7 km, une densité thermique de 4 MWh/ml/an pour une consommation estimée de 23,1 GWh/an.

Les tracés sont encore à l'étude pour les coûts et sont représentés sur les figures suivantes.

Figure 113 : Tracé prévisionnel de la ville de Mourenx
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

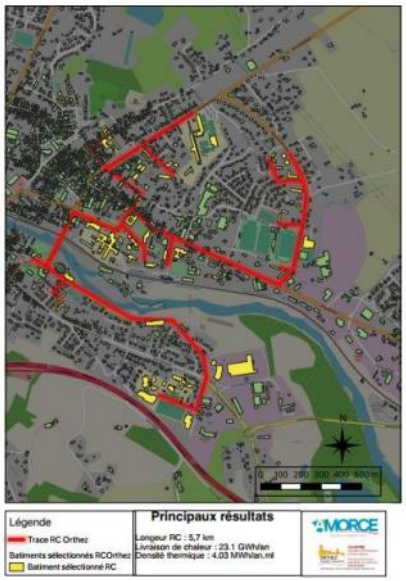

Figure 114 : Tracé prévisionnel de la ville d'Orthez
(Source : Diagnostic du PCAET Lacq-Orthez)

5.9.4. SYNTHESE THEMATIQUE

ELEMENTS DE SYNTHESE DE L'ENERGIE : ***enjeux et recommandations pour le PCAET***

- Réduire les consommations énergétiques et non énergétiques (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- Conforter la production d'énergies renouvelables en pérennisant les installations existantes, et engageant la réflexion sur l'installation de nouvelles unités de production sur le territoire (photovoltaïque, bois énergie, biomasse…) en fonction des potentialités et sans rentrer en concurrence avec les enjeux agricoles, environnementaux : milieux récepteurs et paysagers notamment ;
- Analyser les éventuels besoins de renfort des réseaux d'énergie en fonction des projets de développement du territoire.

5.10. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX A PRENDRE EN COMPTE DANS LE PCAET

Le tableau suivant synthétise et hiérarchise les principaux enjeux environnementaux de la Communauté de communes Lacq-Orthez à prendre en compte dans le cadre de l'élaboration du PCAET (niveau d'enjeu au regard de la situation du territoire et niveau d'enjeu au regard du rôle possible du PCAET) :

		Enjeu sur le territoire de la CC Lacq-Orthez	Niveau d'enjeu (1)	Rôle du PCAET (2)
Milieu physique	Géologie	Paysages plutôt secs sur les coteaux avec une forte occupation par le pâturage, et humides dans les vallées et bords de cours d'eau, où les nappes affleurent avec une prédominance des cultures de maïs. La composition des sols découle de ces reliefs et des cours d'eau (alluvions, molasse argilo-sableuse et poudingues).	Nul	0
	Hydrogéologie	Pollution diffuses des masses d'eau souterraines par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole. Eau souterraine prélevée (5% des prélèvements) principalement pour les besoins en eau potable et les activités agricoles.	Fort	+
	Eaux superficielles	Réseau hydrographique structuré autour de 5 cours d'eau principaux (le Gave de Pau, la Bayse, le Laâ, le Saleys et le Luy du Béarn). La moitié des masses d'eau en mauvais état. 95% de prélèvements pour les usages effectués sur les eaux de surface (principalement usage indus). Territoire classé en zone de répartition des eaux, zone sensible à l'eutrophisation et en zone vulnérable aux pollutions par les nitrates. Pressions liées aux pollutions diffuses (nitrates, produits industriels et pesticides), aux rejets des STEP, aux altérations hydro-morphologiques des cours d'eau et aux prélèvements importants des eaux pour l'irrigation (activité agricole).	Fort	+
	Climat	Territoire disposant d'un climat océanique tempéré mais subissant les effets du changement climatique (risques naturels inondation en particulier par remontée de nappe ou débordement de cours d'eau).	Modéré	+++

		Enjeu sur le territoire de la CC Lacq-Orthez	Niveau d'enjeu (1)	Rôle du PCAET (2)
Milieu naturel	Zonages d'inventaires et réglementaires	Patrimoine naturel présent sur le territoire : 4 sites Natura 2000, 5 ZNIEFF, 1 ZICO, 5 ENS et 7 sites inscrits, soit environ 18% du territoire. Certains cours d'eau classés en réservoir de biologique, en axe à grands migrateurs amphihalins et en très bon état écologique. Gave de Pau et Luy du Béarn inscrit dans la liste 2 qui identifie les cours d'eau sur lesquels il convient d'assurer ou de rétablir la libre circulation des poissons migrateurs et le transit des sédiments.	Modéré	0 (aucun rôle sur le contour et le périmètre de ces zonages)
	Trame verte et bleue	Présence d'espaces naturels et d'une forte biodiversité (plusieurs réservoirs de biodiversité ainsi que des corridors, associés aux milieux ouverts, humides et forestiers) Des surfaces notables de zones humides (TVB) : près de 2% du territoire CCLO. Réseau hydrographique dense et constitutif de la trame bleue.	Fort	++ (rôle important dans la préservation des enjeux écologiques)
Patrimoine culturel		Présence de sites inscrits, monuments historiques, d'un site patrimonial remarquable et de zones de protection archéologique répartis sur le territoire.	Modéré	0
Milieu humain		Vieillissement sensible de la population et une croissance démographique faible.	Modéré	++
Risques naturels		Nombreux risques recensés dont inondation (débordement de cours d'eau et remontée de nappe), feu de forêt, mouvement de terrain, érosion des sols.	Fort	+
Risques industriels		Présence d'un PPRT sur le territoire, au niveau des plateformes industrielles, 26 communes sont classées en risque TMD, 20 ICPE possèdent un statut SEVESO.	Fort	0
Pollutions et nuisances	Pollution des sols	33 sites Basol et de nombreux sites Basias, présents principalement au niveau des zones urbanisées et autour du bassin industriel de Lacq.	Faible	0
	Qualité de l'air	Aucune commune sensible à la qualité de l'air sur le territoire Lacq-Orthez mais des enjeux autour du bassin industriel notamment	Faible à Modéré	+++
	Nuisances sonores	Présence d'un PBE sur 8 communes du territoire (aéroport de Pau, au sud-est), A64 et routes départementales classées en catégorie 2, 3 et 4 des infrastructures routières émettant du bruit. A64 soumis au Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.	Modéré (dans les zones concernées)	+
	Déchets	Diminution du tonnage d'OM et augmentation des volumes de déchets en collecte sélective et déchetteries.	Faible	0

	Enjeu sur le territoire de la CC Lacq-Orthez	Niveau d'enjeu (1)	Rôle du PCAET (2)
Stockage carbone	Séquestration nette de carbone estimée est de 108 ktCO2eq /an et le stock total est de 26 836 ktCO2e. Augmentation du stockage carbone dans les sols agricoles et les espaces forestiers. Potentiel de développement en lien avec l'appel à projet ZiBAC, dont l'objectif est de capturer le CO_2 biogénique pour le réutiliser.	Modéré	+++
Energie et GES	Le secteur industriel et le secteur du transport sont les premiers secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES. Territoire marqué une production importante d'énergie à partir de renouvelables (900 GWh principalement biomasse) soit 27% de part d'EnR dans la conso finale et de nombreux de projets en cours. 65MW identifiés sur le potentiel de dév local.	Fort	+++

(1) : Niveau d'enjeu au regard de la situation du territoire

(2) : Rôle du PCAET = niveau de l'enjeu au regard du rôle possible du PCAET par les objectifs qu'il vise : atténuation et adaptation :

- *pas de rôle (0) ;*
- *rôle plutôt secondaire, le PCAET n'ayant qu'une faible portée (+) ;*
- *rôle plutôt d'accompagnement des politiques davantage dédiées ou facilitant leur mise en œuvre (++) ;*
- *rôle particulièrement structurant ou déterminant (+++).*

6- STRATEGIE DU PCAET DE LACQ-ORTHEZ ET JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

Ce chapitre s'appuie sur le document stratégique du PCAET joint par ailleurs.

6.1. VISION STRATEGIQUE DU PCAET

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial doit permettre d'aboutir à une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long terme. **En apportant une vision claire et réaliste, l'analyse de l'état initial de l'environnement de Lacq-Orthez et le diagnostic territorial permettent d'identifier les enjeux du territoire et les leviers d'actions les plus pertinents.**

Pour permettre la réalisation du scénario de transition énergétique, la collectivité a défini une stratégie qui fixe les enjeux et les ambitions sur lesquels elle a élaboré un plan d'actions.
Cette stratégie a été structurée autour de 3 grands axes validés par le président de la Communauté de communes le 04 mars 2024.

La version définitive du plan d'actions a été validée le 08 avril 2024 en bureau communautaire et le 29 avril 2024 en conseil communautaire.

Le plan d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez est présenté ci-dessous :

Objectifs	***Actions***	
AXE 1 : L'ACCEPTABILITE ET L'ADHESION DE TOUS AUX STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES ET EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE		
1.1 Transparence et cohérence des enjeux environnementaux dans les politiques publiques de la CC Lacq-Orthez	1.1.1	Animer et suivre la transition écologique
	1.1.2	Rendre transparente l'action de la collectivité
1.2 Concertation et sensibilisation	1.2.1	Concerter et communiquer avec la population
	1.2.2	Coopérer avec les parties prenantes
1.3 Exemplarité de la collectivité	1.3.1	Favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous
	1.3.2	Entrainer la population par l'exemple de la CCLO
AXE 2 : L'ADAPTATION DU TERRITOIRE POUR VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN		
2.1 Protection des personnes et des biens face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques	2.1.1	Etablir une politique et l'animer
2.2 Préservation des ressources naturelles	2.2.1	Avoir une vision partagée des ressources du territoire
	2.2.2	Agir sur la qualité de l'air extérieur et intérieur
	2.2.3	Répondre aux préoccupations liées à la vulnérabilité en eau
2.3 Préservation de la biodiversité et organisation d'une stratégie d'évitement	2.3.1	Préserver et renforcer la biodiversité en améliorant les connaissances et la maitrise des impacts des actions extérieures
	2.3.2	Gérer durablement les forêts du territoire

AXE 3 : L'ATTENUATION PAR UNE AUTOCONSOMMATION LOCALE ET POUR L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE NATIONALE		
3.1 Changement de paradigme de la mobilité	3.1.1	Envisager des solutions adaptées à tous les publics et adaptées au changement
3.2 Cap sur l'écologie industrielle territoriale pour avoir des industries exemplaires et innovantes	3.2.1	Sensibiliser et animer sur les nouveaux enjeux industriels
	3.2.2	Suivre les projets existants et à venir pour les insérer dans l'écosystème
3.3 Equilibre entre agricultures alimentaire et énergétique	3.3.1	Affirmer l'engagement de la collectivité pour une agriculture rémunératrice, durable et pérenne
	3.3.2	Impulser de nouveaux usages et de nouvelles pratiques culturales
3.4 Vers une autonomie énergétique du tertiaire	3.4.1	Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétique
	3.4.2	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective d'Energies Renouvelables
3.5 Privilégier une logique d'usages pour le résidentiel	3.5.1	Accepter et adhérer à la notion de sobriété et répondre à tous les parcours de vie

Tableau 34 : Plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez

Ainsi, chaque axe stratégique permet de répondre aux enjeux territoriaux. Ces axes sont déclinés en objectifs puis en actions. **Au total, le plan d'actions regroupe 8 objectifs et 20 actions qui font l'objet chacune d'une fiche détaillée.**

Ces actions regroupent aussi bien des interventions de la communauté de communes sur son patrimoine et ses compétences, que des interventions portées et impliquant les acteurs du territoire.
Par ailleurs, pour permettre la bonne mise en œuvre des actions, plusieurs objectifs sont à atteindre, ils sont priorisés dans le temps (cf. Plan d'actions PCAET).

6.2. JUSTIFICATION DES OBJECTIFS CHIFFRES

Conformément à la réglementation, cette partie a pour objectif d'expliquer les choix qui ont été faits tout au long de l'élaboration du PCAET et de montrer en quoi ces choix sont cohérents avec les objectifs de protection de l'environnement définis aux niveaux national et régional.

La prise en compte des enjeux environnementaux identifiés sur le territoire et des recommandations issues de l'évaluation environnementale est un des facteurs ayant influencé ces choix.
Face aux enjeux identifiés par le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement, la Communauté de Communes Lacq-Orthez a co-construit une stratégie Air-Energie-Climat collective avec les acteurs du territoire.

Par ailleurs, la collectivité Lacq-Orthez a l'ambition de s'ancrer dans le mouvement de la transition écologique. De ce fait, pour y parvenir des obligations réglementaires sont opposables à la collectivité. Ces obligations sont réglementées par les présentes lois :

- La loi Energie Climat consacrant l'objectif de neutralité carbone ;
- La loi Climat et Résilience posant la contrainte du ZAN ;
- La loi ZAEnR ayant pour objectif de pallier au retard de la France dans le déploiement des EnR, en augmentant la part d'EnR dans la consommation énergétique finale.

La stratégie établie par la Communauté de communes Lacq-Orthez prend en compte ces différentes lois.

La stratégie a donc pour but d'atténuer le changement climatique et préserver le cadre de vie de Lacq-Orthez à travers la préservation des ressources et la biodiversité, la protection des biens et des personnes face aux aléas climatiques et aux risques naturelles/technologiques, et le développement des énergies renouvelables, notamment pour atteindre l'autonomie énergétique.
En effet, la santé environnementale et la protection de la biodiversité sont des solutions d'adaptation au changement climatique et doivent être inclus dans les objectifs de la stratégie. Ces deux finalités sont assurées par la justice climatique qui sera pleine et entière par le renforcement de l'équité sur le territoire par la collectivité.

De plus, l'EPCI est à la recherche d'un équilibre entre deux préoccupations : l'autonomisation du territoire et la solidarité nationale dans le cadre des énergies renouvelables. En effet, la comptabilisation des EnR produites sur le territoire et injectées dans les réseaux nationaux, est spécifique, rendant difficile l'atteinte des objectifs Régionaux et Nationaux relatifs à l'autoconsommation du territoire avec des EnR.

Ainsi, le plan d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez répond à trois objectifs principaux définis dans la stratégie :

- Une **réponse et un renforcement des préoccupations environnementales de la collectivité en lien avec la transition écologique** au travers de la gouvernance et en particulier :
    - Son organisation interne ;
    - La formation et la mobilisation des élus et des services ;
    - L'évaluation climatique de son budget ;
    - Des achats publics écoresponsables ;
    - Le suivi à l'aide d'un observatoire de l'avancement de sa politique climat ;
    - La coopération infra et extra territoriales ;
    - L'exemplarité de la collectivité pour entrainer le changer de comportement ;
    - La mobilisation de la société civile et des citoyens vers une consommation plus responsable ;
    - Le développement d'actions d'éducation et de sensibilisation ;
    - Une démarche d'aménagement durable du territoire ;
    - La formation et l'innovation sur le territoire.

- L'**appropriation des conséquences du changement climatique** y compris pour anticiper l'arrivée d'industries d'envergures nationales et en particulier :
    - La protection des biens et des personnes aux aléas climatiques, les risques naturels et technologiques ;
    - La quantification et la protection des ressources naturelles ;
    - La qualité de l'air ;
    - La protection de la biodiversité ;
    - Une gestion durable de la forêt.

- L'**atténuation des impacts actuels de l'activité du territoire** et la **limitation de ceux qui pourraient être engendrés par l'arrivée des industries** et en particulier sur les cinq secteurs du PCAET : la mobilité, l'industrie, l'agriculture, le tertiaire et le résidentiel.

6.2.1. DEFINITION DES OBJECTIFS

Dans un premier temps, un travail de questionnements sur les objectifs à atteindre et comment y parvenir a été réalisé à l'échelle de la communauté de communes. En effet, l'écriture de la stratégie doit être à la fois ambitieuse et réaliste. La CC Lacq-Orthez s'est donc interroger sur quatre champs :

- Quels sont les outils de gouvernance à disposition de la CCLO ?
- La collectivité est-elle dans la dynamique de la transition écologique ?
- Être un territoire Zéro émission nette de GES, est-ce possible et comment ?
- Protéger le territoire d'une augmentation de température de 4°C, est-ce atteignable ?
- Partager avec les habitants du territoire, est-ce un levier de réussite ?

Ces questions sont à relier aux enjeux du diagnostic :

- La quantification de l'autonomie du territoire ;
- Une planification d'une stratégie équitable pour tous ;
- L'anticipation des aléas climatiques par des solutions fondées sur la nature et la technique ;
- La traduction dans l'Aménagement durable du territoire ;
- L'exemplarité de la collectivité.

Dans un second temps, les pistes d'actions à entreprendre d'ici 2050 ont été étudiées en continuité avec le premier PCAET. Ainsi, trois champs ont été étudiés :

- <u>L'atténuation</u> :

La collectivité a promu la transition énergétique sur son territoire dans le cadre de son premier PCAET. Le bilan entre 2012 et 2019 est le suivant :

- Diminution de 40% de sa part d'énergies fossiles dans la consommation totale ;
- Diminution de 1% de la consommation énergétique totale. Il y a eu une augmentation de 9% entre 2015 et 2012 ;
- Diminution de 29% des émissions de gaz à effet de serre ;
- 27% d'énergies renouvelables autoconsommées dans le mix-énergétique du territoire en 2019 ;
- 40% d'énergies renouvelables servent à la solidarité nationale.

Ces résultats très encourageants confirment la trajectoire exemplaire du territoire dans la transition énergétique. **La collectivité souhaite poursuivre cette dynamique.**

- L'adaptation :
  - Créer des ilots et des cheminements de fraîcheur ;
  - Conserver l'eau sur le territoire ;
  - Poursuivre la résilience du territoire ;
  - Avoir un environnement sain.

- L'acceptabilité :
  - Garantir la gouvernance ;
  - Générer de la cohérence et de la transparence ;
  - Être éco-responsable ;
  - Inciter à l'innovation ;
  - Amplifier la participation des publics.

Du point de vue de l'accélération de la loi ZAEnR et de la prise en compte des EnR sur le territoire, la collectivité ne freinera pas les installations supplémentaires et nouvelles dans la limite de son potentiel.

La stratégie du PCAET Lacq-Orthez compte deux scénarios. Ainsi, la stratégie chiffrée d'atténuation du territoire comprend un volet très développé : la vision sans l'arrivée des projets d'envergure sur le territoire. La prise en compte de l'arrivée des industries structurantes se fait plus succinctement. En effet, à ce stade, il est difficile de quantifier les évolutions des consommations énergétiques, des émissions de GES et de polluants avec les projets à venir : les dates d'arrivées des projets sur le territoire s'échelonneront entre 2026 et 2028.

Le scénario retenu par la Communauté de communes Lacq-Orthez est celui qui ne prend pas en compte l'installation des entreprises futures sur son territoire. Ce scénario vise à identifier les leviers mobilisables localement pour mettre en œuvre la transition énergétique et climatique.

6.2.2. PRESENTATION DU SCENARIO

6.2.2.1. STRATEGIE CHIFFREE DE TRANSITION ENERGETIQUE

La transition énergétique compare l'évolution des consommations d'énergies à l'évolution de la production d'énergie renouvelable entre 2015 et 2050 avec 2 dates intermédiaires en 2026 et 2030. L'ensemble des chiffres est exprimé en GWh (millions de kWh)

La stratégie de transition énergétique passe par l'augmentation de la consommation d'énergie qui est multipliée par 3,1 entre 2015 et 2050. Cette augmentation est liée à l'accueil, entre 2020 et 2030, d'entreprises sur le bassin industriel de Lacq. Ces entreprises augmentent, de facto, la consommation d'énergie. Cependant ces entreprises, en lien avec la stratégie industrielle du bassin de Lacq, sont impliquées de manière directe ou indirecte dans la transition écologique. Cela se traduit par la diminution des consommations d'hydrocarbures, la hausse de la consommation d'énergie bas carbone (électricité et énergie renouvelable) et une hausse de la production d'énergie renouvelable.

Avec un tel scénario, le territoire vise à devenir un pôle de réindustrialisation centré sur l'indépendance énergétique nationale. Cette stratégie sera révisée à mi-parcours après la prise en compte de l'impact énergétique des nouveaux projets industriels.

Les tableaux ci-après détaillent les consommations d'énergie et les productions d'énergie renouvelables de la stratégie retenue.

Secteurs - GWh	2015	2026	2030	2050
Résidentiel	603	415	384	278
Tertiaire	239	165	152	110
Transports	633	491	416	247
Industrie	2 174	2 019	10 829	10 677
Agriculture	66	54	49	44
Consommation d'énergie totale	**3 716**	**3 144**	**11 830**	**11 356**
Consommation Hydrocarbures	**2 606**	**1 316**	**1 078**	**245**

Evolution chiffrée entre 2015 et 2050 des consommations d'énergie par secteur
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Le graphique qui suit, présente l'évolution de la stratégie de transition énergétique entre 2015 et 2050 avec les données énergétiques observée par l'AREC Nouvelle Aquitaine entre 2015 et 2022.

Stratégie - GWh	2015	2026	2030	2050
Photovoltaïque	14	109	105	358
Hydroélectricité	37	53	58	87
Biomasse industrie - thermique	160	485	1311	1311
Biomasse industrie - Electrique	3	171	171	214
Biocarburants	1410	1410	4096	4448
Méthanisation	0	162	236	236
Bois énergie - résidentiel tertiaire	119	109	105	96
PAC - résidentiel tertiaire	17	39	47	96
Géothermie - Résidentiel tertiaire	0	27	37	96
Solaire Thermique	1	2	2	3
UVE - thermique	18	18	18	18
UVE - électrique			5	5
Stockage électricité verte			600	600
TOTAL	**1779**	**2585**	**6792**	**7569**

Evolution chiffrée entre 2015 et 2050 de la stratégie de production d'énergie
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

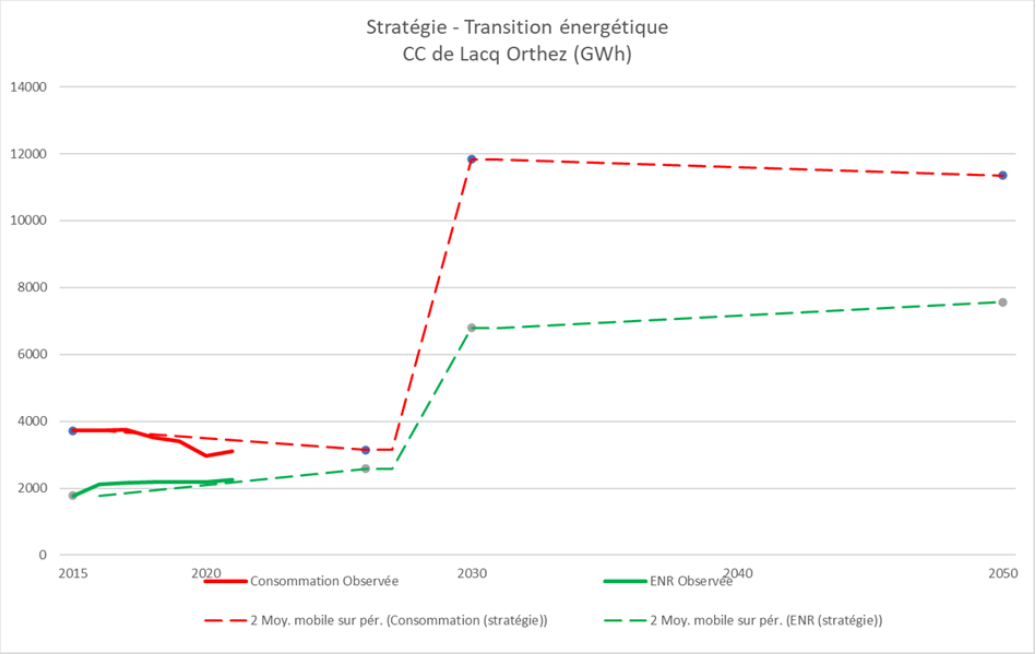

Evolution entre 2015 et 2050 de la stratégie de transition énergétique
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

6.2.2.2. STRATEGIE CHIFFREE DE TRANSITION CLIMATIQUE

La transition climatique compare l'évolution des émissions de gaz à effet de serre à l'évolution du stockage de carbone entre 2015 et 2050 avec 2 dates intermédiaires en 2026 et 2030. L'ensemble des chiffres est exprimé en $ktCO_2e$ (milliers de tonnes équivalent CO_2)

La stratégie de transition climatique passe par l'augmentation de 12% des émissions de gaz à effet de serre entre 2015 et 2030 et une baisse de 75% de ces émissions entre 2015 et 2050. Cette augmentation est liée à l'accueil, entre 2020 et 2030 et la décarbonation de l'électricité qui ne sera pas complète en 2030.
Le stockage naturel de carbone augmente proportionnellement au SRADDET et passe de 75 000 tonnes en 2015 à 144 000 tonnes en 2050 soit une multiplication par 1,9.
La % de neutralité carbone (Stockage de CO2/émissions de CO2) évolue de 10% en 2015 à 12% en 2030 puis 73% en 2050.

Avec un tel scénario, le territoire vise à participer activement à la décarbonation de l'économie Française. En effet, malgré une augmentation de la consommation d'énergie, les émissions de Gaz à Effet de serre devraient diminuer de 75% entre 2015 et 2050 conformément au SRADDET.

Les tableaux ci-après détaillent les émissions de gaz à effet de serre et le stockage naturel de carbone de la stratégie retenue.

Secteurs / $ktCO_2e$	2015	2026	2030	2050
Résidentiel	88	38	29	8
Tertiaire	46	20	15	4
Transports	202	140	110	12
Industrie	317	206	645	93
Agriculture	123	103	94	78
Emissions de GES	**776**	**507**	**893**	**196**

Evolution chiffrée entre 2015 et 2050 de la stratégie d'émissions de gaz à effet de serre par secteur
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Occupation du sol / ktCO2e	2015	2026	2030	2050
Forêt	88,50	96,37	99,23	113,55
Prairies	3,01	3,13	3,17	3,39
Haies	2,88	3,04	3,10	3,40
Changement d'affectation des sols	-8,48	-5,81	-4,85	0,00
Produits bois	1,11	1,11	1,11	1,11
Cultures	-13,43	-2,48	1,51	21,42
Vignes et vergers	1,32	1,31	1,30	1,28
TOTAL	**75**	**97**	**105**	**144**

Evolution chiffrée entre 2015 et 2050 de la stratégie de stockage naturel de carbone par type d'occupation du sol
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Remarque : quand le chiffre est négatif, c'est que le sol déstocke du carbone.

Le graphique qui suit, présente l'évolution de la stratégie de transition climatique entre 2015 et 2050 avec les données d'émissions de gaz à effet de serre et de stockage naturel de carbone observée par l'AREC Nouvelle Aquitaine entre 2015 et 2022.

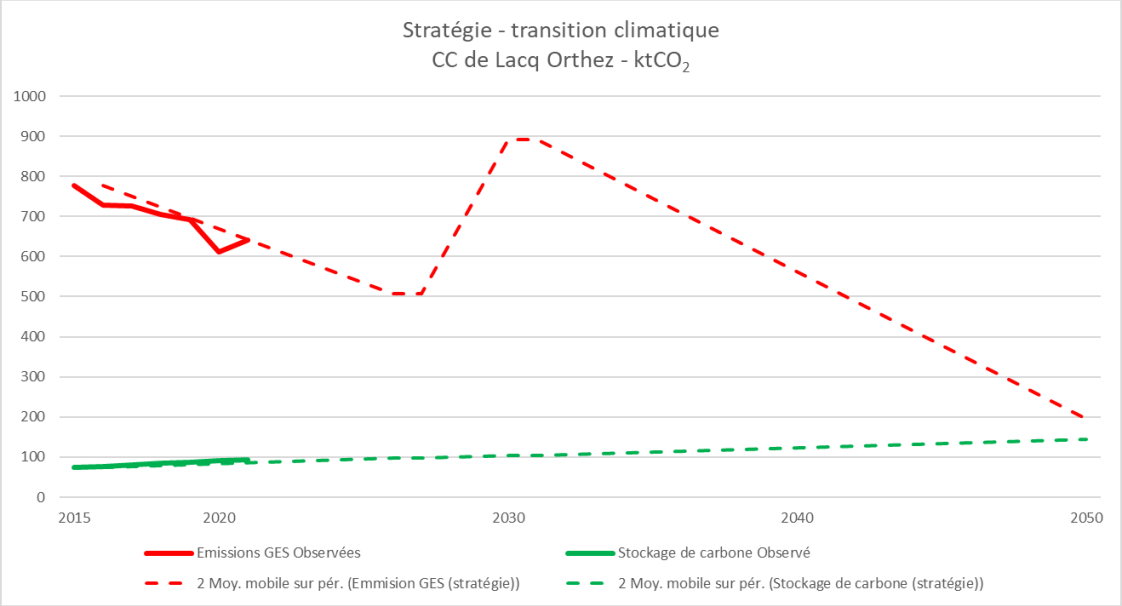

Evolution entre 2015 et 2050 de la stratégie de transition climatique
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

6.2.2.3. STRATEGIE CHIFFREE D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE L'AIR

L'amélioration de la qualité de l'air compare l'évolution des émissions de chaque polluant atmosphérique primaire entre 2005 et 2030.

Avec un tel scénario, le territoire vise à participer activement à l'amélioration de la qualité de l'air. En effet, malgré une augmentation de la consommation d'énergie, les émissions de polluants atmosphériques devraient diminuer. Cette volonté passe par :

- L'amélioration des processus industriels qui intègrent des pratiques plus respectueuses de la santé (électrification).
- Une transformation du parc routier (voitures électriques, camion au BioGNV …) et le recourt au fret ferroviaire.
- Une amélioration de l'habitat et des bâtiments tertiaires et notamment des modes de chauffage (suppression du fioul, amélioration du rendement des appareils de chauffage au bois, développement des pompes à chaleur …).

Le tableau ci-après détaille les émissions de polluants atmosphériques issues de la stratégie entre 2005 et 2030.

Polluants	2005	2026	2030
PM10 Particules grossières inférieures à 10 µm	506	369	218
PM2,5 Particules fines inférieures à 2,5 µm	318	232	137
NOx Oxydes d'Azote	2183	1 092	677
SO2 Dioxyde de souffre	15355	6 910	3 532
COV Composés organiques volatils	2309	1 316	1 108
NH3 Ammoniac	1044	1 002	908

Evolution chiffrée entre 2005 et 2030 de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

Les graphiques qui suivent présentent :

- l'évolution de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air entre 2005 et 2030 (pointillés bleus) pour chaque polluant,
- avec les données d'émissions de chaque polluant atmosphérique (barres rouges) fournies par Atmo Nouvelle Aquitaine entre 2010 et 2018.

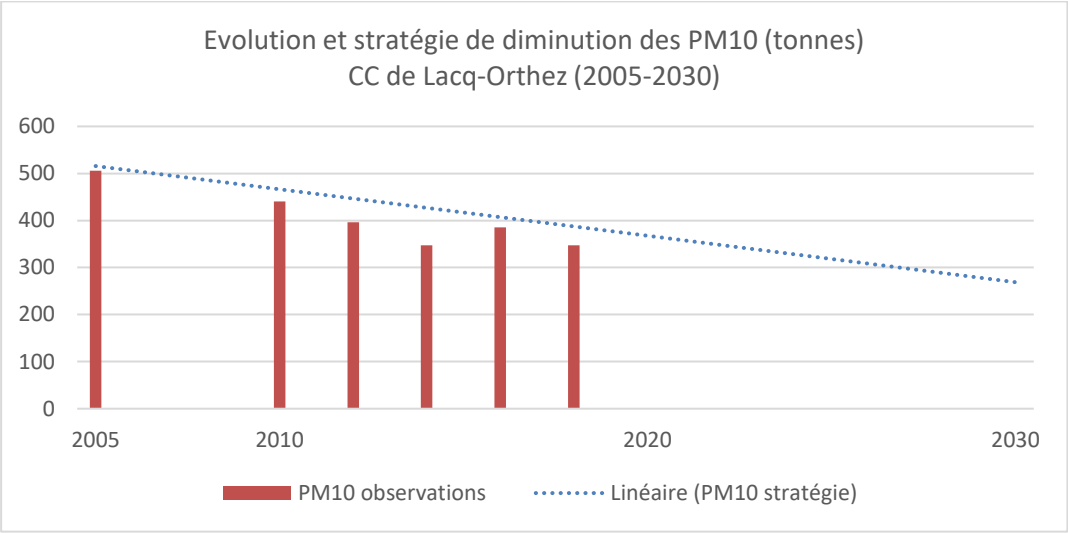

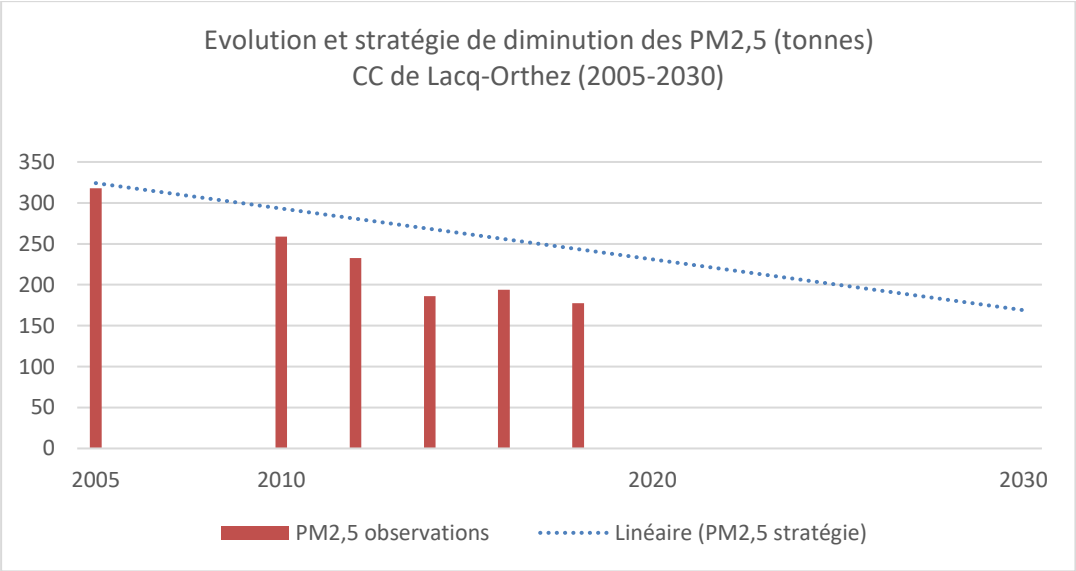

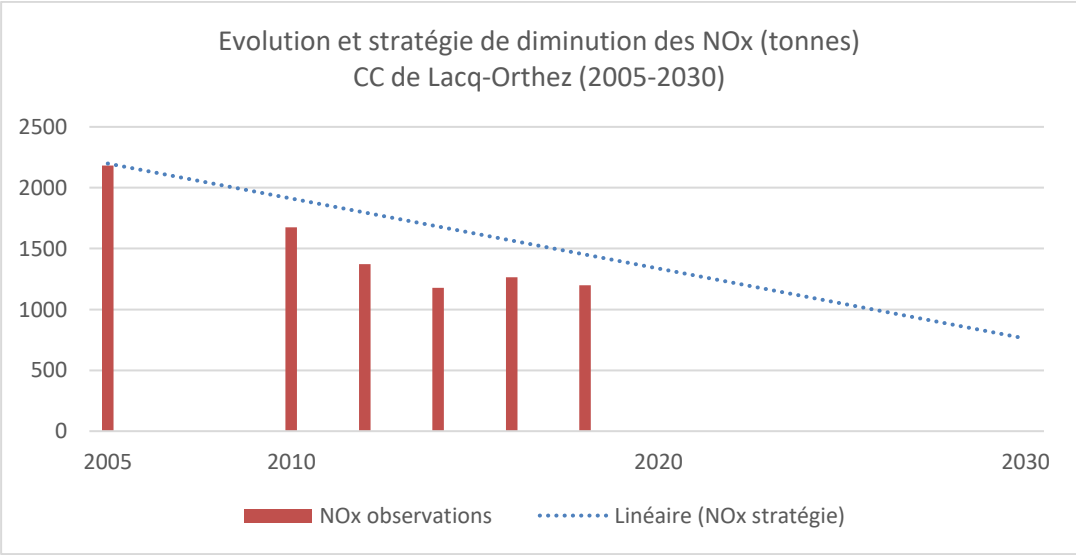

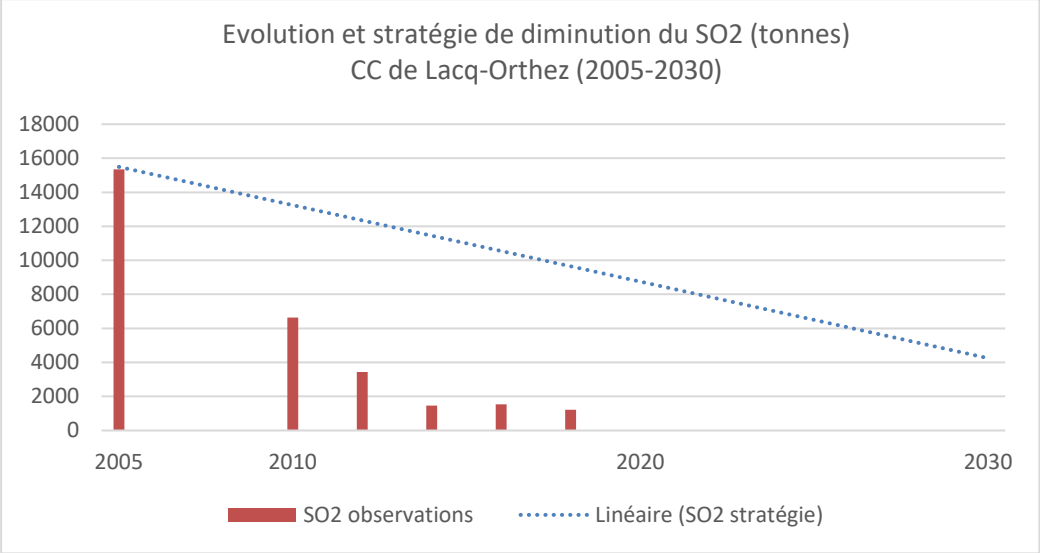

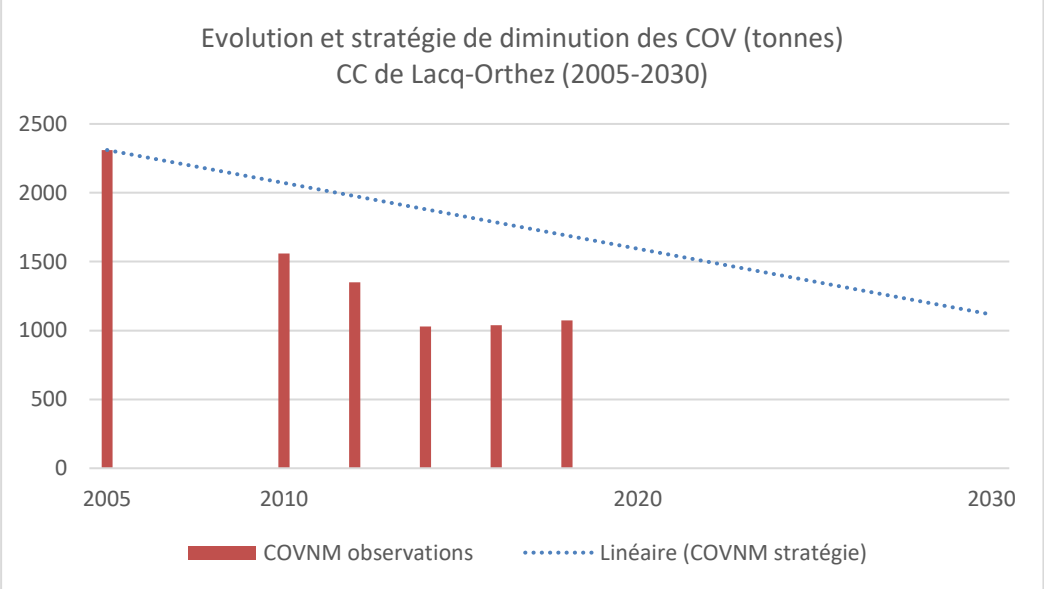

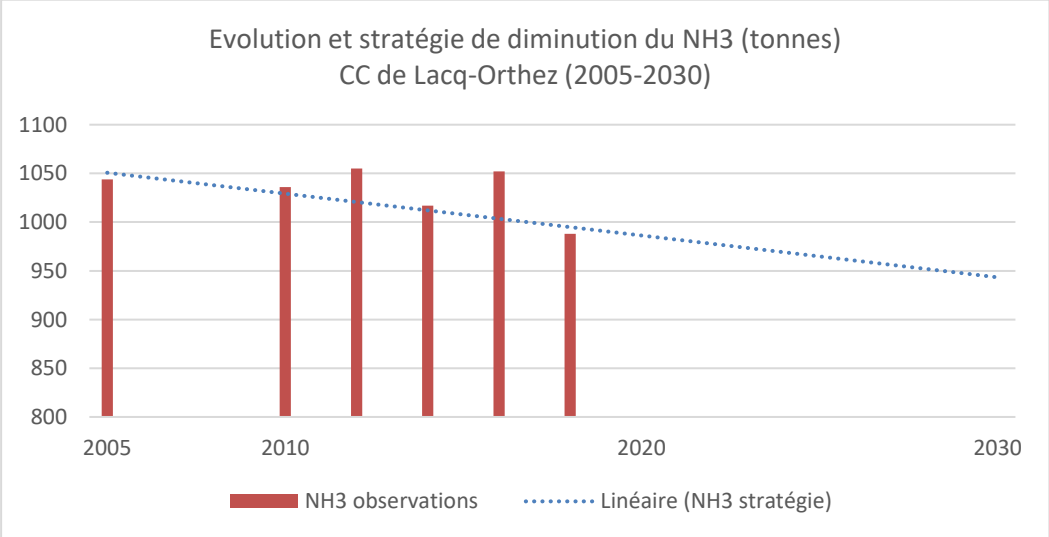

Evolution entre 2005 et 2030 de la stratégie d'amélioration de la qualité de l'air
(Source : Document stratégique du PCAET Lacq-Orthez)

On observe que l'ensemble des polluants suivent la stratégie définie sauf l'ammoniac (NH3) qui parfois dépasse la stratégie.

7- EXPOSE DES EFFETS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET ET MESURES ERC

7.1. ANALYSE DES EFFETS DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

7.1.1. ETUDE DES EFFETS DU PCAET LACQ-ORTHEZ SUR LES DIFFERENTES COMPOSANTES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de la méthode itérative de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES), les actions du PCAET sont confrontées aux différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier les incidences positives ou négatives et de proposer, par la suite, des mesures, afin de les éviter, de les réduire ou de les compenser (en dernier recours). Ici aucune compensation n'est nécessaire au regard de la nature des actions et de la prise en compte des enjeux environnementaux amont, même si certaines d'entre elles nécessitent un niveau de précision notamment spatial pour connaître leurs véritables effets.

L'analyse est réalisée au regard des enjeux mis en évidence dans l'état initial de l'environnement et des dimensions environnementales associées. ***(Cf. 5.10** Synthèse des enjeux environnementaux à prendre en compte dans le PCAET**)***

Le plan d'actions du PCAET Lacq-Orthez propose 20 actions réparties en 3 axes et 8 objectifs, visant globalement à réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la préservation de la qualité de l'air, de la ressource en eau et des milieux naturels du territoire, et à l'accompagnement/ sensibilisation des acteurs locaux sur ces thématiques. L'analyse des incidences environnementales est réalisée au regard de chaque action.

Le plan d'actions est analysé au regard des différents enjeux environnementaux du territoire afin d'identifier et de qualifier les éventuelles incidences liées à la mise en œuvre de ces actions.
Pour chaque action sont identifiés :

- Des points forts ;
- Des points de vigilance (effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée).

Une notation globale de l'action permet ainsi de visualiser les actions à abandonner, corriger ou améliorer via des recommandations opérationnelles lors de la mise en œuvre effective de la mesure.

Interprétation de la valeur indicative pour chaque action	
2	Incidence positive sans point de vigilance
1	Incidence positive avec point de vigilance
0	Action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation / Incidence neutre
-1	Incidence négative

Tableau 35 : Interprétation de la valeur indicative

NB : Les points de vigilance mettent en garde contre les potentiels impacts des actions du PCAET sur l'environnement. L'utilisation de points de vigilance dans l'analyse environnementale est privilégiée au regard des incidences « négatives » puisque à cette étape d'avancement du PCAET peu d'information est disponible quant aux localisations précises de certaines actions à mener ou leurs modalités opérationnelles de mise en œu vre.

Evolution itérative de la stratégie et des fiches actions PCAET au regard de l'EES :

Certains axes stratégiques et fiches actions ont fait l'objet de modification / amélioration suite à une notation de l'EES qui indiquait de potentiels effets négatifs sur l'environnement :

- L'axe 2.3 intitulé initialement Conservation *et compensation de la biodiversité* comportait une fiche action intitulée *Protéger la biodiversité et compenser les effets négatifs* (2.3.1). L'EES a souligné le fait que les stratégies de compensation ne devaient être activées qu'en derniers recours et que la stratégie d'évitement était à rechercher en première instance. L'axe stratégique et la fiche action ont donc été modifiés pour prendre en compte l'avis de l'EES.

- L'axe 3 a également été complété au regard des points de vigilance mis en avant dans l'EES :
    - L'accueil de nouvelles entreprises (et équipements associés) sur le territoire et le développement du fret peut avoir une incidence sur la consommation des ressources (eau, énergie, espaces NAF et artificialisation) mais également sur les émissions des GES et de pollutions.
    - Les modèles agricoles soutenus doivent également répondre aux enjeux environnementaux et favoriser une agriculture vertueuse soucieuse de renforcer la biodiversité (en lien avec la TVB), protéger les ressources et les sols en connectant les actions 3.3.1 et 3.3.2

  La fiche action 3.2.1 s'est donc musclée sur les écoconditionnalités d'accueil des industries, ces éco-socio-conditionnalités seront structurées autour des 3 axes forts de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétique Néo Terra (respect des ressources naturelles, transitions pour tous, écoresponsabilité et décarbonation).
  La fiche action 3.3.1 s'est également renforcée sur le volet agriculture durable et un lien a été créé entre la fiche action 3.3.1 et 3.3.2.

L'évaluation environnementale du **plan d'action final** du PCAET est ainsi présentée ci-après :

Objectifs	*Actions*		**Points forts et points de vigilance au regard des enjeux environnementaux du territoire de la CCLO**	**Valeur indicative**
AXE 1 : L'ACCEPTABILITE ET L'ADHESION DE TOUS AUX STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES ET EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE				
1.1 Transparence et cohérence des enjeux environnementaux dans les politiques publiques de la CC Lacq-Orthez	1.1.1	Animer et suivre la transition écologique	**<u>Points forts</u>** L'animation et le suivi de la transition écologique vise à : - Pérenniser une gouvernance interne au service des transitions écologique et énergétique ; - Suivre et évaluer la politique climat par la création d'un observatoire et par la publication d'une synthèse régulière ; - Poursuivre la dynamique du PCAET, PLH, PLUi « optimisés » par la réflexion autour d'une ingénierie multi-services pour les communes. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du territoire au changement climatique.	2
	1.1.2	Rendre transparente l'action de la collectivité	**<u>Points forts</u>** L'action a pour objectifs d'élaborer un budget vert, d'appliquer la politique d'Achats Responsables (SPASER) sur son territoire et bâtir un programme de formation des élus et des fonctions sur les enjeux climatiques. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du comportement des agents au regard du changement climatique.	2
1.2 Concertation et sensibilisation	1.2.1	Concerter et communiquer avec la population	**<u>Points forts</u>** La collectivité envisage de sensibiliser et de concerter la population de la CCLO afin d'amener le grand public à s'impliquer dans politiques environnementales de la collectivité. Cette action vise également à sensibiliser un public plus jeune avec des animations dans les établissements scolaires. La communication permet de sensibiliser le grand public sur le sujet du climat, de l'énergie, de la préservation de la biodiversité, de la restauration écologique, … Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du territoire au changement climatique.	**2**

Objectifs	*Actions*		**Points forts et points de vigilance au regard des enjeux environnementaux du territoire de la CCLO**	**Valeur indicative**
	1.2.2	Coopérer avec les parties prenantes	**Points forts** La CC Lacq-Orthez possède un réseau important d'acteurs et est actrice auprès du Pays de Lacq-Orthez Béarn des gaves, du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques 64, de la Région Nouvelle-Aquitaine et cela dans plusieurs domaines sans compter les fournisseurs d'énergies. L'objectif de l'action vise à suivre et rendre compte des démarches partenariales infra et supra territoriales en lien avec les transitions énergétique et écologique, ainsi, que de lister et contribuer à des projets de cohésion territoriale de taille supérieure à l'EPCI et en rendre compte.	**2**
1.3 Exemplarité de la collectivité	1.3.1	Favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous	**Points forts** La collectivité Lacq-Orthez participe depuis plusieurs années au financement de thèses, de Post-Doc et de chaires en lien avec la transition énergétique MOVE, TEEN. Aussi, elle participe à des actions pour anticiper les besoins futurs en main d'œuvre et à la levée des freins à l'emploi comme la cellule Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales GPECT, la cellule opérationnelle emploi et à l'élaboration Campus des Métiers et de Qualification. L'action a pour objectif de continuer à favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous en lien avec la transition énergétique.	**0**
	1.3.2	Entrainer la population par l'exemple de la CCLO	**Points forts** La CC Lacq-Orthez établit son bilan carbone tous les 3 ans. Dans l'objectif de diminuer le bilan carbone de la collectivité, des actions de sobriété et d'efficacité énergétique seront réalisées. Une communication permettra de rendre compte des actions mises en place. Cette action va dans le sens de la sobriété tout en menant des actions d'exemplarité envers la population.	**2**

AXE 2 : L'ADAPTATION DU TERRITOIRE POUR VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN				
2.1 Protection des personnes et des biens face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques	2.1.1	Etablir une politique et l'animer	**Points forts** A travers cette action la collectivité Lacq-Orthez a pour objectif d'établir une politique de prévention et de protection des biens et des personnes face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques, en sensibilisant la population et en mettant en place des outils de gestion. Cette action va dans le sens de l'adaptation du territoire au changement climatique.	**2**
2.2 Préservation des ressources naturelles	2.2.1	Avoir une vision partagée des ressources du territoire	**Points forts** L'action a pour objectif : - Être partie prenante des différentes études sur les ressources du territoire qui sont proposées dans les différents axes en lien avec les coordinateurs spécifiques ; - Capitaliser les différentes études d'amélioration de la connaissance et en faciliter le partage. A travers cette action la collectivité souhaite avoir une vision globale des ressources du territoire et des enjeux associés, en lien avec les différentes études menées.	**2**
	2.2.2	Agir sur la qualité de l'air extérieur et intérieur	**Points forts** A ce jour, la Communauté de communes Lacq-Orthez est suivi par l'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour sa qualité de l'air extérieur, en raison des importants pôles industriels présents sur le territoire. L'action poursuit 3 objectifs : - Optimiser le suivi de la qualité de l'air extérieur ; - Réduire les nuisances olfactives en développant le réseau de nez industriels et riverains ; - Poursuivre le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments et l'animation associée. Cette action vise à améliorer la qualité de l'air et limiter les polluants atmosphériques dans un objectif de lutte contre le changement climatique.	**2**
	2.2.3	Répondre aux préoccupations liées à la vulnérabilité en eau	**Points forts** Dans le but de limiter les impacts sur la ressource en eau sur le territoire Lacq-Orthez, l'action vise à : - Intégrer le volet climatique dans la gestion du petit cycle de l'eau assurée par les services publics d'eau potable et d'assainissement ; - Suivre la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau et sa nécessaire adaptation au changement climatique (notamment sensibiliser à la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs) ; - Participer à la lutte contre les différentes pollutions des milieux aquatiques ;	**2**

			- Faire évoluer le profil de baignade de la base de Loisirs Biron-Orthez pour garantir une meilleure qualité de l'eau ; - Sensibilisation sur la nécessité éventuelle de stockage de l'eau en sous-sol et sur le partage de la ressource en eau. Cette action permet d'augmenter la résilience du territoire Lacq-Orthez.	
2.3 Préservation de la biodiversité et organisation d'une stratégie d'évitement	2.3.1	Protéger et renforcer la biodiversité en améliorant les connaissances et la maitrise des actions extérieures	**Points forts** L'action a pour but de préserver la biodiversité et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire Lacq-Orthez. Ainsi, les principales étapes de mise en œuvre de cette action sont : - Garder contact avec la région Nouvelle-Aquitaine qui a la gestion des sites Natura 2000 ; - Entreprendre les actions de connaissance, de protection et de sensibilisation, inscrites dans la Trame Verte et Bleue ; Sensibiliser à un plan de gestion de passage des animaux sous la voirie (trame marron, grenouille, …) ; - Inscrire la protection des flux et du stock de carbone et de la TVB dans le PLUI ; - Lancer un AMI de gestion des eaux pluviales par dés-imperméabilisation des sols; - Prendre attache avec la DREAL pour être informé des actions de gestion écologique portées sur le territoire de la CCLO par des opérateurs extérieurs Cette action a été largement améliorée en mettant en avant la stratégie d'évitement de la collectivité	**2**
	2.3.2	Gérer durablement les forêts du territoire	**Points forts** A travers cette action la collectivité souhaite : - Améliorer et dynamiser la gestion durable des forêts ; - Valoriser le bois : bois-énergie – bois de construction ; - Améliorer et préserver le rôle environnemental et social de la forêt ; **Points de vigilance :** Dans le cadre de la valorisation du bois, la forêt productive ne doit pas entrer en concurrence avec les enjeux environnementaux de ces espaces et de la biodiversité qu'ils abritent. Par ailleurs, le développement de la filière bois énergie peut amener à une augmentation de la pollution atmosphérique par la combustion du bois. A noter que la sylviculture est source de développement d'espèces végétales invasives et inflammables.	**1**

AXE 3 : L'ATTENUATION PAR UNE AUTOCONSOMMATION LOCALE ET POUR L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE NATIONALE				
3.1 Changement de paradigme de la mobilité	3.1.1	Envisager des solutions adaptées à tous les publics et adaptées au changement	**Points forts** L'action a pour but de d'améliorer et de diversifier les solutions de mobilités locales (parcours de mobilité douce et transport collectif), ainsi que d'informer et de sensibiliser la population, afin que les habitants du territoire soient acteurs de la transition écologique en changeant leurs usages en termes de mobilité. **Points de vigilance :** La création de voies douces peut avoir une incidence sur l'emprise au sol et son artificialisation. Cette infrastructure peut également avoir des impacts quant à son implantation dans des milieux naturels et sur la biodiversité associée.	**1**
3.2 Cap sur l'écologie industrielle territoriale pour avoir des industries exemplaires et innovantes	3.2.1	Sensibiliser et animer sur les nouveaux enjeux industriels	**Points forts** A travers cette action la collectivité souhaite développer son industrie tout en mettant en place une stratégie foncière et systémique des ressources, de l'économie circulaire et des déchets. Ainsi, l'action vise à : - Etablir une stratégie d'attribution foncière pour l'implantation d'entreprises en cohérence avec les éco conditionnalités de la Région et du Département ; - S'aligner avec les éco-socio-conditionnalités de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétique Néo Terra (respect des ressources naturelles, transitions écoresponsabilité et décarbonation ; - Mutualiser des moyens (équipements, parkings, pipes, …) et des services (transport, expertises, data, …) ; - Faciliter la réalisation d'une étude sur le fret et favoriser la mutualisation des solutions de mobilités interentreprises ; - Suivre le diagnostic matières premières pour partager les ressources spécifiques du territoire dont l'industrie a besoin avec les autres secteurs du territoire (énergies, eau, matières premières, déchets, …) pour développer l'économie circulaire. **Points de vigilance :** L'accueil de nouvelles entreprises (et équipements associés) sur le territoire et le développement du fret peut avoir une incidence sur la consommation des ressources (eau, énergie, espaces NAF et artificialisation) mais également sur les émissions des GES et de pollutions. La fiche action a été améliorée en s'alignant sur les	**1**

			écoconditionalités de la feuille de route Néo Terra pour les attributions foncières des nouvelles entreprises sur le territoire.	
	3.2.2	Suivre les projets existants et à venir pour les insérer dans l'écosystème	**Points forts** Les principales étapes de la mise en œuvre de l'action sont : - Réaliser un diagnostic matières premières pour partager les ressources spécifiques du territoire dont l'industrie a besoin (énergies, eau, matières premières, déchets, …) ; - Développer de nouveaux circuits courts et valoriser les déchets ; - Recenser les actions en lien avec la biodiversité dans les RSE ; A travers cette action, la collectivité souhaite créer un bassin industriel moteur de la transition énergétique et de l'économie circulaire et valoriser des processus vertueux et sobres (foncier, eau, énergie décarbonée, réutilisation du CO_2,dans les process industriels ….).	**2**
3.3 Equilibre entre agricultures alimentaire et énergétique	3.3.1	Affirmer l'engagement de la collectivité pour une agriculture rémunératrice, durable et pérenne	**Points forts** L'objectif principal de la collectivité est de favoriser le maintien et la création des exploitations agricoles sur son territoire. **Points de vigilance :** Favoriser une activité agricole consciente des enjeux environnementaux et du changement climatique. Sensibiliser les agriculteurs à économiser et limiter les impacts sur la ressource en eau, ainsi que la biodiversité (produits phytosanitaire, irrigation), à diminuer les émissions de GES et promouvoir une agriculture extensive. La fiche action a été complétée pour valoriser un modèle d'agriculture durable et la connecter à la fiche action 3.3.2	**1**
	3.3.2	Impulser de nouveaux usages et de nouvelles pratiques culturales	**Points forts** La collectivité s'engage à diminuer les émissions de GES non énergétiques. Elle souhaite impulser le changement de pratiques culturales en sensibilisant aux enjeux, en recensant les besoins techniques et financiers des agriculteurs pour y arriver. A travers cette action, la collectivité a pour objectifs : - Orienter les systèmes de production agricole vers de l'agroécologie et de la culture avec la technique de semis ; - Faire une étude sur l'opportunité de cultures intermédiaires énergétiques (CIVE) sur les zones de déprise agricole.	**1**

			Ainsi, la collectivité souhaite : - Pérenniser des activités agricoles sur le territoire avec de nouvelles formes de ressources (nourricière et énergétique) et de synergies avec les acteurs locaux dont le secteur industriel ; - Valoriser les couverts végétaux et les biodéchets avec des partenariats spécifiques ; - Proposer une mutualisation des outils via des structures existantes et à créer. **Points de vigilance** Les nouvelles pratiques agricoles (à vocation énergétique) devront s'assurer de ne pas entrer en concurrence avec l'agriculture nourricière et éviter d'amener de nouvelles espèces végétales invasives et inflammables. L'Agroécologie pourra utiliser des espèces issues du label Végétal local pour les plantations.	

3.4 Vers une autonomie énergétique du tertiaire	3.4.1	Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétique	**Points forts** A ce jour, les communes de Lacq-Orthez ont la volonté d'amplifier les lieux conviviaux dans les centres-bourgs ruraux. Les polarités sont structurées avec des services mais d'autres formes alternatives de commerce de proximité sont possibles comme des casiers, des tournées, … La collectivité propose des éco conditionnalités pour réduire les consommations énergétiques des commerces mais la mise en œuvre doit être plus efficace (diagnostic, mise en œuvre et vérification ex-ante). La gestion des marchés hebdomadaires est de la compétence communale et une partie des marchés à thèmes et des foires sont de la compétence de la collectivité. La collectivité souhaite homogénéiser les règlements pour introduire le tri des déchets et la valorisation des invendus. Cette action va dans le sens de la sobriété et de l'efficacité énergétique.	**2**
	3.4.2	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective d'Energies Renouvelables	**Points forts** Cette action va dans le sens de la sobriété énergétique et vise au promouvoir l'utilisation des EnR pour autoconsommation afin d'éradiquer les énergies carbonées. Cette action permet également de lutter contre le changement climatique, en réduisant les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Concernant les installations en toiture et en ombrière, elles permettent aussi de limiter l'emprise au sol, d'éviter l'imperméabilisation des sols, de limiter l'aggravation du risque d'inondation et de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espaces à fort enjeu environnemental. **Points de vigilance**	**1**

			Veiller à ce que les installations de production d'EnR limitent leurs impacts sur l'environnement, même en milieu urbain (îlots de fraicheurs en villes, fractures des continuités écologiques, habitats naturels et habitats d'espèces, zonages environnementaux, …). Ainsi, l'installation des dispositifs de production d'EnR sur des terrains publics ou privés devra être compatible avec les enjeux environnementaux, l'objectif de sobriété foncière et de réduction de l'imperméabilisation (projet au sol). Concernant le développement du photovoltaïque ou du solaire thermique en toiture, une attention particulière doit être portée sur : - la préservation de l'architecture pour les travaux d'installations ; - la présence potentielle d'espèces protégées qui utilisent le bâti comme gîte (chiroptères, rapaces nocturnes, …). Avant les travaux, une investigation pour la recherche d'espèces protégées pourrait ainsi être réalisée. En particulier sur le périmètre Natura 2000	
3.5 Privilégier une logique d'usages pour le résidentiel	3.5.1	Accepter et adhérer à la notion de sobriété et répondre à tous les parcours de vie	**<u>Points forts</u>** L'application du Zéro Artificialisation Nette conduit à concevoir d'autres formes d'habitat et d'autres usages. En particulier, le renouvellement urbain au travers de la reconquête de logements vacants, de recyclage urbain comme le changement de destination ou la division de logements, ainsi que la démolition-reconstruction sont privilégiés au travers de la stratégie du PLH. Les espaces autour de ces logements doivent être pensés autrement pour prendre en compte le changement climatique (confort d'été en particulier) et la qualité de l'air. Le choix des énergies renouvelables est donc un fort enjeu. Le développement d'une offre de logements adaptés à tous les parcours de vie (vieillissement, jeunes, foyers modestes, …) et en réponse aux besoins spécifiques. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique. **<u>Points de vigilance</u>** Une attention particulière doit être portée lors des travaux de rénovation de bâtiments sur : - la préservation de l'architecture et du patrimoine bâti ; - l'intégration de l'enjeu autour du confort d'été dans le logement : - la présence potentielle d'espèces protégées qui utilisent le bâti comme gîte (chiroptères, rapaces nocturnes, …). Avant les travaux, une investigation pour la recherche d'espèces protégées pourrait être réalisée.	**1**

Tableau 36 : Tableau d'évaluation des effets du PCAET sur l'environnement

La synthèse des incidences du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez sur les différents enjeux environnementaux du territoire permet de dessiner un « profil » du PCAET. Il apparaît que les principaux enjeux environnementaux ont été bien pris en compte au fur et à mesure de l'élaboration du document. En effet, de nombreuses incidences positives apparaissent sur toutes les thématiques de l'état initial de l'environnement de Lacq-Orthez. Les actions du PCAET visent une amélioration de la qualité globale du territoire en objectivant la diminution de la consommation des énergies, des émissions de GES et des polluants atmosphériques tout en renforçant les capacités de résilience du territoire.

Néanmoins, quelques points de vigilance ont été émis et sont majoritairement en lien avec le développement des filières industrielles, d'énergies renouvelables (notamment le PV) et des nouvelles pratiques culturales sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez pour lesquelles, des mesures seront à mettre en place afin de limiter leurs impacts sur l'environnement (cf. point suivant mesures ERC).
Ces incidences potentielles concernent, notamment, la consommation des ressources (eau, énergie, espace NAF,..) et l'impact de certaines actions sur les milieux naturels, les écosystèmes, la biodiversité et les continuités écologiques et les émissions potentielles de polluants.

Le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez semble donc, à ce stade, ne pas présenter d'actions occasionnant une dégradation des enjeux environnementaux identifiés dans l'évaluation environnementale même si des points de vigilance doivent être surveillés de près dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de certaines actions.

Ainsi, afin d'éviter tout impact des actions du PCAET lors de leur mise en œuvre, des mesures sont proposées et intégrées au PCAET pour préserver le patrimoine environnemental de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

7.1.2. PROPOSITION DES MESURES ERC A METTRE EN ŒUVRE

L'analyse des effets du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez a permis de mettre en évidence des points de vigilance, notamment sur les actions relatives au développement des énergies renouvelables, de pratiques de mobilités éco-responsables, de l'agriculture et de l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire. Ces mesures sont, à ce stade, des mesures d'évitement ou de réduction qui permettent d'éviter la compensation. Ici aucune compensation n'est nécessaire au regard de la nature des actions et de la prise en compte des enjeux environnementaux amont même si certaines d'entre elles nécessitent un niveau de précision notamment spatial pour connaitre leurs véritables effets (des études spécifiques devront être menées voire certains projets faire l'objet d'étude d'impact pouvant nécessiter *in fine* la mise en œuvre de mesures compensatoires).

7.1.2.1. ENERGIES RENOUVELABLES

La loi ZAEnR ouvre publiquement le débat sur les moyens d'accélérer la production des énergies renouvelables. Ce texte de référence doit permettre à la France de rattraper son retard afin de s'aligner avec tous les scénarios établis par les experts du secteur qui prévoient que pour atteindre la neutralité carbone, un développement significatif des énergies vertes est nécessaire.

Les énergies renouvelables sont alimentées par le soleil, le vent, la chaleur de la terre, les chutes d'eau, les marées, … Elles permettent de produire de l'électricité, de la chaleur, du froid, du gaz, du carburant et du combustible. Ces sources d'énergie sont considérées comme inépuisables à l'échelle du temps humain. Elles permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre pour certaines, de générer du CO_2 biogénique pour d'autres.

Cette loi offre la possibilité aux communes de définir les zones de développement sur leur territoire. La Communauté de communes Lacq-Orthez s'est donc penchée sur la question du potentiel de développement des énergies renouvelables, notamment dans le cadre de son PLUi.

Sur la CCLO, les développements les plus importants sont portés par les industriels au travers du projet ZIBaC. En particulier, l'implantation d'une chaudière bois sur un site industriel existant inscrit dans la ZAEnR de la commune de Mont (entreprise Vertex BioEnergy) et une implantation à venir dans le cadre du projet ECHO : une première estimation des productions des 2 projets correspond à environ 21 MW. De plus, la récupération d'énergie fatale sur des processus industriels est aussi prévue.

Les projets de développement solaire, thermique ou électrique, se retrouvent dans toutes les actions de l'axe 3.
Deux actions n'ont pas été transcrites dans le plan d'actions car à ce stade, ce sont des intentions. Il s'agit :

- de l'étude de Total Energie pour la mise en place d'un « déconditionneur » ou équipement de déconditionnement. C'est une machine permettant de traiter un flux de biodéchets emballés pour séparer le contenu organique des contenants en l'épurant autant que possible de toutes matières non fermentescibles.
- de la demande les producteurs d'énergie électrique qui souhaiteraient augmenter, pour 2 centrales hydrauliques, leur capacité d'un tiers en installant de nouvelles turbines et ainsi d'accroitre leur production de 6 MW.

La collectivité soutient ces deux actions.

Photovoltaïque et solaire thermique

L'énergie solaire est non polluante, économique, facilement disponible, renouvelable et aisément transformable. Décentralisée, accessible et modulable, l'électricité photovoltaïque peut donc être une option intéressante pour les particuliers et les entreprises.

Le PCAET se veut à l'initiation du développement de l'énergie photovoltaïque et solaire thermique. Pour autant, les installations solaires photovoltaïques mobilisent des surfaces aux sols et peuvent potentiellement impacter les habitats/ habitats d'espèces terrestres, humides et aquatiques sur lesquels elles s'implantent.
De plus, le développement de cette filière, ainsi que du solaire thermique, sur le bâti existant peut avoir un impact sur le patrimoine bâti et son architecture, mais également lors des travaux, sur des espèces protégées qui peuvent utiliser les bâtiments comme gîtes (chiroptères, rapaces nocturnes, …).

Afin de limiter les incidences de l'énergie solaire sur l'environnement, les installations devront être réalisées dans des conditions de haute qualité environnementale, pour cela un travail précis d'identification de sites favorables devra être effectué au préalable.
Ce travail permettra de définir des règles précises de développement permettant de considérer les enjeux environnementaux (TVB, biodiversité, qualité des milieux, paysages, ressources naturelles, …). Le développement de la filière devra éviter les sites Natura 2000 et les sites à enjeux.

Par ailleurs, l'installation de panneaux photovoltaïques devra cibler en priorité les zones déjà artificialisées (friches, toitures). Cependant, des inventaires spécifiques devront être engagés pour déterminer les enjeux environnementaux des sites visés et ainsi définir des zones d'implantations spécifiques à une échelle plus précise, afin de limiter l'impact de ces nouveaux projets sur les milieux naturels et la biodiversité associée.

Concernant la mise en œuvre du photovoltaïque sur des bâtiments existants, avant le début des travaux, des investigations pour la recherche d'espèces faunistiques protégées devront être réalisées par un bureau d'études qualifié pour limiter tout impact sur la faune urbaine protégée.

Méthanisation

La méthanisation est une technique intéressante pour la gestion des déchets organiques et présente de nombreux avantages :

- Double valorisation de la matière organique et de l'énergie ;
- Diminution de la quantité de déchets organiques à traiter par d'autres filières ;
- Diminution des émissions de GES par substitution à l'usage d'énergies fossiles ou d'engrais chimiques.

La méthanisation s'inscrit dans une approche globale de la chaîne de traitement des déchets. Et la valorisation du biogaz peut aller au-delà d'une production énergétique seule, et répondre aux besoins de chaleur du territoire, aux possibilités d'injection dans les réseaux de transports, de distribution ou d'utilisation en biocarburant pour les véhicules de collecte et les bus.

Le digestat issus de la méthanisation peut être utilisé comme fertilisant, pour nourrir les cultures agricoles, ou comme amendement, pour l'équilibre des sols. En plus de réduire le recours aux engrais de synthèse, c'est un engrais d'excellente qualité facilement assimilable par les plantes.
Cependant, les risques de rejet d'ammoniac dans l'air ou dans les cours d'eau liés au digestat devront être maîtrisés, pour éviter toute pollution ou nuisances olfactives :

- Les fosses de stockage de digestat devront être couvertes et ventilées si nécessaire ;
- La qualité agronomique et sanitaire du digestat devra être contrôlé avant épandage ;
- L'épandage sera réalisé loin du réseau hydrographique avec des techniques qui limiteront les émissions d'ammoniac.

Afin de limiter les incidences de la méthanisation sur l'environnement, l'installation envisagée (installation agricole de taille adaptée) devra être réalisée dans des conditions de haute qualité environnementale, pour cela un travail précis d'identification de sites favorables devra être effectué au préalable.
Ce travail permettra de définir des règles précises de développement permettant de considérer les enjeux environnementaux (TVB, biodiversité, qualité des milieux, paysages, ressources naturelles, …). Le développement de la filière devra éviter les sites Natura 2000 et les sites à enjeux.

Cependant, des inventaires spécifiques devront être engagés pour déterminer les enjeux environnementaux des sites visés et ainsi définir des zones d'implantations spécifiques à une échelle plus précise, afin de limiter l'impact de ce nouveau projet sur les milieux naturels et la biodiversité associée.

Energie hydraulique

Certaines communes de la CCLO ont des projets hydrauliques portés par des particuliers : SUOénergie à Orthez et un autre à Pardies. Pour autant, ces installations hydrauliques peuvent potentiellement impacter les continuités écologiques, les habitats/ habitats d'espèces terrestres, humides et aquatiques sur lesquels elles s'implantent. En effet, les projets hydrauliques peuvent créer des discontinuités sur les cours d'eau, abritant une faune aquatique commune et/ou patrimoniale. A noter que certains cours d'eau présents sur le territoire Lacq-Orthez sont classés en site Natura 2000, comme le Gave de Pau.

Afin de limiter les incidences des projets hydrauliques sur l'environnement, les installations devront être réalisées dans des conditions de haute qualité environnementale, pour cela un travail précis d'identification de sites favorables devra être effectué au préalable. Ce travail permettra de définir des règles précises de développement permettant de considérer les enjeux environnementaux (TVB, biodiversité, qualité des milieux, paysages, ressources naturelles, …).

Cependant, des inventaires spécifiques devront être engagés pour déterminer les enjeux environnementaux des sites visés et ainsi définir des zones d'implantations spécifiques à une échelle plus précise, afin de limiter l'impact de ces projets sur les milieux naturels et la biodiversité associée. Par ailleurs, la mise en œuvre de ces installations devra impérativement prendre en compte l'amélioration des continuités hydro-écologiques des cours d'eau.

Réseaux de chaleur et chaudières biomasses

Les communes de Mourenx et Orthez, ainsi que les plateformes Induslacq et de Pardies-Mourenx-Noguères-Bésingrand sont intéressantes pour l'implantation de réseaux de chaleur et de chaudières biomasses de type industrie. Pour autant, l'installation de ces réseaux de chaleur et à la création de chaudières biomasses, fonctionnant aux énergies renouvelables, mobilisent des surfaces aux sols et peuvent potentiellement impacter les habitats/ habitats d'espèces sur lesquels elles s'implantent, même en milieu urbain.

Afin de limiter les incidences du développement de réseaux de chaleur et des chaudières sur l'environnement, ces installations devront être réalisées dans des conditions de haute qualité environnementale, pour cela un travail précis d'identification de sites favorables devra être effectué au préalable. Par ailleurs, ces installations devront cibler en priorité les zones déjà artificialisées (zones commerciales et industrielles).

7.1.2.2. AGRICULTURE LOCALE ET AGROECOLOGIE

La Communauté de communes Lacq-Orthez souhaite favoriser le maintien et la création de nouvelles exploitations agricoles, ainsi que d'accompagner les agriculteurs de son territoire dans le développement de pratiques agro-écologiques afin de préserver l'environnement. Toutefois, pour préserver la ressource en eau, il conviendra de sensibiliser et d'informer les agriculteurs sur l'usage des produits phytosanitaires et de limiter voire d'abandonner leur utilisation. De plus, les ambitions de production locale devront être adaptées au territoire et notamment au regard de la disponibilité estivale de la ressource en eau. Dans cette optique il serait intéressant de sensibiliser les agriculteurs sur des pratiques et des filières diversifiées, adaptées et moins gourmandes en eau.

Par ailleurs, afin d'éviter l'expansion des espèces végétales envahissantes, les plantations d'arbres et d'arbustes pourront provenir d'essences d'issues du label « Végétal local ».

La démarche « végétal local » vise à contribuer à :

- la préservation de la biodiversité ;
- la préservation des paysages ;
- maintenir l'attractivité touristique ;
- la résilience climatique du territoire ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- préserver le cadre de vie et le bien-être.

7.1.2.3. MOBILITES ALTERNATIVES ET CREATION DE NOUVELLES ENTREPRISES EXEMPLAIRES ET INNOVANTES

Les secteurs du transport et de l'industrie sont les premières sources de consommation d'énergie et d'émission de GES sur le territoire Lacq-Orthez.

Dans l'objectif de développer des mobilités éco-responsables et alternatives, il serait intéressant d'optimiser les voies existantes pour le développement des mobilités douces et également de privilégier des surfaces déjà artificialisées pour l'aménagement de sites dédiés aux mobilités alternatives (parkings de covoiturage, bornes spécifiques, voies cyclables…), et dans le cas contraire privilégier des modes constructifs écologiques (perméabilité, espace de pleine terre, végétalisation,…).

De la même manière, l'accueil de nouvelles entreprises exemplaires et innovantes devra se faire en cohérence avec la feuille de route Néo terra et les éco-socio-conditionnalités développées à appliquer sur la CCLO. Par ailleurs, des inventaires spécifiques devront être engagés pour déterminer les enjeux environnementaux des sites visés et ainsi définir des zones d'implantations spécifiques à une échelle plus précise, afin de limiter l'impact de ces nouveaux projets sur les milieux naturels et la biodiversité associée.

7.1.2.4. GESTION DURABLE DES FORETS SUR LE TERRITOIRE

Le territoire Lacq-Orthez est recouvert à environ 31% de sa superficie par des boisements de feuillus et de conifères.

Une action du PCAET vise à créer et mettre en place une charte pour la gestion durable des forêts, dans l'objectif de préserver les forêts du territoire et d'engager une valorisation du bois pour le bois-énergie ou bois de construction. Aussi, la collectivité souhaite engager une sensibilisation sur l'acceptabilité des prélèvements de la biomasse liés au développement industriel à venir sur le territoire.
Dans ce cadre, il sera important que la charte prenne en compte et évite les milieux forestiers à forts enjeux environnementaux (TVB, réservoirs de biodiversité, espaces boisés classés, …). L'utilisation de la ressource en bois pour le bois-énergie (énergie renouvelable) et le bois de construction devra notamment éviter les sites réglementaires au titre du réseau Natura 2000. Concernant les forêts de Lacq-Orthez, une gestion appropriée devra être mise en place pour limiter les impacts de leur exploitation sur les écosystèmes et la biodiversité (espèces végétales invasives et inflammables, période sensible pour la faune locale et patrimoniale).

7.1.2.5. RENOUVELLEMENT URBAIN

L'application du Zéro Artificialisation Nette conduit à concevoir d'autres formes d'habitat et d'autres usages. En particulier, le renouvellement urbain au travers de la reconquête de logements vacants, de recyclage urbain comme le changement de destination ou la division de logements, ainsi que la démolition-reconstruction sont privilégiés au travers de la stratégie du PLH.

Ainsi, avant le début des travaux sur le patrimoine bâti existant de Lacq-Orthez, des investigations pour la recherche d'espèces faunistiques protégées pourront être réalisées par un bureau d'études qualifié, pour limiter tout impact sur la faune urbaine protégée potentiellement présente dans les bâtiments visés pour le renouvellement urbain.

7.2. ÉVALUATION DES INCIDENCES NATURA 2000

7.2.1. ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET LACQ-ORTHEZ SUR LES SITES NATURA 2000

Le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez dispose de 4 sites Natura 2000.

- Le « **vallon du Clamondé »**, d'environ 271 ha, est un vallon de coteau mollassique situé au nord des gaves. Le Clamondé, ruisseau à dominante forestière, qui prend sa source à Arthez de Béarn et alimente le Gave de Pau, constitue le fond de vallon du site Natura 2000. Le vallon du Clamondé est nettement dominé par l'activité agricole aujourd'hui en déclin.

- Traversant toute la communauté de communes du nord au sud pour le lit principal mais également d'est en ouest avec ses ramifications, le site « **Gave de Pau** » s'étend sur plus de 8 194 ha. Il s'agit d'un vaste réseau hydrographique avec un système de saligues (Fourrés rivulaires et forêt alluvial à bois tendre) encore vivace. Le site a été désigné pour la présence d'espèces particulières emblématiques comme le Saumon atlantique (*Salmo salar*) ou la Moule perlière (*Unio crassus*). Néanmoins, il est exposé à de nombreuses menaces comme la pression urbaine, la maîtrise de la divagation du fleuve, le prélèvement de granulats dans les saligues.

- Le site « **Château d'Orthez et bords du Gave** », se situe à l'ouest de la CCLO et s'étend sur 4 300 ha. Il s'agit d'un vaste ensemble de mosaïques agricoles, composé en égale proportion de forêts, de prairies et de cultures. Un large réseau hydrographique parcourt le site. Le site a été désigné pour la présence de nombreuses espèces patrimoniales de chiroptères.

- Enfin, le site « **Barrage d'Artix et saligue du Gave de Pau** », d'une superficie de 3 360 ha, est une vaste zone allongée bordant les saligues du Gave, et incluant des terres agricoles et urbaines en amont du barrage. Il s'agit d'une zone humide semi-artificielle qui attire un grand nombre d'espèces d'oiseaux d'eau.

La richesse des habitats d'intérêt favorise l'accueil de nombreuses espèces faunistiques et floristiques patrimoniales sur le territoire. Cependant, cette richesse biologique est fragilisée par l'Homme, notamment via les pressions sur la ressource en eau par rapport aux pollutions diffuses des masses d'eau superficielles par des produits d'origine agricole ou en encore par les nombreux points de prélèvements en eau. Le changement climatique et la hausse des températures ont également un impact sur les espèces et la biodiversité. En effet, l'augmentation des risques naturels et des fortes variations climatiques (période de sécheresse, …) agissent négativement sur les espèces et les habitats, qui doivent constamment s'adapter pour survivre (aires de répartition et cycles de vie des espèces).

Le tableau ci-après présente les principales menaces et opportunités accentuées par le changement climatique qui pèsent sur les espaces naturels et la biodiversité sur le territoire de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

Menace/ Opportunité	Conséquences pour le territoire et ses habitants	Facteurs d'accentuation
Menace Augmentation des risques naturels et de leur intensité	Destruction des habitats naturels entrainant le déclin d'espèces endémiques	Pression anthropique sur les espaces naturels (activités humaines, utilisation et fréquentation du territoire)
Menace Augmentation des phénomènes climatiques extrêmes (fortes chaleurs, sècheresses et précipitations, étiages plus sévères)	Dégradation des habitats d'espèces et augmentation des risques de pollutions (eutrophisation, pesticides) entraînant l'extinction des espèces locales	Pression liée à l'utilisation de la ressource en eau et des rejets de pollution
Menace Évolution du comportement des espèces face au changement climatique (stress hydrique ...)	Déplacement de certaines espèces et réduction de l'aire de répartition Développement des espèces invasives résistantes et extinction des espèces locales	Pression anthropique sur les espaces naturels via l'augmentation des espaces urbanisés Pollution des sols
Opportunité Prise de conscience de l'importance de l'environnement	Valorisation de la biodiversité et des espaces naturels Développement des pratiques éco-responsables auprès des populations (milieu scolaire, familial et professionnel)	Protection et conservation des habitats naturels, des habitats d'espèces et espèces, suivi scientifique de l'évolution des espèces bio indicatrices de l'environnement Sensibilisation/ formation/éducation au développement durable et à l'environnement

Tableau 37 : Principales menaces et opportunités accentuées par le changement climatique sur l'environnement de la Communauté de communes Lacq-Orthez

L'analyse des incidences environnementales est réalisée au regard de chaque action sur le réseau Natura 2000.

Objectifs	*Actions*		**Points forts et points de vigilance au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2000**	**Valeur indicative Vis-à-vis N2000**
AXE 1 : L'ACCEPTABILITE ET L'ADHESION DE TOUS AUX STRATEGIES ENVIRONNEMENTALES ET EXEMPLARITE DE LA COLLECTIVITE				
1.1 Transparence et cohérence des enjeux environnementaux dans les politiques publiques de la CC Lacq-Orthez	1.1.1	Animer et suivre la transition écologique	**Points forts** L'animation et le suivi de la transition écologique vise à : - Pérenniser une gouvernance interne au service des transitions écologique et énergétique ; - Suivre et évaluer la politique climat par la création d'un observatoire et par la publication d'une synthèse régulière ; - Poursuivre la dynamique du PCAET, PLH, PLUi « optimisés » par la réflexion autour d'une ingénierie multi-services pour les communes. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du territoire au changement climatique.	**0**
	1.1.2	Rendre transparente l'action de la collectivité	**Points forts** L'action a pour objectifs d'élaborer un budget vert, d'appliquer la politique d'Achats Responsables (SPASER) sur son territoire et bâtir un programme de formation des élus et des fonctions sur les enjeux climatiques. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du comportement des agents au regard du changement climatique.	**0**
1.2 Concertation et sensibilisation	1.2.1	Concerter et communiquer avec la population	**Points forts** La collectivité envisage de sensibiliser et de concerter la population de la CCLO afin d'amener le grand public à s'impliquer dans politiques environnementales de la collectivité. Cette action vise également à sensibiliser un public plus jeune avec des animations dans les établissements scolaires. La communication permet de sensibiliser le grand public sur le sujet du climat, de l'énergie, de la préservation de la biodiversité, de la restauration écologique, … Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation du territoire au changement climatique.	**2**

Objectifs	*Actions*		**Points forts et points de vigilance au regard des objectifs de conservation du réseau Natura 2000**	**Valeur indicative Vis-à-vis N2000**
	1.2.2	Coopérer avec les parties prenantes	**<u>Points forts</u>** La CC Lacq-Orthez possède un réseau important d'acteurs et est actrice auprès du Pays de Lacq-Orthez Béarn des gaves, du Pôle métropolitain du Pays de Béarn, du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques 64, de la Région Nouvelle-Aquitaine et cela dans plusieurs domaines sans compter les fournisseurs d'énergies. L'objectif de l'action vise à suivre et rendre compte des démarches partenariales infra et supra territoriales en lien avec les transitions énergétique et écologique, ainsi, que de lister et contribuer à des projets de cohésion territoriale de taille supérieure à l'EPCI et en rendre compte.	**0**
1.3 Exemplarité de la collectivité	1.3.1	Favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous	**<u>Points forts</u>** La collectivité Lacq-Orthez participe depuis plusieurs années au financement de thèses, de Post-Doc et de chaires en lien avec la transition énergétique MOVE, TEEN. Aussi, elle participe à des actions pour anticiper les besoins futurs en main d'œuvre et à la levée des freins à l'emploi comme la cellule Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences Territoriales GPECT, la cellule opérationnelle emploi et à l'élaboration d Campus des Métiers et de Qualification. L'action a pour objectif de continuer à favoriser l'innovation, la formation et l'emploi pour tous en lien avec la transition énergétique.	**0**
	1.3.2	Entrainer la population par l'exemple de la CCLO	**<u>Points forts</u>** La CC Lacq-Orthez établit son bilan carbone, tous les 3 ans. Dans l'objectif de diminuer le bilan carbone de la collectivité, des actions de sobriété et d'efficacité énergétique seront réalisées. Une communication permettra de rendre compte des actions mises en place. Cette action va dans le sens de la sobriété tout en menant des actions d'exemplarité envers la population.	**0**

AXE 2 : L'ADAPTATION DU TERRITOIRE POUR VIVRE DANS UN ENVIRONNEMENT SAIN				
2.1 Protection des personnes et des biens face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques	2.1.1	Etablir une politique et l'animer	**Points forts** A travers cette action la collectivité Lacq-Orthez a pour objectif d'établir une politique de prévention et de protection des biens et des personnes face aux aléas climatiques, aux risques naturels et technologiques, en sensibilisant la population et en mettant en place des outils de gestion. Cette action va dans le sens de l'adaptation du territoire au changement climatique.	**0**
2.2 Préservation des ressources naturelles	2.2.1	Avoir une vision partagée des ressources du territoire	**Points forts** L'action a pour objectif : - Être partie prenante des différentes études sur les ressources du territoire qui sont proposées dans les différents axes en lien avec les coordinateurs spécifiques ; - Capitaliser les différentes études d'amélioration de la connaissance et en faciliter le partage. A travers cette action la collectivité souhaite avoir une vision globale des ressources du territoire et des enjeux associés, en lien avec les différentes études menées, notamment dans les périmètres Natura 2000.	**2**
	2.2.2	Agir sur la qualité de l'air extérieur et intérieur	**Points forts** A ce jour, la Communauté de communes Lacq-Orthez est suivi par l'Atmo Nouvelle-Aquitaine pour sa qualité de l'air extérieur, en raison des importants pôles industriels présents sur le territoire. L'action poursuit 3 objectifs : - Optimiser le suivi de la qualité de l'air extérieur ; - Réduire les nuisances olfactives en développant le réseau de nez industriels et riverains ; - Poursuivre le suivi de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments et l'animation associée. Cette action vise à améliorer la qualité de l'air et limiter les polluants atmosphériques dans un objectif de lutte contre le changement climatique.	**0**

	2.2.3	Répondre aux préoccupations liées à la vulnérabilité en eau	**Points forts** Dans le but de limiter les impacts sur la ressource en eau sur le territoire Lacq-Orthez, l'action vise à : - Intégrer le volet climatique dans la gestion du petit cycle de l'eau assurée par les services publics d'eau potable et d'assainissement ; - Suivre la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau et sa nécessaire adaptation au changement climatique (notamment sensibiliser à la sobriété des usages de l'eau pour tous les acteurs) ; - Participer à la lutte contre les différentes pollutions des milieux aquatiques ; - Faire évoluer le profil de baignade de la base de Loisirs Biron-Orthez pour garantir une meilleure qualité de l'eau ; - Sensibilisation sur la nécessité éventuelle de stockage de l'eau en sous-sol et sur le partage de la ressource en eau. Cette action permet d'augmenter la résilience du territoire Lacq-Orthez et de préserver le réseau hydrographique associé au réseau Natura 2000, comme le Gave de Pau et le Barrage d'Artix et Saligues du Gave de Pau.	**2**
2.3 Préservation de la biodiversité et organisation d'une stratégie d'évitement	2.3.1	Protéger et renforcer la biodiversité en améliorant les connaissances et la maitrise des actions extérieures	**Points forts** L'action a pour but de préserver la biodiversité et de prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire Lacq-Orthez. Ainsi, les principales étapes de mise en œuvre de cette action sont : - Garder contact avec la région Nouvelle-Aquitaine qui a la gestion des sites Natura 2000 ; - Entreprendre les actions de connaissance, de protection et de sensibilisation, inscrites dans la Trame Verte et Bleue ; Sensibiliser à un plan de gestion de passage des animaux sous la voirie (trame marron, grenouille, …) ; - Inscrire la protection des flux et du stock de carbone et de la TVB dans le PLUI ; - Lancer un AMI de gestion des eaux pluviales par dés-imperméabilisation des sols; - Prendre attache avec la DREAL pour être informé des actions de gestion écologique portées sur le territoire de la CCLO par des opérateurs extérieurs Cette action a été largement améliorée en mettant en avant la stratégie d'évitement de la collectivité	**2**

	2.3.2	Gérer durablement les forêts du territoire	**Points forts** A travers cette action la collectivité souhaite : - Améliorer et dynamiser la gestion durable des forêts ; - Valoriser le bois : bois-énergie – bois de construction ; - Améliorer et préserver le rôle environnemental et social de la forêt ; **Points de vigilance :** Dans le cadre de la valorisation du bois, la forêt productive ne doit pas entrer en concurrence avec les enjeux environnementaux de ces espaces et de la biodiversité qu'ils abritent. Par ailleurs, le développement de la filière bois énergie peut amener à une augmentation de la pollution atmosphérique par la combustion du bois. A noter que la sylviculture est source de développement d'espèces végétales invasives et inflammables. Les espaces forestiers du réseau Natura 2000 devront être évités.	**1**
AXE 3 : L'ATTENUATION PAR UNE AUTOCONSOMMATION LOCALE ET POUR L'INDEPENDANCE ENERGETIQUE NATIONALE				
3.1 Changement de paradigme de la mobilité	3.1.1	Envisager des solutions adaptées à tous les publics et adaptées au changement	**Points forts** L'action a pour but de d'améliorer et de diversifier les solutions de mobilités locales (parcours de mobilité douce et transport collectif), ainsi que d'informer et de sensibiliser la population, afin que les habitants du territoire soient acteurs de la transition écologique en changeant leurs usages en termes de mobilité. **Points de vigilance :** La création de voies douces peut avoir une incidence sur l'emprise au sol et son artificialisation. Cette installation peut également avoir des impacts quant à son implantation dans des milieux naturels, le réseau Natura 2000 et sur la biodiversité associée.	**1**
3.2 Cap sur l'écologie industrielle territoriale pour avoir des industries exemplaires et innovantes	3.2.1	Sensibiliser et animer sur les nouveaux enjeux industriels	**Points forts** A travers cette action la collectivité souhaite développer son industrie tout en mettant en place une stratégie foncière et systémique des ressources, de l'économie circulaire et des déchets. Ainsi, l'action vise à : - Etablir une stratégie d'attribution foncière pour l'implantation d'entreprises en cohérence avec les éco conditionnalités de la Région et du Département ;	**1**

			- S'aligner avec les éco-socio-conditionnalités de la feuille de route régionale pour la transition écologique et énergétique Néo Terra (respect des ressources naturelles, transitions écoresponsabilité et décarbonation ; - Mutualiser des moyens (équipements, parkings, pipes, …) et des services (transport, expertises, data, …) ; - Faciliter la réalisation d'une étude sur le fret et favoriser la mutualisation des solutions de mobilités interentreprises ; - Suivre le diagnostic matières premières pour partager les ressources spécifiques du territoire dont l'industrie a besoin avec les autres secteurs du territoire (énergies, eau, matières premières, déchets, …) pour développer l'économie circulaire. **Points de vigilance :** L'accueil de nouvelles entreprises (et équipements associés) sur le territoire et le développement du fret peut avoir une incidence sur l'emprise au sol et son l'artificialisation. Ces installations peuvent également avoir des impacts quant à leur implantation dans des milieux naturels, le réseau Natura 2000 (notamment le Gave de Pau) et sur la biodiversité associée. La stratégie d'attribution alignée sur Néo Terra devrait permettre d'y répondre.	
	3.2.2	Suivre les projets existants et à venir pour les insérer dans l'écosystème	**Points forts** Les principales étapes de la mise en œuvre de l'action sont : - Réaliser un diagnostic matières premières pour partager les ressources spécifiques du territoire dont l'industrie a besoin (énergies, eau, matières premières, déchets, …) ; - Développer de nouveaux circuits courts et valoriser les déchets ; - Recenser les actions en lien avec la biodiversité dans les RSE ; A travers cette action la collectivité souhaite créer un bassin industriel moteur de la transition énergétique et de l'économie circulaire et valoriser des processus vertueux et sobres (foncier, eau, énergie décarbonée, réutilisation du CO_2 dans les process industriels, ….).	**0**
3.3 Equilibre entre agricultures alimentaire et énergétique	3.3.1	Affirmer l'engagement de la collectivité pour une agriculture rémunératrice, durable et pérenne	**Points forts** L'objectif principal de la collectivité est de favoriser le maintien et la création des exploitations agricoles sur son territoire.	**1**

			Points de vigilance : Favoriser une activité agricole consciente des enjeux environnementaux (réseau Natura 2000 notamment) et du changement climatique. Sensibiliser les agriculteurs à économiser et limiter les impacts sur la ressource en eau, ainsi que la biodiversité (produits phytosanitaire, irrigation), à diminuer les émissions de GES et promouvoir une agriculture extensive.	
	3.3.2	Impulser de nouveaux usages et de nouvelles pratiques culturales	**Points forts** La collectivité s'engage à diminuer les émissions de GES non énergétiques. Elle souhaite impulser le changement de pratiques culturales en sensibilisant aux enjeux, en recensant les besoins techniques et financiers des agriculteurs pour y arriver. A travers cette action, la collectivité a pour objectifs : - Orienter les systèmes de production agricole vers de l'agroécologie et de la culture avec la technique de semis ; - Faire une étude sur l'opportunité de cultures intermédiaires énergétiques (CIVE) sur les zones de déprise agricole. Ainsi, la collectivité souhaite : - Pérenniser des activités agricoles sur le territoire avec de nouvelles formes de ressources (nourricière et énergétique) et de synergies avec les acteurs locaux dont le secteur industriel ; - Valoriser les couverts végétaux et les biodéchets avec des partenariats spécifiques ; - Proposer une mutualisation des outils via des structures existantes et à créer. **Points de vigilance** - Les nouvelles pratiques agricoles devront s'assurer de ne pas entrer en concurrence avec l'agriculture nourricière et éviter d'amener de nouvelles espèces végétales invasives et inflammables. L'Agroécologie pourra utiliser des espèces issues du label Végétal local pour les plantations.	**1**
	3.4.1	Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétique	**Points forts** A ce jour, les communes de Lacq-Orthez ont la volonté d'amplifier les lieux conviviaux dans les centres-bourgs ruraux. Les polarités sont structurées avec des services mais d'autres formes alternatives de commerce de proximité sont possibles comme des casiers, des tournées, …	**0**

3.4 Vers une autonomie énergétique du tertiaire			La collectivité propose des éco conditionnalités pour réduire les consommations énergétiques des commerces mais la mise en œuvre doit être plus efficace (diagnostic, mise en œuvre et vérification ex-ante). La gestion des marchés hebdomadaires est de la compétence communale et une partie des marchés à thèmes et des foires sont de la compétence de la collectivité. La collectivité souhaite homogénéiser les règlements pour introduire le tri des déchets et la valorisation des invendus. Cette action va dans le sens de la sobriété et de l'efficacité énergétique.	
	3.4.2	Promouvoir l'autoconsommation individuelle et collective d'Energies Renouvelables	**<u>Points forts</u>** Cette action va dans le sens de la sobriété énergétique et vise au promouvoir l'utilisation des EnR pour autoconsommation afin d'éradiquer les énergies carbonées. Cette action permet également de lutter contre le changement climatique, en réduisant les émissions de GES et de polluants atmosphériques. Concernant les installations en toiture et en ombrière, elles permettent aussi de limiter l'emprise au sol, d'éviter l'imperméabilisation des sols, de limiter l'aggravation du risque d'inondation et de limiter les impacts sur les milieux naturels et les espaces à fort enjeu environnemental. **<u>Points de vigilance</u>** Veiller à ce que les installations de production d'EnR limitent leurs impacts sur l'environnement, même en milieu urbain (îlots de fraicheurs en villes, fractures des continuités écologiques, habitats naturels et habitats d'espèces, zonages environnementaux, Natura 2000 …). Ainsi, l'installation des dispositifs de production d'EnR sur des terrains publics ou privés devra être compatible avec les enjeux environnementaux, l'objectif de sobriété foncière et de réduction de l'imperméabilisation (projet au sol). Concernant le développement du photovoltaïque ou du solaire thermique en toiture : - Une attention particulière doit être portée sur la préservation de l'architecture pour les travaux d'installations ; - Une attention particulière doit être portée sur la présence potentielle d'espèces protégées qui utilisent le bâti comme gîte (chiroptères, rapaces nocturnes, …). Avant	**1**

			les travaux, une investigation pour la recherche d'espèces protégées pourrait être réalisée. Concernant la méthanisation : - L'épandage des boues du au développement de la méthanisation peut potentiellement polluer la ressource en eau ; - L'installation des projets de méthanisation, en fonction de la localisation, peut avoir des incidences sur les milieux naturels et la biodiversité associées ; - Le développement de la méthanisation peut potentiellement avoir un impact sur l'air. L'ammoniac émis par les boues peut polluer l'air.	
3.5 Privilégier une logique d'usages pour le résidentiel	3.5.1	Accepter et adhérer à la notion de sobriété et répondre à tous les parcours de vie	**Points forts** L'application du Zéro Artificialisation Nette conduit à concevoir d'autres formes d'habitat et d'autres usages. En particulier, le renouvellement urbain au travers de la reconquête de logements vacants, de recyclage urbain comme le changement de destination ou la division de logements, ainsi que la démolition-reconstruction sont privilégiés au travers de la stratégie du PLH. Les espaces autour de ces logements doivent être pensés autrement pour prendre en compte le changement climatique (confort d'été en particulier) et la qualité de l'air. Le choix des énergies renouvelables est donc un fort enjeu. Le développement d'une offre de logements adaptés à tous les parcours de vie (vieillissement, jeunes, foyers modestes, …) et en réponse aux besoins spécifiques. Cette action va dans le sens de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique. **Points de vigilance** Une attention particulière doit être portée lors des travaux de rénovation de bâtiments sur : - la préservation de l'architecture et du patrimoine bâti ; - l'intégration de l'enjeu autour du confort d'été dans le logement ; - la présence potentielle d'espèces protégées qui utilisent le bâti comme gîte (chiroptères, rapaces nocturnes, …). Avant les travaux, une investigation pour la recherche d'espèces protégées pourrait être réalisée. En particulier sur le périmètre Natura 2000	**1**

Tableau 38 : Tableau d'évaluation des effets du PCAET sur le réseau Natura 2000

7.2.2. SYNTHESE DES INCIDENCES, MESURES ASSOCIEES ET CONCLUSION RELATIVE A LA PRESERVATION DES SITES NATURA 2000

La synthèse des incidences du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez sur les sites Natura 2000 permet de mettre en évidence des points de vigilance lors de la mise en œuvre de certaines actions du PCAET.

Certaines actions visent directement à préserver l'environnement et la ressources en eau, telles que la participation à la lutte contre les différentes pollutions des milieux aquatiques, la stratégie d'évitement des impacts dans tous les projets de la collectivité, ou la création d'une charte pour la gestion durable des forêts en intégrant la notion de changement climatique…

Le tableau précédent met en évidence des points de vigilance, qui sont majoritairement en lien avec le développement des filières d'énergies renouvelables sur le territoire (méthanisation, photovoltaïque, réseau de chaleur, hydraulique). Mais également en lien avec le développement des mobilités alternatives, des nouvelles entreprises, et le renforcement de l'activité agricole sur le territoire.

Ces incidences concernent, notamment, la consommation d'espaces et l'impact de certaines actions sur les milieux naturels, les écosystèmes, la biodiversité, les continuités écologiques et la ressource en eau. Les mesures proposées dans le chapitre précédent visent à limiter ces potentiels impacts et à préserver le réseau Natura 2000 et l'environnement plus globalement.

Ainsi, le PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez semble ne pas à ce stade présenter d'actions occasionnant une dégradation des enjeux environnementaux sur le réseau Natura 2000 du territoire. Certaines actions devront néanmoins faire l'objet dans un second temps d'une spatialisation précise ou de précisions dans leur mise en œuvre opérationnelle pour pouvoir l'affirmer.

8- PRESENTATION DU DISPOSITIF DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PCAET LACQ-ORTHEZ

L'article 188 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte précise qu'un dispositif de suivi et d'évaluation doit être mis en place dans le cadre du PCAET.
Le suivi et l'évaluation constituent des activités essentielles à la réussite du déploiement du PCAET. Elles sont réalisées tout au long de la mise en œuvre du plan d'actions et s'accordent à donner une vision quantitative permettant de situer l'avancement du PCAET par rapport à des objectifs établis.

Le programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez définit pour chaque action des indicateurs de suivi et des objectifs à atteindre.
Ainsi, dans le cadre de l'animation de l'action, les pilotes sont chargés de collecter les indicateurs et de les communiquer au chef de projet du PCAET.
Le chef de projet du PCAET met à jour ces indicateurs à l'occasion du suivi et de l'avancement des actions du PCAET. Pour ceci, avant chaque réunion de gouvernance du PCAET, il interroge les responsables des fiches actions sur leur avancement et consigne les informations dans un tableau de bord de suivi des actions du PCAET.

En complément, pour suivre les impacts sur l'environnement de la mise en œuvre de ce plan d'actions, le présent chapitre vise à définir des indicateurs spécifiques.

Les indicateurs définis peuvent être de nature différente. Ils constituent un moyen simple et fiable de mesurer les progrès (négatifs ou positifs), d'expérimenter les changements liés à une intervention ou d'aider à apprécier la pertinence de l'action.

Les indicateurs établis dans le cadre du programme d'actions du PCAET de la Communauté de communes Lacq-Orthez sont organisés en cohérence avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire.

L'indicateur choisi doit ainsi être :

- **Sensible** : l'indicateur doit être réactif aux évolutions de l'état initial de l'environnement afin de pouvoir identifier les tendances à plus ou moins long terme ;
- **Fiable** : l'indicateur ne doit pas laisser transparaitre d'incertitudes et doit être mesuré par un système indépendant du PCAET ;
- **Opérationnel** : l'indicateur doit être pertinent et faisable techniquement ; Reproductible, transposable et généralisable ;
- **Pertinent à des échelles spatiales et temporelles différentes.**

L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre les incidences, afin d'adapter les actions ou de prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la mise en œuvre du PCAET (6 ans), dans un processus d'amélioration continue.

Ces indicateurs devront faire l'objet d'une actualisation à minima au bout des 3 premières années de vie du PCAET dans le cadre de l'évaluation à mi-parcours de l'outil en concomitance avec les indicateurs de suivi des actions du PCAET (lien de cause à effet).

Le tableau ci-dessous présente les indicateurs retenus dans le cadre de l'évaluation environnementale du PCAET Lacq-Orthez :

Thématique environnementale	Indicateur environnemental de suivi
Ressource en eau *Volet vulnérabilité*	**Qualité des eaux superficielles et souterraines** Nombre de points de mesures de la qualité des masses d'eau du territoire présentant une qualité altérée (moyenne à mauvaise) *Sources : SIEAG et SIGES Aquitaine*
	État quantitatif des masses d'eau du territoire Mesure de l'état quantitatif et suivi de l'évolution *Source : SIEAG et SIGES Aquitaine*
Energie et GES *Volet maitrise énergie et développement des EnR*	**Développement des énergies renouvelables** • Nombre d'installations, quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire et % d'augmentation par rapport à la référence. • Localisation des installations d'EnR (SIG au regard de la TVB locale et des zonages environnementaux)
	Évolution des consommations d'énergie et des émissions de GES • Mesures des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et % de réduction par rapport à la référence • Mesure du stockage carbone
Milieu naturel *Volet vulnérabilité, air*	**Milieu de haute qualité environnementale** • Mesure de la superficie d'espaces naturels réglementaires, de zones humides et de la Trame Verte et Bleue sur le territoire • Nombre d'action sur la TVB, notamment pour le passage à faune (amélioration des continuités) • Consommation de surfaces NAF • Mesures du couvert végétal
Milieu humain *Volet maîtrise énergie*	**Auto-suffisance alimentaire** Nombre d'installations agricoles en circuit court et à haute qualité environnementale ou bio
	Déchets Quantité de déchets triés et recyclés
Risques naturels *Volet vulnérabilité*	**Évolution des risques naturels** Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles sur le territoire et impact sur les biens et personnes *Sources : Géorisques, suivi communal*
Pollutions et nuisances *Volet MDE et air*	**Pollution atmosphérique** Mesure quantitative de la pollution atmosphérique et % de réduction par rapport à la référence (station la plus proche) *Source : Atmo Nouvelle-Aquitaine*

Tableau 39 : Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du PCAET Lacq-Orthez sur l'environnement

9- PRESENTATION DES METHODES UTILISEES

9.1. AUTEURES DE L'ETUDE

L'évaluation environnementale du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Lacq-Orthez a été réalisée par le bureau d'étude environnemental « GEOCIAM », et plus précisément par Laurence LOPERENA, cheffe de projets et conseillère Climat Air Energie habilitée par l'ADEME, Marion GARNIER et Zoé HEMSEN, consultantes et écologues.

9.2. METHODES ET OUTILS UTILISES

9.2.1. METHODE POUR L'ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du territoire Lacq-Orthez et de son environnement a été réalisée dès 2023 pour s'assurer de la bonne prise en compte des enjeux environnementaux dans l'élaboration du PCAET. Il s'est appuyé sur un recueil de données auprès des administrations, des organismes publics, ainsi que d'études spécifiques menées sur le territoire Lacq-Orthez, notamment dans le cadre du PCAET. Les données utilisées sont récapitulées dans le tableau ci-dessous :

		Méthode/Sources
Milieu physique	Géologie	La détermination de la géologie du territoire est issue des données du site BRGM et notamment de la plateforme « Info Terre » Accueil | InfoTerre (brgm.fr) Certaines données sont également issues du rapport de présentation de la Trame Verte et Bleue de la CCLO (CEN Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2020)
	Hydrogéologie	L'hydrogéologie du territoire est issue des données cartographiques téléchargeable sur le site data.gouv.fr Les sites SIEAG Adour Garonne et SIGES Aquitaine permettent d'obtenir des informations sur les aquifères et masses d'eau souterraines, leur état, leurs caractéristiques et les pressions SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (eaufrance.fr) https://sigesaqi.brgm.fr/
	Eaux superficielles	Les données sur les masses d'eau superficielles et leur état sont disponibles sur le site SIEAG SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (eaufrance.fr) Certaines données sont également issues de la base de données de la Communauté de communes Lacq-Orthez Les éléments sur l'utilisation de la ressource en eau sont issus des données disponibles sur le site SIEAG, ainsi que des données extraites et analysées par la CCLO. Les éléments sur l'assainissement du territoire sont issus du PLUi en cours d'élaboration Les informations sur les zonages réglementaires relatifs à la ressource en eau sont issues du SIEAG SIEAG - Portail des Données sur l'Eau du Bassin Adour-Garonne (eaufrance.fr)
	Climat	Les données relatives au climat actuel et à son évolution sont issues du diagnostic de vulnérabilité du PCAET Lacq-Orthez

		Méthode/Sources
Milieu naturel	Zonages d'inventaires et réglementaires	Les informations sur les zonages d'inventaires et réglementaires sont issues des données cartographique mises à disposition par la DREAL Nouvelle-Aquitaine Les informations sur les espaces naturels sensibles sont issues du département 64 Les informations sur les cours d'eau à fort enjeu environnemental sont issues du SDAGE Adour-Garonne Certaines données sont issues du rapport de présentation de la Trame Verte et Bleue de la CCLO, notamment les zones humides (CEN Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2020)
	Trame verte et bleue	Les éléments de la TVB sont issus du rapport de présentation de la Trame Verte et Bleue de la CCLO (CEN Nouvelle-Aquitaine - Janvier 2020) L'analyse de la Trame Verte et Bleue s'est appuyer sur les zonages d'inventaires et réglementaires, le SRADDET et l'ensemble des connaissances sur le patrimoine naturel de la Communauté de communes (inventaires réalisés sur le territoire)
	Stockage carbone	Les données relatives au stockage carbone sont issues du diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez
Patrimoine culturel		Les informations sur le patrimoine culturel sont mises à disposition par la DREAL Nouvelle-Aquitaine. Certaines données ont été complétées par le diagnostic du PLUi Lacq-Orthez
Milieu humain		Les données sont issues de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE), ainsi que du diagnostic PLUi de la Communauté de communes Lacq-Orthez

		Méthode/Sources
Risques naturels		Les informations relatives aux risques naturels sont issues du diagnostic de vulnérabilité du PCAET Lacq-Orthez Le diagnostic de vulnérabilité s'est référencé auprès de la plateforme de données « Géorisques » Géorisques | Mieux connaître les risques sur le territoire (georisques.gouv.fr) Certaines données sont issues de la Communauté de communes Lacq-Orthez, ainsi que du diagnostic PLUi Les données sur les feux de forêts dont issus du plan départemental de protection des forêts contre les incendies des Pyrénées-Atlantiques Les données sur l'érosion des sols sont issues de la base de données GisSol Pour le risque climatique, les données sont issues de la plateforme public.meteorage.fr
Risques industriels		Cf. risques naturels
Pollutions et nuisances	Pollution des sols	Les informations sont issues des sites internet BRGM et Géorisques
	Qualité de l'air	Les données sont issues du diagnostic territorial du PCAET Lacq-Orthez d'après le rapport l'ATMO Nouvelle-Aquitaine
	Nuisances sonores	Les données relatives aux nuisances sonores proviennent de données gouvernementales et publiques (notamment préfecture des Pyrénées-Atlantiques)
	Déchets	Les informations liées aux déchets proviennent du rapport sur le service public d'élimination des déchets de 2022 sur la CCLO, reprises dans le diagnostic territoriale du PCAET Lacq-Orthez
Energie et GES		Les données relatives aux énergies et GES sont issues du rapport de l'AREC « Profil énergie et gaz à effet de serre sur la CCLO (2019) » et du diagnostic territorial du PCAET de la CCLO

Tableau 40 : Méthode et sources pour l'analyse de l'état initial

9.2.2. METHODE POUR L'ANALYSE DES INCIDENCES DU PCAET, LA DEFINITION DES MESURES ET DES INDICATEURS DE SUIVI

L'évaluation environnementale s'est conduite de manière itérative tout au long de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de communes Lacq-Orthez.

L'évaluation des incidences environnementales du PCAET consiste à apprécier, pour chaque action envisagée, les effets de celle-ci sur l'environnement au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial (EIE). L'analyse des incidences sur l'environnement du projet PCAET a été menée sur les mêmes grandes thématiques que l'analyse de l'état initial.

Le renseignement d'une grille d'évaluation a permis de mettre en exergue les effets environnementaux de chaque action du plan d'actions du PCAET.

Pour chaque action sont identifiés :

- Des points forts ;
- Des points de vigilance (effet potentiellement négatif lié aux conditions de mise en œuvre de l'action considérée).

Une notation globale de l'action permet de visualiser les actions à abandonner, corriger ou améliorer via des recommandations opérationnelles lors de la mise en œuvre effective de la mesure.

Interprétation de la valeur indicative pour chaque action	
2	Incidence positive sans point de vigilance
1	Incidence positive avec point de vigilance
0	Action sans lien avec les thématiques environnementales de l'évaluation / Incidence neutre
-1	Incidence négative

Tableau 41 : Interprétation de la valeur indicative

Ainsi, des points de vigilance ont été établis, c'est-à-dire des effets potentiellement négatifs liés aux conditions de mise en œuvre de l'action, qui à cette étape de l'élaboration du PCAET, sont inconnus.
Des mesures ont été établies afin d'éviter ou réduire chaque incidence potentiellement négative mise en évidence. La compensation de dernier recours n'est pas visée à ce stade et ne serait pas satisfaisante dans le cadre d'un PCAET.

Enfin, pour permettre l'évaluation de la mise en œuvre du PCAET Lacq-Orthez au regard des enjeux environnementaux, des indicateurs généraux ont été définis en plus des indicateurs de suivi des actions en elles-mêmes.
L'intégration de l'environnement lors de l'opérationnalisation des actions, la mise en place et le suivi des indicateurs environnementaux permettront de suivre les incidences afin d'adapter les actions ou prendre des mesures de correction adaptées tout au long de la mise en œuvre du PCAET (6 ans), dans un processus d'amélioration continue.